

PREFECTURE DE LA MOSELLE
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

ENQUETE PUBLIQUE

relative au projet de construction et d'exploitation d'un site de
stockage et de distribution de produits chimiques par la société
QUARON (groupe STOCKMEIER) sur la plate-forme chimique de
CARLING, à L'HÔPITAL (57490)

Prescrite par arrêté préfectoral DCAT / BEPE / N° 2022-159
en date du 4 août 2022 de monsieur le préfet de la Moselle
Ordonnance du T.A. de Strasbourg n° E 22000074 / 67

Enquête du 05 septembre au 06 octobre 2022

PIECES JOINTES AU RAPPORT D'ENQUÊTE PUBLIQUE

SOMMAIRE

1. Décision du Tribunal Administratif n° E22000074/67 en date du 11 juillet 2022
2. Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ N°2022-159 en date du 4 août 2022
3. Parutions réglementaires dans le Républicain Lorrain et dans Les Affiches d'Alsace-Lorraine
4. Publicité complémentaire
5. Certificats d'affichage
6. Délibération Carling et Porcelette
7. Extraits du registre d'enquête publique papier
8. Observations du registre numérique
9. Extrait des images de l'affichage
10. Avis des Services (PPA) et du Gouvernement Sarrois (version allemande et française)
11. Procès-verbal des observations du public et des avis des PPA, et demande de mémoire en réponse à monsieur le Président de QUARON France
12. Mémoire en réponse de QUARON en date du 28 octobre 2022.
13. Avis de la MRAe du 8 février 2022 (pour mémoire)
14. Mémoire en réponse à l'avis de l'Autorité Environnementale
15. Procès-verbal de vérification de l'affichage du cabinet d'huissier A. DROIT Metz
16. Présentation simplifiée du projet à usage universel

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

11/07/2022

N° E22000074 /67

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 11 juillet 2022, la lettre par laquelle M. le préfet de la Moselle demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet l'autorisation environnementale pour le projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur le territoire de la commune de l'Hôpital ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2022 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : M. Jacques Philippe est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le préfet de la Moselle, à la société Quaron et à M. Jacques Philippe.

Fait à Strasbourg, le 11 juillet 2022

Pour le président du tribunal,
La première conseillère,

Anne DULMET



Pour expédition conforme,
le greffier


Loïc MARSACQ

ARRÊTÉ DCAT/ BEPE/ N°2022 - 159

du 04 AOUT 2022

**portant ouverture d'une enquête publique relative à la construction
et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques
par la société Quaron sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital**

Le préfet de la Moselle
Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté préfectoral DCL n° 2020-A-93 du 31 décembre 2020 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier Delcayrou, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

Vu le dossier de demande d'autorisation environnementale déposé au guichet unique de la préfecture le 9 septembre 2020, complété les 13 septembre 2021 et 11 janvier 2022, relatif à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la commune de L'Hôpital, présenté par la société Quaron dont le siège social se trouve : 3, rue de la Buhotière - Zone industrielle de la Haie des Cognets - 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande

Vu les plans et documents produits à l'appui de cette demande, comportant notamment une étude d'impact, une étude de dangers et les résumés non techniques ;

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) en date du 18 mars 2022 portant sur la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques, susvisée ;

Vu le mémoire en réponse du pétitionnaire à l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) transmis par courriel le 30 mai 2022 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 24 mars 2022 déclarant la fin de la phase d'examen de la demande d'autorisation environnementale, susvisée ;

Vu la décision du tribunal administratif de Strasbourg n° E22000074/67 du 11 juillet 2022 désignant en qualité de commissaire enquêteur, M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité ;

Vu l'étude d'impact mise à disposition du public sur le site www.projets-environnement.gouv.fr dès l'ouverture de l'enquête ;

Considérant que le dossier concerné est jugé complet et régulier et que l'une au moins des activités décrites dans le dossier de demande, susvisé, est soumise au régime de l'autorisation, en vertu des dispositions de la nomenclature des installations classées et qu'il convient en conséquence d'organiser une enquête publique ;

Considérant que, conformément à l'article R122-10 du code de l'environnement, les autorités du Land de Sarre, rendues destinataires du dossier et du présent arrêté, bénéficient jusqu'au 24 août 2022 pour manifester leur intention de participer à l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : période et objet de l'enquête

La demande d'autorisation susvisée, présentée par la société Quaron, est soumise à une enquête publique d'une durée de 31 jours sur la commune de L'Hôpital et sur les communes suivantes :

Communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

- en France : Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcelette et Saint-Avold ;
- en Sarre : Völklingen (Lauterbach)

La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique.

L'enquête publique débutera le 5 septembre 2022 et se terminera le 6 octobre 2022 à minuit.

Article 2 : publicité de l'enquête

L'avis faisant connaître l'ouverture de l'enquête est publié par le préfet quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé, dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux :

- le Républicain Lorrain,
- les Affiches d'Alsace et de Lorraine

Cet avis est affiché dans la mairie de L'Hôpital, et aux autres lieux habituels d'information du public ainsi que dans les communes incluses dans le rayon d'affichage de 3 km, 15 jours au moins avant le début de l'enquête soit au plus tard, le **19 août 2022** et pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de cette formalité est attesté par un certificat établi par le maire des communes concernées et la publication dans la presse est attestée par les extraits correspondants.

Ce même avis est également affiché dans les mêmes conditions de délai et de durée par les soins et aux frais du responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation de celui-ci. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques. Ce document devra être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 9 septembre 2021 du ministre chargé de l'environnement.

L'avis d'enquête et le dossier d'enquête publique sont également publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle « www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle »

Dès l'ouverture de l'enquête, le conseil municipal de L'Hôpital et des communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km à savoir : Carling, Creutzwald, Diesen, Porcelette, Saint-Avold et Völklingen (Lauterbach) ainsi que les conseils communautaires de la communauté d'agglomération Saint-Avold Synergie et la communauté de communes du Wardnt sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête soit le **21 octobre 2022**.

Article 3 : organisation de l'enquête

M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Il est autorisé à ce titre à utiliser son véhicule personnel pour l'accomplissement de sa mission, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital pour recevoir ses observations, le :

- lundi 5 septembre 2022, de 10 h à 12 h
- jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h
- samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h
- jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h.

Article 4 :

Pendant la durée de l'enquête, un exemplaire du dossier soumis à enquête publique, comprenant notamment les informations environnementales se rapportant à l'objet de l'enquête et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par la commissaire enquêteur sont mis à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences, assurées par la commissaire enquêteur, précisées à l'article 3 ci-avant.

Le dossier d'enquête est consultable et téléchargeable pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle à l'adresse suivante :
« www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle »,
- ou directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30 ;
- sur demande et aux frais du demandeur, dès la publication du présent arrêté, par écrit à l'adresse suivante : direction de la coordination et de l'appui territorial – bureau des enquêtes publiques et de l'environnement - B.P. 71014 - 57034 Metz.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital – 9 rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital;
- **sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier** accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante :

quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr

Ces observations, propositions et contre-propositions sont tenues à la disposition du public au siège de l'enquête ainsi que sur le site internet de la préfecture cité à l'article 2 ci-avant.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur peut, par décision motivée, et après notification parvenue à monsieur le préfet de la Moselle au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, prolonger l'enquête pour une durée maximale de quinze jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Cette décision est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, dans les mêmes formes que celles prévues à l'article 2 du présent arrêté.

Article 6 :

Pendant la durée de l'enquête, le commissaire enquêteur peut également :

- recevoir toute information et, s'il estime que des documents sont utiles à la bonne information du public, demander au pétitionnaire de communiquer ces documents au public ;
- visiter les lieux concernés, à l'exception des lieux d'habitation, après en avoir informé au préalable les propriétaires et les occupants au moins quarante-huit heures à l'avance, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée ;
- entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en font la demande et convoquer toutes les personnes dont il juge l'audition utile ;
- organiser, sous sa présidence, toute réunion d'information et d'échange avec le public en présence du pétitionnaire.

Article 7 :

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3, rue de la Buhotière – Zone industrielle de la Haie des Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - téléphone : 02 99 29 46 58 - ou par courriel rrey@quaron.com.

Article 8 : clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet, plan ou programme, dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Article 9 : rapport et conclusions

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les réponses du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées au titre de la demande, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au préfet de la Moselle l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de L'Hôpital, le registre et les pièces qui y sont annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif de Strasbourg.

Ces transmissions doivent être terminées dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée de report de ce délai du commissaire enquêteur au préfet.

Article 10 :

Le préfet transmet une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de L'Hôpital pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle D.C.A.T - B.E.P.E. – B.P. 71014 – 57034 METZ CEDEX .

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur sont publiés sur le site internet de la préfecture de la Moselle : « www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle » pendant ce même délai.

Article 11 :

A l'issue de la procédure d'instruction de la demande, dont l'enquête publique constitue une étape, le préfet de la Moselle statuera sur la demande d'autorisation environnementale présentée par un arrêté préfectoral.

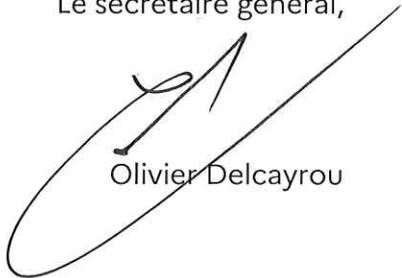
Cette décision sera une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus, après avis éventuel du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 12 :

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, les maires des communes de L'Hôpital, Carling, Creutzwald, Diesen, Porcellette, Saint-Avold et Völklingen (Lauterbach), le commissaire enquêteur, la société Quaron sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise au sous-préfet de Forbach-Boulay-Moselle.

Fait à Metz, le 04 AOUT 2022

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général,


Olivier Delcayrou

perfectionner ses cavaliers
aussi d'organiser différents
organiser des déplacements
éraux et d'organiser des

Rue de la Commanderie à
NPERT ; Trésorière : Fanny

Le greffier

és

sociétés

TYS

iable
Charles Chenu
Metz

2022, il a été constitué une
iques suivantes :

omobiliers. La propriété, la
modernisation, la location,
pourrait devenir propriétaire
e, apport ou autrement, La
changement de nature de
ant, Tous placements de
ompris la souscription ou
ons, parts sociales. Toutes
éfini, en tous pays, pourvu
ractère civil de la Société.
u, 57070 METZ

culcation au RCS METZ
meurant 21 résidence
CE et APARICIO Yannick,
070 METZ FRANCE.

arts sociales doivent être
Gérance dans le Livre tenu

brement entre associés ou
tre cession (à un tiers) doit
on extraordinaire selon art.

Gérance par le cédant, pour

Stephanie Rohr

DE

57730 Valmont

a été constitué une S.C.I

7730 Valmont
cation des associés
nt-Sauvant, 57730 Valmont;
30 Valmont; Durantini Bruno

atriculation au registre du
es.

Avis publics

PREFECTURE DE LA MOSELLE DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Avis d'enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement Demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital par la société Quaron 1^{er} avis

Le préfet de la Moselle a prescrit du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet susvisé, d'une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcellette, Saint-Avoid et Völklingen (Lauterbach).

La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- sur support papier à la mairie de L'Hôpital siège de l'enquête, et à la préfecture de la Moselle, 9 place de la Préfecture - 57034 Metz Cedex - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement.
- sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9, place de la Préfecture 57034 Metz cedex), aux horaires d'ouverture du public (de 8 h 30 à 15 h 30).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital - 9, rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital ;

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;

- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : quaron-lhopital-saint-avoid@mail.registre-numerique.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital le :

- **lundi 5 septembre 2022, de 10 h à 12 h**
- **jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h**
- **samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h**
- **jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h.**

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3, rue de la Buhotière - Zone industrielle de la Haie des Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - téléphone : 02 99 29 46 58 ou par courriel rrey@quaron.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Contact : tél. 0809 100 167 mail : legalesERV@ebraservices.fr

D'AGGLOMÉRATION DES CONFLUENCES

de publicité

080805
DEX
nce.com
eguemines.fr

Non
t d'un Accord-Cadre.

érateur.
maîtrise d'ouvrage pour des travaux de
gements privés pour les particuliers sur
auté d'Agglomération Sarreguemines

ée ouverte
cadre

08 SARRGUEMINES CEDEX

ation divisée en lots : non
lon
'acheteurs intervenant :

quant aux qualités et capacités du

professionnelle :
des conditions :
omicilié à l'étranger, une déclaration sur
t qu'il fournit à ses salariés des bulletins
ns prévues à l'article R. 3243-1 du code
équivalents
andidature Habilitation du mandataire
le à l'adresse suivante :
daj/formulaires-declaration-du-candidat
du candidat individuel ou du membre
l'adresse suivante :
daj/formulaires-declaration-du-candidat
ur justifier que le candidat n'entre dans
de soumissionner
ancière :
e des critères de sélection, indication
nts requis :
chiffre d'affaires global et le chiffre
rnitures, services ou travaux objet du
trois derniers exercices disponibles.
anques ou preuve d'une assurance pour

t capacité technique :
e des critères de sélection, indication
nts requis :
s travaux exécutés au cours des cinq
ntestations de bonne exécution pour les

didats : Non
tranches : Non
égociation : Oui

avantageuse appréciée en fonction des
ahier des charges (règlement de la
ou document descriptif).
tifs :

le la consultation se trouve sur le profil
atalogue électronique : Autorisée
à 12h00 au plus tard.
/09/22
être impérativement remis par voie
cet avis intégral, accéder au DCE, poser
poser un pli, aller sur
ines.fr

HAUCONCOURT

de Publicité

judicataire et de son représentant
JRT
ONCOURT

fr
espublics-matec57.fr
Maire

capacité économique et financière et des capacités techniques et
professionnelles du candidat sont indiqués dans le Règlement de
consultation (R.C.).

**8. Forme juridique que devra revêtir le groupement d'opérateurs
économiques attributaire du marché :**
Conformément à l'article R2142-23 du Code de la Commande
Publique, en cas de groupement, sa transformation dans une forme
juridique déterminée ne pourra pas être exigée pour la présentation
de l'offre. Cependant, après l'attribution du marché, il pourra être exigé
du groupement titulaire d'adopter la forme juridique du groupement
conjoint.

Il sera alors exigé que le mandataire soit solidaire de chacun des
membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard
de la personne publique, pour l'exécution du marché.

La même entreprise ne peut pas présenter pour le même lot, plusieurs
offres, en agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de
membre d'un ou plusieurs groupements.

9. Modalités essentielles de financement et de paiement :
Le délai global de paiement des prestations est fixé à 30 jours.

10. Présentation de candidature :
.sous forme de remise des DC1 et DC2 conformément à l'article
2143-3 du Code de la Commande Publique (formulaire à jour sur le
site
[http://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-
du-candidat](http://www.economie.gouv.fr/dai/formulaires-declaration-du-candidat)
.sous forme de DUME conformément à l'article R2143-4 du Code de
la Commande Publique

L'ensemble des éléments demandés par le pouvoir adjudicateur est
précisé dans le Règlement de Consultation.

11. Critères d'attribution :
Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères
et de leur note tels que précisés dans le Règlement de consultation
et portant sur :

oLe prix des prestations, (pondérée à 60%)
oLa valeur technique de l'offre (pondérée à 40%)

12. Type de procédure :
Marché à procédure adaptée ouvert (Art L2123-1 et R2123-1-1°,
R2123-4 à R2123-6 du Code de la Commande Publique)

13. Obtention des documents de consultation :
Les documents du dossier de consultation sont téléchargeables
gratuitement sur le profil acheteur :
<http://marchespublics-matec57.fr>

14. Conditions et réception des candidatures et des offres :
Le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre pendant un délai
de 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Les plis contenant les candidatures et les offres devront parvenir en
une seule fois avant le lundi 26 septembre 2022 à 12 H. **UNIQUEMENT**
par voie électronique, uniquement sur le profil acheteur, plate-forme
de dématérialisation : <http://marchespublics-matec57.fr>

L'envoi des candidatures par voie postale n'est pas autorisé.

15. Instance chargée des procédures de recours :
Tribunal Administratif de Strasbourg

16. Renseignements généraux :
Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur
seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire
parvenir une demande au moyen du profil d'acheteur, la plate-forme
de dématérialisation <http://marchespublics-matec57.fr>

Chaque concurrent sera informé, via cette plate-forme de
dématérialisation de l'ensemble des questions posées et des réponses
données

17. Date d'envoi du présent avis à la publication :
1er septembre 2022

320183500



Avis d'appel public à concurrence

1- Identité de l'organisme qui passe le marché :
Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France
110 rue des moulins 57608 Forbach - Tél : 03 87 85 55 00
Profil acheteur : <http://agglo-forbach.e-marchespublics.com>

**2- Objet de la consultation : Assistance à maîtrise d'ouvrage pour
la construction d'une nouvelle station de traitement des eaux
usées à Forbach et la réalisation d'un schéma directeur temps de
pluie avec gestion durable et intégrée des eaux pluviales sur le
bassin versant de la basse-Rosselle**

3- Retrait du DCE : Le dossier de la consultation des entreprises est
téléchargeable sur le profil acheteur à l'adresse suivante :
<http://agglo-forbach.e-marchespublics.com>

4- Conditions de remise des candidatures et des offres : par voie
dématérialisée sur le profil acheteur :
<http://agglo-forbach.e-marchespublics.com/>

5- Date limite de réception des offres : 24 octobre 2022 à 12 H 00

5- Date d'envoi du présent avis à la publication : 30 août 2022.

320211000

Avis publics



ses remarques à M. le commissaire-enquêteur et de prendre
connaissance des éventuelles observations qui auraient pu lui être
transmises.

Le rapport du commissaire-enquêteur, qui devra intervenir dans les 30
jours suivant la clôture de l'enquête publique, sera tenu à la disposition
du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi
que sur la page web précédemment citée, pendant un an.

Le Maire,
René STEINER

320216100

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL

**Avis d'enquête publique relative à une installation
classée pour la protection de l'environnement
Demande d'autorisation environnementale
pour la construction et l'exploitation d'un site
de stockage et de distribution de produits
chimiques sur la plate-forme chimique de Carling
à L'Hôpital par la société Quaron
2^{ème} avis**

Il est rappelé qu'une enquête publique sur la demande d'autorisation
environnementale présentée par la société Quaron relative à la la
construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution
de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling à
L'Hôpital est en cours **jusqu'au 6 octobre 2022 inclus** dans les
communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : Carling,
Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcellette, Saint-Avold et Völklingen.
La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête
publique.

Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.
Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe,
officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une
étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité
environnementale Grand Est (MRAE) et les résumés non techniques
sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant
toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en
prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la
mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est
consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors
installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- sur support papier à la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, et à
la préfecture de la Moselle, 9 place de la Préfecture - 57034 Metz
Cedex - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement. - sur
un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle
(9, place de la Préfecture 57034 Metz cedex), aux horaires d'ouverture
du public (de 8 h 30 à 15 h 30).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et
contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée,
aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité
de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital - 9, rue du
Presbytère - 57490 L'Hôpital ;
- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier
accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr - publicité légale
installations classées et hors installations classées - arrondissement
de Forbach-Boulay-Moselle ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus,
possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante :
quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre
d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la
mairie de L'Hôpital le :

- **lundi 5 septembre 2022, de 10 h à 12 h**
- **jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h**
- **samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h**
- **jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h.**

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être
demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3, rue
de la Buhotière - Zone industrielle de la Haie des Cognets 35136
Saint-Jacques-de-la-Lande - téléphone : 02 99 29 46 58 ou par courriel
rrey@quaron.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus
à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, ainsi
qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de
la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale
installations classées et hors installations classées - arrondissement
de Forbach-Boulay-Moselle, pendant un an à compter de la clôture
de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une
autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

318096200

Vie des sociétés

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel ou B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2021). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 19 novembre 2021 est de 0.183 € HT par caractère à l'année 2022.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 73814 -
PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL
AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital par la société Quaron

1er AVIS

Le préfet de la Moselle a prescrit du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet susvisé, d'une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : **Carling, Creutzwald, Diesien, L'Hôpital, Porcellette, Saint-Avold et Völklingen (Lauterbach)**.

La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle

- sur support papier à la mairie de L'Hôpital siège de l'enquête, et à la préfecture de la Moselle, 9 place de la Préfecture - 57034 Metz Cedex - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement.

- sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture 57034 Metz cedex), aux horaires d'ouverture du public (de 8 h 30 à 15 h 30).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital - 9 rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital ;

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;

- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante :

quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital le :

- lundi 5 septembre 2022, de 10 h à 12 h

- jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h

- samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h

- jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3, rue de la Buhotière - Zone industrielle de la Haie des Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - téléphone : 02 99 29 46 58 ou par courriel rrey@quaron.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

annonces-legales@affiches-moniteur.com

VENTES DE FONDS ET APPORTS


Notaire

- 73900 -
Christophe NONNENMACHER
Bruno BELLOT
Lucas GERARD
10 rue de Monswiller
67700 SAVERNE
Tél. 03 88 91 17 63

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Aux termes d'un acte reçu par Me Olivier KLEIN, Notaire à Saverne, le 9 août 2022, la société **CIHAN**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000,00 € ayant son siège à PHALSBOURG (57370) 9, rue de France, identifiée sous le numéro SIREN 842 745 903 RCS METZ, a vendu à la société **KM**, Société à Responsabilité Limitée au capital de 2.000,00 € ayant son siège à PHALSBOURG (57370) 9, rue de France, identifiée sous le numéro SIREN 912 960 556 RCS METZ, le fonds de commerce de débit de **boissons et de pari mutuels urbains (P.M.U.)** et Française des jeux, connu sous le nom de **Au Cheval Noir** situé et exploité à PHALSBOURG (57370) 9, rue de France, moyennant le prix de € 140.000,00.

Les oppositions seront reçues en la forme légale, dans les dix jours de la dernière en date des publications légales, chez Maître Jean-Marc MARTZEL, Notaire à 57370 Phalsbourg, 1bis rue de la Gare où domicile est élu à cet effet.

Pour insertion :

Me Olivier KLEIN, Notaire

- 73906 -

Suivant acte sous seing privé en date à METZ du 20 juin 2022, enregistré au Service des Impôts de Service Départemental de l'Enregistrement de Metz le 29 juillet 2022, dossier 2022 00030569, référence 5704P61 2022 A 02115,

Monsieur **Malik TOPARSLAN**, demeurant 33, rue de Colombey 57070 METZ, immatriculé au R.C.S. de Metz TJ sous le numéro 878 528 629

A cédé

à la société **CHEZ TONTON, SAS** au capital de 1.000 euros, dont le siège social est 7, avenue André Malraux 57000 METZ, immatriculée au R.C.S de Metz TJ sous le numéro 914 598 305, représentée par Mme Resmye TOPARSLAN, tous ses droits pour le temps restant à courir à compter du 20 juin 2022, au bail des locaux qu'il occupait sis 7, avenue André Malraux 57000 METZ, moyennant le prix de 6.000 euros.

Les oppositions seront reçues dans les dix jours de la dernière en date des publicités légales, par Maître Christophe SILBERREISS, 3, avenue de Latrre de Tassigny 57000 METZ, chez qui domicile est élu à cet effet.

Pour avis

- 73993 -



33, rue Raymond Po
57200 SARREGUEM
Tél. : 03 87 95 88
Fax. : 03 87 95 18

Suivant acte sous seing p
WOUSTVILLER du 10 août 2022
au service départemental de l'Enregistrement de Metz le 16/08/2022
00033029 référence 5704P61

La société **JARDINS E**
Société par Actions Simplifi
de 20.000 euros, ayant son si
rue des Forgerons 57915 W
immatriculée au Registre du
des Sociétés de SARREGUEM
le numéro 827 968 652, re
Monsieur Cédric SARRAT

A CEDE

La société **SHD J**
SERVICES, Société par Act
au capital de 1.000 euros,
social sera fixé 15B, rue
57915 WOUSTVILLER, immat
du Registre du Commerce et
de SARREGUEMINES so
917 503 807, représentée
David HUTHER

La branche complète d'act
d'espaces verts d'élagage
sise et exploitée 15B, rue
57915 WOUSTVILLER, mo
de 40.300 euros.

La prise de possession
effective par l'acquéreur or
16 août 2022.

L'acquéreur sera im
Registre du Commerce et
SARREGUEMINES.

Les oppositions seront
dix jours de la dernière
publicités légales, au sièg
pour la validité et,
correspondances, au
AVOCATS, 33, rue Ray
57200 SARREGUEMINES
Pour avis

LES AFFICHES
D'ALSACE ET DE

Parce q
l'informa
commerc
est capit

INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES DE MOSELLE

Notre journal se charge de transmettre toutes insertions légales au Journal Officiel et au B.A.L.O. à Paris, ainsi qu'à ses confrères hors de nos départements de compétence. (Habilité pour tout le département par arrêté préfectoral du 20/12/2021). L'Administration du journal n'est pas responsable de la teneur de ces insertions.

Pour toutes les insertions (hors constitutions, procédures collectives et dissolutions au forfait), le tarif au caractère fixé par arrêté du 19 novembre 2021 est de 0.183 € HT pour l'année 2022.

ENQUÊTES PUBLIQUES

- 73815 -
PREFECTURE DE LA MÔSELLE

DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL
AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un
site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique
de Carling à L'Hôpital par la société Quaron

2ème AVIS

Il est rappelé qu'une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Quaron relative à la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital est en cours jusqu'au 6 octobre 2022 inclus dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : **Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcellette, Saint-Avold et Völklingen**.

La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique.
Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.
Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- sur support papier à la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, et à la préfecture de la Moselle, 9 place de la Préfecture - 57034 Metz Cedex - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement.

- sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9 place de la Préfecture 57034 Metz cedex), aux horaires d'ouverture du public (de 8 h 30 à 15 h 30).

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital - 9 rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital ;

- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;

- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante :

quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr
Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital le :

- lundi 5 septembre 2022, de 10 h à 12 h
- jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h
- samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h
- jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3, rue de la Buhotière - Zone Industrielle de la Haie des Cognets 57136 Saint-Jacques-de-la-Lande - téléphone : 02 99 29 46 58 ou par courriel rrey@quaron.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

- 74246 -

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Direction de la coordination et de l'appui territorial
Bureau des enquêtes publiques et de l'environnement

1er AVIS D'ENQUETES

préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
de constitution d'une réserve foncière, sur le site "route de Marange"
à Maizières-lès-Metz et parcellaire conjointe

Expropriant : Etablissement public foncier du Grand Est (EPFGE)

Par arrêté préfectoral DCAT/ BEPE/ N°2022-174 du 26 août 2022, des enquêtes conjointes préalable à la déclaration d'utilité publique et parcellaire, sur le projet susvisé, sont prescrites du 26 septembre au 25 octobre 2022 inclus à Maizières-lès-Metz.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier concernant la déclaration d'utilité publique sera consultable :

- à la mairie de Maizières-lès-Metz, pendant les jours et horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;

- sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz ;

- sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30, après prise de rendez-vous au 03 87 34 87 34.

Le dossier d'enquête parcellaire sera déposé à la mairie de Maizières-lès-Metz dans les conditions fixées ci-dessus.

Le public peut consigner ses observations écrites pendant toute la durée des enquêtes sur les registres déposés à cet effet en mairie de Maizières-lès-Metz, ou les adresser :

- par écrit, à l'attention du président de la commission d'enquête, à la mairie de Maizières-lès-Metz - CS 30240 - 57282 Maizières-lès-Metz Cedex ;

- par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-consultations-metz@moselle.gouv.fr.

Sont désignés en qualité de commissaires enquêteurs, au sein d'une commission d'enquête Messieurs François Kiffer, président, Joël Baptiste et Laurent Muller.

Les membres de la commission d'enquête se tiendront à la disposition du public en mairie de Maizières-lès-Metz selon le calendrier suivant :

- le lundi 26 septembre 2022 de 8h00 à 10h00,
- le samedi 8 octobre 2022 de 8h30 à 10h30,
- le mercredi 19 octobre 2022 de 14h00 à 16h00,
- le mardi 25 octobre 2022 de 15h30 à 17h30.

La publication du présent avis est faite notamment en vue de l'application des articles L311-1 à 3 du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, ci-après reproduits :

"En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Le propriétaire et l'usager intéressés sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les [autres] intéressés [...] sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchu de tous droits à indemnité."

La copie du rapport et des conclusions motivées de la commission d'enquête sur l'utilité publique du projet sera tenue à la disposition du public à la mairie de Maizières-lès-Metz et à la préfecture de la Moselle, et publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle www.moselle.gouv.fr - Publications - Publicité légale installations classées et hors installations classées - Arrondissement de Metz. Toute personne concernée peut demander au préfet, à l'issue de l'enquête, communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur sur l'utilité publique du projet.

La déclaration d'utilité publique du projet, ainsi que la cessibilité des terrains seront prononcés, le cas échéant, par arrêté préfectoral.

- 74341 -

VILLE DE FAMECK

ENQUETE PUBLIQUE

Avis d'ouverture d'une enquête publique relative au déclassement de deux chemins actuellement dans le domaine public communal, en vue de leur classement dans le domaine privé de la commune. Ces chemins sont situés : pour le premier entre les n° 207b-209 avenue Jeanne d'Arc et le haut de la rue du Justemont et pour le second entre les parcelles cadastrées section 32 n° 137 et section 32 n° 138-n° 258 à Budange.

Par arrêté municipal n° 22-158 en date du 1er septembre 2022, une enquête est ordonnée dans la commune de Fameck, à l'effet de recueillir les déclarations des personnes intéressées par le projet susvisé.

Celles-ci pourront prendre connaissance des pièces du dossier à la mairie de Fameck 29 avenue Jeanne d'Arc pendant un délai de 15 jours, du mardi 20 septembre 2022 au mercredi 5 octobre 2022 inclus, de 8h à 12h et de 13h30 à 17h, et consigner leurs observations sur le registre d'enquête, ou les adresser à M. Vital TISSIER - Commissaire Enquêteur à l'adresse ci-dessus.

Par ailleurs, M. Vital TISSIER se tiendra à la disposition du public le mardi 20 septembre 2022 de 8h00 à 9h30 à l'Hôtel de Ville salle 12 et le mercredi 5 octobre 2022 de 15h30 à 17h00 au Service Technique de la Ville 4 rue de la Croix Munier (au-dessus des Pompiers).



Une information connue
à temps remboursera
largement
votre abonnement !

Justificatif de Parution

N° d'annonce: LRL-318095700

Nous soussignés, Le Républicain Lorrain représenté par son président, Christophe MAHIEU, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Date de mise en ligne : 12/08/2022

Support de parution : republicain-lorrain.fr

Département de parution : Moselle

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE DIRECTION DE LA COORDINATION ET DE L'APPUI TERRITORIAL Avis d'enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement Demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital par la société Quaron

1er avis Le préfet de la Moselle a prescrit du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique préalable au projet susvisé, d'une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km : Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcellette, Saint-Avoid et Völklingen (Lauterbach). La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique. Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand. Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur. Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie. Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante : - www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle - sur support papier à la mairie de L'Hôpital siège de l'enquête, et à la préfecture de la Moselle, 9 place de la Préfecture - 57034 Metz Cedex - bureau des enquêtes publiques et de l'environnement. - sur un poste informatique situé à l'accueil de la préfecture de la Moselle (9, place de la Préfecture 57034 Metz cedex), aux horaires d'ouverture du public (de 8 h 30 à 15 h 30). Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ; - par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital - 9, rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital ; - sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ; - à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, possibilité de faire ses observations par mail à l'adresse suivante : quaron-lhopital-saint-avoid@mail.registre-numerique.fr Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition. Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital le :- lundi 5 septembre 2022, de 10 h à 12 h - jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h - samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h - jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h. Des informations complémentaires sur le projet peuvent être

demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3, rue de la Buhotière - Zone industrielle de la Haie des Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - téléphone : 02 99 29 46 58 ou par courriel rrey@quaron.com Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans chacune des mairies concernées, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Cet aperçu est donné à titre purement indicatif. Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.

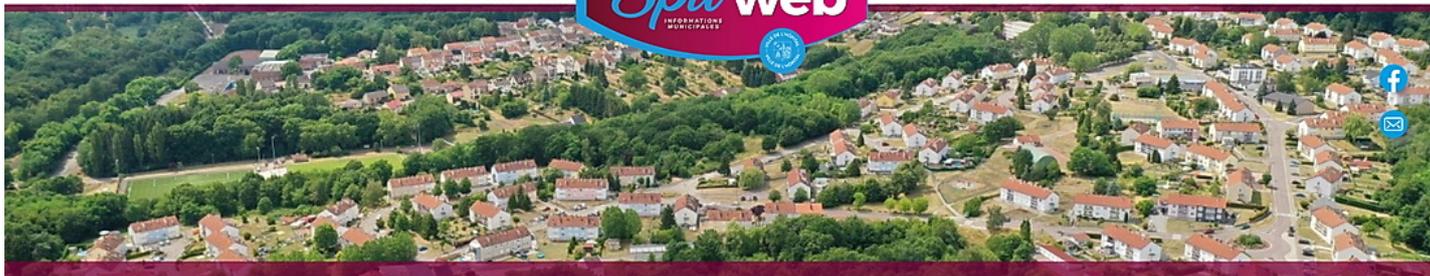
Lien de l'annonce : <https://www.eurolegales.com/Annonce/Information/Moselle/Le-Republicain-Lorrain/-LGAL.html>

Christophe Mahieu

Président du Républicain Lorrain

LE RÉPUBLICAIN LORRAIN
3, avenue des 2 Fontaines
57140 METZ-WOIPPY





AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PRÉFET DE LA MOSELLE
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Direction de la coordination
et de l'appui territorial

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
demande d'autorisation environnementale pour la construction
et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques
sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital

PÉTITIONNAIRE : Société Quaron

Le préfet de la Moselle a prescrit du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique au projet susvisé, d'une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

- en France : Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcellette et Saint-Avold ;
- en Sarre : Völklingen (Lauterbach)

La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- sur support papier à la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête ;
- directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital - 9 rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital ;
- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante : quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital pour recevoir ses observations, le :

- **lundi 5 septembre 2022, de 10 h à 12 h**
- **jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h**
- **samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h**
- **jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h.**

Dés informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3, rue de la Buhôlière - Zone industrielle de la Haie des Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - téléphone : 02 99 29 46 58 - ou par courriel rey@quaron.com

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie concernée, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCA/TBEP) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

Le Préfet de la Moselle a prescrit du **lundi 5 septembre au jeudi 6 octobre 2022 inclus**, l'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un site de produits chimiques sur la plate-forme de Carling à L'Hôpital présentée par la société Quaron.



Commune de Porcellette

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné(e) Mme France GUERRIERO, Maire
ou (1) _____

certifie que l’avis de M. le préfet de la Moselle faisant connaître l’ouverture d’une enquête publique, du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus (31 jours) relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par la société Quaron de construction et d’exploitation d’un site de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carlin situé à L’Hôpital a été affiché quinze jours au moins avant le début de l’enquête, soit à compter du 16 août et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 16 août 2022 au 12 octobre 2022 dans la commune de Porcellette par affichage aux lieux habituels d’affichage(2) _____

Fait à Porcellette
le 18 octobre 2022

Le Maire,



Le maire
Marie France GUERRIERO

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie France GUERRIERO', written over a horizontal line.

**Avis d’affichage à retourner dûment complété et signé à l’issue de l’enquête par
mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr**

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d’affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu’à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir l’original du présent certificat d’affichage dans le registre d’enquête et d’en prendre copie afin de l’insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de 57490 CARLING

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gaston ADIER, Maire
ou(1) de CARLING

certifie que l'avis de M. le préfet de la Moselle faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus (31 jours) relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Quaron de construction et d'exploitation d'un site de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carlin situé à L'Hôpital a été affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit à compter du 19 août 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 dans la commune de 57490 CARLING par affichage aux lieux habituels d'affichage(2) Hall d'entrée de la mairie

Fait à CARLING
le 14-10-2022



Le Maire,

Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par

mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir l'original du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en

Commune de

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Jean-Luc WOZNIAK, Maire

ou (1) _____

certifie que l’avis de M. le Préfet de la Moselle faisant connaître l’ouverture d’une enquête publique, du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus (31 jours) relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par la société Quaron de construction et d’exploitation d’un site de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling situé à L’Hôpital a été affiché quinze jours au moins avant le début de l’enquête, soit à compter du 10 août 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 05 septembre 2022 au 06 octobre 2022 dans la commune de CREUTZWALD par affichage aux lieux habituels d’affichage(2)

Fait à Creutzwald,
Le 24 octobre 2022

Le Maire,
Jean-Luc WOZNIAK



A handwritten signature in blue ink, appearing to read "J. Wozniak", written over the printed name.

Avis d’affichage à retourner dûment complété et signé à l’issue de l’enquête par mail :

marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d’affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu’à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir l’original du présent certificat d’affichage dans le registre d’enquête et d’en prendre copie afin de l’insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

PRÉFECTURE DE LA MOSELLE
ARRIVÉE

24 OCT. 2022

BUREAU DU COURRIER

Commune de **L'HOPITAL**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

Je soussigné Emmanuel SCHULER, Maire
ou (1) de la ville de L'HÔPITAL (57490)

certifie que l'avis de M. le préfet de la Moselle faisant connaître l'ouverture d'une enquête publique, du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus (31 jours) relative à la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Quaron de construction et d'exploitation d'un site de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling situé à L'Hôpital a été affiché quinze jours au moins avant le début de l'enquête, soit à compter du 18 août 2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 5 septembre au 7 octobre 2022 dans la commune de L'HÔPITAL par affichage aux lieux habituels d'affichage (2) en Mairie de L'Hôpital

Fait à **L'HOPITAL**
le

18 OCT. 2022

Le Maire,



**Avis d'affichage à retourner dûment complété et signé à l'issue de l'enquête par
mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr**

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d'affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu'à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir l'**original** du présent certificat d'affichage dans le registre d'enquête et d'en prendre copie afin de l'insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de **DIESEN**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné Gabriel WACKOWIAK, Maire
et (1) de la Commune de Diesen

certifie que l’avis de M. le préfet de la Moselle faisant connaître l’ouverture d’une enquête publique, du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus (31 jours) relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par la société Quaron de construction et d’exploitation d’un site de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carlin situé à L’Hôpital a été affiché quinze jours au moins avant le début de l’enquête, soit à compter du 05/08/2022 et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 05/09/22 au 06/10/22 dans la commune de DIESEN par affichage aux lieux habituels d’affichage(2)

Fait à Diesen
le 17 octobre 2022

Le Maire,



Avis d’affichage à retourner dûment complété et signé à l’issue de l’enquête par mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d’affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu’à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir **l’original** du présent certificat d’affichage dans le registre d’enquête et d’en prendre copie afin de l’insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Commune de

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné R. STEINER, Maire
ou (1) /

certifie que l’avis de M. le préfet de la Moselle faisant connaître l’ouverture d’une enquête publique, du 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus (31 jours) relative à la demande d’autorisation environnementale présentée par la société Quaron de construction et d’exploitation d’un site de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carlin situé à L’Hôpital a été affiché quinze jours au moins avant le début de l’enquête, soit à compter du 9 août et pendant toute la durée de celle-ci, soit du 9 août 2022 au 7 oct 2022 dans la commune de ST AVOLD par affichage aux lieux habituels d’affichage(2) en ligne sur le site de la ville de st-avold.

Fait à ST AVOLD
le 7/10/22

Le Maire,

Pour le Maire
L’adjoint délégué
P. HELFENSTEIN



**Avis d’affichage à retourner dûment complété et signé à l’issue de l’enquête par
mail : marie-laurence.rawung@moselle.gouv.fr**

(1) précisez vos fonctions

(2) indiquez les lieux d’affichage situés, le cas échéant, ailleurs qu’à la mairie,

Ce certificat est à compléter et à insérer dans le registre destiné à recueillir les observations du public.

Le commissaire enquêteur aura soin de maintenir l’original du présent certificat d’affichage dans le registre d’enquête et d’en prendre copie afin de l’insérer, le cas échéant, parmi les annexes de son rapport.

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 057-215701236-20220927-DCM20220908-DE

COMMUNE DE CARLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la MOSELLE

Arrondissement
de FORBACH

Nombre de Conseillers
élus

23

Nombre de Conseillers en
fonction

23

Conseillers présents

14

Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire

Membres présents :

NICOLAS Marielle - SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - LEGROS David -
SCHAAB Claude - PELOSO Chantal - EBERLE Nadine - DI-BELLA Marie-Françoise
- HILLENBLINK Benoît - FAUDIER Robert - PELOSO Michèle - JACOBS Fabien -
FEDELE Bruna

Membres absents excusés :

DOUBLET Paulette qui donne procuration de vote à PELOSO Chantal
FESTOR François qui donne procuration de vote à SCHIRLE Kurt
OTT Sabine - FLAUSSE Angélique - AMBLARD Léa - FISCHER Thibaud -
FURNARI Angelo - SCHMITT Nicole - BLANRUE Damien

HILLENBLINK Benoît est désigné secrétaire de la séance.

OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION D'UN SITE DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE PRODUITS CHIMIQUES PAR LA STE QUARON SUR LA PLATEFORME CHIMIQUE DE CARLING A L'HOPITAL

Monsieur ADIER fait part à l'assemblée municipale de l'arrêté préfectoral du 4 août 2022 ordonnant une enquête publique relative à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la ste Quaron sur la plateforme chimique de Carling à L'Hôpital.

La société aura pour activité la distribution et le négoce de produits chimiques auprès d'une clientèle industrielle et professionnelle locale. Le projet comprend du stockage, du conditionnement, des dilutions et mélanges simples de produits chimiques (aucune synthèse industrielle). Quaron est implanté dans 7 autres sites Seveso en France qui réalisent les mêmes activités que celles projetées sur le site de L'Hôpital depuis de nombreuses années et sont certifiés ISO 9001 depuis 25 ans et ISO 140001 depuis 15 ans. Le site emploiera à terme une vingtaine de personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de la Société Quaron de procéder à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling à L'Hôpital.

Pour Extrait Conforme
CARLING, le 27 septembre 2022
Le Maire,



Gaston ADIER

Département de la Moselle
Arrondissement de Forbach
Canton de Saint-Avold

COMMUNE DE PORCELETTE

N° 49/2022

Extrait des délibérations du Conseil Municipal en date du 18 octobre 2022

Nombre de membres

En exercice : 19 L'an deux mil vingt-deux, le dix-huit du mois d'octobre, le Conseil Municipal de
Présents : 15 la Commune de Porcellette s'est réuni, au lieu habituel sous la présidence de
Votants : 18 Mme Marie France GUERRIERO, Maire

Étaient convoqués Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

- Mmes GUERRIERO Marie-France, MELLARD Nicole, KALUS Nathalie, MALIZIA Marie Barbe, WÖHNER Natacha, GENEVAUX Sandra,
- MM. MICK René, STREIFF Clément, ROFFE Philippe, COLLMANN Jean-Luc, LUTZ Olivier, FELLINI Guillaume, OLIER Sébastien, PFLUMIO Hervé et KERN Lucien.

Etaient présents tous les membres sauf :

Absent excusé : 1

THAUVIN Pascale

Absents ayant donné procuration : 3

BAROTH Cosette à STREIFF Clément

DINI Marie Joséphine à MICK René

WIRRIQ Dominique à MELLARD Nicole

14.- Objet : Enquête publique au titre de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement - Société QUARON – Construction et exploitation d'un site de distribution de produits chimiques sur la plate forme de Carling sur le territoire de la Commune de L'Hôpital

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier du 8 août 2022, la Préfecture de Moselle lui a transmis l'arrêté préfectoral DCAT/BEPE/n° 2022-159 du 4 août 2022, portant ouverture d'une consultation du public relative à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la Société QUARON sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital.

L'article R-512-20 du Code de l'Environnement prévoit la consultation du Conseil Municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon de trois kilomètres.

L'arrêté et l'avis de consultation au public ont été affichés à partir du 16 août 2022.

Vu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal,

Envoyé en préfecture le 21/10/2022

Reçu en préfecture le 21/10/2022

Affiché le

ID : 057-215705500-20221018-14-DE



Décide de donner un avis favorable, sous réserve du respect des prescriptions des Services Concernés, à la demande présentée par la Société QUARON

Voix pour : 18

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré le 18 octobre 2022

Pour extrait conforme,

Le Maire

Marie France GUERRIERO,



Le Maire certifie que cette délibération a été affichée sur la porte de la Mairie le 21 octobre 2022
et que la convocation du Conseil Municipal a été faite le 14 octobre 2022



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

L'HÔPITAL

Objet de l'enquête : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Quaron relative à la construction et l'exploitation d'un site de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital

Enquête publique, durée 32 jours

du 05.09.2022

au 06.10.2022

Ouverture du Registre

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

25 AOUT 2022

Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le 25 AOUT 2022

par MR Jacques PHILIPPE
en qualité de Commissaire - Enquêteur
(signature)

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

1^{ère} Permanence : Lundi 5 septembre 2022

① observation de Mr. BONNETIER

Le dossier d'enquête publique consultable théoriquement sur le site de la préfecture (www.moselle.gouv.fr) n'est pas encore active à ce jour (le 05/09/22 à 11h) c'est regrettable !

② Observation de Mr. Francisco-KELLER Christophe

Je me suis présenté ce matin avec des questions que je reformulerai par mail. Merci de l'accueil =

05 SEP. 2022
Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

③ remarques sur feuillet ② suivant →

Fasciojean-Mou

(3) Jean-Marc PASCOLO (de L'Hôpital)

1° relativement aux risques qu'une telle installation peut faire subir à des dizaines de milliers d'habitants franco-allemands par rapport à la création de moins de 20 emplois le projet me semble déraisonnable.

2° implanter une telle installation à proximité d'autres installations classées multiplie les risques. Par exemple construire à proximité d'une future implantation d'un projet de production d'hydrogène (hautement explosif) un tel site est absolument inconscient.

3° Construire un tel site à proximité (3 km environ) d'un site classé NATURA 2000 (côté allemand) et de zones protégées (carrère Barrois) à faune et flore fragile est une faute grave.

4° Au point de vue géologique la zone repose sur des sables et grès triasiques hautement perméables à toute infiltration et contamination. La pollution accidentelle de la couche aquifère reste possible et mettrait en péril l'alimentation en eau de tout le bassin du Warndt.

5° une simple implantation d'une restauration rapide offrirait plus d'emplois que ce site où les emplois concernés seraient pour la plupart étrangers aux communes voisines. Aucun avantage donc.

6° Il faudrait établir ce genre d'installation loin des grands axes de passage qui pourraient être bloqués en cas d'incident (autoroute de l'est, voie rapide qui rejoint l'Allemagne etc...)

7° Implanter une telle installation en zone non densément urbanisée (comme à BURE par exemple) serait tout indiqué.

9/9/2022

Pascolo Jean-Marc

15 SEP. 2022

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

2^{ème} permanence : jeudi 15 septembre 2022

la région ayant perdu des milliers d'emplois.
je pense que les risques d'implantation d'une
usine classé hautement sévère pour
sauver 10 ou 25 emplois.

ne me paraît pas judicieux

- M^r WEBER Serge.

je suis contre l'implantation d'une usine classée Seveso
par rapport à tous ces maladies auto-immune qui se
développent dû à l'environnement.

Weber Anne-Marie

Une réunion publique serait judicieuse

15 SEP 2022

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

3^{ème} permanence : samedi 24 septembre 2022

Implantation d'une usine chimie doit se faire directement
à côté des autres usines sur le site de la plateforme pour
des raisons de fierté et pour une tranquillité des habitants des
communes de l'hôpital - Corling

M^r TRITZ Mathieu

= Une réunion publique avec des informations de 1^{er} niveau présentant l'entreprise Quison, son implantation et les impacts environnementaux, humains, embauches etc s'avèrerait nécessaire pour informer les habitants des communes environnantes.

= Nous n'avons rien relevé sur le dossier concernant l'utilisation d'un transport ferroviaire - Cette option a-t-elle été envisagée? et pourquoi pas privilégiée? alors que dans le dossier il y'a le schéma des voies ferrées du site.

= Pourquoi implanter cette société aussi près de l'agglomération faisant subir aux habitants les nuisances sonores, olfactives, trafic que cela va impacter?

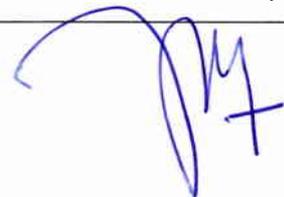
Sur le grand site pétrochimique de grandes zones ont été démantelées, n'était-il pas possible d'implanter l'entreprise sur ces zones?

• Dans le dossier public il n'est pas indiqué "les volumes maximum autorisés" - On parle de 10 camion et 20 véhicules légers en trafic journalier => mini? maxi?

• Etude des dangers = n'est pas mentionné => "les plans des zones d'effet peu phénoméne dangereux" "la description précise des scénarios d'accidents majeurs & ses effets associés"

• Zone trop proche de la Carrière Barrois et de zone Natura 2000 et des habitations.

Jany et Rebecca JAGER 24/09/22



Je suis contre une implantation d'une usine
Seveso Famille Narkauer
Famille STANN.

Avis défavorable Mr. Siebert

Daniel NIMESKERN
14 rue Principale
57490 CARLING
danielnimeskern@gmail.com

le 3/10/2022

- 1) L'installation d'un site classé Seveso 2 à 100m des premières habitations est inadmissible (on a déjà oublié Lubrizol à Rouen - même genre d'installation)
 - 2) A quel sert le PPRi (élaboré pendant des années et sans aux oubliettes)
 - 3) L'installation d'un feu nucléaire à 200m d'un autre (rue de Savelouis) occasionnera forcément des embouteillages voir accidents. En effet la circulation très importante et la intense exercice dans cette descente généreront de gros problèmes. Les riverains concernés ont beaucoup de mal à sortir de chez eux et à s'engager sur cette portion de route (attente de 5 min voir +) Les problèmes seront accentués aux heures de pointe (6h-9h, 12h-14h, 16h-18h)
* il aurait plus judicieux de faire l'entrée plus au sud. (anciennement cokeerie.)
 - 4) Le transit de matières dangereuses étant en principe interdit dans les villes, tout camion venant d'Allemagne devrait prendre le contournement de Carling.
- PS. Je ne me fais aucune illusion quant à l'issue de cette enquête. J'ai déjà vu un projet avec avis défavorable du commissaire enquêteur validé sans aucune contestation par le Codevst (Schnooper 21 mars 2008)

lois

4^{ème} Permanence : jeudi 6 octobre 2022

GARBO Fabienne

18 Rue Sœur Julie Burg
57690 L'HOSPITAL

- 1) Le site où va être installé QUARON est-il véritablement dépollué ? y'en doute beaucoup vu les activités très polluantes de l'ancienne cokerie ?
- 2) Que va-t-il advenir de l'ancien PPRT, qui a été modifié vu l'arrêt de certaines unités ?
- 3) Vu les mélanges dangereux que suscite cette activité, vu les installations proches classées SEVESO 2, n'est-il pas risqué de faire subir, ~~en plus~~ aux riverains de nouvelles nuisances, ~~spécifiques~~, ou dangereuses pour leur santé ?
- 4) Suite à une réunion "enquête sociale" organisée par le service communication TOTAL / ARKENA, il avait été émis qu'un site ^{internet} serait mis en place au public, pour y remettre leurs doléances, type désagréments, notamment odeurs désagréables, pouvant donner suite à des malaises divers chez ~~cette~~ certaines personnes. Cette réunion a eu lieu il y a plusieurs années, et à ce jour j'en ai, à ma connaissance, rien vu sur ce point.

A l'avenir une mise en place sérieuse d'un plan de protection qui informe ~~sur~~ les riverains d'un risque de pollution, avec une plaquette d'information ?

"Comment se protéger"

4) Les écoles sont-elles suffisamment informées ?

5) Combien de créations de postes votre société va-t-elle créer ? Est-elle réelle ou allez-vous engager des personnes d'autres entreprises / unités qui ont fermé.

6) Avez-vous tenu compte de toutes les autres installations classées SEVESO qui entourent cette nouvelle unité ?

En conclusion, j'estime ce

F. Jaurès

projet bien trop proche des riverains, l'Hôpital devient la capitale du Bassin Houiller en terme ~~de~~ d'installations chimiques.

J suis **DEFAVORABLE** !

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

CONTRIBUTIONS REÇUES SUR LE SITE registre-numerique.fr

pièce N° 1

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur



REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN SITE LOGISTIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES SUR LA PLATEFORME DE L'HOPITAL CARLING SAINT AVOLD

Contributions du 10/09/2022 au 10/09/2022

Rapport généré le 11/09/2022 à 04h02

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 981-C-20220911-1644-53133

E1 - Buranycz

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 10/09/2022 à 11h37

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation non publiée

Objet : Projet Quaron

Contribution : Bonjour Je me permets d'écrire pour poser mes questions sur la future installation de l'entreprise Quaron. Première chose, quant on voit stockage et distribution de produit chimique, puis classement seveso seuil haut, la première des questions est => on ne voudrait pas vivre un Toulouse , AZF. L'étude de danger a-t-elle déjà été faite? L'HAZOP également ? C'est quoi le rayon touché en cas d'accident ? Ça sera quoi comme produit chimique, quelle quantité ? Quel est le risque pour la population? Sur quelle partie de la plateforme sera implantée Quaron? J'habite à 200 m de la mairie et donc à 500m à vol d'oiseau de la plateforme. Ce projet fait plus craindre qu'une usine de production, on parle pas du même danger. J'essayerai de passer lors d'une réunion d'information pour avoir plus de renseignements. Merci à vous. Bien cordialement. Alexandre Buranycz

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse email : buranycz.alex@free.fr (Non validée)

pièce N° 2

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur



REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN SITE LOGISTIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES SUR LA PLATEFORME DE L'HOPITAL CARLING SAINT AVOLD

Contributions du 11/09/2022 au 11/09/2022

Rapport généré le 12/09/2022 à 04h02

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 981-C-20220912-1645-53173

E2 - Megan D

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 11/09/2022 à 09h42

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : Avis enquête

Contribution : Bonjour nous ne sommes pas d'accord avec le projet de construction d'un site de stockage de produits chimiques la voix compte pour Mr Ezzaitouni Mohamed et Mme Ezzaitouni Megan résidant 2 impasse de Longeville à Carling

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse email : megan.dobran@gmail.com (Non validée)

pièce N° 3

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur



REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN SITE LOGISTIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES SUR LA PLATEFORME DE L'HOPITAL CARLING SAINT AVOLD

Contributions du 23/09/2022 au 23/09/2022

Rapport généré le 24/09/2022 à 04h03

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 981-C-20220924-1657-54222

@3 - BONNETIER JEAN MARIE

Anonymat : non

Organisme : ADELP

Date de dépôt : Le 23/09/2022 à 21h30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Avis de l'ADELP (Association de Défense de l'Environnement et Lutte contre la Pollution en Moselle-Est)

Contribution : Avis de l'ADELP sur le projet d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling/Saint-Avoid à L'Hôpital (57), porté par la société Quaron (4 pages) L'Association de Défense de l'Environnement ADELP est apolitique et s'inscrit dans une démarche d'équilibre entre développement industriel et protection de l'espace de vie. Dans ce cas précis nous tentons d'être en quelque sorte les porte-paroles des riverains du complexe industriel de Carling-Saint Avoid . A la lecture des différents documents mis en ligne par la préfecture, nous souhaitons insister sur les points suivants: les nuisances pour le voisinage, la proximité du site par rapport aux premières habitations, les rejets atmosphériques , les risques accidentels et sanitaires La décision du 20 septembre 2022 du Conseil d'État affirme que le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé présente le caractère d'une liberté fondamentale, par conséquent la priorité pour le choix de l'implantation du site doit être donnée à la santé et au bien-être des riverains déjà très impactés par les activités polluantes et bruyantes antérieures et actuelles des autres installations de la plate-forme. Nous prenons aussi note du fait que plus le danger est potentiellement haut et plus des informations sont volontairement cachées au public sous prétexte de prévention d'actes malveillants Les habitations les plus proches sont localisées à 60 m à l'ouest du site sur la commune de L'Hôpital et à 70 m au nord-ouest du site sur la commune de Carling, l'établissement recevant du public (ERP) le plus proche est un commerce implanté à 150 m à l'ouest et l'ERP sensible le plus proche est un groupe scolaire situé à 500 m au nord des limites de propriété Une implantation du site plus éloignée des zones habitées aurait dû être envisagée avec plus de conviction même si des aménagements supplémentaires auraient augmenté le coût des travaux et cela avec un mode de transport ferroviaire compte tenu de la sobriété énergétique exigée au vu du contexte international. Le trafic routier de matières dangereuses à proximité immédiate de logements est un risque non négligeable car un scénario d'accident peut présenter des effets toxiques irréversibles susceptibles d'atteindre une distance d'environ 1 500 mètres. Nous signalons par ailleurs que le transit de camions est limité voire interdit dans les communes de Carling et L'Hôpital. Ce scénario de fuite toxique devrait être pris en compte vis-à-vis de la population d'autant que l'enquête publique (janvier -février 2020) liée au Plan Particulier d'Intervention de ce Pôle Industrie émet des conclusions évasives et difficiles à interpréter dans la pratique dans le paragraphe « Réglementation en cas d'incident - Alerte à la population » . L'ADELP s'inquiète de la probabilité de caractéristiques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques dans les quelques 6000 substances différentes dont l'inventaire n'est pas public, susceptibles d'être stockées sur le site (même si les produits sont

en emballages d'origine fermé) et demande que des modalités de surveillance en termes de fréquence et de valeurs limites réglementaires soient clairement précisées, réalisées et publiées. De même le cumul des émissions avec celles de l'ensemble des industriels de la plate-forme Chemesis peuvent amplifier l'effet de synergisme pathogène des polluants - effet cocktail. De plus nous notons que les paramètres de surveillance de la qualité de l'air dans la zone industrielle ne portent pas sur des substances susceptibles d'être émises par Quaron ni d'ailleurs par celles émises par l'ensemble des Installations, ce qui ne permet pas de s'assurer 24heures/24 de l'absence de risque sanitaire sur l'ensemble des émissions de la plate-forme. Concernant les odeurs, la présence entre autres d'acide chlorhydrique et d'ammoniac parmi les quelques 6000 différents composés potentiels et malgré des dispositifs de captation et de traitement des émissions qui sont prévus, peuvent générer un impact olfactif. Les antécédents négatifs de la société Quaron quant au manquement des applications de la réglementation environnementale au-moins sur deux de ses sites en France Nous sommes sceptiques, quand les dirigeants de Quaron affirment que les modalités de surveillance sur le site de Carling seront conformes à l'arrêté du 2 février 1998 et que l'on peut compter sur leur expérience de gestion de ses autres sites en France. Or, suite à la lecture de deux Arrêtés Préfectoraux d'Urgence datant de 2016 liés aux manquements des applications de la réglementation environnementale sur au moins deux de ses sites nous pouvons douter de la qualité de ces modalités (voir annexes I et II): Nous ne comprenons pas qu'une installation relevant du seuil Seveso Haut puisse se permettre autant de négligences contraventionnelles voire délictuelles et que le Préfet réagisse aussi faiblement sans même saisir le Procureur de la République. La pollution des sols et la qualité des eaux souterraines, Le projet s'implante sur un terrain ayant accueilli des installations industrielles exploitées par la société Total Petrochemicals France (TPF) jusqu'en 2016. Cette zone était occupée essentiellement pour une activité de stockage de produits tels que Naphta, Benzène et Cyclohexane : des opérations de réhabilitation ayant eu lieu sur la zone à la suite de ces diagnostics (une pollution organique concentrée en particulier sur l'est de la zone du projet). Cette pollution a fait l'objet d'opérations d'excavation la zone d'excavation a été remblayée . À la suite de ces travaux, des analyses de sol ont été mises en place à l'endroit de la zone impactée et plusieurs campagnes de mesures ont été menées pour la réalisation d'une analyse des risques résiduels (ARR). Nous signalons que les conditions climatiques (fortes chaleurs) peuvent modifier les risques résiduels en les amplifiant et libérer dans l'air des espèces chimiques enfouies et ainsi impacter insidieusement les riverains ainsi que le personnel . Concernant les eaux souterraines, la nappe sous-jacente est polluée par des substances émises par les activités anciennes de la plate-forme (BTEX, solvants halogénés, cyanures, ...) et fait l'objet d'une surveillance depuis quelques années. Quaron va intervenir sur le suivi de la pollution de la nappe en utilisant les piézomètres utilisés par TPF en réalisant 2 fois par an les mesures sur ces ouvrages. « Cette surveillance devrait permettre de s'assurer que QUARON n'est pas à l'origine d'une pollution supplémentaire de la nappe malgré l'ensemble des mesures de prévention mises en place au niveau des sols .Enfin, une partie des réservoirs sera enterrée et donc

sans possibilité de détecter rapidement des fuites potentielles. En conséquence l'Adelp donne un avis défavorable en reprenant les points suivants : - Proximité d'habitations dans le rayon à haut risque de 1500m - Stockage potentiel de 6000 différents produits dont de nombreux toxiques et dont l'inventaire et le stock ne sont pas publics - Risque de pollutions olfactives et absence de capteurs des principaux polluants - Stockage dans des réservoirs semi-enterrés sans possibilités de détection rapide de fuite - Pas de monitoring/surveillance et dispositif d'alerte 24h/24 - Trafic camions en forte hausse, transit probable dans des villes où ce trafic est limité avec une amende si peu dissuasive qu'elle peut aisément être incluse dans les coûts d'exploitation ANNEXE 1 Premier A.P. :ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 16/DCSEfIC/064 du 9 décembre 2016 imposant des prescriptions de mesures d'urgence à la société QUARON pour son site situé rue des Sécherons - ZAE du Confluent à MONTEREAU-FAULT-YONNE D'où l' ARRÊTÉ voir document (1) joint ANNEXE 2 Deuxième A.P. : PRÉFET DU RHÔNE, Service protection de l'environnement Pôle installations classées Direction départementale de la protection des populations ARRÊTÉ prescrivant à la société QUARON à ARNAS des mesures d'urgence prises à titre conservatoire à la suite des émissions de substances toxiques dans l'air survenues le 18 octobre 2016 dans son usine de production de fabrication, négoce et distribution de détergents et de produits d'entretien à usage industriel Voir document (2) joint

Pièce(s) jointes(s) :

Avis de l'ADELP sur le projet d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling/Saint-Avoid à L'Hôpital (57), porté par la société Quaron (4 pages)

L'Association de Défense de l'Environnement ADELP est apolitique et s'inscrit dans une démarche d'équilibre entre développement industriel et protection de l'espace de vie. Dans ce cas précis nous tentons d'être en quelque sorte les porte-paroles des riverains du complexe industriel de Carling-Saint-Avoid.

A la lecture des différents documents mis en ligne par la préfecture, nous souhaitons insister sur les points suivants: les nuisances pour le voisinage, la proximité du site par rapport aux premières habitations, les rejets atmosphériques, les risques accidentels et sanitaires.

La décision du 20 septembre 2022 du Conseil d'État affirme que le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé présente le caractère d'une liberté fondamentale, par conséquent la priorité pour le choix de l'implantation du site doit être donnée à la santé et au bien-être des riverains déjà très impactés par les activités polluantes et bruyantes antérieures et actuelles des autres installations de la plate-forme. Nous prenons aussi note du fait que plus le danger est potentiellement haut et plus des informations sont volontairement cachées au public sous prétexte de prévention d'actes malveillants

Les habitations les plus proches sont localisées à 60 m à l'ouest du site sur la commune de L'Hôpital et à 70 m au nord-ouest du site sur la commune de Carling, l'établissement recevant du public (ERP) le plus proche est un commerce implanté à 150 m à l'ouest et l'ERP sensible le plus proche est un groupe scolaire situé à 500 m au nord des limites de propriété

Une implantation du site plus éloignée des zones habitées aurait dû être envisagée avec plus de conviction même si des aménagements supplémentaires auraient augmenté le coût des travaux et cela avec un mode de transport ferroviaire compte tenu de la sobriété énergétique exigée au vu du contexte international.

Le trafic routier de matières dangereuses à proximité immédiate de logements est un risque non négligeable car un scénario d'accident peut présenter des effets toxiques irréversibles susceptibles d'atteindre une distance d'environ 1 500 mètres. Nous signalons par ailleurs que le transit de camions est limité voire interdit dans les communes de Carling et L'Hôpital. Ce scénario de fuite toxique devrait être pris en compte vis-à-vis de la population d'autant que l'enquête publique (janvier -février 2020) liée au Plan Particulier d'Intervention de ce Pôle Industrie émet des conclusions évasives et difficiles à interpréter dans la pratique dans le paragraphe « Réglementation en cas d'incident – Alerte à la population » .

L'ADELP s'inquiète de la probabilité de caractéristiques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques dans les quelques 6000 substances différentes dont l'inventaire n'est pas public, susceptibles d'être stockées sur le site (même si les produits sont en emballages d'origine fermés) et demande que des modalités de surveillance en termes de fréquence et de valeurs limites réglementaires soient clairement précisées, réalisées et publiées.

De même le cumul des émissions avec celles de l'ensemble des industriels de la plate-forme Chemesis peuvent amplifier l'effet de synergisme pathogène des polluants – effet cocktail.

De plus nous notons que les paramètres de surveillance de la qualité de l'air dans la zone industrielle ne portent pas sur des substances susceptibles d'être émises par Quaron ni d'ailleurs par celles émises par l'ensemble des installations, ce qui ne permet pas de s'assurer 24heures/24 de l'absence de risque sanitaire sur l'ensemble des émissions de la plate-forme.

Concernant les odeurs, la présence entre autres d'acide chlorhydrique et d'ammoniac parmi les quelques 6000 différents composés potentiels et malgré des dispositifs de captation et de traitement des émissions qui sont prévus, peuvent générer un impact olfactif.

Les antécédents négatifs de la société Quaron quant au manquement des applications de la réglementation environnementale au-moins sur deux de ses sites en France

Nous sommes sceptiques, quand les dirigeants de Quaron affirment que les modalités de surveillance sur le site de Carling seront conformes à l'arrêté du 2 février 1998 et que l'on peut compter sur leur expérience de gestion de ses autres sites en France. Or, suite à la lecture de deux Arrêtés Préfectoraux d'Urgence datant de 2016 liés aux manquements des applications de la réglementation environnementale sur au moins deux de ses sites nous pouvons douter de la qualité de ces modalités (voir annexes I et II) :

Nous ne comprenons pas qu'une installation relevant du seuil Seveso Haut puisse se permettre autant de négligences contraventionnelles voire délictuelles et que le Préfet réagisse aussi faiblement sans même saisir le Procureur de la République.

La pollution des sols et la qualité des eaux souterraines.

Le projet s'implante sur un terrain ayant accueilli des installations industrielles exploitées par la société Total Petrochemicals France (TPF) jusqu'en 2016. Cette zone était occupée essentiellement pour une activité de stockage de produits tels que Naphta, Benzène et Cyclohexane : des opérations de réhabilitation ayant eu lieu sur la zone à la suite de ces diagnostics (une pollution organique concentrée en particulier sur l'est de la zone du projet). Cette pollution a fait l'objet d'opérations d'excavation la zone d'excavation a été remblayée . À la suite de ces travaux, des analyses de sol ont été mises en place à l'endroit de la zone impactée et plusieurs campagnes de mesures ont été menées pour la réalisation d'une analyse des risques résiduels (ARR). Nous signalons que les conditions climatiques (fortes chaleurs) peuvent modifier les risques résiduels en les amplifiant et libérer dans l'air des espèces chimiques enfouies et ainsi impacter insidieusement les riverains ainsi que le personnel .

Concernant les eaux souterraines, la nappe sous-jacente est polluée par des substances émises par les activités anciennes de la plate-forme (BTEX, solvants halogénés, cyanures, ...) et fait l'objet d'une surveillance depuis quelques années.

Quaron va intervenir sur le suivi de la pollution de la nappe en utilisant les piézomètres utilisés par TPF en réalisant 2 fois par an les mesures sur ces ouvrages. « Cette surveillance devrait permettre de s'assurer que QUARON n'est pas à l'origine d'une pollution supplémentaire de la nappe malgré l'ensemble des mesures de prévention mises en place au niveau des sols .Enfin, une partie des réservoirs sera enterrée et donc sans possibilité de détecter rapidement des fuites potentielles.

En conséquence l'Adelp donne un avis défavorable en reprenant les points suivants :

- Proximité d'habitations dans le rayon à haut risque de 1500m
- Stockage potentiel de 6000 différents produits dont de nombreux toxiques et dont l'inventaire et le stock ne sont pas publics
- Risque de pollutions olfactives et absence de capteurs des principaux polluants
- Stockage dans des réservoirs semi-enterrés sans possibilités de détection rapide de fuite
- Pas de monitoring/surveillance et dispositif d'alerte 24h/24
- Trafic camions en forte hausse, transit probable dans des villes où ce trafic est limité avec une amende si peu dissuasive qu'elle peut aisément être incluse dans les coûts d'exploitation

ANNEXE 1

Premier A.P. :ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 16/DCSE/IC/064 du 9 décembre 2016 imposant des prescriptions de mesures d'urgence à la société QUARON pour son site situé rue des Sécherons - ZAE du Confluent à MONTEREAU-FAULT-YONNE

Une cinquantaine de conteneurs de déchets de liquides minéraux sont stockés sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables depuis au minimum de 5 ans, que l'exploitant n'est pas en mesure d'attester de la nature exacte des produits contenus dans ces conteneurs, que ces conteneurs sont dans un état très dégradé ne permettant pas d'assurer leur intégrité et que des traces d'écoulements sont visibles sur le sol,

Cette situation est susceptible de présenter un risque toxique en cas de perte de confinement de ces conteneurs ou d'incendie et un risque de pollution du sol et des eaux souterraines, l'état du sol de l'aire de conditionnement étant dégradé, particulièrement en son point bas,

Le maintien de l'entreposage des déchets dangereux sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables du site présente des risques importants pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment en termes de sécurité et santé publiques et d'atteinte à l'environnement,

Au regard des modalités de gestion des déchets dangereux par la société QUARON, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.512-20 du code de l'environnement, dans les délais de l'urgence, en édictant les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves pour la santé, la sécurité publique et l'environnement,

Par ailleurs des vapeurs irritantes s'échappent de la cuve de stockage d'acide chlorhydrique au niveau du raccord avec la jauge de niveau,

Il a été constaté, par une mesure de pH, la présence d'une flaqué d'acide épandue dans la cuvette de rétention C associée aux cuves d'acide chlorhydrique, d'acide nitrique et d'acide sulfurique, et qu'il est donc suspecté une fuite sur une cuve d'acide,

L'état actuel du site présente un risque pour l'environnement, les salariés et les personnes susceptibles d'intervenir sur le site tel que les services de secours, et qu'il est donc susceptible de porter atteinte aux intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement,

Il convient de préserver les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement, et par conséquent de prescrire en urgence les dispositions nécessaires permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes,

D'où l'ARRÊTÉ voir document (1) joint

ANNEXE 2

Deuxième A.P. : PRÉFET DU RHÔNE. Service protection de l'environnement Pôle installations classées Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ prescrivait à la société QUARON à ARNAS des mesures d'urgence prises à titre conservatoire à la suite des émissions de substances toxiques dans l'air survenues le 18 octobre 2016 dans son usine de production de fabrication, négoce et distribution de détergents et de produits d'entretien à usage industriel

Des émissions de substances toxiques dans l'air survenues le 18 octobre 2016 matin à la suite de la présence d'environ 8 m³ de substances dangereuses acides dans le réseau d'eau pluviale de l'usine;

Le déversement de substances acides dans le réseau d'eau pluviale de l'usine, du fait des caractéristiques et des quantités des produits impliqués, a été à l'origine d'une dispersion de substances potentiellement polluantes de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement;

D'après l'exploitant, les opérations de lavage de fûts ayant contenu des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 pourraient être à l'origine des émissions de substances toxiques;

Suite à ces émissions de substances toxiques, il convient de mettre en place des mesures d'urgence pour prévenir le déversement de substances dangereuses dans le réseau de collecte des eaux pluviales et usées industrielles du site, et la survenue de nouvelles émanations de substances toxiques dans l'air;

D'où l'ARRÊTÉ voir document (2) joint



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**direction de la Coordination des Services de l'État
Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique
Section Prévention des Risques Industriels**

**ARRETE PREFECTORAL n° 16/DCSE/IC/064 du 9 décembre 2016
imposant des prescriptions de mesures d'urgence
à la société QUARON
pour son site situé rue des Sécherons – ZAE du Confluent à MONTEREAU-FAULT-YONNE**

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la partie législative du Code de l'environnement, Livre V, notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20 et L. 172-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRIEE/UT77/056 du 24 avril 2015 imposant des prescriptions complémentaires à la société QUARON pour l'exploitation de son établissement sis Z.A.E. du Confluent, rue des Sécherons à MONTEREAU FAULT YONNE (77130),

VU le rapport de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France n° E/16-2695 du 8 décembre 2016 faisant suite à la visite d'inspection du site de la société QUARON le 7 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société QUARON sur la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE est un établissement comportant des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant du seuil bas de la directive SEVESO, dont les risques et nuisances sont réglementés par l'arrêté préfectoral mentionné précédemment,

CONSIDERANT que plus d'une cinquantaine de conteneurs de déchets de liquides minéraux sont stockés sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables depuis au minimum l'année 2011, que l'exploitant n'est pas en mesure d'attester de la nature exacte des produits contenus dans ces conteneurs, que ces conteneurs sont dans un état très dégradé ne permettant pas d'assurer leur intégrité et que des traces d'écoulements sont visibles sur le sol,

CONSIDERANT que cette situation est susceptible de présenter un risque toxique en cas de perte de confinement de ces conteneurs ou d'incendie et un risque de pollution du sol et des eaux souterraines, l'état du sol de l'aire de conditionnement étant dégradé, particulièrement en son point bas,

CONSIDERANT que le maintien de l'entreposage des déchets dangereux sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables du site présente des risques importants pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment en termes de sécurité et santé publiques et d'atteinte à l'environnement,

CONSIDERANT que, au regard des modalités de gestion des déchets dangereux par la société QUARON, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.512-20 du code de l'environnement, dans les délais de l'urgence, en édictant les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves pour la santé, la sécurité publique et l'environnement,

CONSIDERANT par ailleurs que des vapeurs irritantes s'échappent de la cuve de stockage d'acide chlorhydrique au niveau du raccord avec la jauge de niveau,

CONSIDERANT également qu'il a été constaté, par une mesure de pH, la présence d'une flaque d'acide épanchée dans la cuvette de rétention C associée aux cuves d'acide chlorhydrique, d'acide nitrique et d'acide sulfurique, et qu'il est donc suspecté une fuite sur une cuve d'acide,

CONSIDERANT que l'état actuel du site présente un risque pour l'environnement, les salariés et les personnes susceptibles d'intervenir sur le site tel que les services de secours, et qu'il est donc susceptible de porter atteinte aux intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement, et par conséquent de prescrire en urgence les dispositions nécessaires permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1

En application de l'article L.512-20 du Code de l'Environnement et en vue de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 dudit Code, la société QUARON dont le siège social est situé 3 rue Buhotière à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136) , est tenue de respecter les dispositions suivantes sans préjudice de l'arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/UT77/056 du 24 avril 2015 susvisé, pour l'exploitation de son site situé, rue des Sécherons – ZAE du Confluent à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) :

1. La société QUARON procède ou fait procéder, dans un délai maximal de trente jours à compter de la notification du présent arrêté, à l'évacuation vers des installations dûment autorisées à les recevoir, de la totalité des conteneurs de déchets minéraux dangereux présents sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables de son site de MONTEREAU FAULT YONNE, après avoir procédé ou fait procéder à l'analyse pour caractérisation de la nature du contenu de ces conteneurs.
2. La Société QUARON est tenue de transmettre à M. le Préfet de Seine-et-Marne, sous dix jours à compter de la notification du présent arrêté, les preuves de l'engagement des démarches relatives à l'évacuation prévue au point 1 ci-dessus : commandes (à défaut devis signés), planning prévisionnel d'évacuation de la totalité des conteneurs de déchets minéraux dangereux présents sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables.
3. La Société QUARON est tenue de transmettre à M. le Préfet de Seine-et-Marne, sous quarante-cinq jours à compter de la notification du présent arrêté, les résultats d'analyses pour la caractérisation des produits contenus dans les conteneurs, ainsi que les bordereaux de suivi de déchets renseignés correspondants à l'évacuation de la totalité des conteneurs de déchets minéraux présents sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables susvisée.

Article 2

En application de l'article L.512-20 du Code de l'Environnement et en vue de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 dudit Code, la société QUARON dont le siège social est situé 3 rue Buhotière à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), est tenue de respecter les dispositions suivantes sans préjudice de l'arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/UT77/056 du 24 avril 2015 susvisé, pour l'exploitation de son site situé Rue des Sécherons - ZAE du Confluent à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) :

1. La Société QUARON doit vidanger, dans un délai de vingt-quatre heures à compter de la notification du présent arrêté et dans des conditions respectant l'arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/UT77/056 du 24 avril 2015, sa cuve d'acide chlorhydrique à l'origine des émanations irritantes et interdire son exploitation jusqu'à ce qu'une réparation efficace soit réalisée.
2. La Société QUARON doit vidanger, dans un délai de vingt-quatre heures à compter de la notification du présent arrêté et dans des conditions respectant l'arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/UT77/056 du 24 avril 2015, la cuve d'acide sulfurique et la cuve d'acide chlorhydrique adjacente et interdire l'exploitation de ces deux cuves jusqu'à l'identification de l'origine de la flaque d'acide épanchée dans la cuvette de rétention C associée aux cuves d'acide chlorhydrique, sulfurique et nitrique et la mise en œuvre d'actions correctives efficaces.
3. La Société QUARON est tenue d'informer M. le Préfet de Seine-et-Marne, dans un délai de vingt-quatre heures à compter de la notification du présent arrêté, des dispositions qu'il a mises en œuvre pour respecter cet article 2.
4. La Société QUARON est tenue de transmettre à M. le Préfet de Seine-et-Marne, dans les meilleurs délais, tout document ou preuve justifiant de la réparation de la cuve d'acide chlorhydrique.
5. La Société QUARON est tenue d'informer M. le Préfet de Seine-et-Marne, dans les meilleurs délais, de l'origine de la flaque d'acide épanchée dans la cuvette de rétention C et est tenue de transmettre à M. le Préfet de Seine-et-Marne tout document ou preuve justifiant de la mise de la œuvre d'actions correctives visant à ce que cet épandage ne puisse se reproduire.

Article 3

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de la réglementation en vigueur et notamment de l'arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/UT77/056 du 24 avril 2015 susvisé. Toutes les dispositions sont prises pour que les mesures engagées ne génèrent pas d'incidents ou d'accidents à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Article 4

Faute de se conformer au présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales, l'intéressé est passible des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 5

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 - Information des Tiers

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE et peut y être consultée.

Un avis est affiché en mairie de MONTEREAU- FAULT-YONNE pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé à la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'État) par les soins du maire.

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet de la Préfecture pour une durée identique (<http://seine-et-marne.gouv.fr>).

Une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Un avis est inséré par les soins du Préfet de Seine-et-Marne et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans l'ensemble du département de Seine-et-Marne.

Article 7 - Délais et voies de recours (articles L,514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif uniquement (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 – MELUN) :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

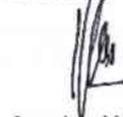
Article 8 - Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Député-Maire de MONTEREAU-FAULT-YONNE,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Île-de-France à PARIS,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) à SAVIGNY-LE-TEMPLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société QUARON, par le Commissariat de Police de Montereau-Fault-Yonne qui établira un Procès Verbal de notification.

Fait à Melun, le 9 décembre 2016

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

DESTINATAIRES :

- Société QUARON,
- Mme la Sous-Préfète de Provins,
- M. le Commandant de Police, Commissariat de Montereau-Fault-Yonne
- M. le Député-Maire de MONTEREAU-FAULT-YONNE,
- Préfecture (SIDPC),
- Préfecture (DCSE),
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Île de France,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Île de France à Paris,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- Mme la Déléguée Départementale de l'ARS,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).



Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 20 OCT. 2016

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

ARRETE

**prescrivant à la société QUARON à ARNAS
des mesures d'urgence prises à titre conservatoire à la suite des émissions de substances
toxiques dans l'air survenues le 18 octobre 2016 dans son usine de production de
fabrication, négoce et distribution de détergents et de produits d'entretien à
usage industriel**

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur.*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L. 512-20, R.512- 9, R.512- 69 et R.512-70 ;

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1993 modifié autorisant la société QUARON à exploiter des installations de fabrication de détergents sur le territoire de la commune d'ARNAS et les arrêtés préfectoraux complémentaires ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 octobre 2016, faisant suite à des émissions de substances toxiques dans l'air survenues le 18 octobre 2016, et à la visite d'inspection ce même jour de la société QUARON ;

CONSIDÉRANT les émissions de substances toxiques dans l'air, survenues le 18 octobre 2016 matin à la suite de la présence d'environ 8 m³ de substances dangereuses acides dans le réseau d'eau pluviale de l'usine ;

- 2 -

CONSIDÉRANT que le déversement de substances acides dans le réseau d'eau pluviale de l'usine, du fait des caractéristiques et des quantités des produits impliqués, a été à l'origine d'une dispersion de substances potentiellement polluantes de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a déclaré, lors d'un entretien téléphonique avec l'inspection des installations classées le 19 octobre 2016, avoir procédé pendant la semaine précédant l'accident du 18 octobre 2016 à des opérations de lavage d'une vingtaine de fûts de 1 000 l ayant contenu des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 ;

CONSIDÉRANT que, d'après l'exploitant, les opérations de lavage de fûts ayant contenu des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 pourraient être à l'origine des émissions de substances toxiques ;

CONSIDÉRANT que l'origine et la nature des produits déversés sont indéterminées ;

CONSIDÉRANT que suite à ces émissions de substances toxiques, il convient de mettre en place des mesures d'urgence pour prévenir le déversement de substances dangereuses dans le réseau de collecte des eaux pluviales et usées industrielles du site, et la survenue de nouvelles émanations de substances toxiques dans l'air ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de prescrire à l'exploitant la réalisation d'un diagnostic afin d'évaluer précisément l'origine et la nature des pollutions, d'identifier les cibles potentielles ainsi que les voies de transfert et de prendre les mesures pour éviter un accident ou un incident similaire ;

CONSIDÉRANT que sur la base de ce diagnostic, l'exploitant doit pouvoir présenter, le cas échéant, le suivi des travaux à réaliser pour aboutir à la maîtrise voire à la suppression des rejets accidentels dans le réseau de collecte des eaux pluviales du site ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'imposer à l'exploitant, la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir, dans les meilleurs délais, les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

CONSIDÉRANT l'urgence et dès lors l'impossibilité de réunir le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en vue de solliciter son avis ;

CONSIDÉRANT, dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions prévues à l'article L 512-20 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet délégué à l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

Article 1 : Respect des prescriptions

La société QUARON dont le siège est situé 3, rue de la Buhotière – zone industrielle de la Haie des Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site implanté sur le territoire de la commune de ARNAS, 235 rue Grange Morin – zone industrielle Nord .

Ces dispositions sont prises dans les délais prévus à l'article 7 et sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 : Prise en charge des mesures

Les mesures à prendre sont à la charge de la société QUARON.

Article 3 : Mesures immédiates conservatoires

3.1 - L'exploitant procède aux mesures immédiates suivantes :

- arrêt des opérations de dépotage, conditionnement et de transvasement de substances ou mélanges susceptibles de dégrader le réseau enterré de collecte des eaux pluviales ou usées industrielles du site ou de dégager des produits toxiques dans ces réseaux enterrés, éventuellement par mélange avec d'autres effluents, ou de porter atteinte par circulation dans ces réseaux aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- arrêt des opérations de lavage des fûts de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 ;
- diagnostic de l'état des réseaux d'eaux pluviales et usées industrielles du site ;
- état des stocks des substances et mélanges dangereux présents sur le site avant et après l'accident survenu le 18 octobre 2016 ;
- nettoyage et curage de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales et industriels du site ;
- élimination des produits dangereux collectés dans le réseau d'eaux pluviales vers les filières de traitement des déchets appropriées.

3.2 - Les justifications liées aux mesures prises pour répondre aux dispositions du présent article, ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne, sont transmises à l'inspection des installations classées.

3.3 - Les conditions de rejet des eaux pluviales et des eaux usées dans le réseau public s'appliquent sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public délivrée, en application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, par la collectivité à laquelle appartient le réseau.

- 5 -

Article 8: Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 9 : Délais et voies de recours (article L.514-6 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Villefranche-sur Saône
- au maire de ARNAS,
- à la société QUARON.

Lyon, le 20 OCT. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon


Denis BRUEL

pièce N° 4

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur



REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN SITE LOGISTIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES SUR LA PLATEFORME DE L'HOPITAL CARLING SAINT AVOLD

Contributions du 24/09/2022 au 24/09/2022

Rapport généré le 25/09/2022 à 04h02

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 981-C-20220925-1658-54279

@4 - KRAMER Serge

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 24/09/2022 à 17h36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Demande de renseignements

Contribution : Bonjour Pourquoi avez-vous choisi le site de L'Hôpital/Carling ? Quels sont réellement vos clients Français, Allemand et autres ? Comment vos produits seront transportés ? (Types de camions, nombre de véhicules / jour) Quelle sera la qualification du personnel et comment sera assurée la formation en continu de ce personnel ? Vous avez une expérience sur 7 sites, il serait utile de présenter votre système de fonctionnement : approvisionnement et gestion des produits, stockage, conditionnement, gestion des produits en fin de vie, gestion et réaction en fonction des conditions climatiques, sécurité en cas d'attentat... ?
Merci d'avance pour vos réponses

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Ville : L' Hôpital

Adresse email : serge.kramer@orange.fr (Non validée)

Adresse ip : 2a01:cb11:2c0:7f00:48e5:6999:98d1:f6bb

Pièce N° 5

Jacques PHILIPPE
Missaire-Enquêteur



REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN SITE LOGISTIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES SUR LA PLATEFORME DE L'HOPITAL CARLING SAINT AVOLD

Contributions du 30/09/2022 au 30/09/2022

Rapport généré le 01/10/2022 à 04h02

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 981-C-20221001-1664-54950

E5 - Mairie de Carling

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 30/09/2022 à 07h50

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation non publiée

Objet : DCM Carling enquête publique Quaron

Contribution : Bonjour, Veuillez trouver en annexe la délibération donnant un avis favorable au projet de la Ste Quaron. Cordialement, La mairie de CARLING

Pièce(s) jointes(s) :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 057-215701236-20220927-DCM20220906-DE

COMMUNE DE CARLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la MOSELLE

Arrondissement
de FORBACH

Nombre de Conseillers
élus

23

Nombre de Conseillers en
fonction

23

Conseillers présents
14

Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire

Membres présents :

NICOLAS Marielle - SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - LEGROS David -
SCHAAB Claude - PELOSO Chantal - EBERLE Nadine - DI-BELLA Marie-Françoise
- HILLENBLINK Benoît - FAUDIER Robert - PELOSO Michèle - JACOBS Fabien -
FEDELE Bruna

Membres absents excusés :

DOUBLET Paulette qui donne procuration de vote à PELOSO Chantal
FESTOR François qui donne procuration de vote à SCHIRLE Kurt
OTT Sabine - FLAUSSE Angélique - AMBLARD Léa - FISCHER Thibaud -
FURNARI Angelo - SCHMITT Nicole - BLANRUE Damien

HILLENBLINK Benoît est désigné secrétaire de la séance.

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION
D'UN SITE DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE PRODUITS CHIMIQUES PAR LA STE
QUARON SUR LA PATEFORME CHIMIQUE DE CARLING A L'HOPITAL**

Monsieur ADIER fait part à l'assemblée municipale de l'arrêté préfectoral du 4 août 2022 ordonnant une enquête publique relative à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la ste Quaron sur la plateforme chimique de Carling à L'Hôpital.

La société aura pour activité la distribution et le négoce de produits chimiques auprès d'une clientèle industrielle et professionnelle locale. Le projet comprend du stockage, du conditionnement, des dilutions et mélanges simples de produits chimiques (aucune synthèse industrielle). Quaron est implanté dans 7 autres sites Seveso en France qui réalisent les mêmes activités que celles projetées sur le site de L'Hôpital depuis de nombreuses années et sont certifiés ISO 9001 depuis 25 ans et ISO 14001 depuis 15 ans. Le site emploiera à terme une vingtaine de personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de la Société Quaron de procéder à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling à L'Hôpital.

Pour Extrait Conforme
CARLING, le 27 septembre 2022

Le Maire,



Gaston ADIER

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
demande d'autorisation environnementale pour la construction
et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques
sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital

PETITIONNAIRE : Société Quaron

Le préfet de la Moselle a prescrit du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique au projet susvisé, d'une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :
- en France : Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcellette et Saint-Avold ;
- en Sarre : Völklingen (Lauterbach)

La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et les résumés non techniques sans déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- sur support papier à la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête ;
- directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 9h30 à 16h30

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie prioritairement, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital – 8 rue du Fréyebière - 57490 L'Hôpital ;
- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante : quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital pour recevoir ses observations, le :

- lundi 5 septembre 2022 de 10 h à 12 h
- jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h
- samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h
- jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3, rue de la Buhofière - Zone industrielle de la Haie des Cognets 55136 Saint-Jacques-de-la-Lande - téléphone : 02 99 23 46 58 - ou par courrier rrey@quaron.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie concernée, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la Moselle www.moselle.gouv.fr – publications – publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assujettie au respect de prescriptions ou un refus.

25/08/2022

PRÉFET DE LA MOSELLE
 Direction de la coordination et de l'appui territorial
 Secrétariat général

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
 demande d'autorisation environnementale pour la construction
 et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques
 sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital

PÉTITIONNAIRE - Société Quaron

Le préfet de la Moselle a prescrit du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique au projet susvisé, d'une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :
 - en France : Carling, Creutzwald, Dieuze, L'Hôpital, Porcellette et Saint-Avoird ;
 - en Sarre : Völklingen (Lauterbach).

La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête et toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :
 - www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
 - sur support papier à la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête ;
 - directement sur un ordinateur mobile à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :
 - sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
 - par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital - 9 rue du Prestataire 57490 L'Hôpital ;
 - sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
 - à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante : quaron-hospital@st-evold@gmail.com.

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital pour recevoir ses observations, le :
 - lundi 8 septembre 2022 de 10 h à 12 h ;
 - jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h ;
 - samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h ;
 - jeudi 8 octobre 2022 de 15 h à 17 h.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3 rue de la Buissonnière - Zone industrielle de la Hèle des Cognats 57130 Saint-Jacques-de-Lande - téléphone : 02 99 29 40 34 - ou par e-mail : reyl@quaron.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie concernée, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPI) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle - pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'être prise à l'issue de la procédure est une autorisation assouplie de respect de prescriptions ou un refus.

24/09/2022



N'attendez pas
les premiers effets
des fortes chaleurs.



MAUX DE TÊTE CRAMPES NAUSEES

Protégez-vous



RESTEZ AU FRAIS BUVEZ DE L'EAU

EN CAS DE MALAISE,
APPELEZ LE 15

Pour plus d'informations,
0 800 06 56 06 (appel gratuit)
météo.fr • mcs.météo.fr

AVIS
Le Préfet de la Moselle a l'honneur de vous adresser l'avis ci-dessous relatif à la demande d'autorisation de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital.

AVIS
2021 41 ENDOCRIN - SAINT AVOLD
Préfecture de la Moselle

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
demande d'autorisation environnementale pour la construction
et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques
sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital

PÉTITIONNAIRE - Société Quaron

Le projet de la Moselle a pour objet d'autoriser la construction et l'exploitation d'une installation industrielle de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital, dans le cadre de la demande d'autorisation de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital.

Le dossier d'enquête est déposé en mairie de L'Hôpital.

Le dossier d'enquête est déposé à la mairie de L'Hôpital, 10 rue de la République, 57130 L'Hôpital, du lundi au vendredi, de 9 heures à 17 heures.

Le dossier d'enquête est également accessible en ligne sur le site internet : www.moselle.gouv.fr.

Le dossier d'enquête est également accessible en ligne sur le site internet : www.moselle.gouv.fr.

Le dossier d'enquête est également accessible en ligne sur le site internet : www.moselle.gouv.fr.

24/09/2022



AFFICHAGE ADMINISTRATIF

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement demandant d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la zone-forme délimitée et Ceting à L'Hoegaert

PETITONNIERE: Société Saver

Le projet de la commune à présent en 2022 est le projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la zone-forme délimitée et Ceting à L'Hoegaert. Ce projet est soumis à autorisation environnementale.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est disponible au public à la mairie de L'Hoegaert, 10 rue de la République, 57130 L'Hoegaert, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pouvez consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale sur le site internet de la commune de L'Hoegaert, www.l-hoegaert.fr.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est également disponible au public à la mairie de L'Hoegaert, 10 rue de la République, 57130 L'Hoegaert, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pouvez également consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale sur le site internet de la commune de L'Hoegaert, www.l-hoegaert.fr.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est également disponible au public à la mairie de L'Hoegaert, 10 rue de la République, 57130 L'Hoegaert, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pouvez également consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale sur le site internet de la commune de L'Hoegaert, www.l-hoegaert.fr.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale est également disponible au public à la mairie de L'Hoegaert, 10 rue de la République, 57130 L'Hoegaert, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Vous pouvez également consulter le dossier de demande d'autorisation environnementale sur le site internet de la commune de L'Hoegaert, www.l-hoegaert.fr.

25/08/2022

COPIE DES AVIS DES SERVICES (sauf MRAe)

**AVIS ET OBSERVATIONS (en allemand) DU MINISTERE
SARROIS POUR L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT**



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE.**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Territoriale de Moselle

**Service Veille et Sécurité
Sanitaires et Environnementales**

Affaire suivie par :
Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

Courriel :
ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 87 37 56 53

La Déléguée Territoriale de Moselle

A

Monsieur le Préfet de la Moselle
Direction de la Coordination et de l'Appui
Territorial
Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ Cedex 1

METZ, le **29 SEP. 2021**

Vos réf : Courriel de saisine ANAE en date du 17 septembre 2021.

Nos réf : ICPE 2020-11
ICPE 2021-24

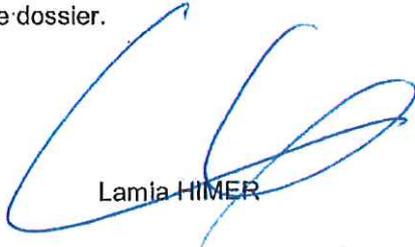
Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Avis complémentaire - Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) pour la création d'un site de stockage et distribution de produits chimiques, sur la commune de l'Hôpital, au sein de la plateforme Chemesis de Carling-Saint-Avold.

Par courriel visé en référence, vous avez demandé l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur le dossier cité en objet.

En réponse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- les compléments techniques et sanitaires du nouveau dossier présenté par le pétitionnaire répondent aux remarques formulées dans mon courrier en date du 05 novembre 2020 ;
- les rejets atmosphériques diffus et canalisés sont davantage détaillés pour chaque unité de l'installation dans le document nommé « notice descriptive » ainsi que dans l'étude d'impact ;
- l'évaluation des risques sanitaires a bien été réalisée selon une approche quantitative avec la prise en compte de l'ensemble des composés organiques volatils (COV) générés par l'installation et pour les voies d'exposition par inhalation et par ingestion ;
- les résultats des calculs de risque sanitaire pour chaque voie d'exposition et chaque population (adulte et enfant) permettent de conclure à un risque sanitaire acceptable pour les populations avoisinantes.

En conséquence, j'émet un avis favorable sur ce dossier.


Lamia HIMER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des territoires**

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Nature et Prévention des Nuisances

Metz, le **23 SEP. 2021**

Affaire suivie par :
Tél : 03 87 34 33 10
E-mail : emilie.simon@moselle.gouv.fr

Objet: Demande d'Autorisation Environnementale AEU_57_2020_131_IND-QUARON - L'HOPITAL

Société : QUARON

Lieu : L'HOPITAL

Vos Réf: Dossier suivi par :
Sollicitation du : 17/09/2021

P.J :

En réponse à votre sollicitation du 17/09/2021 concernant **les compléments** au dossier d'autorisation environnementale du projet de la Société QUARON sur le territoire de L'HOPITAL au sein de la plateforme Chemiesis de Carling - Saint-Avold, je vous transmets l'avis de la DDT.

Avis

Favorable

Favorable avec réserve

Défavorable

J'émet un avis favorable sans réserve sur ce dossier.
- Aucune prescription n'est à inscrire dans l'arrêté d'autorisation.

Le Chef du service
Aménagement Biodiversité Eau

Olivier ARNOULD

Copie à :
SABE/DA/FUF
SABE/NPN

A. Complétude du dossier

A.1. Forme et fond

Sur les champs de compétence de la DDT, le dossier est :

Complet Incomplet

Analyse détaillée

B. Situation au regard de l'urbanisme

Les compléments permettent de vérifier la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme applicables sur la commune.

- Situation juridique de la commune :

La commune de L'Hôpital est régie par le règlement national d'urbanisme après caducité de son plan d'occupation des sols en 2017. Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont soumises à avis conforme du Préfet.

Ce projet installé dans les parties urbanisées de la commune peut y être autorisé s'il respecte les dispositions du code de l'urbanisme et celles du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) approuvé le 22 octobre 2013 et disponible à l'adresse suivante :

https://mc.moselle.gouv.fr/ppr_naturels_miniers.html

Un permis de construire sera à déposer dans la mairie de la commune concernée.

- Servitudes d'utilité publique :

Une servitude A5 pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement. Une consultation auprès du service gestionnaire sera réalisée lors de l'instruction du permis de construire.

Le site est situé en zone b1a du plan de prévention des risques technologiques, le projet devra respecter le règlement du PPRt.

C. Situation au regard des enjeux environnementaux

C.1. Nature

Les compléments permettent de lever les réserves émises lors du précédent avis.

- Trame verte et bleue : L'analyse réalisée dans l'étude d'impact comprend bien la prise en compte du SRADDET et de l'échelle du SCOT Val de Rosselle.
- Paysage : Le porteur de projet a complété la prise en compte du paysage en prenant en compte l'objectif 3.3 – Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire du SCOT Val de Rosselle. L'étude d'impact indique page 208 : «Le bâtiment de bureaux et de stockage sera majoritairement bardé de bois brûlé et non de tôle, ce afin d'ajouter une valeur qualitative à la construction, eu égard à la proximité du domaine public et des habitations situées à proximité. Les stockages seront disposés autant que possible derrière le bâtiment principal afin d'être masqués et ainsi minimiser leur présence depuis le domaine public ».



SAPEURS POMPIERS
DE LA **MOSELLE**

Saint-Julien-lès-Metz, le 5 octobre 2021

Département de la
Gestion des Risques et des Crises
Service Prévision

Affaire suivie par le
☎ 06.72.79.74.29
Mail : grc@sdis57.fr

Préfecture de la Moselle
Direction de la Coordination et de
l'Appui Territorial
Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement
9, place de la Préfecture - BP 71014
57034 METZ CEDEX

FD/FD
N°39/192/21

OBJET : Contribution dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale. Société QUARON SAS à L'HOPITAL. Création d'une unité de stockage et de distribution de produits chimiques SEVESO Seuil Haut. 2ème saisine suite à complément de dossier

REF. : Dossier numérique en date du 14 septembre 2021.

Madame,

Par courrier cité en référence, Monsieur le Préfet de la Moselle a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de recueillir des recommandations techniques dans le cadre de la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale concernant la société QUARON SAS.

L'analyse des pièces complémentaires, en date du 20 septembre 2021, précise l'étude systémique du scénario ERC 3-2 de l'étude de danger à savoir "*Mélanges de produits incompatibles*". Pour rappel, ce scénario est exclu, par le pétitionnaire, en raison de la très faible probabilité d'occurrence de l'évènement. Toutefois, ce scénario est jugé "désastreux" en terme de gravité à travers la grille de criticité.

Le SDIS de la Moselle a bien pris en compte la démonstration de l'approche mathématiques de ce scénario mais ne justifie son avis à travers une approche systémique (source-flux-cibles).

Nos services prennent en considération les points suivants concernant l'analyse précise du scénario ERC 3-2, proposé au PPI :

- Modélisation du temps d'exposition sur les populations

Le SDIS de la Moselle prend en compte que... "*Le temps d'exposition des populations de 1 heure est une donnée réglementaire correspondant à l'échec de l'ensemble des moyens de maîtrise des risques. Concrètement, il s'agirait pour QUARON SAS de laisser la réaction incompatible se dérouler totalement durant 1h et sans intervention. En réalité et au regard de l'organisation du site et des consignes d'exploitation, compte tenu du temps d'intervention sur*

l'accident des équipes QUARON (1 à 2 minutes), les distances d'effet du scénario ont été calculés pour une durée d'exposition de 2 minutes"

- Analyse des impacts du scénario sur les populations

En considérant les modélisations réalisées pour une durée de 2 minutes, l'étude de la rose des vents et les classes *Pasquill*, le pétitionnaire évalue l'impact sur les populations à quelques habitations soit près d'une dizaine de personnes.

Le SDIS de la Moselle préconise d'étudier l'implantation du site afin d'exclure les habitations, encore concernées par un rejet gazeux.

- Propositions visant à réduire le risque et les conséquences d'un rejet.

QUARON SAS s'engage, à travers son EDD sur les dispositions suivantes:

Techniques: stopper, sans délai, la réaction chimique grâce à la fermeture des vannes. Mise en place de rideaux d'eau proches de la source visant essentiellement à la dilution du chlore afin d'abaisser la concentration. Mise en place d'une défense incendie conforme et adaptée aux risques.

Humaines: formation des personnels du site à travers des équipiers prévention et sécurité (EPS).

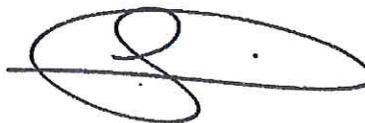
Le SDIS de la Moselle préconise le maintien d'une exigence de formation envers les employés confrontés aux risques.

Organisationnelles: déclenchement précoce de l'alerte. QUARON SAS ne fonctionne pas la nuit (exclusion du modèle *Pasquill* 3F : modélisation la plus défavorable en terme de dispersion atmosphérique). Alerte immédiate des populations via SMS. Convention avec les secours Total Chemesis. Mise en place d'exercices planifiés.

Le SDIS de la Moselle émet un **avis favorable** au projet sous réserve de la prise en compte des préconisations formulées.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Chef du Département
de la Gestion des Risques et des Crises



Commandant Frédéric DELFOSSE





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Eau Biodiversité Paysages
Pôle espèces et expertise naturaliste

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :

direction@developpement-durable.gouv.fr
03 88 13 06 93

Strasbourg, le 07 octobre 2021.

Le Directeur régional

à

au Préfet de la Moselle

Objet : Projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques porté par la société Quaron sur le territoire de la commune de L'Hôpital (57).

Référence ANAE : [AEU 57 2020 131 IND - QUARON - L'HOPITAL](#)

Vous m'avez transmis, le 17 septembre 2021, pour contribution dans le cadre l'instruction du dossier cité en objet, le dossier de demande d'autorisation environnementale complété pour second examen. En réponse à votre saisine, vous trouverez ci-dessous la contribution du SEBP relative au volet « espèces protégées » du dossier de demande d'autorisation environnementale complété.

Volet espèces protégées

1. Caractère suffisant du dossier

Sans objet.

2. Motifs de rejets de la demande en application du R.181-29 du code de l'environnement

Sans objet.

3. Appréciation du projet

J'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve que les mesures d'évitement et de réduction en faveur du Crapaud vert présentées ci-après soient mises en œuvre par le porteur de projet.

4. Prescriptions à inscrire dans l'arrêté d'autorisation en cas de décision favorable

Afin de prévenir tout impact sur le Crapaud vert, je vous propose d'assortir l'autorisation des prescriptions particulières suivantes issues du dossier de demande et de mesures complémentaires :

- **Adapter la gestion du chantier** de façon à prévenir la constitution de zones en eau ou d'ornière favorables à la reproduction du Crapaud vert et d'éléments pouvant servir d'abri pour des individus erratiques de Crapaud vert.
- **Installer une clôture anti-franchissement** afin de prévenir la colonisation du site par le Crapaud vert. La clôture est installée sur conseil d'une structure spécialisée en écologie ou d'un expert écologue. En fonction de la localisation du chantier, de sa configuration et de sa superficie, la clôture est installée de façon à ce que les amphibiens et la petite faune puissent quitter le site mais

ne plus y retourner (utilisation de barrière ou filets inclinés ou barrières droites + aménagement de monticule de terre à intervalles réguliers côté intérieur du filet pour laisser sortir éventuellement les animaux présents à l'intérieur). La gestion des portails qui doit également intégrer ce principe.

- **Réaliser un suivi écologique du chantier** pendant toute la phase chantier. Il est mené par une structure spécialisée en écologie et permet de vérifier à intervalle régulier notamment l'efficacité du dispositif de clôtures, l'absence de zones en eau, l'absence d'amphibiens dans l'emprise chantier. Les campagnes de suivis donnent lieu à la rédaction d'un rapport annuel. Ce rapport est transmis au service de la DREAL en charge du suivi (UD/SEBP).

Le non-respect de ces conditions est susceptible d'entraîner la colonisation du chantier par des amphibiens pionniers pendant les travaux. La découverte de spécimens d'amphibiens pionniers (adultes, juvénile, têtards, pontes) dans l'emprise chantier en phase travaux nécessitera une demande de dérogation pour la capture et le déplacement des spécimens. Je vous invite donc à être particulièrement attentif au respect des conditions listées plus-haut.

Les mesures proposées par Quaron peuvent être complétées par des mesures visant à prévenir les pièges mortels pour le crapaud vert, à garantir le maintien des continuités écologiques et l'amélioration des habitats de transit du Crapaud vert et de la petite faune sur le site :

- Équiper les structures collectrices des eaux pluviales, les bouches d'égouts et regards de dispositifs permettant aux amphibiens de s'en échapper.
- Intégrer les enjeux écologiques dans la conception paysagère du projet de sorte qu'un maximum d'éléments naturels existants et favorables au déplacement des amphibiens et de la petite faune (talus, fossés, haies, petits bosquets, lisières, pelouses sèches...) soient conservés ou aménagés ;
- Si des clôtures en limite de propriété sont installées, celles-ci doivent être perméables aux déplacements de la petite faune.
- Mettre en place une gestion écologique des espaces non artificialisés du site (espaces « verts ») répondant aux exigences écologiques du Crapaud vert (déplacements/continuités écologiques, aire de repos, zone de nourrissage...). Prévoir des zones refuges prenant la forme de prairies de fauches naturelles (sans ensemencement type prairie fleurie) ou de pelouses sèches et entretenue via une fauche annuelle d'exportation en automne-hiver en raison de l'impossibilité d'intervenir entre le 1^{er} mars et le 31 août, ainsi que des tas de matériaux (pierres et vieilles souches) pouvant servir de cachettes ;
- Adapter les horaires d'éclairage du site afin de limiter le dérangement de la faune la nuit et de prévenir la prédation.

Le chef du pôle
espèces et expertise naturaliste



Benoît PLEIS

Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität,
Agrar und Verbraucherschutz
Keplerstr. 18 • 66117 Saarbrücken

Le Secrétaire Général de la Moselle
Olivier DELCAYROU
9, Place de la Préfecture
BP 71014
F-57034 Metz CEDEX 1

Nachrichtlich:
Consulat General De France
Consule générale de France en Sarre
M. Sébastien GIRARD
Am Ludwigsplatz 10
66117 Saarbrücken

M. Jacques Philippe - commissaire enquêteur
Mairie de L'Hôpital
9, rue du Presbytère
F-57490 L'Hôpital

Abteilung E: Technischer
Umweltschutz

Referat: E/5- Gentechnik,
Chemikalien,
Strahlenschutz.

Zeichen: E/5-A60.2-64/22-Fi

Bearbeiter: Dr. Björn Finkler

Tel.: +49 (0) 681 501 - 4289

Fax: +49 (0) 681 501 - 4251

E-Mail: B.Finkler@umwelt.saarland.de

Datum: 18. Okt. 2022

Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société QUARON à L'Hôpital (commune de Moselle) : construction et exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling
Consultation transfrontalière - Stellungnahme des Ministeriums für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz, Saarland

Sehr geehrter Herr Generalsekretär DELCAYROU,

im Rahmen der öffentlichen Anhörung (Enquête publique) anlässlich des Genehmigungsantrags von QUARON zur Errichtung und dem Betrieb einer Lager- und Vertriebsstätte für chemische Produkte auf der Chemieplattform Carling/Saint-Avold haben Sie dem Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz die Möglichkeit einer Stellungnahme bis spätestens zum 21.10.2022 eingeräumt.

Das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz hat hierzu die betroffenen Behörden im Saarland angehört und eine Stellungnahme zu den Auswirkungen auf die Umwelt und die menschliche Gesundheit für die angrenzenden saarländischen Gebiete durch das Vorhaben erstellt, die Ihnen hiermit zugesandt wird.



**Stellungnahme des Ministeriums für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und
Verbraucherschutz
zu dem Vorhaben der Firma QUARON:
Bau und Betrieb einer Lager- und Vertriebsstätte für chemische Produkte
auf der Plattform Carling**

Vorhabenbeschreibung:

Die Firma QUARON plant auf der Chemieplattform CHEMESIS in Carling/Saint-Avold die Errichtung und den Betrieb einer Anlage zur Lagerung und zum Vertrieb von Chemikalien mit einem jährlichen Durchsatz von etwa 40.000 t. Der Standort ist unterteilt in einen Bereich für organische Chemie (ca. 10% der Gesamtkapazität), einen Bereich für anorganische Chemie (ca. 80% der Gesamtkapazität) und einen Bereich Kommissionierung und Versand (ca. 10% der Gesamtkapazität).

Der Anlagenstandort liegt etwa 1.600 m von der deutschen Grenze entfernt. Bis zur nächsten Wohnbebauung auf deutscher Seite, dem Völklinger Stadtteil Lauterbach, sind es etwa 2.500 m.

Störfallrechtlich handelt es sich bei dem beantragten Vorhaben um einen Betriebsbereich der oberen Klasse nach der europäischen Seveso-III-Richtlinie. Die Anlage ist genehmigungspflichtig gemäß französischem Umweltrecht und den entsprechenden ICPE-Klassifizierungen, unterliegt jedoch nicht der europäischen Industrieemissions-Richtlinie (IED-Richtlinie).

Auf Grund des anzeigebedürftigen Radius von 3 km für Anlagen mit einer ICPE-Klassifizierung (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) wurde die deutsche Seite an dem Verfahren beteiligt.

Die Aktivität der Lager- und Vertriebsstätte lässt sich wie folgt aufschlüsseln:

- **Vertriebsaktivitäten für flüssige Produkte der organischen Chemie:**
 - Empfang von Produkten in Tankwagen,
 - Umfüllung in unterirdische Lagertanks,
 - Abgefüllt in Kanister von 20 bis 60 Litern, Fässer von 60 bis 220 Litern und GRV/IBC von 400 bis 3.000 Litern,
 - Mischungen,
 - Lagerung von verpackten Produkten,
 - Kommissionierung, Verladung und Straßenversand von verpackten Produkten,
 - Beladung und Versand von Schüttgut in Tankwagen.

- **Vertriebstätigkeit für flüssige Produkte der anorganischen Chemie:**
 - Empfang von Produkten in Tankwagen,
 - Umfüllung in oberirdische Lagertanks,
 - Verdünnung mit Wasser oder Vermischung bestimmter Referenzen,

- Abgefüllt in Kanister von 20 bis 60 Litern, Fässer von 60 bis 220 Litern und GRV/IBC von 400 bis 3.000 Litern,
 - Lagerung von verpackten Produkten,
 - Kommissionierung, Verladung und Straßenversand von verpackten Produkten,
 - Verladung nur von Produkten, die keine unvereinbaren toxischen Reaktionen mit den auf dem Gelände als Schüttgut gelagerten Produkten (Natronlauge, Kalilauge) aufweisen und Versand von Schüttgut in Tankwagen
- **Handelstätigkeit:**
 - Flüssige oder pulverförmige Erzeugnisse der Kategorien anorganische Chemie, organische Chemie oder nicht klassifiziert,
 - Erhalt der Produkte in Originalverpackungen der Produzenten,
 - Lagerung von verpackten Produkten,
 - Kommissionierung, Verladung und Straßenversand von verpackten Produkten.

Je nach kommerzieller Entwicklung werden die Tonnageziele langfristig auf 40.000 Tonnen/Jahr geschätzt, mit der folgenden Verteilung nach Produkttypen:

Anorganische Chemie:	80 %, d. h. 32.000 Tonnen
Organische Chemie:	10 %, d. h. 4.000 Tonnen
Gehandelte Produkte:	10 %, d. h. 4.000 Tonnen

Das Gelände mit einer Gesamtfläche von etwa 30.000 m² ist in drei Bereiche unterteilt:

- Ein Bereich für organische Chemie,
- Ein Bereich für anorganische Chemie,
- Ein Bereich für Lager und Versand.

Antragsunterlagen

Die eingereichten Antragsunterlagen sind folgendermaßen unterteilt:

- Teil 1: Administrative und technische Auskünfte
- Teil 2: Nicht-technische Zusammenfassung (auch auf Deutsch)
- Teil 3: Baubeschreibung
- Teil 4: Grafische Unterlagen
- Teil 5: Umweltverträglichkeitsstudie
- Teil 6: Gefahrenstudie

Teil 2 der Antragsunterlagen lag auch in deutscher Sprache vor. Die Antragsunterlagen liegen dem Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz sowie den durch das Ministerium beteiligten Stellen vor.

Zudem fand am 01.06.2022 eine Vorstellung des Projekts durch den Antragssteller QUARON gegenüber Vertretern des Ministeriums für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz statt.

Bewertung der Auswirkungen

Hinsichtlich der Bewertung der Auswirkungen der beantragten Errichtung und dem Betrieb einer Lager- und Vertriebsstätte für chemische Produkte, kommt das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz zu folgenden Einschätzungen:

Abwasserentsorgung / Wasserqualität

In Kapitel 5.4.1 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 4.2.4 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen der geplanten Anlage auf das Grundwasser sowie das Abwasser und somit auf die Wasserqualität des Wasserkörpers Merle dargestellt.

Gebiets- und anlagenbezogener Grundwasserschutz

Das vorgenannte Vorhaben soll außerhalb eines geplanten oder ausgewiesenen Trink- bzw. Quellwasserschutzgebietes des Saarlandes zur Ausführung kommen. Gemäß den eingereichten Unterlagen liegt keine direkte Betroffenheit des Saarlandes vor. Gegen die Durchführung des Vorhabens bestehen keine Einwände, wenn die Lager- und Vertriebsstätte gemäß den eingereichten Unterlagen erfolgt (Rückhaltemaßnahmen bei Lagerung, Abdichtung entsprechender Oberflächen, Einrichtung Rückhaltebecken, Kontrolle Qualität des Grundwassers).

Gewässerschutz

Die Lagerflächen (Dach und Straßenwässer) werden vor Einleitung in die Merle über einen Kohlenwasserstoffabscheider geleitet. Reinigungs- und Waschwässer aus Reinigungsvorgängen, die beim Umfüllen und Zubereiten von Stoffzubereitungen entstehen, werden nach Notwendigkeit pH-Wert korrigiert und per LKW zur der biologischen Kläranlage der Chemieplattform gebracht und dort mitbehandelt.

Der Zufluss zur Merle wird durch diesen neuen Standort kaum erhöht (weniger als 0,5 % zusätzlicher Zufluss in die sogenannte Endverarbeitungsstation der Chemieplattform). Durch die neue Anlage ist mit keiner größeren Beeinflussung auf den Zustand des Oberflächenwasserkörpers zu rechnen.

Durch die Anlage geht aber in Bezug auf größeren Unfälle (Großbrand etc.) eine potentielle Gefahr für das Gewässersystem (Merle – Rosel) aus. Durch einen großen Chemieunfall an dem Standort kann es zu bleibenden Schädigungen des Gewässersystems kommen, das auch den saarländischen Teil der Rossel betreffen könnte. Ob die Sicherungsmaßnahmen des Geländes und der Chemieplattform als Ganzes ausreichen, bei einem großen Chemieunfall den saarländischen Teil der Rossel vor Schädigungen zu schützen, kann nicht beurteilt werden.

Vor dem Hintergrund der o.a. Ausführungen bestehen keine Bedenken gegen das Vorhaben.

Gewässerentwicklung und Hochwasserschutz

Etwa 800 m nördlich des vorgesehenen Hallenstandortes fließt der Lauterbach, der Ortsausgang Carling als Gewässer dritter Ordnung auf saarländischem Gebiet (VK-Lauterbach) fließt. Auf dem Gelände der Chemieplattform entspringt die Merle, ein Nebenfluss der Rossel, ab Großrosseln auf deutschem Staatsgebiet und Gewässer zweiter Ordnung. Die Merle mündet noch in Frankreich bei Freyming-Merlebach in die Rossel.

Die Gewässer auf deutschem Staatsgebiet befinden sich in einem ausreichenden Abstand zum Hallenstandort, so dass eine hydromorphologische Beeinträchtigung nicht entsteht. Auch mit Auswirkungen auf Hochwasser ist nicht zu rechnen, so dass keine Bedenken bestehen.

Luftverunreinigungen

Da am Standort keine Produktion stattfinden soll, sind die einzigen Emissionsquellen der beantragten Anlage die Entlüftungseinrichtungen der Tanklager. Die Abgase der Tanks mit anorganischen Chemikalien, hauptsächlich Säuren und Laugen, sowie die beim Abfüllen in der Kommissionierung freigesetzten Gase werden gefasst und über einen Abgaswäscher abgeleitet. Die Entlüftung der Tanks des organischen Bereichs entweichen diffus in die Atmosphäre. Auf Grund der geringen Massenströme ist für den Bereich organische Chemie keine Abgasbehandlung unter französischem Umweltrecht gefordert gemäß Anforderungen des abgeänderten Erlasses vom 02.02.1998, der in Kapitel 2 ab Artikel 27 die Emissionen ausgewählter Luftschadstoffe regelt (Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation). Diese Emissionsgrenzwerte sind in etwa mit denen der deutschen TA Luft vergleichbar. Eine messtechnische Überwachung der flüchtigen organischen Verbindungen (VOC) ist dennoch empfehlenswert. Laut Etude d'Impact (Umweltverträglichkeitsprüfung) ist hinsichtlich der Luftschadstoffe mit keinen negativen Umwelteinwirkungen in der Umgebung der Anlage zu rechnen.

In Anbetracht der Entfernung von 1.600 m zur Grenze bzw. 2.500 m zur nächsten Wohnbebauung sind vom plangemäßen Betrieb der Anlage auch durch Luftverunreinigungen keine nachteiligen Umwelteinwirkungen auf deutsches Staatsgebiet zu erwarten.

Geruchsbelastung

In Kapitel 5.4.1. der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 4.5.8 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung werden mögliche Geruchsbelästigungen durch den Betrieb der Anlage betrachtet.

Wie im Punkt „Luftverunreinigungen“ beschrieben, ist wegen der geringen Massenströme und der Entfernung im ordnungsgemäßen Betrieb der Anlage mit keinen Geruchsbelästigungen auf deutschem Staatsgebiet zu rechnen.

Lärmbelastung

In Kapitel 5.4.4. der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 4.5.7 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die schalltechnischen Auswirkungen des Projekts auf die maßgeblichen Immissionsorte in der Anlagenumgebung dargestellt.

Die geplante Anlage befindet sich etwa 2.500 m entfernt von der nächstgelegenen Wohnbebauung auf deutschem Staatsgebiet. Mit einer Überschreitung der nach TA Lärm zulässigen Immissionsrichtwerte durch den Betrieb der QUARON-Anlage ist auf deutscher Seite nicht zu rechnen.

Hinsichtlich Lärmimmissionen sind somit von der geplanten Anlage ebenfalls keine nachteiligen Umweltauswirkungen auf deutsches Staatsgebiet zu erwarten.

Verkehr

In Kapitel 5.4.4 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 4.5.4 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen der geplanten Änderungen auf den Verkehr dargestellt.

Der geplante Standort ist nur über die Straße, insbesondere die D26D, angeschlossen. Die Belieferung und der Versand sollen durch LKW erfolgen. Zudem wird voraussichtlich zusätzlich PKW-Verkehr durch Mitarbeiter, Besucher und Subunternehmer entstehen. Die Anzahl der täglichen Fahrten wird auf 10 LKWs und 20 PKWs geschätzt. Alle diese Fahrten werden tagsüber von Montag bis Freitag durchgeführt. Im Vergleich zum derzeitigen Verkehrsaufkommen auf den Straßen, die die Plattform anbinden, soll der Betrieb des Projekts weniger als 1 % zusätzlichen Verkehr zur Folge haben.

Auf Empfehlung der regionalen französischen Umweltbehörde Mission Régionale d'Autorité environnemental Grand Est hat QUARON zugesagt, bei der Inbetriebnahme der Anlage zwischen 5 und 7 Uhr Lärmmessungen durchzuführen und bei Bedarf Maßnahmen zu ergreifen.

Die Auswirkungen des Projekts auf den Straßenverkehr werden daher im Vergleich zur aktuellen Situation vernachlässigbar sein.

Naturschutz

In Kapitel 5.3.3 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 4.4 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen des geplanten Projekts auf die natürliche Umwelt dargestellt.

Das geplante Vorhaben führt zu keiner erheblichen Betroffenheit der saarländischen Belange des Naturschutzes und der Landschaftspflege.

Störfälle

In Kapitel 6 der nicht-technischen Zusammenfassung und in der vorgelegten Gefahrenstudie sind die Anlagensicherheit und das damit verbundene Störfallrisiko der geplanten Anlage umfassend beschrieben.

Bei der geplanten Anlage der Firma QUARON handelt es sich gemäß den Antragsunterlagen um einen Betriebsbereich der oberen Klasse nach der europäischen Seveso-III-Richtlinie.

Die Antragsunterlagen enthalten eine Gefahrenstudie (Étude de dangers), die 12 mögliche Störfallszenarien beschreibt. Die Auswirkungen von 9 dieser Szenarien sind limitiert und bleiben gemäß der Studie auf die Chemieplattform beschränkt. Die 3 anderen Szenarien können Auswirkungen auf die Wohnbebauung in der Umgebung der Anlage haben. Ein Szenario (z.B. Chlorgasfreisetzung) kann im worst case Auswirkungen im Umkreis von bis zu 1.505 m haben. Gemäß der Gefahrenstudie ergreift die Firma QUARON Maßnahmen zur Beherrschung der durchgespielten Szenarien.

Hinsichtlich möglicher Auswirkungen potenzieller Störfälle auf deutsches Staatsgebiet bestehen gegen die beantragte QUARON-Anlage wegen der Distanz zur Grenze und zur nächstgelegenen Wohnbebauung auf deutscher Seite keine Bedenken.

Katastrophenschutz

In Kapitel 6 der nicht-technischen Zusammenfassung und in der vorgelegten Gefahrenstudie ist die Risikobewertung der geplanten Anlage dargestellt.

Gefahrenpotenziale, die zu einer Großschadenslage oder Katastrophe im Sinne des Gesetzes über den Brandschutz, die Technische Hilfe und den Katastrophenschutz im Saarland (SBKG) führen könnten, werden für die neue Produktionseinheit des Unternehmens QUARON nicht gesehen. Insbesondere ist nicht von einem erhöhten Gefährdungspotenzial für die im unmittelbaren Einzugsbereich der Plattform liegenden saarländischen Grenzgebiete auszugehen.

Folglich wird das Saarland aus Sicht des Katastrophenschutzes durch die neue Produktionseinheit der Firma QUARON nicht stärker als bisher betroffen sein.

Zusammenfassung

Das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz sieht durch den Betrieb einer Lager- und Vertriebsstätte für chemische Produkte auf der Chemieplattform Carling keine erheblichen nachteiligen Auswirkungen auf saarländisches Gebiet.

Laut Antragsunterlagen entweichen die Entlüftung der Tanks des organischen Bereichs diffus in die Atmosphäre. Auf Grund der geringen Massenströme ist für den Bereich organische Chemie keine Abgasbehandlung unter französischem Umweltrecht gefordert. Die regionale französische Umweltbehörde „Mission Régionale d’Autorité environnemental Grand Est“ empfiehlt in Ihrer Stellungnahme zum Vorhaben von QUARON die Einführung einer Überwachung der Ableitungen mit einer analytischen Untersuchung aller am Standort gelagerten und möglicherweise freigesetzten Stoffe ab der Inbetriebnahme der Anlagen, die die freigesetzten Konzentrationen und den Gesamtfluss umfasst. Das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz schließt sich dieser Empfehlung an und empfiehlt eine messtechnische Überwachung zumindest der flüchtigen organischen Verbindungen (VOC).

Obwohl nach derzeitigem Kenntnisstand davon auszugehen ist, dass keine signifikanten Geruchsbelastungen durch den Betrieb einer Lager- und Vertriebsstätte für chemische Produkte für das deutsche Staatsgebiet zu erwarten sind, empfiehlt das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz für den Fall, dass es im Anlagenbetrieb dennoch zu Geruchsbelästigungen kommt, vorsorglich zusätzliche verfahrenstechnische Maßnahmen zur Reduzierung der möglichen Geruchsbelastung zu prüfen und gegebenenfalls umzusetzen.

Um erkennen zu können, ob es zu Geruchswahrnehmungen auch außerhalb der Plattform kommt, wird ein geeignetes Beschwerdemanagement für Gerüche vom Betreiber mit Beginn des Anlagenbetriebes empfohlen. Auch von deutscher Seite sollte so Bürgerinnen und Bürgern, die Gerüche wahrnehmen, die Möglichkeit geboten werden, dies entsprechend mitzuteilen. Der Betreiber erhält dadurch die Möglichkeit gezielte zusätzliche Maßnahmen zu ergreifen. Gleichzeitig erhalten die Behörden einen Anhaltspunkt dafür, inwiefern die Geruchsbelästigungen erheblich sein könnten.

Darüber hinaus ist es sinnvoll, mittels Mitteilungen an die Behörden und die Bürgermeister über geplante Arbeiten (z. B. Wartungen), die ggf. mit Geruchswahrnehmungen einhergehen könnten, zu informieren. Dies sollte spätestens dann in das Mitteilungssystem aufgenommen werden, wenn bekannt ist, ob und welche besonderen Betriebszustände zu Geruchswahrnehmungen führen können.

Das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz wird vorsorglich das aktuelle Messprogramm an den vorhandenen Messpunkten fortführen, um die Entwicklung der Luftschadstoffbelastung nach Umsetzung des Projektes zu beobachten.

Mit freundlichen Grüßen

Im Auftrag

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Heinrich Becker'. The signature is written in a cursive style with a large, prominent 'H' and 'B'.

Heinrich Becker

Abteilungsleiter Technischer Umweltschutz



Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité,
de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs
Keplerstr. 18 • 66117 Sarrebruck

Le secrétaire général de la Moselle
Olivier DELCAYROU
9, place de la Préfecture
BP 71014
F-57034 Metz CEDEX 1

Pour mémoire :
Consulat General De France
Consule générale de France en Sarre
M. Sébastien GIRARD
Am Ludwigsplatz 10
66117 Saarbrücken

M. Jacques Philippe - commissaire enquêteur
Mairie de L'Hôpital
9, rue du Presbytère
F-57490 L'Hôpital

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société QUARON à
L'Hôpital (commune de Moselle) : construction et exploitation d'un site de stockage et
de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling
Consultation transfrontalière - Avis du Ministère sarrois de l'Environnement, du
Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs, Sarre**

Monsieur le Secrétaire général DELCAYROU,

Dans le cadre de l'Enquête publique à l'occasion de la demande d'autorisation de QUARON relative à la création et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling/Saint-Avold, vous avez autorisé le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs à émettre un avis avant le 21 octobre 2022.

Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs a consulté les autorités de la Sarre concernées et a émis un avis sur les effets sur l'environnement et la santé humaine pour les zones limitrophes de la Sarre, par l'intermédiaire du projet ; celui-ci vous est présentement transmis.



Département Protection technique de
E : l'environnement

Exposé : E/5- génie génétique,
produits chimiques,
radioprotection.

Références : E/5-A60.2-64/22-Fi

Suivi par : Docteur Björn Finkler

Tél. : +49 (0) 681501 - 4289

Fax : +49(0) 681501 - 4251

Adresse e- B.Finkler@umwelt.saarland.d
mail : e

Date : 18 oct. 2022

**Avis du Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de
l'Agriculture et de la Protection des consommateurs
sur le projet de la société QUARON :
Construction et exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits
chimiques sur la plateforme de Carling**

Description du projet :

La société QUARON prévoit la construction et l'exploitation d'une usine de stockage et de distribution de produits chimiques d'un débit annuel d'environ 40 000 tonnes sur la plateforme chimique CHEMESIS de Carling/Saint-Avold. Le site est divisé en une zone de chimie organique (environ 10 % de la capacité totale), une zone de chimie non organique (environ 80 % de la capacité totale) et une zone de préparation et d'expédition (environ 10 % de la capacité totale).

Le site est situé à environ 1 600 m de la frontière allemande. Il y a environ 2500 mètres jusqu'à la construction résidentielle la plus proche du côté allemand, le quartier de Lauterbach.

En cas d'incident, le projet demandé est un domaine d'exploitation de classe supérieure conformément à la directive européenne Seveso III. L'installation est soumise à une autorisation conformément au droit français de l'environnement et aux classifications ICPE correspondantes, mais n'est pas soumise à la Directive Européenne sur les Émissions Industrielles (IED).

La partie allemande est partie prenante de la procédure en raison du rayon de 3 km à afficher pour les installations classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

L'activité du site de stockage et de distribution se répartit de la manière suivante :

- Activités de distribution de produits liquides de **chimie organique** :
 - Réception de produits dans des camions-citernes,
 - Transbordement dans des citernes souterraines,
 - Mise en bidons de 20 à 60 litres, fûts de 60 à 220 litres et conteneurs GRV/IBC de 400 à 3 000 litres,
 - Mélanges,
 - Stockage de produits emballés,
 - Préparation, chargement et expédition par voie routière de produits emballés,
 - Chargement et expédition de marchandises en vrac dans des camions-citernes.

- Activités de distribution de produits liquides de **chimie non organique** :
 - Réception de produits dans des camions-citernes,
 - Transbordement dans des citernes aériennes,
 - Dilution à l'eau ou mélange de certaines références,

- Mise en bidons de 20 à 60 litres, fûts de 60 à 220 litres et conteneurs GRV/IBC de 400 à 3 000 litres,
 - Stockage de produits emballés,
 - Préparation, chargement et expédition par voie routière de produits emballés,
 - Chargement uniquement de produits ne présentant pas de réactions toxiques incompatibles avec les produits stockés sur le site en vrac (soude, potasse) et expédition de produits en vrac dans des camions-citernes
- Activité commerciale :
 - Produits liquides ou en poudre des catégories de chimie non organique, chimie organique ou non classés ;
 - Réception des produits dans les emballages d'origine des producteurs,
 - Stockage de produits emballés,
 - Préparation, chargement et expédition par voie routière de produits emballés.

En fonction de l'évolution commerciale, les objectifs de tonnage sont estimés à 40 000 tonnes/an à long terme avec la répartition selon le type de produit suivante :

Chimie non organique : 80 %, soit 32 000 tonnes
 Chimie organique : 10 %, soit 4 000 tonnes
 Produits commercialisés : 10 %, soit 4 000 tonnes

Le terrain, d'une surface totale d'environ 30 000 m², est divisé en trois zones :

- Une zone de chimie organique,
- Une zone de chimie non organique,
- Une zone de stockage et d'expédition.

Documents de demande

Les documents de demande présentés sont répartis comme suit :

Partie 1 : Renseignements administratifs et techniques

Partie 2 : Résumé non technique (également en allemand)

Partie 3 : Description du bâtiment

Partie 4 : Documents graphiques

Partie 5 : Étude d'impact environnemental

Partie 6 : Étude des dangers

La partie 2 des documents de demande était également disponible en allemand. Les documents de demande sont présentés au Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs ainsi qu'aux organismes impliqués par le ministère.

En outre, le demandeur QUARON a présenté le projet aux représentants du Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs le 1er juin 2022.

Évaluation des incidences

En ce qui concerne l'évaluation de l'impact de la création et de l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs effectue les estimations suivantes ;

Assainissement / qualité de l'eau

Le chapitre 5.4.1 du résumé non technique et le chapitre 4.2.4 de l'étude d'impact environnemental présentent l'impact de l'installation envisagée sur les eaux souterraines et les eaux usées, et donc sur la qualité de l'eau de la masse d'eau de la Merle.

Protection des eaux souterraines liées aux zones et installations

Le projet susmentionné doit être exécuté à l'extérieur de toute zone d'eau potable ou d'eau de source prévue ou désignée dans la Sarre.

Selon les documents soumis, la Sarre n'est pas directement concernée. Il n'y a pas d'objection à la réalisation du projet dans la mesure où le site de stockage et de distribution est réalisé conformément aux documents déposés (mesures de retenue pour le stockage, étanchéité des surfaces correspondantes, installation des bassins de rétention, contrôle qualité des eaux souterraines).

Protection des eaux

Les zones de stockage (toiture et eaux de voirie) sont acheminées par un séparateur d'hydrocarbures avant leur introduction dans la Merle. Le pH des eaux de nettoyage et de lavage provenant des opérations de transvasement et de préparation des préparations de substances est corrigé si nécessaire ; et ces eaux sont transportées par camion jusqu'à la station d'épuration biologique de la plateforme chimique.

L'affluence vers la Merle est à peine augmentée par ce nouveau site (moins de 0,5 % d'affluence supplémentaire dans le terminal dit de la plateforme chimique). La nouvelle installation ne devrait pas avoir d'influence majeure sur l'état du corps d'eau de surface.

L'installation représente cependant un risque potentiel pour le système d'eau (Merle-Rosselle) en cas d'accident majeur (grand incendie, etc.). Un accident chimique d'importance sur le site pourrait causer des dommages permanents au système aquatique, qui pourrait également affecter la partie sarre de la Rosselle. Il n'est pas possible de déterminer si les mesures de protection du terrain et de la plateforme chimique dans son ensemble suffisent à protéger la partie sarre de la Rosselle des dommages en cas d'accident chimique majeur.

Compte tenu de ce qui précède, le projet ne suscite aucune objection.

Développement des cours d'eau et protection contre les inondations

Le Lauterbach coule à environ 800 mètres au nord du site prévu coule le Lauterbach, qui, à la sortie de Carling, est un cours d'eau de troisième ordre sur le territoire sarrois (VK-Lauterbach). La Merle, un affluent de la Rosselle, prend sa source sur le site de la plateforme chimique, est en territoire allemand à partir de Großrosseln et constitue un cours d'eau de deuxième ordre. La Merle se jette dans la Rosselle en France, au niveau de Freyming-Merlebach.

Les eaux situées sur le territoire allemand se trouvent à une distance suffisante du site de l'installation, de sorte qu'il n'y a pas d'impact hydromorphologique. Il n'y a pas non plus d'impact sur les inondations, et donc aucune inquiétude à ce sujet.

Pollution atmosphérique

Étant donné qu'aucune production n'est prévue sur le site, les seules sources d'émission de l'installation demandée sont les dispositifs de purge des parcs de cuves. Les gaz d'échappement des cuves contenant des produits chimiques inorganiques, principalement des acides et des alcalis, ainsi que les gaz dégagés lors de leur mise en service, sont saisis et évacués via un système de lavage des gaz d'échappement. Les échappements des réservoirs de la zone organique s'échappent de manière diffuse dans l'atmosphère. En raison de la faible quantité de flux massifs, aucun traitement des gaz d'échappement n'est exigé dans le cadre de la législation française en matière d'environnement conformément aux exigences de l'arrêté modifié du 02/02/1998 qui régit au chapitre 2 à partir de l'article 27 les émissions de certains polluants atmosphériques (Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation). Ces valeurs limites d'émission sont à peu près comparables à celles du règlement Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air allemand. Une surveillance métrologique des composés organiques volatils (COV) est néanmoins recommandée. Selon l'étude d'impact, les polluants atmosphériques ne devraient pas avoir d'effet négatif sur l'environnement de l'installation.

Compte tenu de la distance de 1 600 m de la frontière ou de 2 500 m de la prochaine construction résidentielle, l'exploitation prévue de l'installation n'a pas d'impact négatif sur l'environnement sur le territoire allemand, y compris par pollution atmosphérique.

Nuisances olfactives

Les éventuelles nuisances olfactives dues à l'exploitation de l'installation sont évoquées au chapitre 5.4.1. du résumé non technique et au chapitre 4.5.8 de l'étude d'impact environnemental.

Comme décrit dans le point « Pollution atmosphérique », aucune nuisance olfactive sur le territoire allemand n'est à prévoir en raison des faibles flux massifs et de la distance dans le cadre du bon fonctionnement de l'installation.

Nuisances sonores

Le chapitre 5.4.4. du résumé non technique et le chapitre 4.5.7 de l'étude d'impact sur l'environnement présentent les effets acoustiques du projet sur les lieux significatifs de nuisance dans l'environnement de l'installation.

L'installation envisagée se trouve à environ 2 500 m des constructions résidentielles les plus proches sur le territoire allemand. Du côté allemand, on ne peut pas s'attendre à un dépassement des valeurs indicatives d'émissions autorisées règlement Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air allemand par l'exploitation de l'installation QUARON.

L'installation envisagée ne devrait donc pas non plus avoir d'impact négatif sur l'environnement sur le territoire allemand en ce qui concerne les émissions sonores.

Circulation

Le chapitre 5.4.4 du résumé non technique et le chapitre 4.5.4 de l'étude d'impact environnemental présentent l'impact des modifications envisagées sur la circulation.

Le site prévu n'est desservi que par la route, notamment la D26D. Les livraisons et les expéditions seront effectuées par des camions. En outre, la circulation de véhicules particuliers devrait également augmenter en raison du personnel, des visiteurs et des sous-traitants accédant au site.

Le nombre de trajets quotidiens est estimé à 10 camions et 20 voitures.

Tous ces trajets auront lieu dans la journée, du lundi au vendredi.

La réalisation du projet devrait entraîner moins de 1% de circulation supplémentaire par rapport à la circulation actuelle sur les routes.

Sur recommandation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est, QUARON s'est engagé à réaliser des mesures de bruit lors de la mise en service de l'installation entre 5 h et 7 h et à prendre des mesures si nécessaire.

Les conséquences du projet sur la circulation routière seront donc négligeables par rapport à la situation actuelle.

Protection de l'environnement

Le chapitre 5.3.3 du résumé non technique et le chapitre 4.4 de l'étude d'impact environnemental présentent l'impact du projet sur l'environnement naturel.

Le projet envisagé n'entraîne pas de préoccupations majeures pour la protection de la nature et l'entretien du paysage sarrois.

Incidents

Le chapitre 6 du résumé non technique et l'étude des risques présentée décrivent en détail la sécurité de l'installation et le risque de d'incidents de l'installation envisagée.

Le projet d'installation de la société QUARON est, conformément aux requêtes déposées, une zone d'exploitation de classe supérieure conforme à la directive européenne Seveso III.

Le dossier de demande contient une étude de dangers qui décrit 12 scénarios d'incidents possibles. Selon l'étude, les effets de 9 de ces scénarios sont restreints et restent limités à la plateforme chimique. Les 3 autres scénarios peuvent avoir un impact sur les zones résidentielles autour du site. Un scénario (par ex. la libération de gaz de chlore) peut avoir des effets dans un rayon de 1 505 m. Selon l'étude des risques, la société QUARON prend des mesures pour maîtriser les scénarios analysés.

En ce qui concerne les effets potentiels de perturbations sur le territoire allemand, l'installation de QUARON demandée ne provoque aucune inquiétude en raison de la distance avec la frontière et la zone résidentielle la plus proche du côté allemand.

Protection des catastrophes

Le chapitre 6 du résumé non technique et l'étude des dangers présentée présentent l'évaluation des risques de l'installation envisagée.

La nouvelle unité de production de la société QUARON ne voit pas les risques susceptibles d'entraîner des dommages majeurs ou une catastrophe au sens de la loi sur la protection contre les incendies, l'assistance technique et la protection des catastrophes en Sarre. Il ne faut notamment pas s'attendre à un risque accru pour les zones frontalières de la Sarre situées dans le bassin versant direct de la plateforme.

Par conséquent, la Sarre ne sera pas plus touchée que par le passé par la nouvelle unité de production de la société QUARON en termes de protection contre les catastrophes.

Récapitulatif

Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs considère que l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling n'a pas d'impact négatif majeur sur le territoire sarrois.

Selon les documents de la demande, les échappements des réservoirs de la zone organique s'échappent de manière diffuse dans l'atmosphère. La chimie organique n'exige pas de traitement des gaz d'échappement selon la législation française en matière d'environnement en raison des faibles flux massifs. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est préconise, dans son avis sur le projet de QUARON, la mise en place d'un suivi des rejets avec une étude analytique de toutes les substances stockées sur le site et potentiellement libérées dès la mise en service des installations, comprenant les concentrations libérées et le flux global. Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs se joint à cette recommandation et recommande une surveillance métrologique des composés organiques volatils (COV) au minimum.

Bien que l'on puisse supposer, selon les connaissances actuelles, que l'exploitation d'un site d'entreposage et de distribution de produits chimiques sur le territoire allemand ne devrait pas entraîner de dérangements olfactifs significatifs, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs recommande d'examiner et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures procédurales supplémentaires pour réduire l'exposition possible à des odeurs dérangeantes dans l'exploitation.

Afin de savoir si des odeurs sont perçues en dehors de la plate-forme, il est recommandé à l'exploitant de gérer correctement les plaintes pour cause d'odeurs dérangeantes dès le début de l'installation. Les citoyens qui perçoivent des odeurs devraient ainsi avoir la possibilité de le faire savoir également du côté allemand. Cela permettra à l'exploitant de prendre des mesures supplémentaires ciblées. Dans le même temps, les autorités recevront un indice de l'ampleur des nuisances olfactives éventuelles.

Par ailleurs, il est judicieux d'informer les autorités et les maires des travaux prévus (par exemple l'entretien) qui pourraient éventuellement supposer des émissions odorantes. Cela devrait être inclus dans le système de notification au plus tard lorsqu'il est su si des conditions d'exploitation particulières peuvent entraîner une perception d'odeurs et, le cas échéant, lesquelles.

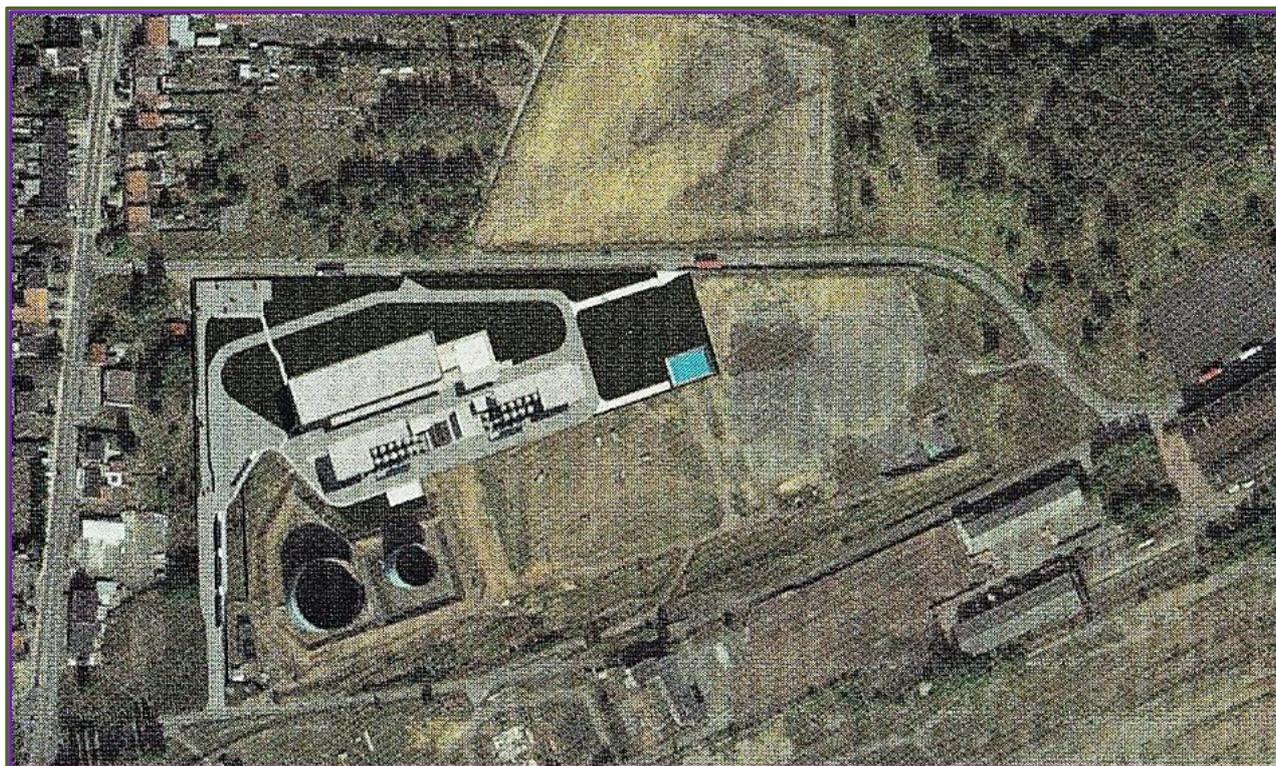
Par précaution, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs poursuivra le programme de mesure actuel aux points de mesure existants afin d'observer l'évolution de la pollution atmosphérique après la mise en œuvre du projet.

DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE

Maître d'ouvrage : société QUARON (Groupe STOCKMEIER)

**ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION
ENVIRONNEMENTALE POUR LA CONSTRUCTION ET L'EXPLOITATION
D'UN SITE DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE PRODUITS
CHIMIQUES SUR LA PLATE-FORME DE CARLING - L'HOPITAL.**

**PROCÈS VERBAL DE SYNTHÈSE DES
OBSERVATIONS DU PUBLIC, AVIS DES PPA ET
DEMANDE DE MÉMOIRE EN RÉPONSE**



RÉFÉRENCES :

- Décision du Tribunal Administratif de Strasbourg E22000074/67, en date du 11 juillet 2022
- Arrêté préfectoral DCAT/BEPE/ N°2022-159 en date du 4 août 2022

Enquête publique : 5 septembre 2022 au 6 octobre 2022 inclus

Commissaire Enquêteur : Monsieur Jacques PHILIPPE

Jacques PHILIPPE
13 rue des Orchidées
57680 ARRY
Commissaire Enquêteur
philflying45@orange.fr
06 07 94 07 64

Patrick NGUYEN-DUHAMEL
Président Stockmeier France
3 rue de la Buhotière
Z.I. Haie des Cognets
35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE

PROCÈS-VERBAL

- de communication des observations écrites portées au registre d'enquête et au registre numérique, de la synthèse des avis des Personnes Publiques Associées et de la MRAe, relatives à la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling – L'Hôpital.
- et de demande de mémoire en réponse.

Référence :

- Code de l'environnement - article R123-18
- Arrêté préfectoral n° 2022-159 DCAT/BEPE en date du 4 août 2022 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique relative à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON (aujourd'hui Stockmeier France) sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital (57490).
- Décision n° E22000074/67 du Tribunal administratif de STRASBOURG en date du 11 juillet 2022 désignant monsieur Jacques PHILIPPE en tant que commissaire-enquêteur.

Annexes :

1. Synthèse des observations du public, de l'avis et recommandations des PPA et questions du commissaire-enquêteur.
2. Copies des originaux des observations portées aux registres d'enquête, physiques et numériques et de l'avis des PPA.

Pour mémoire, l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui comprenait 36 recommandations a fait l'objet d'un mémoire en réponse de la société QUARON, répondant point par point aux 36 observations de la MRAe. Ces documents seront intégralement repris dans la rédaction du rapport d'enquête et ne figurent pas ici, sous peine d'alourdir cette synthèse.

Monsieur le Président,

Dans le cadre des enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, le code de l'environnement dans son article R.123-18 prescrit au commissaire-enquêteur de dresser dans les 8 jours après la clôture de l'enquête un procès-verbal de synthèse des observations du public qu'il remet au responsable du projet, lequel dispose de 15 jours maximum pour apporter ses réponses et produire ses observations éventuelles.

Les consultations de l'enquête publique citée en référence se sont achevées le 6 octobre 2022 à 17 h 30 sans incident notable, avec une présence modeste du public tout au long de l'enquête et des interventions conséquentes mais assez peu nombreuses, en particulier sur le site internet dédié.

Au cours de cette enquête, **11** personnes ont porté des observations dans le registre d'enquête et **5** contributions électroniques ont été déposées sur le registre numérique à l'adresse dédiée : <https://www.registre-numerique.fr/quaron-lhopital-saint-avold> ou bien par e-mail à l'adresse : quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr Le nombre de visites sur le site "registre-numerique.fr" s'est élevé à **211** pour **162** visiteurs. On comptabilise **162** visualisations de documents et **232** téléchargements.

Afin de permettre au commissaire-enquêteur de formuler ses conclusions et d'exprimer son avis motivé sur le projet, j'ai l'honneur, Monsieur le Président, de vous demander de bien vouloir vous prononcer sur les observations du public et de m'adresser sous 15 jours, conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos remarques et propositions que vous voudrez bien apporter en réponse aux contributions du public communiquées en pièces jointes, ainsi qu'aux questions du commissaire-enquêteur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Remis par messagerie électronique et commenté au cours d'une visioconférence le 19 octobre 2022.

SIEGE DE LA SOCIETE QUARON (STOCKMEIER FRANCE)
3 rue de la Buhotière
Z.I. des Cognets
35091 RENNES Cedex 09

Le 19 octobre 2022
(en 2 exemplaires)

Le responsable du projet :

Monsieur Patrick NGUYEN-DUHAMEL
Président de la société QUARON

Pris connaissance le : 19 octobre 2022

Signature :



Le commissaire-enquêteur :

Monsieur Jacques PHILIPPE
Commissaire-enquêteur titulaire

Remis et commenté le : 19 octobre 2022

Signature :



PREAMBULE

L'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale relative à la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling-L'Hôpital s'est déroulée sans incident.

Toutes les permanences ont été tenues par le commissaire-enquêteur conformément aux dates et lieu fixés à l'article 3 de l'arrêté DCAT/BEPE/N° 2022-159 de monsieur le préfet de la Moselle, en date du 4 août 2022.

Assez peu de personnes sont venues aux permanences pour rencontrer le commissaire enquêteur : Huit (8) visiteurs pour l'ensemble des permanences.

Onze (11) observations ont été déposées sur le registre papier en place à la mairie de L'Hôpital, accessible en permanence pendant les heures normales d'ouverture.

Le registre numérique « **registre-numerique.fr** » a été visité **211** fois par **162** personnes, qui ont effectué **232** téléchargements et **162** visualisations.

Cinq (5) observations ont été déposées sur ce registre, dont **2** déposées sur le formulaire du registre électronique et **3** par e-mail à l'adresse : quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr

Ce procès-verbal comporte 2 annexes :

- Dans l'annexe 1 :
 1. Synthèse des observations du public sur le registre papier.
 2. Synthèse des contributions du public sur le registre numérique.
 3. Synthèse des avis des services.
 4. Questions du commissaire enquêteur.
- Dans l'annexe 2 :
 1. Copie des originaux du registre d'enquête
 2. Copie des contributions électroniques reçues
 3. Copie des avis des services (sauf MRAe)
 4. Avis du ministère allemand pour l'environnement, le climat et l'agriculture (Sarre)
 5. Traduction en français de l'avis du ministère allemand

ANNEXE 1

à la synthèse et demande de mémoire en réponse adressée à Monsieur le Président de la société QUARON (Stockmeier France), concernant l'enquête publique sur le projet de création d'un site logistique de produits chimiques sur la plate-forme CARLING – L'HÔPITAL – SAINT-AVOLD.

1. SYNTHÈSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC (registre papier)

1.1. Observations de monsieur BONNETIER.

- S'étonne que le dossier d'enquête publique consultable sur le site de la préfecture ne soit pas encore activé à ce jour (05/09/2022 à 11h00) C'est regrettable.
- **Observation du C.E. Remarque infondée. Le site fonctionnait parfaitement**

1.2. Observations de monsieur Christophe FRANCISCO-KELLER

- S'est présenté avec des questions qu'il souhaite reformuler par mail. Il remercie pour l'accueil.
- **Observation du C.E. Aucun message reçu de la part de Mr. Francisco-Keller**

1.3. Observations de monsieur Jean-Marc PASCOLO

- Relativement aux risques qu'une telle installation peut faire subir à des dizaines de milliers d'habitants franco-allemands par rapport à la création de moins de 20 emplois, le projet me semble déraisonnable.
- Implanter une telle installation à proximité d'autres installations classées démultiplie les risques. Par exemple construire à proximité d'une future implantation d'un projet de production d'hydrogène (hautement explosif) un tel site est absolument inconscient.
- Construire un tel site à proximité (3 km environ) d'un site classé NATURA 2000 (côté allemand) et de zones protégées (carrière Barrois) à faune et flore fragiles est une faute grave.
- Au point de vue géologique la zone repose sur des sables et grès triasiques hautement perméables à toute infiltration et contamination. La pollution accidentelle de la couche aquifère reste possible et mettra en péril l'alimentation en eau de tout le bassin du Warndt.
- Une simple implantation d'une restauration rapide offrirait plus d'emplois que ce site où les emplois concernés seraient pour la plupart étrangers aux communes voisines. Aucun avantage, donc.
- Il faudrait établir ce genre d'installation loin des grands axes de passage qui pourraient être bloqués en cas d'incident (autoroute de l'Est, voie rapide vers l'Allemagne, etc...)
- Implanter une telle installation en zone non densément urbanisée (comme à BURE par exemple) serait tout indiqué.
- **Observation du C.E.**
 - 1. Je n'ai pas connaissance de l'implantation future d'un site de production d'hydrogène**
 - 2. La partie allemande n'a pas fait état de difficultés concernant une zone Natura 2000.**

1.4. Observation de monsieur Serge WEBER

- La région ayant perdu des milliers d'emplois, je pense que les risques d'implantation d'une usine classée hautement SEVESO pour sauver 20 ou 25 emplois ne me paraît pas judicieux.

1.5. Observation de madame Anne-Marie WEBER

- Je suis contre l'implantation d'une usine classée SEVESO par rapport à toutes les maladies auto-immunes qui se développent dû à l'environnement. Une réunion publique serait judicieuse.
- **Observation du C.E. A ce stade de l'enquête et compte tenu de la participation du public, une réunion publique ne s'imposait pas.**

1.6. Observation de monsieur Mathieu TRITZ

- L'implantation d'une usine chimique doit se faire directement à côté des autres usines sur le site de la plate-forme pour des raisons de fret et pour une tranquillité des habitants des communes de L'HÔPITAL et CARLING.

1.7. Observations de monsieur et madame JAGER

- Une réunion publique avec des informations de 1^{er} niveau présentant l'entreprise QUARON, son implantation et les impacts environnementaux, humains, embauches, etc... s'avérerait nécessaire pour informer les habitants des communes environnantes.
- Nous n'avons rien relevé sur le dossier concernant l'utilisation d'un transport ferroviaire. Cette option a-t-elle été envisagée et pourquoi pas privilégiée ? Alors que dans le dossier il y a le schéma des voies ferrées du site.
- Pourquoi implanter cette société aussi près de l'agglomération faisant subir aux habitants les nuisances sonores, olfactives, trafic que cela va impacter ? Sur le grand site pétrochimique de grandes zones ont été démantelées, n'était-il pas possible d'implanter l'entreprise sur ces zones.
- Dans le dossier public il n'est pas indiqué « les volumes maximum autorisés ». On parle de 10 camions et 20 véhicules légers en trafic journalier... mini ? maxi ?
- Dans l'étude des dangers il n'est pas mentionné « les plans des zones d'effet par phénomènes dangereux » et la description précise des scénarios d'accidents majeurs et ses effets associés.
- Zone trop proche de la carrière BARROIS et de Natura 2000 et des habitations.

1.8. Observation des familles MARHAUSER et STAMM.

- Je suis contre une implantation d'une usine SEVESO

1.9. Observation de monsieur SIBERT

- Avis défavorable

1.10. Observations de monsieur Daniel NIMESKERN

- L'installation d'un site classé SEVESO 2 à 100 m. des premières habitations est inadmissible (on a déjà oublié LUBRIZOL à Rouen – même genre d'installation)
- A quoi sert le PPRT (élaboré pendant des années et mis aux oubliettes)
- L'installation d'un feu tricolore à 200 m. d'un autre (rue de Sarrelouis) amènera forcément des embouteillages, voire des accidents. En effet la circulation très importante et la vitesse excessive dans cette descente généreront de gros problèmes. Les riverains concernés ont beaucoup de mal à sortir de chez eux et à s'engager sur cette portion de route (attente de 5 minutes voire plus). Les problèmes seront accentués aux heures de pointe : 6h00 – 8h00, 12h00 – 14h00, 16h00 – 18h00.

Il aurait été plus judicieux de faire l'entrée plus au sud (ancienne cokerie)

- Le transit de matières dangereuses étant en principe interdit dans les villes tout camion venant d'Allemagne devrait prendre le contournement de Carling.
- Je n'ai aucune illusion quant à l'issue de cette enquête. J'ai déjà vu un projet avec avis défavorable du commissaire enquêteur validé sans aucune contestation par le CODERST.

- **Observation du C.E.**

1. Les installations prévues sur la plate-forme ne sont pas comparables avec les installations de LUBRIZOL

2. Le PPRT est en vigueur et consultable en préfecture et en mairie de L'HÔPITAL.

3. Jugement de valeur sur l'enquête publique éminemment contestable.

1.11. Observations de madame Fabienne GARBO

- Le site où va être installé QUARON est-il véritablement dépollué ? J'en doute beaucoup vu les activités très polluantes de l'ancienne cokerie.
- Que va-t-il advenir de l'ancien PPRT qui a été modifié, vu l'arrêt de certaines unités ?

- Vu les mélanges dangereux que suscite cette activité, vu les installations proches classées SEVESO 2, n'est-il pas risqué de faire subir aux riverains de nouvelles nuisances, olfactives ou dangereuses pour leur santé ?
- À la suite d'une réunion « enquête sociétale » organisée par le service communication de TOTAL/ARKENA, il avait été admis qu'un site internet serait mis en place au public pour y émettre ses doléances, type désagréments, pouvant donner suite à des malaises divers chez certaines personnes. Cette réunion a eu lieu il y a plusieurs années, et à ce jour je n'ai à ma connaissance rien vu sur ce point. A quand une mise en place sérieuse d'un plan de protection qui informe les riverains d'un risque de pollution, avec une plaquette d'information : « Comment se protéger ? » Les écoles sont-elles suffisamment informées ?
- Combien de création de postes votre société va -t-elle créer ? Est-ce réel ou allez-vous engager des personnes d'autres entreprises ou unités qui ont fermé ?
- Avez-vous tenu compte de toutes les autres installations classées SEVESO 2 qui entourent cette nouvelle unité ?
- En conclusion, j'estime ce projet bien trop proche des riverains, L'HÔPITAL devient la poubelle du bassin houiller en termes d'installations chimiques. Je suis DEFAVORABLE.

2. SYNTHÈSE DES CONTRIBUTIONS DU PUBLIC SUR LE REGISTRE NUMÉRIQUE.

- 2.1 Contribution de monsieur Alexandre BURANYCZ (E1)
Aborde avec inquiétude les problèmes posés par l'éventuelle dangerosité des produits, sur la nature et les quantités de ces produits.
- **L'intégralité du document E1 est à consulter en annexe 2**
- 2.2 Contribution de monsieur et madame EZZAITOUNI (E2)
Expriment leur désaccord envers le projet
- **L'intégralité du document E2 est à consulter en annexe 2**
- 2.3 Courriel de monsieur Jean-Marie BONNETIER (@3)
Développe un argumentaire contre le projet en reprenant les oppositions exprimées par l'Association de Défense de l'Environnement et Lutte contre la Pollution (ADELP) dont il est président en Moselle-Est. Joints en annexe de leur courriel, 2 arrêtés préfectoraux de 2016 prescrivant des mesures d'urgence à la société QUARON.
Les principaux points justifiant l'avis défavorable sont :
 - Proximité d'habitations dans le rayon à haut risque de 1500 mètres
 - Stockage potentiel de 6000 différents produits dont de nombreux toxiques et dont l'inventaire et le stock ne sont pas publics.
 - Risque de pollutions olfactives et absence de capteurs des principaux polluants
 - Stockage dans des réservoirs semi-enterrés sans possibilité de détection rapide de fuite
 - Pas de monitoring de surveillance et dispositif d'alerte 24h/24.
 - Trafic camion en forte hausse ; transit probable dans les villes.
- **L'intégralité des documents @3 est à consulter en annexe 2.**
- 2.4 Courriel de monsieur Serge KRAMER (@4)
Questions sur : l'implantation du site, la nature des clients, les modes de transport, la qualification et la formation des personnels, ainsi que sur le mode de fonctionnement de la société.
- **L'intégralité des documents @4 est à consulter en annexe 2.**
- 2.5 Contribution de monsieur Gaston ADIER, maire de CARLING (E5)
Après délibération du conseil municipal, **avis favorable à l'unanimité** au projet de la société QUARON de procéder à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de CARLING à L'HÔPITAL.
- **L'intégralité des documents E5 est à consulter en annexe 2.**

3. SYNTHÈSE DES AVIS DES SERVICES

3.1 Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Pour mémoire

Le 18 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis sur le projet de création d'un site logistique de stockage et de distribution par la société QUARON.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- Les risques accidentels
- La pollution des sols et la qualité des eaux souterraines
- Les rejets atmosphériques et les risques sanitaires
- La prévention des pollutions des eaux superficielles
- Les nuisances pour le voisinage

L'Ae dans son avis détaillé a émis 36 recommandations auxquels le porteur de projet a déjà répondu point par point, de façon détaillée et argumentée dans un mémoire en réponse. Ces documents seront intégralement repris dans la rédaction du rapport d'enquête et ne figurent pas ici, sous peine d'alourdir cette synthèse.

3.2 ARS (Service veille et sécurité sanitaire)

- Les compléments techniques présentés par le pétitionnaire répondent aux remarques formulées par l'ARS sur le dossier version 2020
- **AVIS FAVORABLE**
- **Document intégral à consulter en annexe 2.**

3.3 DDT (service aménagement, biodiversité, eau)

- **AVIS FAVORABLE** sans réserve, à la suite des compléments à la version 2020 du dossier d'autorisation environnementale.
- **Document intégral à consulter en annexe 2.**

3.4 DREAL (pôle espèces et expertise naturaliste)

- **AVIS FAVORABLE** sous réserve de mise en œuvre des mesures de protection du Crapaud vert
- **Document intégral à consulter en annexe 2.**

3.5 SAPEURS-POMPIERS DE LA MOSELLE (Gestion des Risques et des Crises)

- Les compléments présentés par le pétitionnaire répondent en partie aux remarques formulées sur le dossier version 2020.
- **AVIS FAVORABLE** sous réserve de la prise en compte des préconisations formulées.
- **Document intégral à consulter en annexe 2.**

4. QUESTION DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

Apporter les principaux éléments de réponse (sous forme de synthèse) aux observations, remarques et réserves formulées par les services et qui ont permis dans la dernière version du dossier (2021) d'obtenir des avis favorables.

La MRAe et les Personnes Publiques Associées (P.P.A.) ont dans leurs avis formulé plusieurs observations, recommandations et réserves sur la version 2020 du dossier de création du site logistique sur la plate-forme de Carling et de demande d'autorisation environnementale.

Quelle analyse faites-vous (ou avez-vous faite) de ces observations et quelles sont les principales modifications qui ont permis d'obtenir des avis favorables, assez généralement sans réserve pour la version 2021 du dossier.

Il est à noter que pour la MRAe, votre mémoire en réponse a été édité et exploité pour une insertion prochaine dans le rapport du commissaire-enquêteur.

ANNEXE 2

à la synthèse et demande de mémoire en réponse adressée à Monsieur le Président de la société QUARON (Stockmeier France), concernant l'enquête publique sur le projet de création d'un site logistique de produits chimiques sur la plate-forme CARLING – L'HÔPITAL – SAINT-AVOLD.

- ✓ **COPIE DES OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE**

- ✓ **COPIE DES CORRESPONDANCES ELECTRONIQUES REÇUES**

- ✓ **COPIE DES AVIS DES SERVICES (SAUF MRAE)**

- ✓ **AVIS DU MINISTERE ALLEMAND POUR
L'ENVIRONNEMENT, LE CLIMAT ET L'AGRICULTURE,
ET SA TRADUCTION EN FRANÇAIS**

OBSERVATIONS DU REGISTRE D'ENQUÊTE



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Direction de la coordination
et de l'appui territorial

Bureau des enquêtes publiques
et de l'environnement

Registre d'enquête publique

Registre déposé dans la commune de :

L'HÔPITAL

Objet de l'enquête : Enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par la société Quaron relative à la construction et l'exploitation d'un site de distribution de produits chimiques sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital

Enquête publique, durée 32 jours

du 05.09.2022

au 06.10.2022

Ouverture du Registre

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

25 AOUT 2022

Première journée de l'enquête publique

Le présent registre est ouvert le 25 AOUT 2022

par MR Jacques PHILIPPE
en qualité de Commissaire - Enquêteur
(signature)

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

1^{ère} Permanence : Lundi 5 septembre 2022

① observation de Mr. BONNETIER

Le dossier d'enquête publique consultable théoriquement sur le site de la préfecture (www.moselle.gouv.fr) n'est pas encore active à ce jour (le 05/09/22 à 11h) c'est regrettable !

② Observation de Mr. Francisco-KELLER Christophe

Je me suis présenté ce matin avec des questions que je reformulerai par mail. Merci de l'accueil =

05 SEP. 2022

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

③ remarques sur feuillet ② suivant →

Fascos Jean-Marc

(3) Jean-Marc PASCOLO (de L'Hôpital)

1° relativement aux risques qu'une telle installation peut faire subir à des dizaines de milliers d'habitants franco-allemands par rapport à la création de moins de 20 emplois le projet me semble déraisonnable.

2° implanter une telle installation à proximité d'autres installations classées multiplie les risques. Par exemple construire à proximité d'une future implantation d'un projet de production d'hydrogène (hautement explosif) un tel site est absolument inconscient.

3° Construire un tel site à proximité (3 km environ) d'un site classé NATURA 2000 (côté allemand) et de zones protégées (Carrière Barrois) à faune et flore fragile est une faute grave.

4° Au point de vue géologique la zone repose sur des sables et grès triasiques hautement perméables à toute infiltration et contamination. La pollution accidentelle de la couche aquifère reste possible et mettrait en péril l'alimentation en eau de tout le bassin du Warndt.

5° une simple implantation d'une restauration rapide offrirait plus d'emplois que ce site où les emplois concernés seraient pour la plupart étrangers aux communes voisines. Aucun avantage donc.

6° Il faudrait établir ce genre d'installation loin des grands axes de passage qui pourraient être bloqués en cas d'incident (autoroute de l'est, voie rapide qui rejoint l'Allemagne etc...)

7° Implanter une telle installation en zone non densément urbanisée (comme à BURE par exemple) serait tout indiqué.

9/9/2022

Pascolo Jean-Marc

15 SEP. 2022

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

2^{ème} permanence : jeudi 15 septembre 2022

la région ayant perdu des milliers d'emplois.
je pense que les risques d'implantation d'une
usine classé hautement sévère pour
sauver 10 ou 25 emplois.

ne me paraît pas judicieux

- M^r WEBER Serge.

je suis contre l'implantation d'une usine classée Seveso
par rapport à tous ces maladies auto-immune qui se
développent dû à l'environnement.

Weber Anne-Marie

Une réunion publique serait judicieuse

15 SEP 2022

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur

3^{ème} permanence : samedi 24 septembre 2022

Implantation d'une usine chimie doit se faire directement
à côté des autres usines sur le site de la plateforme pour
des raisons de fierté et pour une tranquillité des habitants des
communes de l'hôpital - Corling

M^r TRITZ Mathieu

= Une réunion publique avec des informations de 1^{er} niveau présentant l'entreprise Quison, son implantation et les impacts environnementaux, humains, embauches etc s'avèrerait nécessaire pour informer les habitants des communes environnantes.

= Nous n'avons rien relevé sur le dossier concernant l'utilisation d'un transport ferroviaire - Cette option a-t-elle été envisagée? et pourquoi pas privilégiée? alors que dans le dossier il y'a le schéma des voies ferrées du site.

= Pourquoi implanter cette société aussi près de l'agglomération faisant subir aux habitants les nuisances sonores, olfactives, trafic que cela va impacter?

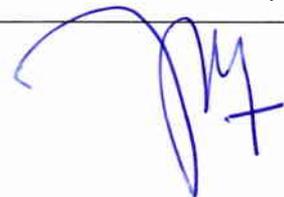
Sur le grand site pétrochimique de grandes zones ont été démantelées, n'était-il pas possible d'implanter l'entreprise sur ces zones?

• Dans le dossier public il n'est pas indiqué "les volumes maximum autorisés" - On parle de 10 camion et 20 véhicules légers en trafic journalier => mini? maxi?

• Etude des dangers = n'est pas mentionné => "les plans des zones d'effet peu phénoméne dangereux" "la description précise des scénarios d'accidents majeurs & ses effets associés"

• Zone trop proche de la Carrière Barrois et de zone Natura 2000 et des habitations.

Jany et Rebecca JAGER 24/09/22



Je suis contre une implantation d'une usine
Seveso Famille Narkauer
Famille STANN.

Avis défavorable Mr. Siebert

Daniel NIMESKERN
14 rue Principale
57490 CARLING
danielnimeskern@gmail.com

le 3/10/2022

- 1) L'installation d'un site classé Seveso 2 à 100m des premières habitations est inadmissible (on a déjà oublié Lubrizol à Rouen - même genre d'installation)
 - 2) A quel sert le PPRi (élaboré pendant des années et sans aux oubliettes)
 - 3) L'installation d'un feu nucléaire à 200m d'un autre (rue de Savelouis) occasionnera forcément des embouteillages voir accidents. En effet la circulation très importante et la intense exercice dans cette descente généreront de gros problèmes. Les riverains concernés ont beaucoup de mal à sortir de chez eux et à s'engager sur cette portion de route (attente de 5 min voir +) Les problèmes seront accentués aux heures de pointe (6h-9h, 12h-14h, 16h-18h)
* il aurait plus judicieux de faire l'entrée plus au sud. (anciennement cokeerie.)
 - 4) Le transit de matières dangereuses étant en principe interdit dans les villes, tout camion venant d'Allemagne devrait prendre le contournement de Carling.
- PS. Je ne me fais aucune illusion quant à l'issue de cette enquête. J'ai déjà vu un projet avec avis défavorable du commissaire enquêteur validé sans aucune contestation par le Codevst (Schnooper 21 mars 2008)

lois

4^{ème} Permanence : jeudi 6 octobre 2022

GARBO Fabienne

18 Rue Sœur Julie Burg
57690 L'HOSPITAL

- 1) Le site où va être installé QUARON est-il véritablement dépollué ? y'en doute beaucoup vu les activités très polluantes de l'ancienne cokerie ?
- 2) Que va-t-il advenir de l'ancien PPRT, qui a été modifié vu l'arrêt de certaines unités ?
- 3) Vu les mélanges dangereux que suscite cette activité, vu les installations proches classées SEVESO 2, n'est-il pas risqué de faire subir, ~~en plus~~ aux riverains de nouvelles nuisances, ~~spécifiques~~, ou dangereuses pour leur santé ?
- 4) Suite à une réunion "enquête sociale" organisée par le service communication TOTAL / ARKENA, il avait été émis qu'un site ^{internet} serait mis en place au public, pour y remettre leurs doléances, type désagréments, notamment odeurs désagréables, pouvant donner suite à des malaises divers chez ~~cette~~ certaines personnes. Cette réunion a eu lieu il y a plusieurs années, et à ce jour j'en ai, à ma connaissance, rien vu sur ce point.

A l'avenir une mise en place sérieuse d'un plan de protection qui informe ~~sur~~ les riverains d'un risque de pollution, avec une plaquette d'information ?
"Comment se protéger"

4) Les écoles sont-elles suffisamment informées ?

5) Combien de créations de postes votre société va-t-elle créer ? Est-elle réelle ou allez-vous engager des personnes d'autres entreprises / unités qui ont fermé.

6) Avez-vous tenu compte de toutes les autres installations classées SEVESO qui entourent cette nouvelle unité ?

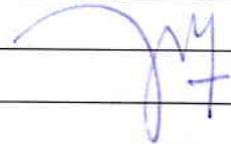
En conclusion, j'estime ce

F. Jaurès

projet bien trop proche des riverains, l'Hôpital devient la capitale du Bassin Houiller en terme ~~de~~ d'installations chimiques.

Je suis DÉFAVORABLE !

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur



CONTRIBUTIONS REÇUES SUR LE SITE registre-numerique.fr

pièce N° 1

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur



REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN SITE LOGISTIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES SUR LA PLATEFORME DE L'HOPITAL CARLING SAINT AVOLD

Contributions du 10/09/2022 au 10/09/2022

Rapport généré le 11/09/2022 à 04h02

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 981-C-20220911-1644-53133

E1 - Buranycz

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 10/09/2022 à 11h37

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation non publiée

Objet : Projet Quaron

Contribution : Bonjour Je me permets d'écrire pour poser mes questions sur la future installation de l'entreprise Quaron. Première chose, quant on voit stockage et distribution de produit chimique, puis classement seveso seuil haut, la première des questions est => on ne voudrait pas vivre un Toulouse , AZF. L'étude de danger a-t-elle déjà été faite? L'HAZOP également ? C'est quoi le rayon touché en cas d'accident ? Ça sera quoi comme produit chimique, quelle quantité ? Quel est le risque pour la population? Sur quelle partie de la plateforme sera implantée Quaron? J'habite à 200 m de la mairie et donc à 500m à vol d'oiseau de la plateforme. Ce projet fait plus craindre qu'une usine de production, on parle pas du même danger. J'essayerai de passer lors d'une réunion d'information pour avoir plus de renseignements. Merci à vous. Bien cordialement. Alexandre Buranycz

Pièce jointes :Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse email : buranycz.alex@free.fr (Non validée)

pièce N° 2

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur



REGISTRE NUMERIQUE

by PubliLégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN SITE LOGISTIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES SUR LA PLATEFORME DE L'HOPITAL CARLING SAINT AVOLD

Contributions du 11/09/2022 au 11/09/2022

Rapport généré le 12/09/2022 à 04h02

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 981-C-20220912-1645-53173

E2 - Megan D

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 11/09/2022 à 09h42

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation publiée

Objet : Avis enquête

Contribution : Bonjour nous ne sommes pas d'accord avec le projet de construction d'un site de stockage de produits chimiques la voix compte pour Mr Ezzaitouni Mohamed et Mme Ezzaitouni Megan résidant 2 impasse de Longeville à Carling

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Adresse email : megan.dobran@gmail.com (Non validée)

pièce N° 3

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur



REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN SITE LOGISTIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES SUR LA PLATEFORME DE L'HOPITAL CARLING SAINT AVOLD

Contributions du 23/09/2022 au 23/09/2022

Rapport généré le 24/09/2022 à 04h03

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 981-C-20220924-1657-54222

@3 - BONNETIER JEAN MARIE

Anonymat : non

Organisme : ADEL P

Date de dépôt : Le 23/09/2022 à 21h30

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Avis de l'ADELP (Association de Défense de l'Environnement et Lutte contre la Pollution en Moselle-Est)

Contribution : Avis de l'ADELP sur le projet d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling/Saint-Avoid à L'Hôpital (57), porté par la société Quaron (4 pages) L'Association de Défense de l'Environnement ADEL P est apolitique et s'inscrit dans une démarche d'équilibre entre développement industriel et protection de l'espace de vie. Dans ce cas précis nous tentons d'être en quelque sorte les porte-paroles des riverains du complexe industriel de Carling-Saint Avoid . A la lecture des différents documents mis en ligne par la préfecture, nous souhaitons insister sur les points suivants: les nuisances pour le voisinage, la proximité du site par rapport aux premières habitations, les rejets atmosphériques , les risques accidentels et sanitaires La décision du 20 septembre 2022 du Conseil d'État affirme que le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé présente le caractère d'une liberté fondamentale, par conséquent la priorité pour le choix de l'implantation du site doit être donnée à la santé et au bien-être des riverains déjà très impactés par les activités polluantes et bruyantes antérieures et actuelles des autres installations de la plate-forme. Nous prenons aussi note du fait que plus le danger est potentiellement haut et plus des informations sont volontairement cachées au public sous prétexte de prévention d'actes malveillants Les habitations les plus proches sont localisées à 60 m à l'ouest du site sur la commune de L'Hôpital et à 70 m au nord-ouest du site sur la commune de Carling, l'établissement recevant du public (ERP) le plus proche est un commerce implanté à 150 m à l'ouest et l'ERP sensible le plus proche est un groupe scolaire situé à 500 m au nord des limites de propriété Une implantation du site plus éloignée des zones habitées aurait dû être envisagée avec plus de conviction même si des aménagements supplémentaires auraient augmenté le coût des travaux et cela avec un mode de transport ferroviaire compte tenu de la sobriété énergétique exigée au vu du contexte international. Le trafic routier de matières dangereuses à proximité immédiate de logements est un risque non négligeable car un scénario d'accident peut présenter des effets toxiques irréversibles susceptibles d'atteindre une distance d'environ 1 500 mètres. Nous signalons par ailleurs que le transit de camions est limité voire interdit dans les communes de Carling et L'Hôpital. Ce scénario de fuite toxique devrait être pris en compte vis-à-vis de la population d'autant que l'enquête publique (janvier -février 2020) liée au Plan Particulier d'Intervention de ce Pôle Industrie émet des conclusions évasives et difficiles à interpréter dans la pratique dans le paragraphe « Réglementation en cas d'incident - Alerte à la population » . L'ADELP s'inquiète de la probabilité de caractéristiques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques dans les quelques 6000 substances différentes dont l'inventaire n'est pas public, susceptibles d'être stockées sur le site (même si les produits sont

en emballages d'origine fermé) et demande que des modalités de surveillance en termes de fréquence et de valeurs limites réglementaires soient clairement précisées, réalisées et publiées. De même le cumul des émissions avec celles de l'ensemble des industriels de la plate-forme Chemesis peuvent amplifier l'effet de synergisme pathogène des polluants - effet cocktail. De plus nous notons que les paramètres de surveillance de la qualité de l'air dans la zone industrielle ne portent pas sur des substances susceptibles d'être émises par Quaron ni d'ailleurs par celles émises par l'ensemble des Installations, ce qui ne permet pas de s'assurer 24heures/24 de l'absence de risque sanitaire sur l'ensemble des émissions de la plate-forme. Concernant les odeurs, la présence entre autres d'acide chlorhydrique et d'ammoniac parmi les quelques 6000 différents composés potentiels et malgré des dispositifs de captation et de traitement des émissions qui sont prévus, peuvent générer un impact olfactif. Les antécédents négatifs de la société Quaron quant au manquement des applications de la réglementation environnementale au-moins sur deux de ses sites en France Nous sommes sceptiques, quand les dirigeants de Quaron affirment que les modalités de surveillance sur le site de Carling seront conformes à l'arrêté du 2 février 1998 et que l'on peut compter sur leur expérience de gestion de ses autres sites en France. Or, suite à la lecture de deux Arrêtés Préfectoraux d'Urgence datant de 2016 liés aux manquements des applications de la réglementation environnementale sur au moins deux de ses sites nous pouvons douter de la qualité de ces modalités (voir annexes I et II): Nous ne comprenons pas qu'une installation relevant du seuil Seveso Haut puisse se permettre autant de négligences contraventionnelles voire délictuelles et que le Préfet réagisse aussi faiblement sans même saisir le Procureur de la République. La pollution des sols et la qualité des eaux souterraines, Le projet s'implante sur un terrain ayant accueilli des installations industrielles exploitées par la société Total Petrochemicals France (TPF) jusqu'en 2016. Cette zone était occupée essentiellement pour une activité de stockage de produits tels que Naphta, Benzène et Cyclohexane : des opérations de réhabilitation ayant eu lieu sur la zone à la suite de ces diagnostics (une pollution organique concentrée en particulier sur l'est de la zone du projet). Cette pollution a fait l'objet d'opérations d'excavation la zone d'excavation a été remblayée . À la suite de ces travaux, des analyses de sol ont été mises en place à l'endroit de la zone impactée et plusieurs campagnes de mesures ont été menées pour la réalisation d'une analyse des risques résiduels (ARR). Nous signalons que les conditions climatiques (fortes chaleurs) peuvent modifier les risques résiduels en les amplifiant et libérer dans l'air des espèces chimiques enfouies et ainsi impacter insidieusement les riverains ainsi que le personnel . Concernant les eaux souterraines, la nappe sous-jacente est polluée par des substances émises par les activités anciennes de la plate-forme (BTEX, solvants halogénés, cyanures, ...) et fait l'objet d'une surveillance depuis quelques années. Quaron va intervenir sur le suivi de la pollution de la nappe en utilisant les piézomètres utilisés par TPF en réalisant 2 fois par an les mesures sur ces ouvrages. « Cette surveillance devrait permettre de s'assurer que QUARON n'est pas à l'origine d'une pollution supplémentaire de la nappe malgré l'ensemble des mesures de prévention mises en place au niveau des sols .Enfin, une partie des réservoirs sera enterrée et donc

sans possibilité de détecter rapidement des fuites potentielles. En conséquence l'Adelp donne un avis défavorable en reprenant les points suivants : - Proximité d'habitations dans le rayon à haut risque de 1500m - Stockage potentiel de 6000 différents produits dont de nombreux toxiques et dont l'inventaire et le stock ne sont pas publics - Risque de pollutions olfactives et absence de capteurs des principaux polluants - Stockage dans des réservoirs semi-enterrés sans possibilités de détection rapide de fuite - Pas de monitoring/surveillance et dispositif d'alerte 24h/24 - Trafic camions en forte hausse, transit probable dans des villes où ce trafic est limité avec une amende si peu dissuasive qu'elle peut aisément être incluse dans les coûts d'exploitation ANNEXE 1 Premier A.P. :ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 16/DCSEfIC/064 du 9 décembre 2016 imposant des prescriptions de mesures d'urgence à la société QUARON pour son site situé rue des Sécherons - ZAE du Confluent à MONTEREAU-FAULT-YONNE D'où l' ARRÊTÉ voir document (1) joint ANNEXE 2 Deuxième A.P. : PRÉFET DU RHÔNE, Service protection de l'environnement Pôle installations classées Direction départementale de la protection des populations ARRÊTÉ prescrivant à la société QUARON à ARNAS des mesures d'urgence prises à titre conservatoire à la suite des émissions de substances toxiques dans l'air survenues le 18 octobre 2016 dans son usine de production de fabrication, négoce et distribution de détergents et de produits d'entretien à usage industriel Voir document (2) joint

Pièce(s) jointes(s) :

Avis de l'ADELP sur le projet d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling/Saint-Avoid à L'Hôpital (57), porté par la société Quaron (4 pages)

L'Association de Défense de l'Environnement ADELP est apolitique et s'inscrit dans une démarche d'équilibre entre développement industriel et protection de l'espace de vie. Dans ce cas précis nous tentons d'être en quelque sorte les porte-paroles des riverains du complexe industriel de Carling-Saint-Avoid.

A la lecture des différents documents mis en ligne par la préfecture, nous souhaitons insister sur les points suivants: les nuisances pour le voisinage, la proximité du site par rapport aux premières habitations, les rejets atmosphériques, les risques accidentels et sanitaires.

La **décision** du 20 septembre 2022 du Conseil d'État affirme que le droit de vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé présente le caractère d'une liberté fondamentale, par conséquent la priorité pour le choix de l'implantation du site doit être donnée à la santé et au bien-être des riverains déjà très impactés par les activités polluantes et bruyantes antérieures et actuelles des autres installations de la plate-forme. Nous prenons aussi note du fait que plus le danger est potentiellement haut et plus des informations sont volontairement cachées au public sous prétexte de prévention d'actes malveillants

Les habitations les plus proches sont localisées à 60 m à l'ouest du site sur la commune de L'Hôpital et à 70 m au nord-ouest du site sur la commune de Carling, l'établissement recevant du public (ERP) le plus proche est un commerce implanté à 150 m à l'ouest et l'ERP sensible le plus proche est un groupe scolaire situé à 500 m au nord des limites de propriété

Une implantation du site plus éloignée des zones habitées aurait dû être envisagée avec plus de conviction même si des aménagements supplémentaires auraient augmenté le coût des travaux et cela avec un mode de transport ferroviaire compte tenu de la sobriété énergétique exigée au vu du contexte international.

Le trafic routier de matières dangereuses à proximité immédiate de logements est un risque non négligeable car un scénario d'accident peut présenter des effets toxiques irréversibles susceptibles d'atteindre une distance d'environ 1 500 mètres. Nous signalons par ailleurs que le transit de camions est limité voire interdit dans les communes de Carling et L'Hôpital. Ce scénario de fuite toxique devrait être pris en compte vis-à-vis de la population d'autant que l'enquête publique (janvier -février 2020) liée au Plan Particulier d'Intervention de ce Pôle Industrie émet des conclusions évasives et difficiles à interpréter dans la pratique dans le paragraphe « Réglementation en cas d'incident – Alerte à la population » .

L'ADELP s'inquiète de la probabilité de caractéristiques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques dans les quelques 6000 substances différentes dont l'inventaire n'est pas public, susceptibles d'être stockées sur le site (même si les produits sont en emballages d'origine fermés) et demande que des modalités de surveillance en termes de fréquence et de valeurs limites réglementaires soient clairement précisées, réalisées et publiées.

De même le cumul des émissions avec celles de l'ensemble des industriels de la plate-forme Chemesis peuvent amplifier l'effet de synergisme pathogène des polluants – effet cocktail.

De plus nous notons que les paramètres de surveillance de la qualité de l'air dans la zone industrielle ne portent pas sur des substances susceptibles d'être émises par Quaron ni d'ailleurs par celles émises par l'ensemble des installations, ce qui ne permet pas de s'assurer 24heures/24 de l'absence de risque sanitaire sur l'ensemble des émissions de la plate-forme.

Concernant les odeurs, la présence entre autres d'acide chlorhydrique et d'ammoniac parmi les quelques 6000 différents composés potentiels et malgré des dispositifs de captation et de traitement des émissions qui sont prévus, peuvent générer un impact olfactif.

Les antécédents négatifs de la société Quaron quant au manquement des applications de la réglementation environnementale au-moins sur deux de ses sites en France

Nous sommes sceptiques, quand les dirigeants de Quaron affirment que les modalités de surveillance sur le site de Carling seront conformes à l'arrêté du 2 février 1998 et que l'on peut compter sur leur expérience de gestion de ses autres sites en France. Or, suite à la lecture de deux Arrêtés Préfectoraux d'Urgence datant de 2016 liés aux manquements des applications de la réglementation environnementale sur au moins deux de ses sites nous pouvons douter de la qualité de ces modalités (voir annexes I et II) :

Nous ne comprenons pas qu'une installation relevant du seuil Seveso Haut puisse se permettre autant de négligences contraventionnelles voire délictuelles et que le Préfet réagisse aussi faiblement sans même saisir le Procureur de la République.

La pollution des sols et la qualité des eaux souterraines.

Le projet s'implante sur un terrain ayant accueilli des installations industrielles exploitées par la société Total Petrochemicals France (TPF) jusqu'en 2016. Cette zone était occupée essentiellement pour une activité de stockage de produits tels que Naphta, Benzène et Cyclohexane : des opérations de réhabilitation ayant eu lieu sur la zone à la suite de ces diagnostics (une pollution organique concentrée en particulier sur l'est de la zone du projet). Cette pollution a fait l'objet d'opérations d'excavation la zone d'excavation a été remblayée . À la suite de ces travaux, des analyses de sol ont été mises en place à l'endroit de la zone impactée et plusieurs campagnes de mesures ont été menées pour la réalisation d'une analyse des risques résiduels (ARR). Nous signalons que les conditions climatiques (fortes chaleurs) peuvent modifier les risques résiduels en les amplifiant et libérer dans l'air des espèces chimiques enfouies et ainsi impacter insidieusement les riverains ainsi que le personnel .

Concernant les eaux souterraines, la nappe sous-jacente est polluée par des substances émises par les activités anciennes de la plate-forme (BTEX, solvants halogénés, cyanures, ...) et fait l'objet d'une surveillance depuis quelques années.

Quaron va intervenir sur le suivi de la pollution de la nappe en utilisant les piézomètres utilisés par TPF en réalisant 2 fois par an les mesures sur ces ouvrages. « Cette surveillance devrait permettre de s'assurer que QUARON n'est pas à l'origine d'une pollution supplémentaire de la nappe malgré l'ensemble des mesures de prévention mises en place au niveau des sols .Enfin, une partie des réservoirs sera enterrée et donc sans possibilité de détecter rapidement des fuites potentielles.

En conséquence l'Adelp donne un avis défavorable en reprenant les points suivants :

- Proximité d'habitations dans le rayon à haut risque de 1500m
- Stockage potentiel de 6000 différents produits dont de nombreux toxiques et dont l'inventaire et le stock ne sont pas publics
- Risque de pollutions olfactives et absence de capteurs des principaux polluants
- Stockage dans des réservoirs semi-enterrés sans possibilités de détection rapide de fuite
- Pas de monitoring/surveillance et dispositif d'alerte 24h/24
- Trafic camions en forte hausse, transit probable dans des villes où ce trafic est limité avec une amende si peu dissuasive qu'elle peut aisément être incluse dans les coûts d'exploitation

ANNEXE 1

Premier A.P. :ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 16/DCSE/IC/064 du 9 décembre 2016 imposant des prescriptions de mesures d'urgence à la société QUARON pour son site situé rue des Sécherons - ZAE du Confluent à MONTEREAU-FAULT-YONNE

Une cinquantaine de conteneurs de déchets de liquides minéraux sont stockés sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables depuis au minimum de 5 ans, que l'exploitant n'est pas en mesure d'attester de la nature exacte des produits contenus dans ces conteneurs, que ces conteneurs sont dans un état très dégradé ne permettant pas d'assurer leur intégrité et que des traces d'écoulements sont visibles sur le sol,

Cette situation est susceptible de présenter un risque toxique en cas de perte de confinement de ces conteneurs ou d'incendie et un risque de pollution du sol et des eaux souterraines, l'état du sol de l'aire de conditionnement étant dégradé, particulièrement en son point bas,

Le maintien de l'entreposage des déchets dangereux sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables du site présente des risques importants pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment en termes de sécurité et santé publiques et d'atteinte à l'environnement,

Au regard des modalités de gestion des déchets dangereux par la société QUARON, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.512-20 du code de l'environnement, dans les délais de l'urgence, en édictant les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves pour la santé, la sécurité publique et l'environnement,

Par ailleurs des vapeurs irritantes s'échappent de la cuve de stockage d'acide chlorhydrique au niveau du raccord avec la jauge de niveau,

Il a été constaté, par une mesure de pH, la présence d'une flaqué d'acide épandue dans la cuvette de rétention C associée aux cuves d'acide chlorhydrique, d'acide nitrique et d'acide sulfurique, et qu'il est donc suspecté une fuite sur une cuve d'acide,

L'état actuel du site présente un risque pour l'environnement, les salariés et les personnes susceptibles d'intervenir sur le site tel que les services de secours, et qu'il est donc susceptible de porter atteinte aux intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement,

Il convient de préserver les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement, et par conséquent de prescrire en urgence les dispositions nécessaires permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes,

D'où l'ARRÊTÉ voir document (1) joint

ANNEXE 2

Deuxième A.P. : PRÉFET DU RHÔNE. Service protection de l'environnement Pôle installations classées Direction départementale de la protection des populations

ARRÊTÉ prescrivait à la société QUARON à ARNAS des mesures d'urgence prises à titre conservatoire à la suite des émissions de substances toxiques dans l'air survenues le 18 octobre 2016 dans son usine de production de fabrication, négoce et distribution de détergents et de produits d'entretien à usage industriel

Des émissions de substances toxiques dans l'air survenues le 18 octobre 2016 matin à la suite de la présence d'environ 8 m³ de substances dangereuses acides dans le réseau d'eau pluviale de l'usine;

Le déversement de substances acides dans le réseau d'eau pluviale de l'usine, du fait des caractéristiques et des quantités des produits impliqués, a été à l'origine d'une dispersion de substances potentiellement polluantes de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement;

D'après l'exploitant, les opérations de lavage de fûts ayant contenu des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 pourraient être à l'origine des émissions de substances toxiques;

Suite à ces émissions de substances toxiques, il convient de mettre en place des mesures d'urgence pour prévenir le déversement de substances dangereuses dans le réseau de collecte des eaux pluviales et usées industrielles du site, et la survenue de nouvelles émanations de substances toxiques dans l'air;

D'où l'ARRÊTÉ voir document (2) joint



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**direction de la Coordination des Services de l'État
Pôle du Pilotage des Procédures d'Utilité Publique
Section Prévention des Risques Industriels**

**ARRETE PREFECTORAL n° 16/DCSE/IC/064 du 9 décembre 2016
imposant des prescriptions de mesures d'urgence
à la société QUARON
pour son site situé rue des Sécherons – ZAE du Confluent à MONTEREAU-FAULT-YONNE**

**Le préfet de Seine-et-Marne,
Officier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,**

VU la partie législative du Code de l'environnement, Livre V, notamment ses articles L. 511-1, L. 512-20 et L. 172-5,

VU l'arrêté préfectoral n°2016/DRIEE/UT77/056 du 24 avril 2015 imposant des prescriptions complémentaires à la société QUARON pour l'exploitation de son établissement sis Z.A.E. du Confluent, rue des Sécherons à MONTEREAU FAULT YONNE (77130),

VU le rapport de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France n° E/16-2695 du 8 décembre 2016 faisant suite à la visite d'inspection du site de la société QUARON le 7 décembre 2016,

CONSIDERANT que l'établissement exploité par la société QUARON sur la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE est un établissement comportant des installations classées pour la protection de l'environnement, relevant du seuil bas de la directive SEVESO, dont les risques et nuisances sont réglementés par l'arrêté préfectoral mentionné précédemment,

CONSIDERANT que plus d'une cinquantaine de conteneurs de déchets de liquides minéraux sont stockés sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables depuis au minimum l'année 2011, que l'exploitant n'est pas en mesure d'attester de la nature exacte des produits contenus dans ces conteneurs, que ces conteneurs sont dans un état très dégradé ne permettant pas d'assurer leur intégrité et que des traces d'écoulements sont visibles sur le sol,

CONSIDERANT que cette situation est susceptible de présenter un risque toxique en cas de perte de confinement de ces conteneurs ou d'incendie et un risque de pollution du sol et des eaux souterraines, l'état du sol de l'aire de conditionnement étant dégradé, particulièrement en son point bas,

CONSIDERANT que le maintien de l'entreposage des déchets dangereux sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables du site présente des risques importants pour les intérêts visés à l'article L.511-1 du Code de l'environnement, notamment en termes de sécurité et santé publiques et d'atteinte à l'environnement,

CONSIDERANT que, au regard des modalités de gestion des déchets dangereux par la société QUARON, il y a lieu de faire application des dispositions de l'article L.512-20 du code de l'environnement, dans les délais de l'urgence, en édictant les mesures nécessaires pour prévenir les dangers graves pour la santé, la sécurité publique et l'environnement,

CONSIDERANT par ailleurs que des vapeurs irritantes s'échappent de la cuve de stockage d'acide chlorhydrique au niveau du raccord avec la jauge de niveau,

CONSIDERANT également qu'il a été constaté, par une mesure de pH, la présence d'une flaque d'acide épanchée dans la cuvette de rétention C associée aux cuves d'acide chlorhydrique, d'acide nitrique et d'acide sulfurique, et qu'il est donc suspecté une fuite sur une cuve d'acide,

CONSIDERANT que l'état actuel du site présente un risque pour l'environnement, les salariés et les personnes susceptibles d'intervenir sur le site tel que les services de secours, et qu'il est donc susceptible de porter atteinte aux intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement,

CONSIDERANT qu'il convient de préserver les intérêts visés par l'article L.511-1 du Code de l'environnement, et par conséquent de prescrire en urgence les dispositions nécessaires permettant de garantir la sécurité des biens et des personnes,

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne,

ARRETE

Article 1

En application de l'article L.512-20 du Code de l'Environnement et en vue de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 dudit Code, la société QUARON dont le siège social est situé 3 rue Buhotière à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), est tenue de respecter les dispositions suivantes sans préjudice de l'arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/UT77/056 du 24 avril 2015 susvisé, pour l'exploitation de son site situé, rue des Sécherons – ZAE du Confluent à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) :

1. La société QUARON procède ou fait procéder, dans un délai maximal de trente jours à compter de la notification du présent arrêté, à l'évacuation vers des installations dûment autorisées à les recevoir, de la totalité des conteneurs de déchets minéraux dangereux présents sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables de son site de MONTEREAU FAULT YONNE, après avoir procédé ou fait procéder à l'analyse pour caractérisation de la nature du contenu de ces conteneurs.
2. La Société QUARON est tenue de transmettre à M. le Préfet de Seine-et-Marne, sous dix jours à compter de la notification du présent arrêté, les preuves de l'engagement des démarches relatives à l'évacuation prévue au point 1 ci-dessus : commandes (à défaut devis signés), planning prévisionnel d'évacuation de la totalité des conteneurs de déchets minéraux dangereux présents sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables.
3. La Société QUARON est tenue de transmettre à M. le Préfet de Seine-et-Marne, sous quarante-cinq jours à compter de la notification du présent arrêté, les résultats d'analyses pour la caractérisation des produits contenus dans les conteneurs, ainsi que les bordereaux de suivi de déchets renseignés correspondants à l'évacuation de la totalité des conteneurs de déchets minéraux présents sur l'aire de conditionnement des liquides inflammables susvisée.

Article 2

En application de l'article L.512-20 du Code de l'Environnement et en vue de protéger les intérêts visés à l'article L.511-1 dudit Code, la société QUARON dont le siège social est situé 3 rue Buhotière à SAINT JACQUES DE LA LANDE (35136), est tenue de respecter les dispositions suivantes sans préjudice de l'arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/UT77/056 du 24 avril 2015 susvisé, pour l'exploitation de son site situé Rue des Sécherons - ZAE du Confluent à MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130) :

1. La Société QUARON doit vidanger, dans un délai de vingt-quatre heures à compter de la notification du présent arrêté et dans des conditions respectant l'arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/UT77/056 du 24 avril 2015, sa cuve d'acide chlorhydrique à l'origine des émanations irritantes et interdire son exploitation jusqu'à ce qu'une réparation efficace soit réalisée.
2. La Société QUARON doit vidanger, dans un délai de vingt-quatre heures à compter de la notification du présent arrêté et dans des conditions respectant l'arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/UT77/056 du 24 avril 2015, la cuve d'acide sulfurique et la cuve d'acide chlorhydrique adjacente et interdire l'exploitation de ces deux cuves jusqu'à l'identification de l'origine de la flaque d'acide épanchée dans la cuvette de rétention C associée aux cuves d'acide chlorhydrique, sulfurique et nitrique et la mise en œuvre d'actions correctives efficaces.
3. La Société QUARON est tenue d'informer M. le Préfet de Seine-et-Marne, dans un délai de vingt-quatre heures à compter de la notification du présent arrêté, des dispositions qu'il a mises en œuvre pour respecter cet article 2.
4. La Société QUARON est tenue de transmettre à M. le Préfet de Seine-et-Marne, dans les meilleurs délais, tout document ou preuve justifiant de la réparation de la cuve d'acide chlorhydrique.
5. La Société QUARON est tenue d'informer M. le Préfet de Seine-et-Marne, dans les meilleurs délais, de l'origine de la flaque d'acide épanchée dans la cuvette de rétention C et est tenue de transmettre à M. le Préfet de Seine-et-Marne tout document ou preuve justifiant de la mise de la œuvre d'actions correctives visant à ce que cet épandage ne puisse se reproduire.

Article 3

Les articles 2 et 3 du présent arrêté s'appliquent sans préjudice de la réglementation en vigueur et notamment de l'arrêté préfectoral n°2015/DRIEE/UT77/056 du 24 avril 2015 susvisé. Toutes les dispositions sont prises pour que les mesures engagées ne génèrent pas d'incidents ou d'accidents à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement.

Article 4

Faute de se conformer au présent arrêté, et indépendamment des poursuites pénales, l'intéressé est passible des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

Article 5

Tous les frais occasionnés par l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

Article 6 - Information des Tiers

Une copie du présent arrêté est déposée en mairie de MONTEREAU-FAULT-YONNE et peut y être consultée.

Un avis est affiché en mairie de MONTEREAU- FAULT-YONNE pendant une durée minimum d'un mois ; procès verbal de l'accomplissement de ces formalités est adressé à la Préfecture (Direction de la Coordination des Services de l'État) par les soins du maire.

Une copie du présent arrêté est publiée sur le site Internet de la Préfecture pour une durée identique (<http://seine-et-marne.gouv.fr>).

Une copie du présent arrêté est affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire.

Un avis est inséré par les soins du Préfet de Seine-et-Marne et aux frais de l'exploitant dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans l'ensemble du département de Seine-et-Marne.

Article 7 - Délais et voies de recours (articles L,514-6 du Code de l'Environnement)

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif uniquement (Tribunal administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle – 77000 – MELUN) :

– par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés,

– par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage desdits actes, ce délai étant, le cas échéant, prolongé jusqu'à la fin d'une période de six mois suivant la mise en activité de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

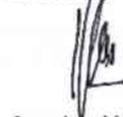
Article 8 - Exécution

- M. le Secrétaire Général de la Préfecture,
- M. le Député-Maire de MONTEREAU-FAULT-YONNE,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Île-de-France à PARIS,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) à SAVIGNY-LE-TEMPLE,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée à la Société QUARON, par le Commissariat de Police de Montereau-Fault-Yonne qui établira un Procès Verbal de notification.

Fait à Melun, le 9 décembre 2016

Le Préfet,



Jean-Luc MARX

DESTINATAIRES :

- Société QUARON,
- Mme la Sous-Préfète de Provins,
- M. le Commandant de Police, Commissariat de Montereau-Fault-Yonne
- M. le Député-Maire de MONTEREAU-FAULT-YONNE,
- Préfecture (SIDPC),
- Préfecture (DCSE),
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Île de France,
- M. le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement et de l'Energie (DRIEE) d'Île de France à Paris,
- M. le Chef de l'Unité Départementale de Seine-et-Marne de la Direction Régionale des Entreprises de la Concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE),
- Mme la Déléguée Départementale de l'ARS,
- M. le Directeur Départemental des Territoires (DDT),
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours (SDIS).



Direction départementale
de la protection des populations

Lyon, le 20 OCT. 2016

Service protection de l'environnement
Pôle installations classées et environnement

ARRETE

prescrivant à la société QUARON à ARNAS

des mesures d'urgence prises à titre conservatoire à la suite des émissions de substances toxiques dans l'air survenues le 18 octobre 2016 dans son usine de production de fabrication, négoce et distribution de détergents et de produits d'entretien à usage industriel

*Le Préfet de la Zone de Défense et de
Sécurité Sud-Est
Préfet de la Région Rhône-Alpes
Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur.*

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.511-1, L. 512-20, R.512- 9, R.512- 69 et R.512-70 ;

VU l'arrêté ministériel du 02 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 04 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 relatif à la prévention des accidents majeurs dans les installations classées mentionnées à la section 9, chapitre V, titre 1er du livre V du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 novembre 1993 modifié autorisant la société QUARON à exploiter des installations de fabrication de détergents sur le territoire de la commune d'ARNAS et les arrêtés préfectoraux complémentaires ;

VU le rapport de l'inspection des installations classées du 19 octobre 2016, faisant suite à des émissions de substances toxiques dans l'air survenues le 18 octobre 2016, et à la visite d'inspection ce même jour de la société QUARON ;

CONSIDÉRANT les émissions de substances toxiques dans l'air, survenues le 18 octobre 2016 matin à la suite de la présence d'environ 8 m³ de substances dangereuses acides dans le réseau d'eau pluviale de l'usine ;

- 2 -

CONSIDÉRANT que le déversement de substances acides dans le réseau d'eau pluviale de l'usine, du fait des caractéristiques et des quantités des produits impliqués, a été à l'origine d'une dispersion de substances potentiellement polluantes de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que l'exploitant a déclaré, lors d'un entretien téléphonique avec l'inspection des installations classées le 19 octobre 2016, avoir procédé pendant la semaine précédant l'accident du 18 octobre 2016 à des opérations de lavage d'une vingtaine de fûts de 1 000 l ayant contenu des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 ;

CONSIDÉRANT que, d'après l'exploitant, les opérations de lavage de fûts ayant contenu des substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 pourraient être à l'origine des émissions de substances toxiques ;

CONSIDÉRANT que l'origine et la nature des produits déversés sont indéterminées ;

CONSIDÉRANT que suite à ces émissions de substances toxiques, il convient de mettre en place des mesures d'urgence pour prévenir le déversement de substances dangereuses dans le réseau de collecte des eaux pluviales et usées industrielles du site, et la survenue de nouvelles émanations de substances toxiques dans l'air ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de prescrire à l'exploitant la réalisation d'un diagnostic afin d'évaluer précisément l'origine et la nature des pollutions, d'identifier les cibles potentielles ainsi que les voies de transfert et de prendre les mesures pour éviter un accident ou un incident similaire ;

CONSIDÉRANT que sur la base de ce diagnostic, l'exploitant doit pouvoir présenter, le cas échéant, le suivi des travaux à réaliser pour aboutir à la maîtrise voire à la suppression des rejets accidentels dans le réseau de collecte des eaux pluviales du site ;

CONSIDÉRANT qu'il convient donc d'imposer à l'exploitant, la mise en œuvre des mesures nécessaires pour garantir, dans les meilleurs délais, les intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement susvisé ;

CONSIDÉRANT l'urgence et dès lors l'impossibilité de réunir le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en vue de solliciter son avis ;

CONSIDÉRANT, dès lors qu'il y a lieu de faire application des dispositions prévues à l'article L 512-20 du code de l'environnement ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Préfecture, Préfet délégué à l'égalité des chances ;

ARRÊTE :

- 3 -

Article 1 : Respect des prescriptions

La société QUARON dont le siège est situé 3, rue de la Buhotière – zone industrielle de la Haie des Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande, est tenue de respecter les dispositions du présent arrêté pour son site implanté sur le territoire de la commune de ARNAS, 235 rue Grange Morin – zone industrielle Nord .

Ces dispositions sont prises dans les délais prévus à l'article 7 et sans préjudice des dispositions des arrêtés préfectoraux antérieurs.

Article 2 : Prise en charge des mesures

Les mesures à prendre sont à la charge de la société QUARON.

Article 3 : Mesures immédiates conservatoires

3.1 - L'exploitant procède aux mesures immédiates suivantes :

- arrêt des opérations de dépotage, conditionnement et de transvasement de substances ou mélanges susceptibles de dégrader le réseau enterré de collecte des eaux pluviales ou usées industrielles du site ou de dégager des produits toxiques dans ces réseaux enterrés, éventuellement par mélange avec d'autres effluents, ou de porter atteinte par circulation dans ces réseaux aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement ;
- arrêt des opérations de lavage des fûts de substances ou mélanges dangereux mentionnés à l'article R. 511-10 ;
- diagnostic de l'état des réseaux d'eaux pluviales et usées industrielles du site ;
- état des stocks des substances et mélanges dangereux présents sur le site avant et après l'accident survenu le 18 octobre 2016 ;
- nettoyage et curage de l'ensemble des réseaux d'eaux pluviales et industriels du site ;
- élimination des produits dangereux collectés dans le réseau d'eaux pluviales vers les filières de traitement des déchets appropriées.

3.2 - Les justifications liées aux mesures prises pour répondre aux dispositions du présent article, ainsi qu'à leur pertinence et à leur caractère pérenne, sont transmises à l'inspection des installations classées.

3.3 - Les conditions de rejet des eaux pluviales et des eaux usées dans le réseau public s'appliquent sans préjudice de l'autorisation de raccordement au réseau public délivrée, en application de l'article L. 1331-10 du code de la santé publique, par la collectivité à laquelle appartient le réseau.

- 5 -

Article 8: Sanctions

En cas d'inexécution des dispositions du présent arrêté, indépendamment des poursuites pénales qui peuvent être exercées, il sera fait application des mesures prévues à l'article L.514-1 et suivants du code de l'environnement.

Article 9 : Délais et voies de recours (article L.514-6 du code de l'environnement)

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif ; le délai de recours est de deux mois pour le demandeur ou l'exploitant à compter de sa notification et de quatre ans pour les tiers à compter de sa publication ou de son affichage.

Article 10 :

Le préfet, secrétaire général de la préfecture, préfet délégué pour l'égalité des chances, la directrice départementale de la protection des populations et la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, en charge de l'inspection des installations classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera adressée :

- au sous-préfet de Villefranche-sur Saône
- au maire de ARNAS,
- à la société QUARON.

Lyon, le 20 OCT. 2016

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général adjoint
Sous-Préfet de l'arrondissement de Lyon


Denis BRUEL

pièce N° 4

Jacques PHILIPPE
Commissaire-Enquêteur



REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN SITE LOGISTIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES SUR LA PLATEFORME DE L'HOPITAL CARLING SAINT AVOLD

Contributions du 24/09/2022 au 24/09/2022

Rapport généré le 25/09/2022 à 04h02

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 981-C-20220925-1658-54279

@4 - KRAMER Serge

Anonymat : oui

Date de dépôt : Le 24/09/2022 à 17h36

Lieu de dépôt : Sur le registre électronique

Etat : Observation publiée

Objet : Demande de renseignements

Contribution : Bonjour Pourquoi avez-vous choisi le site de L'Hôpital/Carling ? Quels sont réellement vos clients Français, Allemand et autres ? Comment vos produits seront transportés ? (Types de camions, nombre de véhicules / jour) Quelle sera la qualification du personnel et comment sera assurée la formation en continu de ce personnel ? Vous avez une expérience sur 7 sites, il serait utile de présenter votre système de fonctionnement : approvisionnement et gestion des produits, stockage, conditionnement, gestion des produits en fin de vie, gestion et réaction en fonction des conditions climatiques, sécurité en cas d'attentat... ?
Merci d'avance pour vos réponses

Pièce jointes : Il n'y a pas de pièce jointe à cette contribution.

Ville : L' Hôpital

Adresse email : serge.kramer@orange.fr (Non validée)

Adresse ip : 2a01:cb11:2c0:7f00:48e5:6999:98d1:f6bb

Pièce N° 5

Jacques PHILIPPE
Missaire-Enquêteur



REGISTRE NUMERIQUE

by Publilégal

REGISTRE NUMERIQUE D'ENQUETE PUBLIQUE

PROJET DE CREATION D'UN SITE LOGISTIQUE DE PRODUITS CHIMIQUES SUR LA PLATEFORME DE L'HOPITAL CARLING SAINT AVOLD

Contributions du 30/09/2022 au 30/09/2022

Rapport généré le 01/10/2022 à 04h02

Nombre de contributions : 1

N° de rapport : 981-C-20221001-1664-54950

E5 - Mairie de Carling

Anonymat : non

Date de dépôt : Le 30/09/2022 à 07h50

Lieu de dépôt : Par email

Etat : Observation non publiée

Objet : DCM Carling enquête publique Quaron

Contribution : Bonjour, Veuillez trouver en annexe la délibération donnant un avis favorable au projet de la Ste Quaron. Cordialement, La mairie de CARLING

Pièce(s) jointes(s) :

Envoyé en préfecture le 30/09/2022
Reçu en préfecture le 30/09/2022
Affiché le 30/09/2022
ID : 057-215701236-20220927-DCM20220906-DE

COMMUNE DE CARLING

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département
de la MOSELLE

Arrondissement
de FORBACH

Nombre de Conseillers
élus
23

Nombre de Conseillers en
fonction
23

Conseillers présents
14

Séance du 27 septembre 2022

Sous la présidence de Monsieur Gaston ADIER, Maire

Membres présents :

NICOLAS Marielle - SCHIRLE Kurt - PILARD Gabrielle - LEGROS David -
SCHAAB Claude - PELOSO Chantal - EBERLE Nadine - DI-BELLA Marie-Françoise
- HILLENBLINK Benoît - FAUDIER Robert - PELOSO Michèle - JACOBS Fabien -
FEDELE Bruna

Membres absents excusés :

DOUBLET Paulette qui donne procuration de vote à PELOSO Chantal
FESTOR François qui donne procuration de vote à SCHIRLE Kurt
OTT Sabine - FLAUSSE Angélique - AMBLARD Léa - FISCHER Thibaud -
FURNARI Angelo - SCHMITT Nicole - BLANRUE Damien

HILLENBLINK Benoît est désigné secrétaire de la séance.

**OBJET : ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA CONSTRUCTION ET A L'EXPLOITATION
D'UN SITE DE STOCKAGE ET DE DISTRIBUTION DE PRODUITS CHIMIQUES PAR LA STE
QUARON SUR LA PATEFORME CHIMIQUE DE CARLING A L'HOPITAL**

Monsieur ADIER fait part à l'assemblée municipale de l'arrêté préfectoral du 4 août 2022 ordonnant une enquête publique relative à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques par la ste Quaron sur la plateforme chimique de Carling à L'Hôpital.

La société aura pour activité la distribution et le négoce de produits chimiques auprès d'une clientèle industrielle et professionnelle locale. Le projet comprend du stockage, du conditionnement, des dilutions et mélanges simples de produits chimiques (aucune synthèse industrielle). Quaron est implanté dans 7 autres sites Seveso en France qui réalisent les mêmes activités que celles projetées sur le site de L'Hôpital depuis de nombreuses années et sont certifiés ISO 9001 depuis 25 ans et ISO 14001 depuis 15 ans. Le site emploiera à terme une vingtaine de personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, émet un avis favorable au projet de la Société Quaron de procéder à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling à L'Hôpital.

Pour Extrait Conforme
CARLING, le 27 septembre 2022

Le Maire,



Gaston ADIER

COPIE DES AVIS DES SERVICES (sauf MRAe)

**AVIS ET OBSERVATIONS DU MINISTERE SARROIS POUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE CLIMAT**

Version allemande et sa traduction en français



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE.**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Délégation Territoriale de Moselle

**Service Veille et Sécurité
Sanitaires et Environnementales**

Affaire suivie par :
Service Veille et Sécurité Sanitaires et Environnementales

Courriel :
ars-grandest-dt57-vsse@ars.sante.fr
Tél : 03 87 37 56 53

La Déléguée Territoriale de Moselle

A

Monsieur le Préfet de la Moselle
Direction de la Coordination et de l'Appui
Territorial
Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement
9, place de la Préfecture
BP 71014
57034 METZ Cedex 1

METZ, le **29 SEP. 2021**

Vos réf : Courriel de saisine ANAE en date du 17 septembre 2021.

Nos réf : ICPE 2020-11
ICPE 2021-24

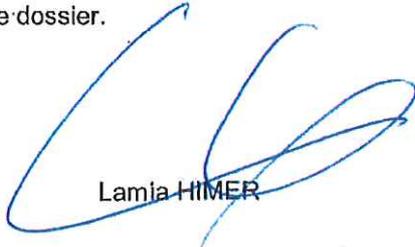
Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Avis complémentaire - Demande d'Autorisation Environnementale Unique (DAEU) pour la création d'un site de stockage et distribution de produits chimiques, sur la commune de l'Hôpital, au sein de la plateforme Chemesis de Carling-Saint-Avold.

Par courriel visé en référence, vous avez demandé l'avis de l'Agence Régionale de Santé sur le dossier cité en objet.

En réponse, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance les éléments suivants :

- les compléments techniques et sanitaires du nouveau dossier présenté par le pétitionnaire répondent aux remarques formulées dans mon courrier en date du 05 novembre 2020 ;
- les rejets atmosphériques diffus et canalisés sont davantage détaillés pour chaque unité de l'installation dans le document nommé « notice descriptive » ainsi que dans l'étude d'impact ;
- l'évaluation des risques sanitaires a bien été réalisée selon une approche quantitative avec la prise en compte de l'ensemble des composés organiques volatils (COV) générés par l'installation et pour les voies d'exposition par inhalation et par ingestion ;
- les résultats des calculs de risque sanitaire pour chaque voie d'exposition et chaque population (adulte et enfant) permettent de conclure à un risque sanitaire acceptable pour les populations avoisinantes.

En conséquence, j'émetts un avis favorable sur ce dossier.


Lamia HIMER



**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
Départementale
des territoires**

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Nature et Prévention des Nuisances

Metz, le **23 SEP. 2021**

Affaire suivie par :
Tél : 03 87 34 33 10
E-mail : emilie.simon@moselle.gouv.fr

Objet: Demande d'Autorisation Environnementale AEU_57_2020_131_IND-QUARON -
L'HOPITAL

Société : QUARON

Lieu : L'HOPITAL

Vos Réf: Dossier suivi par :
Sollicitation du : 17/09/2021

P.J :

En réponse à votre sollicitation du 17/09/2021 concernant **les compléments** au dossier d'autorisation environnementale du projet de la Société QUARON sur le territoire de L'HOPITAL au sein de la plateforme Chemiesis de Carling - Saint-Avold, je vous transmets l'avis de la DDT.

Avis

Favorable

Favorable avec réserve

Défavorable

J'émet un avis favorable sans réserve sur ce dossier.
- Aucune prescription n'est à inscrire dans l'arrêté d'autorisation.

Le Chef du service
Aménagement Biodiversité Eau

Olivier ARNOULD

Copie à :
SABE/DA/FUF
SABE/NPN

A. Complétude du dossier

A.1. Forme et fond

Sur les champs de compétence de la DDT, le dossier est :

Complet Incomplet

Analyse détaillée

B. Situation au regard de l'urbanisme

Les compléments permettent de vérifier la compatibilité du projet avec les règles d'urbanisme applicables sur la commune.

- Situation juridique de la commune :

La commune de L'Hôpital est régie par le règlement national d'urbanisme après caducité de son plan d'occupation des sols en 2017. Les demandes d'autorisations d'urbanisme sont soumises à avis conforme du Préfet.

Ce projet installé dans les parties urbanisées de la commune peut y être autorisé s'il respecte les dispositions du code de l'urbanisme et celles du plan de prévention des risques technologiques (PPRt) approuvé le 22 octobre 2013 et disponible à l'adresse suivante :

https://mc.moselle.gouv.fr/ppr_naturels_miniers.html

Un permis de construire sera à déposer dans la mairie de la commune concernée.

- Servitudes d'utilité publique :

Une servitude A5 pour l'établissement de canalisations publiques d'eau ou d'assainissement. Une consultation auprès du service gestionnaire sera réalisée lors de l'instruction du permis de construire.

Le site est situé en zone b1a du plan de prévention des risques technologiques, le projet devra respecter le règlement du PPRt.

C. Situation au regard des enjeux environnementaux

C.1. Nature

Les compléments permettent de lever les réserves émises lors du précédent avis.

- Trame verte et bleue : L'analyse réalisée dans l'étude d'impact comprend bien la prise en compte du SRADDET et de l'échelle du SCOT Val de Rosselle.
- Paysage : Le porteur de projet a complété la prise en compte du paysage en prenant en compte l'objectif 3.3 – Conserver les éléments identitaires paysagers du territoire du SCOT Val de Rosselle. L'étude d'impact indique page 208 : «Le bâtiment de bureaux et de stockage sera majoritairement bardé de bois brûlé et non de tôle, ce afin d'ajouter une valeur qualitative à la construction, eu égard à la proximité du domaine public et des habitations situées à proximité. Les stockages seront disposés autant que possible derrière le bâtiment principal afin d'être masqués et ainsi minimiser leur présence depuis le domaine public ».



SAPEURS POMPIERS
DE LA **MOSELLE**

Saint-Julien-lès-Metz, le 5 octobre 2021

Département de la
Gestion des Risques et des Crises
Service Prévision

Affaire suivie par le
☎ 06.72.79.74.29
Mail : grc@sdis57.fr

Préfecture de la Moselle
Direction de la Coordination et de
l'Appui Territorial
Bureau des enquêtes publiques et de
l'environnement
9, place de la Préfecture - BP 71014
57034 METZ CEDEX

FD/FD
N°39/192/21

OBJET : Contribution dans le cadre de l'instruction d'une demande d'autorisation environnementale. Société QUARON SAS à L'HOPITAL. Création d'une unité de stockage et de distribution de produits chimiques SEVESO Seuil Haut. 2ème saisine suite à complément de dossier

REF. : Dossier numérique en date du 14 septembre 2021.

Madame,

Par courrier cité en référence, Monsieur le Préfet de la Moselle a sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) afin de recueillir des recommandations techniques dans le cadre de la rédaction de l'avis de l'autorité environnementale concernant la société QUARON SAS.

L'analyse des pièces complémentaires, en date du 20 septembre 2021, précise l'étude systémique du scénario ERC 3-2 de l'étude de danger à savoir "*Mélanges de produits incompatibles*". Pour rappel, ce scénario est exclu, par le pétitionnaire, en raison de la très faible probabilité d'occurrence de l'évènement. Toutefois, ce scénario est jugé "désastreux" en terme de gravité à travers la grille de criticité.

Le SDIS de la Moselle a bien pris en compte la démonstration de l'approche mathématiques de ce scénario mais ne justifie son avis à travers une approche systémique (source-flux-cibles).

Nos services prennent en considération les points suivants concernant l'analyse précise du scénario ERC 3-2, proposé au PPI :

- Modélisation du temps d'exposition sur les populations

Le SDIS de la Moselle prend en compte que... "*Le temps d'exposition des populations de 1 heure est une donnée réglementaire correspondant à l'échec de l'ensemble des moyens de maîtrise des risques. Concrètement, il s'agirait pour QUARON SAS de laisser la réaction incompatible se dérouler totalement durant 1h et sans intervention. En réalité et au regard de l'organisation du site et des consignes d'exploitation, compte tenu du temps d'intervention sur*

l'accident des équipes QUARON (1 à 2 minutes), les distances d'effet du scénario ont été calculés pour une durée d'exposition de 2 minutes"

- Analyse des impacts du scénario sur les populations

En considérant les modélisations réalisées pour une durée de 2 minutes, l'étude de la rose des vents et les classes *Pasquill*, le pétitionnaire évalue l'impact sur les populations à quelques habitations soit près d'une dizaine de personnes.

Le SDIS de la Moselle préconise d'étudier l'implantation du site afin d'exclure les habitations, encore concernées par un rejet gazeux.

- Propositions visant à réduire le risque et les conséquences d'un rejet.

QUARON SAS s'engage, à travers son EDD sur les dispositions suivantes:

Techniques: stopper, sans délai, la réaction chimique grâce à la fermeture des vannes. Mise en place de rideaux d'eau proches de la source visant essentiellement à la dilution du chlore afin d'abaisser la concentration. Mise en place d'une défense incendie conforme et adaptée aux risques.

Humaines: formation des personnels du site à travers des équipiers prévention et sécurité (EPS).

Le SDIS de la Moselle préconise le maintien d'une exigence de formation envers les employés confrontés aux risques.

Organisationnelles: déclenchement précoce de l'alerte. QUARON SAS ne fonctionne pas la nuit (exclusion du modèle *Pasquill* 3F : modélisation la plus défavorable en terme de dispersion atmosphérique). Alerte immédiate des populations via SMS. Convention avec les secours Total Chemosis. Mise en place d'exercices planifiés.

Le SDIS de la Moselle émet un **avis favorable** au projet sous réserve de la prise en compte des préconisations formulées.

Je vous prie de croire, Madame, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Le Chef du Département
de la Gestion des Risques et des Crises



Commandant Frédéric DELFOSSE





**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Eau Biodiversité Paysages
Pôle espèces et expertise naturaliste

**Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement**

Affaire suivie par :

direction@developpement-durable.gouv.fr
03 88 13 06 93

Strasbourg, le 07 octobre 2021.

Le Directeur régional

à

au Préfet de la Moselle

Objet : Projet de construction et d'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques porté par la société Quaron sur le territoire de la commune de L'Hôpital (57).

Référence ANAE : [AEU 57 2020 131 IND - QUARON - L'HOPITAL](#)

Vous m'avez transmis, le 17 septembre 2021, pour contribution dans le cadre l'instruction du dossier cité en objet, le dossier de demande d'autorisation environnementale complété pour second examen. En réponse à votre saisine, vous trouverez ci-dessous la contribution du SEBP relative au volet « espèces protégées » du dossier de demande d'autorisation environnementale complété.

Volet espèces protégées

1. Caractère suffisant du dossier

Sans objet.

2. Motifs de rejets de la demande en application du R.181-29 du code de l'environnement

Sans objet.

3. Appréciation du projet

J'émet un avis favorable à la réalisation de ce projet sous réserve que les mesures d'évitement et de réduction en faveur du Crapaud vert présentées ci-après soient mises en œuvre par le porteur de projet.

4. Prescriptions à inscrire dans l'arrêté d'autorisation en cas de décision favorable

Afin de prévenir tout impact sur le Crapaud vert, je vous propose d'assortir l'autorisation des prescriptions particulières suivantes issues du dossier de demande et de mesures complémentaires :

- **Adapter la gestion du chantier** de façon à prévenir la constitution de zones en eau ou d'ornière favorables à la reproduction du Crapaud vert et d'éléments pouvant servir d'abri pour des individus erratiques de Crapaud vert.
- **Installer une clôture anti-franchissement** afin de prévenir la colonisation du site par le Crapaud vert. La clôture est installée sur conseil d'une structure spécialisée en écologie ou d'un expert écologue. En fonction de la localisation du chantier, de sa configuration et de sa superficie, la clôture est installée de façon à ce que les amphibiens et la petite faune puissent quitter le site mais

ne plus y retourner (utilisation de barrière ou filets inclinés ou barrières droites + aménagement de monticule de terre à intervalles réguliers côté intérieur du filet pour laisser sortir éventuellement les animaux présents à l'intérieur). La gestion des portails qui doit également intégrer ce principe.

- **Réaliser un suivi écologique du chantier** pendant toute la phase chantier. Il est mené par une structure spécialisée en écologie et permet de vérifier à intervalle régulier notamment l'efficacité du dispositif de clôtures, l'absence de zones en eau, l'absence d'amphibiens dans l'emprise chantier. Les campagnes de suivis donnent lieu à la rédaction d'un rapport annuel. Ce rapport est transmis au service de la DREAL en charge du suivi (UD/SEBP).

Le non-respect de ces conditions est susceptible d'entraîner la colonisation du chantier par des amphibiens pionniers pendant les travaux. La découverte de spécimens d'amphibiens pionniers (adultes, juvénile, têtards, pontes) dans l'emprise chantier en phase travaux nécessitera une demande de dérogation pour la capture et le déplacement des spécimens. Je vous invite donc à être particulièrement attentif au respect des conditions listées plus-haut.

Les mesures proposées par Quaron peuvent être complétées par des mesures visant à prévenir les pièges mortels pour le crapaud vert, à garantir le maintien des continuités écologiques et l'amélioration des habitats de transit du Crapaud vert et de la petite faune sur le site :

- Équiper les structures collectrices des eaux pluviales, les bouches d'égouts et regards de dispositifs permettant aux amphibiens de s'en échapper.
- Intégrer les enjeux écologiques dans la conception paysagère du projet de sorte qu'un maximum d'éléments naturels existants et favorables au déplacement des amphibiens et de la petite faune (talus, fossés, haies, petits bosquets, lisières, pelouses sèches...) soient conservés ou aménagés ;
- Si des clôtures en limite de propriété sont installées, celles-ci doivent être perméables aux déplacements de la petite faune.
- Mettre en place une gestion écologique des espaces non artificialisés du site (espaces « verts ») répondant aux exigences écologiques du Crapaud vert (déplacements/continuités écologiques, aire de repos, zone de nourrissage...). Prévoir des zones refuges prenant la forme de prairies de fauches naturelles (sans ensemencement type prairie fleurie) ou de pelouses sèches et entretenue via une fauche annuelle d'exportation en automne-hiver en raison de l'impossibilité d'intervenir entre le 1^{er} mars et le 31 août, ainsi que des tas de matériaux (pierres et vieilles souches) pouvant servir de cachettes ;
- Adapter les horaires d'éclairage du site afin de limiter le dérangement de la faune la nuit et de prévenir la prédation.

Le chef du pôle
espèces et expertise naturaliste



Benoît PLEIS



Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität,
Agrar und Verbraucherschutz
Keplerstr. 18 • 66117 Saarbrücken

Le Secrétaire Général de la Moselle
Olivier DELCAYROU
9, Place de la Préfecture
BP 71014
F-57034 Metz CEDEX 1

Nachrichtlich:
Consulat General De France
Consule générale de France en Sarre
M. Sébastien GIRARD
Am Ludwigsplatz 10
66117 Saarbrücken

M. Jacques Philippe - commissaire enquêteur
Mairie de L'Hôpital
9, rue du Presbytère
F-57490 L'Hôpital

Abteilung E: Technischer
Umweltschutz

Referat: E/5- Gentechnik,
Chemikalien,
Strahlenschutz.

Zeichen: E/5-A60.2-64/22-Fi

Bearbeiter: Dr. Björn Finkler

Tel.: +49 (0) 681 501 - 4289

Fax: +49 (0) 681 501 - 4251

E-Mail: B.Finkler@umwelt.saarland.de

Datum: 18. Okt. 2022

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société QUARON à L'Hôpital (commune de Moselle) : construction et exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling
Consultation transfrontalière - Stellungnahme des Ministeriums für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz, Saarland**

Sehr geehrter Herr Generalsekretär DELCAYROU,

im Rahmen der öffentlichen Anhörung (Enquête publique) anlässlich des Genehmigungsantrags von QUARON zur Errichtung und dem Betrieb einer Lager- und Vertriebsstätte für chemische Produkte auf der Chemieplattform Carling/Saint-Avold haben Sie dem Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz die Möglichkeit einer Stellungnahme bis spätestens zum 21.10.2022 eingeräumt.

Das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz hat hierzu die betroffenen Behörden im Saarland angehört und eine Stellungnahme zu den Auswirkungen auf die Umwelt und die menschliche Gesundheit für die angrenzenden saarländischen Gebiete durch das Vorhaben erstellt, die Ihnen hiermit zugesandt wird.



**Stellungnahme des Ministeriums für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und
Verbraucherschutz
zu dem Vorhaben der Firma QUARON:
Bau und Betrieb einer Lager- und Vertriebsstätte für chemische Produkte
auf der Plattform Carling**

Vorhabenbeschreibung:

Die Firma QUARON plant auf der Chemieplattform CHEMESIS in Carling/Saint-Avold die Errichtung und den Betrieb einer Anlage zur Lagerung und zum Vertrieb von Chemikalien mit einem jährlichen Durchsatz von etwa 40.000 t. Der Standort ist unterteilt in einen Bereich für organische Chemie (ca. 10% der Gesamtkapazität), einen Bereich für anorganische Chemie (ca. 80% der Gesamtkapazität) und einen Bereich Kommissionierung und Versand (ca. 10% der Gesamtkapazität).

Der Anlagenstandort liegt etwa 1.600 m von der deutschen Grenze entfernt. Bis zur nächsten Wohnbebauung auf deutscher Seite, dem Völklinger Stadtteil Lauterbach, sind es etwa 2.500 m.

Störfallrechtlich handelt es sich bei dem beantragten Vorhaben um einen Betriebsbereich der oberen Klasse nach der europäischen Seveso-III-Richtlinie. Die Anlage ist genehmigungspflichtig gemäß französischem Umweltrecht und den entsprechenden ICPE-Klassifizierungen, unterliegt jedoch nicht der europäischen Industrieemissions-Richtlinie (IED-Richtlinie).

Auf Grund des anzeigebedürftigen Radius von 3 km für Anlagen mit einer ICPE-Klassifizierung (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement) wurde die deutsche Seite an dem Verfahren beteiligt.

Die Aktivität der Lager- und Vertriebsstätte lässt sich wie folgt aufschlüsseln:

- **Vertriebsaktivitäten für flüssige Produkte der organischen Chemie:**
 - Empfang von Produkten in Tankwagen,
 - Umfüllung in unterirdische Lagertanks,
 - Abgefüllt in Kanister von 20 bis 60 Litern, Fässer von 60 bis 220 Litern und GRV/IBC von 400 bis 3.000 Litern,
 - Mischungen,
 - Lagerung von verpackten Produkten,
 - Kommissionierung, Verladung und Straßenversand von verpackten Produkten,
 - Beladung und Versand von Schüttgut in Tankwagen.

- **Vertriebstätigkeit für flüssige Produkte der anorganischen Chemie:**
 - Empfang von Produkten in Tankwagen,
 - Umfüllung in oberirdische Lagertanks,
 - Verdünnung mit Wasser oder Vermischung bestimmter Referenzen,

- Abgefüllt in Kanister von 20 bis 60 Litern, Fässer von 60 bis 220 Litern und GRV/IBC von 400 bis 3.000 Litern,
 - Lagerung von verpackten Produkten,
 - Kommissionierung, Verladung und Straßenversand von verpackten Produkten,
 - Verladung nur von Produkten, die keine unvereinbaren toxischen Reaktionen mit den auf dem Gelände als Schüttgut gelagerten Produkten (Natronlauge, Kalilauge) aufweisen und Versand von Schüttgut in Tankwagen
- **Handelstätigkeit:**
 - Flüssige oder pulverförmige Erzeugnisse der Kategorien anorganische Chemie, organische Chemie oder nicht klassifiziert,
 - Erhalt der Produkte in Originalverpackungen der Produzenten,
 - Lagerung von verpackten Produkten,
 - Kommissionierung, Verladung und Straßenversand von verpackten Produkten.

Je nach kommerzieller Entwicklung werden die Tonnageziele langfristig auf 40.000 Tonnen/Jahr geschätzt, mit der folgenden Verteilung nach Produkttypen:

Anorganische Chemie:	80 %, d. h. 32.000 Tonnen
Organische Chemie:	10 %, d. h. 4.000 Tonnen
Gehandelte Produkte:	10 %, d. h. 4.000 Tonnen

Das Gelände mit einer Gesamtfläche von etwa 30.000 m² ist in drei Bereiche unterteilt:

- Ein Bereich für organische Chemie,
- Ein Bereich für anorganische Chemie,
- Ein Bereich für Lager und Versand.

Antragsunterlagen

Die eingereichten Antragsunterlagen sind folgendermaßen unterteilt:

- Teil 1: Administrative und technische Auskünfte
- Teil 2: Nicht-technische Zusammenfassung (auch auf Deutsch)
- Teil 3: Baubeschreibung
- Teil 4: Grafische Unterlagen
- Teil 5: Umweltverträglichkeitsstudie
- Teil 6: Gefahrenstudie

Teil 2 der Antragsunterlagen lag auch in deutscher Sprache vor. Die Antragsunterlagen liegen dem Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz sowie den durch das Ministerium beteiligten Stellen vor.

Zudem fand am 01.06.2022 eine Vorstellung des Projekts durch den Antragssteller QUARON gegenüber Vertretern des Ministeriums für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz statt.

Bewertung der Auswirkungen

Hinsichtlich der Bewertung der Auswirkungen der beantragten Errichtung und dem Betrieb einer Lager- und Vertriebsstätte für chemische Produkte, kommt das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz zu folgenden Einschätzungen:

Abwasserentsorgung / Wasserqualität

In Kapitel 5.4.1 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 4.2.4 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen der geplanten Anlage auf das Grundwasser sowie das Abwasser und somit auf die Wasserqualität des Wasserkörpers Merle dargestellt.

Gebiets- und anlagenbezogener Grundwasserschutz

Das vorgenannte Vorhaben soll außerhalb eines geplanten oder ausgewiesenen Trink- bzw. Quellwasserschutzgebietes des Saarlandes zur Ausführung kommen. Gemäß den eingereichten Unterlagen liegt keine direkte Betroffenheit des Saarlandes vor. Gegen die Durchführung des Vorhabens bestehen keine Einwände, wenn die Lager- und Vertriebsstätte gemäß den eingereichten Unterlagen erfolgt (Rückhaltemaßnahmen bei Lagerung, Abdichtung entsprechender Oberflächen, Einrichtung Rückhaltebecken, Kontrolle Qualität des Grundwassers).

Gewässerschutz

Die Lagerflächen (Dach und Straßenwässer) werden vor Einleitung in die Merle über einen Kohlenwasserstoffabscheider geleitet. Reinigungs- und Waschwässer aus Reinigungsvorgängen, die beim Umfüllen und Zubereiten von Stoffzubereitungen entstehen, werden nach Notwendigkeit pH-Wert korrigiert und per LKW zur der biologischen Kläranlage der Chemieplattform gebracht und dort mitbehandelt.

Der Zufluss zur Merle wird durch diesen neuen Standort kaum erhöht (weniger als 0,5 % zusätzlicher Zufluss in die sogenannte Endverarbeitungsstation der Chemieplattform). Durch die neue Anlage ist mit keiner größeren Beeinflussung auf den Zustand des Oberflächenwasserkörpers zu rechnen.

Durch die Anlage geht aber in Bezug auf größeren Unfälle (Großbrand etc.) eine potentielle Gefahr für das Gewässersystem (Merle – Rosel) aus. Durch einen großen Chemieunfall an dem Standort kann es zu bleibenden Schädigungen des Gewässersystems kommen, das auch den saarländischen Teil der Rossel betreffen könnte. Ob die Sicherungsmaßnahmen des Geländes und der Chemieplattform als Ganzes ausreichen, bei einem großen Chemieunfall den saarländischen Teil der Rossel vor Schädigungen zu schützen, kann nicht beurteilt werden.

Vor dem Hintergrund der o.a. Ausführungen bestehen keine Bedenken gegen das Vorhaben.

Gewässerentwicklung und Hochwasserschutz

Etwa 800 m nördlich des vorgesehenen Hallenstandortes fließt der Lauterbach, der Ortsausgang Carling als Gewässer dritter Ordnung auf saarländischem Gebiet (VK-Lauterbach) fließt. Auf dem Gelände der Chemieplattform entspringt die Merle, ein Nebenfluss der Rossel, ab Großrosseln auf deutschem Staatsgebiet und Gewässer zweiter Ordnung. Die Merle mündet noch in Frankreich bei Freyming-Merlebach in die Rossel.

Die Gewässer auf deutschem Staatsgebiet befinden sich in einem ausreichenden Abstand zum Hallenstandort, so dass eine hydromorphologische Beeinträchtigung nicht entsteht. Auch mit Auswirkungen auf Hochwasser ist nicht zu rechnen, so dass keine Bedenken bestehen.

Luftverunreinigungen

Da am Standort keine Produktion stattfinden soll, sind die einzigen Emissionsquellen der beantragten Anlage die Entlüftungseinrichtungen der Tanklager. Die Abgase der Tanks mit anorganischen Chemikalien, hauptsächlich Säuren und Laugen, sowie die beim Abfüllen in der Kommissionierung freigesetzten Gase werden gefasst und über einen Abgaswäscher abgeleitet. Die Entlüftung der Tanks des organischen Bereichs entweichen diffus in die Atmosphäre. Auf Grund der geringen Massenströme ist für den Bereich organische Chemie keine Abgasbehandlung unter französischem Umweltrecht gefordert gemäß Anforderungen des abgeänderten Erlasses vom 02.02.1998, der in Kapitel 2 ab Artikel 27 die Emissionen ausgewählter Luftschadstoffe regelt (Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation). Diese Emissionsgrenzwerte sind in etwa mit denen der deutschen TA Luft vergleichbar. Eine messtechnische Überwachung der flüchtigen organischen Verbindungen (VOC) ist dennoch empfehlenswert. Laut Etude d'Impact (Umweltverträglichkeitsprüfung) ist hinsichtlich der Luftschadstoffe mit keinen negativen Umwelteinwirkungen in der Umgebung der Anlage zu rechnen.

In Anbetracht der Entfernung von 1.600 m zur Grenze bzw. 2.500 m zur nächsten Wohnbebauung sind vom plangemäßen Betrieb der Anlage auch durch Luftverunreinigungen keine nachteiligen Umwelteinwirkungen auf deutsches Staatsgebiet zu erwarten.

Geruchsbelastung

In Kapitel 5.4.1. der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 4.5.8 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung werden mögliche Geruchsbelästigungen durch den Betrieb der Anlage betrachtet.

Wie im Punkt „Luftverunreinigungen“ beschrieben, ist wegen der geringen Massenströme und der Entfernung im ordnungsgemäßen Betrieb der Anlage mit keinen Geruchsbelästigungen auf deutschem Staatsgebiet zu rechnen.

Lärmbelastung

In Kapitel 5.4.4. der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 4.5.7 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die schalltechnischen Auswirkungen des Projekts auf die maßgeblichen Immissionsorte in der Anlagenumgebung dargestellt.

Die geplante Anlage befindet sich etwa 2.500 m entfernt von der nächstgelegenen Wohnbebauung auf deutschem Staatsgebiet. Mit einer Überschreitung der nach TA Lärm zulässigen Immissionsrichtwerte durch den Betrieb der QUARON-Anlage ist auf deutscher Seite nicht zu rechnen.

Hinsichtlich Lärmimmissionen sind somit von der geplanten Anlage ebenfalls keine nachteiligen Umweltauswirkungen auf deutsches Staatsgebiet zu erwarten.

Verkehr

In Kapitel 5.4.4 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 4.5.4 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen der geplanten Änderungen auf den Verkehr dargestellt.

Der geplante Standort ist nur über die Straße, insbesondere die D26D, angeschlossen. Die Belieferung und der Versand sollen durch LKW erfolgen. Zudem wird voraussichtlich zusätzlich PKW-Verkehr durch Mitarbeiter, Besucher und Subunternehmer entstehen. Die Anzahl der täglichen Fahrten wird auf 10 LKWs und 20 PKWs geschätzt. Alle diese Fahrten werden tagsüber von Montag bis Freitag durchgeführt. Im Vergleich zum derzeitigen Verkehrsaufkommen auf den Straßen, die die Plattform anbinden, soll der Betrieb des Projekts weniger als 1 % zusätzlichen Verkehr zur Folge haben.

Auf Empfehlung der regionalen französischen Umweltbehörde Mission Régionale d'Autorité environnemental Grand Est hat QUARON zugesagt, bei der Inbetriebnahme der Anlage zwischen 5 und 7 Uhr Lärmmessungen durchzuführen und bei Bedarf Maßnahmen zu ergreifen.

Die Auswirkungen des Projekts auf den Straßenverkehr werden daher im Vergleich zur aktuellen Situation vernachlässigbar sein.

Naturschutz

In Kapitel 5.3.3 der nicht-technischen Zusammenfassung und in Kapitel 4.4 der Umweltverträglichkeitsuntersuchung sind die Auswirkungen des geplanten Projekts auf die natürliche Umwelt dargestellt.

Das geplante Vorhaben führt zu keiner erheblichen Betroffenheit der saarländischen Belange des Naturschutzes und der Landschaftspflege.

Störfälle

In Kapitel 6 der nicht-technischen Zusammenfassung und in der vorgelegten Gefahrenstudie sind die Anlagensicherheit und das damit verbundene Störfallrisiko der geplanten Anlage umfassend beschrieben.

Bei der geplanten Anlage der Firma QUARON handelt es sich gemäß den Antragsunterlagen um einen Betriebsbereich der oberen Klasse nach der europäischen Seveso-III-Richtlinie.

Die Antragsunterlagen enthalten eine Gefahrenstudie (Étude de dangers), die 12 mögliche Störfallszenarien beschreibt. Die Auswirkungen von 9 dieser Szenarien sind limitiert und bleiben gemäß der Studie auf die Chemieplattform beschränkt. Die 3 anderen Szenarien können Auswirkungen auf die Wohnbebauung in der Umgebung der Anlage haben. Ein Szenario (z.B. Chlorgasfreisetzung) kann im worst case Auswirkungen im Umkreis von bis zu 1.505 m haben. Gemäß der Gefahrenstudie ergreift die Firma QUARON Maßnahmen zur Beherrschung der durchgespielten Szenarien.

Hinsichtlich möglicher Auswirkungen potenzieller Störfälle auf deutsches Staatsgebiet bestehen gegen die beantragte QUARON-Anlage wegen der Distanz zur Grenze und zur nächstgelegenen Wohnbebauung auf deutscher Seite keine Bedenken.

Katastrophenschutz

In Kapitel 6 der nicht-technischen Zusammenfassung und in der vorgelegten Gefahrenstudie ist die Risikobewertung der geplanten Anlage dargestellt.

Gefahrenpotenziale, die zu einer Großschadenslage oder Katastrophe im Sinne des Gesetzes über den Brandschutz, die Technische Hilfe und den Katastrophenschutz im Saarland (SBKG) führen könnten, werden für die neue Produktionseinheit des Unternehmens QUARON nicht gesehen. Insbesondere ist nicht von einem erhöhten Gefährdungspotenzial für die im unmittelbaren Einzugsbereich der Plattform liegenden saarländischen Grenzgebiete auszugehen.

Folglich wird das Saarland aus Sicht des Katastrophenschutzes durch die neue Produktionseinheit der Firma QUARON nicht stärker als bisher betroffen sein.

Zusammenfassung

Das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz sieht durch den Betrieb einer Lager- und Vertriebsstätte für chemische Produkte auf der Chemieplattform Carling keine erheblichen nachteiligen Auswirkungen auf saarländisches Gebiet.

Laut Antragsunterlagen entweichen die Entlüftung der Tanks des organischen Bereichs diffus in die Atmosphäre. Auf Grund der geringen Massenströme ist für den Bereich organische Chemie keine Abgasbehandlung unter französischem Umweltrecht gefordert. Die regionale französische Umweltbehörde „Mission Régionale d’Autorité environnemental Grand Est“ empfiehlt in Ihrer Stellungnahme zum Vorhaben von QUARON die Einführung einer Überwachung der Ableitungen mit einer analytischen Untersuchung aller am Standort gelagerten und möglicherweise freigesetzten Stoffe ab der Inbetriebnahme der Anlagen, die die freigesetzten Konzentrationen und den Gesamtfluss umfasst. Das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz schließt sich dieser Empfehlung an und empfiehlt eine messtechnische Überwachung zumindest der flüchtigen organischen Verbindungen (VOC).

Obwohl nach derzeitigem Kenntnisstand davon auszugehen ist, dass keine signifikanten Geruchsbelastungen durch den Betrieb einer Lager- und Vertriebsstätte für chemische Produkte für das deutsche Staatsgebiet zu erwarten sind, empfiehlt das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz für den Fall, dass es im Anlagenbetrieb dennoch zu Geruchsbelästigungen kommt, vorsorglich zusätzliche verfahrenstechnische Maßnahmen zur Reduzierung der möglichen Geruchsbelastung zu prüfen und gegebenenfalls umzusetzen.

Um erkennen zu können, ob es zu Geruchswahrnehmungen auch außerhalb der Plattform kommt, wird ein geeignetes Beschwerdemanagement für Gerüche vom Betreiber mit Beginn des Anlagenbetriebes empfohlen. Auch von deutscher Seite sollte so Bürgerinnen und Bürgern, die Gerüche wahrnehmen, die Möglichkeit geboten werden, dies entsprechend mitzuteilen. Der Betreiber erhält dadurch die Möglichkeit gezielte zusätzliche Maßnahmen zu ergreifen. Gleichzeitig erhalten die Behörden einen Anhaltspunkt dafür, inwiefern die Geruchsbelästigungen erheblich sein könnten.

Darüber hinaus ist es sinnvoll, mittels Mitteilungen an die Behörden und die Bürgermeister über geplante Arbeiten (z. B. Wartungen), die ggf. mit Geruchswahrnehmungen einhergehen könnten, zu informieren. Dies sollte spätestens dann in das Mitteilungssystem aufgenommen werden, wenn bekannt ist, ob und welche besonderen Betriebszustände zu Geruchswahrnehmungen führen können.

Das Ministerium für Umwelt, Klima, Mobilität, Agrar und Verbraucherschutz wird vorsorglich das aktuelle Messprogramm an den vorhandenen Messpunkten fortführen, um die Entwicklung der Luftschadstoffbelastung nach Umsetzung des Projektes zu beobachten.

Mit freundlichen Grüßen

Im Auftrag

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Heinrich Becker'. The signature is written in a cursive style with a large, sweeping initial 'H'.

Heinrich Becker

Abteilungsleiter Technischer Umweltschutz



Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité,
de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs
Keplerstr. 18 • 66117 Sarrebruck

Le secrétaire général de la Moselle
Olivier DELCAYROU
9, place de la Préfecture
BP 71014
F-57034 Metz CEDEX 1

Pour mémoire :
Consulat General De France
Consule générale de France en Sarre
M. Sébastien GIRARD
Am Ludwigsplatz 10
66117 Saarbrücken

M. Jacques Philippe - commissaire enquêteur
Mairie de L'Hôpital
9, rue du Presbytère
F-57490 L'Hôpital

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société QUARON à
L'Hôpital (commune de Moselle) : construction et exploitation d'un site de stockage et
de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling
Consultation transfrontalière - Avis du Ministère sarrois de l'Environnement, du
Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs, Sarre**

Monsieur le Secrétaire général DELCAYROU,

Dans le cadre de l'Enquête publique à l'occasion de la demande d'autorisation de QUARON relative à la création et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling/Saint-Avold, vous avez autorisé le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs à émettre un avis avant le 21 octobre 2022.

Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs a consulté les autorités de la Sarre concernées et a émis un avis sur les effets sur l'environnement et la santé humaine pour les zones limitrophes de la Sarre, par l'intermédiaire du projet ; celui-ci vous est présentement transmis.



Département Protection technique de
E : l'environnement

Exposé : E/5- génie génétique,
produits chimiques,
radioprotection.

Références : E/5-A60.2-64/22-Fi

Suivi par : Docteur Björn Finkler

Tél. : +49 (0) 681501 - 4289

Fax : +49(0) 681501 - 4251

Adresse e- B.Finkler@umwelt.saarland.d
mail : e

Date : 18 oct. 2022

**Avis du Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de
l'Agriculture et de la Protection des consommateurs
sur le projet de la société QUARON :
Construction et exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits
chimiques sur la plateforme de Carling**

Description du projet :

La société QUARON prévoit la construction et l'exploitation d'une usine de stockage et de distribution de produits chimiques d'un débit annuel d'environ 40 000 tonnes sur la plateforme chimique CHEMESIS de Carling/Saint-Avold. Le site est divisé en une zone de chimie organique (environ 10 % de la capacité totale), une zone de chimie non organique (environ 80 % de la capacité totale) et une zone de préparation et d'expédition (environ 10 % de la capacité totale).

Le site est situé à environ 1 600 m de la frontière allemande. Il y a environ 2500 mètres jusqu'à la construction résidentielle la plus proche du côté allemand, le quartier de Lauterbach.

En cas d'incident, le projet demandé est un domaine d'exploitation de classe supérieure conformément à la directive européenne Seveso III. L'installation est soumise à une autorisation conformément au droit français de l'environnement et aux classifications ICPE correspondantes, mais n'est pas soumise à la Directive Européenne sur les Émissions Industrielles (IED).

La partie allemande est partie prenante de la procédure en raison du rayon de 3 km à afficher pour les installations classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

L'activité du site de stockage et de distribution se répartit de la manière suivante :

- Activités de distribution de produits liquides de **chimie organique** :
 - Réception de produits dans des camions-citernes,
 - Transbordement dans des citernes souterraines,
 - Mise en bidons de 20 à 60 litres, fûts de 60 à 220 litres et conteneurs GRV/IBC de 400 à 3 000 litres,
 - Mélanges,
 - Stockage de produits emballés,
 - Préparation, chargement et expédition par voie routière de produits emballés,
 - Chargement et expédition de marchandises en vrac dans des camions-citernes.

- Activités de distribution de produits liquides de **chimie non organique** :
 - Réception de produits dans des camions-citernes,
 - Transbordement dans des citernes aériennes,
 - Dilution à l'eau ou mélange de certaines références,

- Mise en bidons de 20 à 60 litres, fûts de 60 à 220 litres et conteneurs GRV/IBC de 400 à 3 000 litres,
 - Stockage de produits emballés,
 - Préparation, chargement et expédition par voie routière de produits emballés,
 - Chargement uniquement de produits ne présentant pas de réactions toxiques incompatibles avec les produits stockés sur le site en vrac (soude, potasse) et expédition de produits en vrac dans des camions-citernes
- Activité commerciale :
 - Produits liquides ou en poudre des catégories de chimie non organique, chimie organique ou non classés ;
 - Réception des produits dans les emballages d'origine des producteurs,
 - Stockage de produits emballés,
 - Préparation, chargement et expédition par voie routière de produits emballés.

En fonction de l'évolution commerciale, les objectifs de tonnage sont estimés à 40 000 tonnes/an à long terme avec la répartition selon le type de produit suivante :

Chimie non organique : 80 %, soit 32 000 tonnes
 Chimie organique : 10 %, soit 4 000 tonnes
 Produits commercialisés : 10 %, soit 4 000 tonnes

Le terrain, d'une surface totale d'environ 30 000 m², est divisé en trois zones :

- Une zone de chimie organique,
- Une zone de chimie non organique,
- Une zone de stockage et d'expédition.

Documents de demande

Les documents de demande présentés sont répartis comme suit :

Partie 1 : Renseignements administratifs et techniques

Partie 2 : Résumé non technique (également en allemand)

Partie 3 : Description du bâtiment

Partie 4 : Documents graphiques

Partie 5 : Étude d'impact environnemental

Partie 6 : Étude des dangers

La partie 2 des documents de demande était également disponible en allemand. Les documents de demande sont présentés au Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs ainsi qu'aux organismes impliqués par le ministère.

En outre, le demandeur QUARON a présenté le projet aux représentants du Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs le 1er juin 2022.

Évaluation des incidences

En ce qui concerne l'évaluation de l'impact de la création et de l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs effectue les estimations suivantes ;

Assainissement / qualité de l'eau

Le chapitre 5.4.1 du résumé non technique et le chapitre 4.2.4 de l'étude d'impact environnemental présentent l'impact de l'installation envisagée sur les eaux souterraines et les eaux usées, et donc sur la qualité de l'eau de la masse d'eau de la Merle.

Protection des eaux souterraines liées aux zones et installations

Le projet susmentionné doit être exécuté à l'extérieur de toute zone d'eau potable ou d'eau de source prévue ou désignée dans la Sarre.

Selon les documents soumis, la Sarre n'est pas directement concernée. Il n'y a pas d'objection à la réalisation du projet dans la mesure où le site de stockage et de distribution est réalisé conformément aux documents déposés (mesures de retenue pour le stockage, étanchéité des surfaces correspondantes, installation des bassins de rétention, contrôle qualité des eaux souterraines).

Protection des eaux

Les zones de stockage (toiture et eaux de voirie) sont acheminées par un séparateur d'hydrocarbures avant leur introduction dans la Merle. Le pH des eaux de nettoyage et de lavage provenant des opérations de transvasement et de préparation des préparations de substances est corrigé si nécessaire ; et ces eaux sont transportées par camion jusqu'à la station d'épuration biologique de la plateforme chimique.

L'affluence vers la Merle est à peine augmentée par ce nouveau site (moins de 0,5 % d'affluence supplémentaire dans le terminal dit de la plateforme chimique). La nouvelle installation ne devrait pas avoir d'influence majeure sur l'état du corps d'eau de surface.

L'installation représente cependant un risque potentiel pour le système d'eau (Merle-Rosselle) en cas d'accident majeur (grand incendie, etc.). Un accident chimique d'importance sur le site pourrait causer des dommages permanents au système aquatique, qui pourrait également affecter la partie sarre de la Rosselle. Il n'est pas possible de déterminer si les mesures de protection du terrain et de la plateforme chimique dans son ensemble suffisent à protéger la partie sarre de la Rosselle des dommages en cas d'accident chimique majeur.

Compte tenu de ce qui précède, le projet ne suscite aucune objection.

Développement des cours d'eau et protection contre les inondations

Le Lauterbach coule à environ 800 mètres au nord du site prévu coule le Lauterbach, qui, à la sortie de Carling, est un cours d'eau de troisième ordre sur le territoire sarrois (VK-Lauterbach). La Merle, un affluent de la Rosselle, prend sa source sur le site de la plateforme chimique, est en territoire allemand à partir de Großrosseln et constitue un cours d'eau de deuxième ordre. La Merle se jette dans la Rosselle en France, au niveau de Freyding-Merlebach.

Les eaux situées sur le territoire allemand se trouvent à une distance suffisante du site de l'installation, de sorte qu'il n'y a pas d'impact hydromorphologique. Il n'y a pas non plus d'impact sur les inondations, et donc aucune inquiétude à ce sujet.

Pollution atmosphérique

Étant donné qu'aucune production n'est prévue sur le site, les seules sources d'émission de l'installation demandée sont les dispositifs de purge des parcs de cuves. Les gaz d'échappement des cuves contenant des produits chimiques inorganiques, principalement des acides et des alcalis, ainsi que les gaz dégagés lors de leur mise en service, sont saisis et évacués via un système de lavage des gaz d'échappement. Les échappements des réservoirs de la zone organique s'échappent de manière diffuse dans l'atmosphère. En raison de la faible quantité de flux massifs, aucun traitement des gaz d'échappement n'est exigé dans le cadre de la législation française en matière d'environnement conformément aux exigences de l'arrêté modifié du 02/02/1998 qui régit au chapitre 2 à partir de l'article 27 les émissions de certains polluants atmosphériques (Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation). Ces valeurs limites d'émission sont à peu près comparables à celles du règlement Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air allemand. Une surveillance métrologique des composés organiques volatils (COV) est néanmoins recommandée. Selon l'étude d'impact, les polluants atmosphériques ne devraient pas avoir d'effet négatif sur l'environnement de l'installation.

Compte tenu de la distance de 1 600 m de la frontière ou de 2 500 m de la prochaine construction résidentielle, l'exploitation prévue de l'installation n'a pas d'impact négatif sur l'environnement sur le territoire allemand, y compris par pollution atmosphérique.

Nuisances olfactives

Les éventuelles nuisances olfactives dues à l'exploitation de l'installation sont évoquées au chapitre 5.4.1. du résumé non technique et au chapitre 4.5.8 de l'étude d'impact environnemental.

Comme décrit dans le point « Pollution atmosphérique », aucune nuisance olfactive sur le territoire allemand n'est à prévoir en raison des faibles flux massifs et de la distance dans le cadre du bon fonctionnement de l'installation.

Nuisances sonores

Le chapitre 5.4.4. du résumé non technique et le chapitre 4.5.7 de l'étude d'impact sur l'environnement présentent les effets acoustiques du projet sur les lieux significatifs de nuisance dans l'environnement de l'installation.

L'installation envisagée se trouve à environ 2 500 m des constructions résidentielles les plus proches sur le territoire allemand. Du côté allemand, on ne peut pas s'attendre à un dépassement des valeurs indicatives d'émissions autorisées règlement Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air allemand par l'exploitation de l'installation QUARON.

L'installation envisagée ne devrait donc pas non plus avoir d'impact négatif sur l'environnement sur le territoire allemand en ce qui concerne les émissions sonores.

Circulation

Le chapitre 5.4.4 du résumé non technique et le chapitre 4.5.4 de l'étude d'impact environnemental présentent l'impact des modifications envisagées sur la circulation.

Le site prévu n'est desservi que par la route, notamment la D26D. Les livraisons et les expéditions seront effectuées par des camions. En outre, la circulation de véhicules particuliers devrait également augmenter en raison du personnel, des visiteurs et des sous-traitants accédant au site.

Le nombre de trajets quotidiens est estimé à 10 camions et 20 voitures.

Tous ces trajets auront lieu dans la journée, du lundi au vendredi.

La réalisation du projet devrait entraîner moins de 1% de circulation supplémentaire par rapport à la circulation actuelle sur les routes.

Sur recommandation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est, QUARON s'est engagé à réaliser des mesures de bruit lors de la mise en service de l'installation entre 5 h et 7 h et à prendre des mesures si nécessaire.

Les conséquences du projet sur la circulation routière seront donc négligeables par rapport à la situation actuelle.

Protection de l'environnement

Le chapitre 5.3.3 du résumé non technique et le chapitre 4.4 de l'étude d'impact environnemental présentent l'impact du projet sur l'environnement naturel.

Le projet envisagé n'entraîne pas de préoccupations majeures pour la protection de la nature et l'entretien du paysage sarrois.

Incidents

Le chapitre 6 du résumé non technique et l'étude des risques présentée décrivent en détail la sécurité de l'installation et le risque de d'incidents de l'installation envisagée.

Le projet d'installation de la société QUARON est, conformément aux requêtes déposées, une zone d'exploitation de classe supérieure conforme à la directive européenne Seveso III.

Le dossier de demande contient une étude de dangers qui décrit 12 scénarios d'incidents possibles. Selon l'étude, les effets de 9 de ces scénarios sont restreints et restent limités à la plateforme chimique. Les 3 autres scénarios peuvent avoir un impact sur les zones résidentielles autour du site. Un scénario (par ex. la libération de gaz de chlore) peut avoir des effets dans un rayon de 1 505 m. Selon l'étude des risques, la société QUARON prend des mesures pour maîtriser les scénarios analysés.

En ce qui concerne les effets potentiels de perturbations sur le territoire allemand, l'installation de QUARON demandée ne provoque aucune inquiétude en raison de la distance avec la frontière et la zone résidentielle la plus proche du côté allemand.

Protection des catastrophes

Le chapitre 6 du résumé non technique et l'étude des dangers présentée présentent l'évaluation des risques de l'installation envisagée.

La nouvelle unité de production de la société QUARON ne voit pas les risques susceptibles d'entraîner des dommages majeurs ou une catastrophe au sens de la loi sur la protection contre les incendies, l'assistance technique et la protection des catastrophes en Sarre. Il ne faut notamment pas s'attendre à un risque accru pour les zones frontalières de la Sarre situées dans le bassin versant direct de la plateforme.

Par conséquent, la Sarre ne sera pas plus touchée que par le passé par la nouvelle unité de production de la société QUARON en termes de protection contre les catastrophes.

Récapitulatif

Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs considère que l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling n'a pas d'impact négatif majeur sur le territoire sarrois.

Selon les documents de la demande, les échappements des réservoirs de la zone organique s'échappent de manière diffuse dans l'atmosphère. La chimie organique n'exige pas de traitement des gaz d'échappement selon la législation française en matière d'environnement en raison des faibles flux massifs. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est préconise, dans son avis sur le projet de QUARON, la mise en place d'un suivi des rejets avec une étude analytique de toutes les substances stockées sur le site et potentiellement libérées dès la mise en service des installations, comprenant les concentrations libérées et le flux global. Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs se joint à cette recommandation et recommande une surveillance métrologique des composés organiques volatils (COV) au minimum.

Bien que l'on puisse supposer, selon les connaissances actuelles, que l'exploitation d'un site d'entreposage et de distribution de produits chimiques sur le territoire allemand ne devrait pas entraîner de dérangements olfactifs significatifs, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs recommande d'examiner et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures procédurales supplémentaires pour réduire l'exposition possible à des odeurs dérangeantes dans l'exploitation.

Afin de savoir si des odeurs sont perçues en dehors de la plate-forme, il est recommandé à l'exploitant de gérer correctement les plaintes pour cause d'odeurs dérangeantes dès le début de l'installation. Les citoyens qui perçoivent des odeurs devraient ainsi avoir la possibilité de le faire savoir également du côté allemand. Cela permettra à l'exploitant de prendre des mesures supplémentaires ciblées. Dans le même temps, les autorités recevront un indice de l'ampleur des nuisances olfactives éventuelles.

Par ailleurs, il est judicieux d'informer les autorités et les maires des travaux prévus (par exemple l'entretien) qui pourraient éventuellement supposer des émissions odorantes. Cela devrait être inclus dans le système de notification au plus tard lorsqu'il est su si des conditions d'exploitation particulières peuvent entraîner une perception d'odeurs et, le cas échéant, lesquelles.

Par précaution, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs poursuivra le programme de mesure actuel aux points de mesure existants afin d'observer l'évolution de la pollution atmosphérique après la mise en œuvre du projet.

QUARON (désormais STOCKMEIER France)
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Projet de Carling Saint-Avoid

Mémoire en réponse au procès
verbal de synthèse des
observations du public, avis des
Personnes Publiques Associées

Vérifié par	REY Rodolphe	STOCKMEIER Directeur QHSE	28/10/2022	
Rédigé par	GRUET Chrystelle	Naldeo Technologies & Industries	28/10/2022	
	Nom et Prénom	Fonction	Date	Visa

Sommaire

Introduction.....	5
1. Observations du public (registre papier)	6
1.1. Observations 1.1 de Monsieur Bonnetier	6
1.2. Observations 1.2 de Monsieur Christophe FRANCISCO-KELLER.....	6
1.3. Observations 1.3 de Monsieur Jean-Marc PASCOLO	6
1.4. Observation 1.4 de Monsieur Serge WEBER.....	13
1.5. Observations 1.5 de Madame Anne-Marie WEBER.....	13
1.6. Observations 1.6 de Monsieur Mathieu TRITZ.....	14
1.7. Observations 1.7 de Monsieur et Madame JAGER.....	15
1.8. Observation 1.8 des familles MARHAUSER et STAMM.....	17
1.9. Observation 1.9 de Monsieur SIBERT	17
1.10. Observations 1.10 de Monsieur Daniel NIMESKER.....	18
1.11. Observations 1.11 de Madame Fabienne GARBO.....	20
2. Observations du public (registre numérique)	23
2.1. Contribution (E1) de Monsieur Alexandre BURANYCZ.....	23
2.2. Contribution (E2) de Monsieur et Madame EZZAITOUNI.....	23
2.3. Courriel (@3) de Monsieur Jean-Marie BONNETIER	24
2.4. Courriel (@4) de Monsieur Serge KRAMER.....	28
2.5. Contribution (E5) de Monsieur Gaston ADIER, maire de CARLING.....	30
3. Avis des services	31
3.1. Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe)	31
3.2. ARS (Service veille et sécurité sanitaire)	31
3.3. DDT (service aménagement, biodiversité, eau)	31
3.4. DREAL (pôle espèces et expertise naturaliste).....	32
3.5. SAPEURS-POMPIERS DE LA MOSELLE (Gestion des Risques et des Crises)	33
3.6. Avis et observations du Ministère Sarrois pour l’environnement et le climat.....	34

Annexe : Avis et observations du Ministère Sarrois pour l'environnement et le climat (traduit en français)36

Introduction

QUARON (aujourd'hui STOCKEMEIER France) a été créé en 1925 à Rennes sous le nom de Langlois Chimie et est devenue un leader dans la distribution de produits chimiques de haute qualité en France. Les 7 sites SEVESO de distribution confèrent une couverture nationale, complétée par une activité à l'export. QUARON S.A.S est détenu depuis 2011 par le distributeur de produits chimiques allemand STOCKMEIER.

Dans le cadre de ses activités, QUARON souhaite créer un site de stockage et distribution de produits chimiques, sur la commune de l'Hôpital (57 490), au sein de la plateforme Chemesis de Carling-Saint-Avold.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, QUARON (STOCKEMEIER France) a déposé un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Le préfet par arrêté préfectoral n°2002-159 DCAT/BEPE en date du 4 août 2022 a prescrit l'ouverture de l'enquête publique relative à la construction et à l'exploitation du site de stockage et de distribution de produits chimiques par la société QUARON (aujourd'hui STOCKEMEIER France) sur la plateforme chimique de Carling à L'Hôpital (57 490).

L'enquête publique s'est déroulée entre le 5 septembre 2022 et le 6 octobre 2022 et le Commissaire Enquêteur a transmis à QUARON (désormais STOCKEMEIER France) le procès-verbal de synthèse des observations du public et des avis des Personnes Publiques Associées (PPA).

Le présent document constitue le mémoire en réponse à ce procès-verbal ayant pour objectif de se prononcer sur les observations du public et de répondre aux questions du commissaire-enquêteur.

Chaque observation issue du public ou des PPA est reprise l'une après l'autre [en bleu](#). Puis la réponse de QUARON (STOCKEMEIER France) est formulée.

1. Observations du public (registre papier)

1.1. Observations 1.1 de Monsieur Bonnetier

- S'étonne que le dossier d'enquête publique consultable sur le site de la préfecture ne soit pas encore activé à ce jour (05/09/2022 à 11h00) C'est regrettable.
- Observation du C.E. Remarque infondée. Le site fonctionnait parfaitement.

QUARON (STOCKMEIER France) a respecté strictement la procédure prévue par le Code de l'Environnement pour la mise en place de l'enquête publique.

1.2. Observations 1.2 de Monsieur Christophe FRANCISCO-KELLER

- S'est présenté avec des questions qu'il souhaite reformuler par mail. Il remercie pour l'accueil.
- Observation du C.E. Aucun message reçu de la part de Mr. Francisco-Keller

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

1.3. Observations 1.3 de Monsieur Jean-Marc PASCOLO

- Relativement aux risques qu'une telle installation peut faire subir à des dizaines de milliers d'habitants franco-allemands par rapport à la création de moins de 20 emplois, le projet me semble déraisonnable.

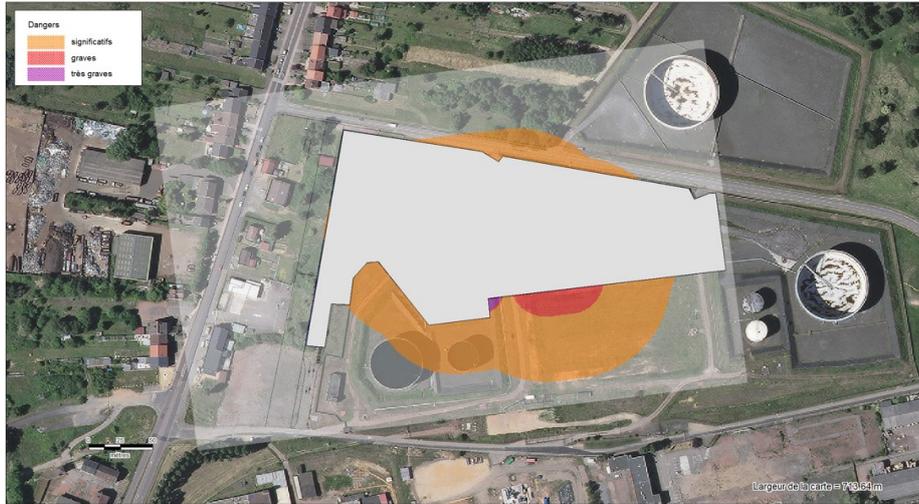
QUARON a réalisé l'étude conformément au Code de l'Environnement.

L'étude de dangers et son résumé non technique concluent que :

- Trois phénomènes dangereux génèrent un impact sur les populations
- Neuf phénomènes dangereux génèrent uniquement un impact sur les terrains de TPF.

Parmi les 3 phénomènes dangereux générant un impact sur les populations, 1 phénomène dangereux est proposé à l'exclusion conformément à la réglementation en vigueur (probabilité rendue extrêmement faible).

Au final, deux phénomènes dangereux liés à une dispersion de produit toxique peuvent impacter les populations. Cependant, **aucune habitation n'est impactée** ; seule une partie de la route de Sarrelouis et une petite partie des terrains au Nord sont concernées par des effets irréversibles toxiques comme le montre les cartographies suivantes (présentes dans le résumé non technique).



Sources:

Rédaction/Édition: - 17/11/2021 - MAPINFO® V 11 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©INERIS 2011



Concernant les effets de suppression, seul le seuil de 20 mbar représentatif des bris de verre impacte une partie de la route de Sarrelouis et une petite partie des terrains au Nord, sans impacter d'habitation, comme le montre la figure ci-dessous.

Les autres seuils d'effets à savoir 50, 140 et 200 mbar représentatifs respectivement des effets irréversibles, létaux et létaux significatifs n'ont pas de conséquences sur les populations.



Sources:

Rédaction/Édition: - 17/11/2021 - MAPINFO® V 11 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©INERIS 2011



• Implanter une telle installation à proximité d'autres installations classées démultiplie les risques. Par exemple construire à proximité d'une future implantation d'un projet de production d'hydrogène (hautement explosif) un tel site est absolument inconscient.

• Observation du C.E.

1. Je n'ai pas connaissance de l'implantation future d'un site de production d'hydrogène

L'article R 122-5 II 4 du code de l'environnement impose que l'étude d'impact contiennent une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ▶ Ont fait l'objet d'un document d'incidences au titre de l'article R. 214-6 et d'une enquête publique,
- ▶ Ont fait l'objet d'une étude d'impact au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement a été rendu public.

QUARON a réalisé cette recherche sur le site de la DREAL Grand Est. Cette recherche a permis de mettre en évidence les deux projets principaux suivants :

- ▶ exploitation d'une unité de production de 1,3 propanediol et d'acide butyrique sur la plateforme de Carling - Saint-Avold par la société METabolic Explorer.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sont la **protection des eaux superficielles, la prévention des pollutions atmosphériques et des risques sanitaires et la maîtrise des risques.**

- ▶ exploitation d'une unité de production d'acides carboxyliques à partir de sous-produits de l'industrie sucrière sur la plate-forme de Carling/Saint-Avold à Saint-Avold (57), porté par la société AFYREN NEOXY.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés dans l'avis de la MRAe (Mission Régionale d'Autorité environnementale) sont la **prévention des pollutions des eaux superficielles, la pollution des sols et la qualité des eaux souterraines et la maîtrise des rejets atmosphériques avec le risque de nuisances olfactives.**

A la date de rédaction du projet, il n'est pas fait état de projet en lien avec l'hydrogène.

Cependant il est à noter que l'ensemble des effets domino du projet sur les installations voisines ont été étudiés : le projet n'impacte pas d'installations connues à la date de rédaction du projet.

Enfin, dans le cas où un nouveau projet s'implanterait à proximité du site QUARON, les effets domino devront être étudiés conformément à la réglementation en vigueur.

- Construire un tel site à proximité (3 km environ) d'un site classé NATURA 2000 (côté allemand) et de zones protégées (carrière Barrois) à faune et flore fragiles est une faute grave.
- Observation du C.E.

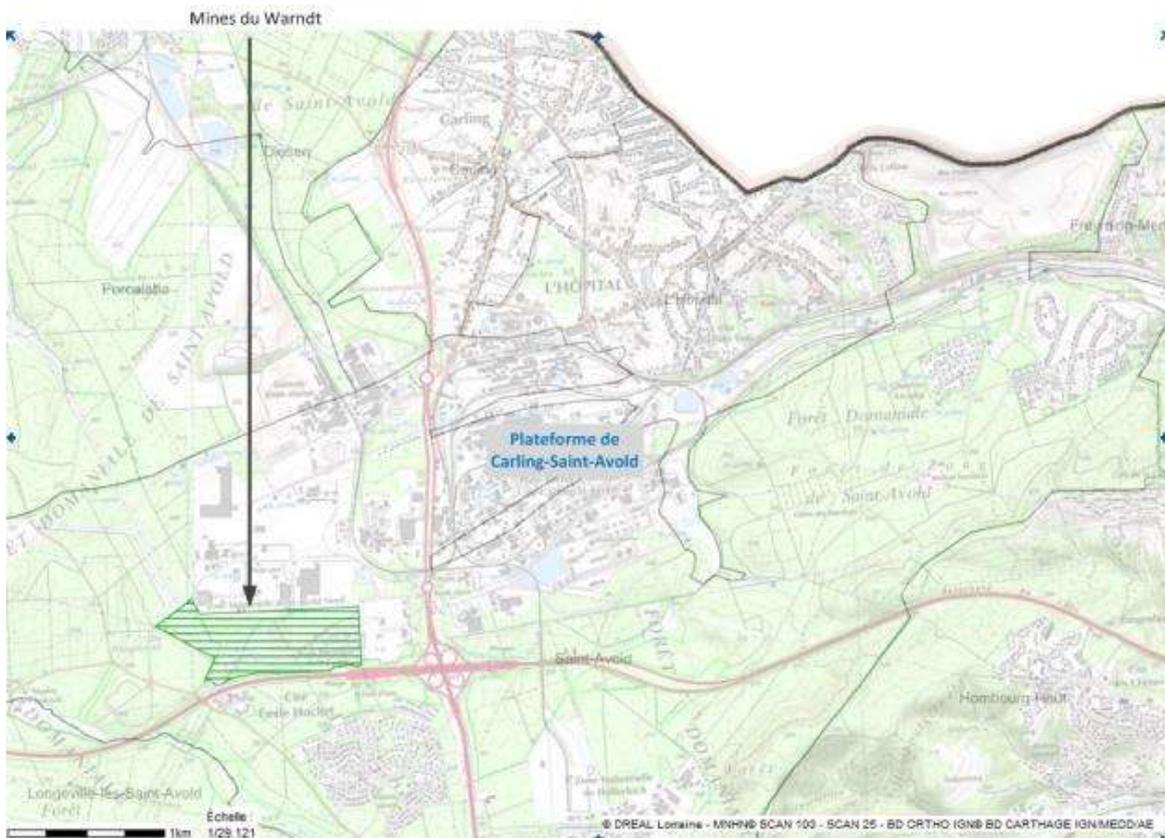
2. La partie allemande n'a pas fait état de difficultés concernant une zone Natura 2000.

Comme le prévoit la réglementation, une étude des incidences du projet sur les sites Natura 2000 a été réalisée dans le cadre du Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

Il en ressort les points suivants :

- Aucun site NATURA 2000 ne concerne directement les terrains du projet. Le plus proche est localisé ci-après.
- Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (Z.S.C.), N°FR 4100172, inscrite au Réseau NATURA 2000 sous l'intitulé « Mines du Warndt » qui s'étend sur 169 ha au Sud-Ouest de la plateforme et à 2,2 km au sud-ouest du projet. Elle est constituée d'anciennes mines de plomb et de cuivre désaffectées, abritant des colonies de Chiroptères (mines du Bleiberg, du Hautbois et du Castelberg).

Ce site NATURA 2000 est localisé sur la carte suivante.



Localisation du site NATURA 2000 français (Source : DREAL Grand Est)

- Il est également à noter une seconde zone inscrite au Réseau NATURA 2000, la forêt du Warndt (n°6706-301), située à 1,5 km au nord-est du projet, en Allemagne. Cette forêt a été inscrite en FFH (Fauna-Flora-Habitat correspondant à la ZSC française), ainsi qu'en VS (VogelSchutz correspondant à la ZPS française). Sa surface est de 5 097 hectares. Elle est représentée sur ci-dessous.



Localisation des sites NATURA 2000 (Source : <http://natura2000.eea.europa.eu/>)

La notice NATURA 2000 conclut sur les éléments suivants :

- ▶ Le terrain du projet n'est pas directement concerné par l'emprise des sites NATURA 2000,
- ▶ Il n'est pas attendu d'incidences en phase de travaux d'implantation,
- ▶ Les mesures mises en place en phase d'exploitation pour limiter les impacts liés aux rejets d'eau, aux émissions atmosphériques, etc., seront de nature à limiter les incidences sur les sites NATURA 2000.

Par ailleurs, aucun habitat biologique favorable à la reproduction des espèces déterminantes des deux sites NATURA 2000 n'est touché par le projet.

Les espèces déterminantes de ces sites NATURA 2000 sont absentes sur le site du projet, les habitats en présence (zone de travaux décapée) étant défavorables à leur présence.

De plus, le site du projet ne présente aucun habitat d'intérêt communautaire ayant justifié l'inscription au réseau NATURA 2000 des sites présents dans les environs ; aucun de ces habitats ne sera donc impacté.

Le projet n'aura donc pas d'impact en termes de consommation d'espace sur ces sites NATURA 2000.

Dans la mesure où les autres sites NATURA 2000 les plus proches sont localisés à plus de 5 km du site du projet, aucun effet direct ne se fera ressentir sur ces sites (dérangements d'espèces animales, circulation d'engin, ...).

En conclusion, le projet n'aura aucun impact temporaire ou permanent sur les sites NATURA 2000 alentours, ni sur les espèces ayant justifié leur inscription en site NATURA 2000.

L'incidence du projet sur l'état de conservation des espèces et des habitats d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation des sites NATURA 2000 « Mines du Warndt » et « forêt du Warndt » peut être considérée comme non significative à l'échelle de ces sites NATURA 2000

Par ailleurs, la Carrière du Barrois n'étant pas classée NATURA 2000, elle n'a pas fait l'objet d'une étude d'incidence spécifique (non demandé réglementairement). En revanche, étant située sur la commune de Freyming-Merlebach à environ 4 km du site, les conclusions relatives aux sites NATURA 2000 et qui démontrent qu'il n'y a pas d'impact alors qu'ils sont, pour certains, plus proches, sont applicables à cet espace.

• Au point de vue géologique la zone repose sur des sables et grès triasiques hautement perméables à toute infiltration et contamination. La pollution accidentelle de la couche aquifère reste possible et mettra en péril l'alimentation en eau de tout le bassin du Warndt.

L'impact du projet sur les sols et la nappe est étudié dans le cadre de l'étude d'impact.

Afin de prévenir un impact sur les sols et les sous-sols et les eaux souterraines, de nombreuses mesures sont mises en œuvre telles que :

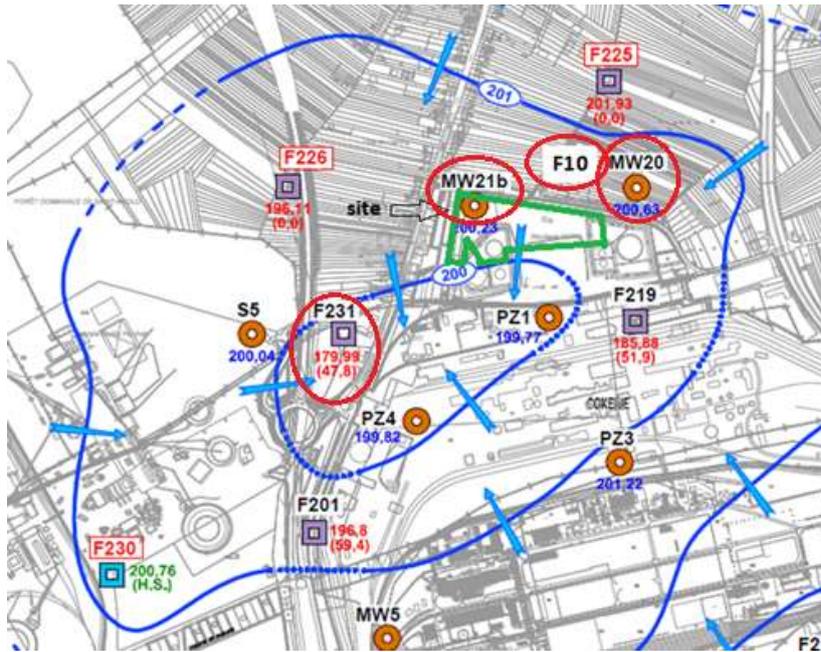
- ▶ Les réservoirs de la chimie minérale sont sur cuvettes de rétention
- ▶ Les réservoirs de la chimie organique sont enterrés et sont munis de double enveloppes associées à une détection de fuite, une détection de niveau (radar) et un limiteur de remplissage,

Les dispositifs de rétention et les surfaces imperméabilisées feront l'objet d'un suivi périodique afin de garantir leur bon état.

Les dispositifs de rétention seront dimensionnés conformément à la réglementation en vigueur.

La zone d'implantation est située au cœur du cône piézométrique mis en place pour confiner les pollutions au droit de la plate-forme. Une surveillance de la qualité des eaux souterraines est donc prescrite aux industriels, notamment sur cette zone.

La qualité des eaux souterraines au droit de la zone d'implantation du projet peut être caractérisée par les piézomètres MW20 et F10 (implanté à l'ouest du MW20) en amont et F231 en aval, ainsi que par les piézomètres situés au droit de la zone d'implantation (MW21b, MW26, MW32 et R4N).



Localisation des ouvrages de suivi de la qualité des eaux souterraines et sens d'écoulement de la nappe (Source : AECOM, juin 2018)

Des investigations seront menées 2 fois par an sur ces ouvrages à travers une convention avec TPF. Les paramètres contrôlés seront ceux habituellement contrôlés par TPF sur l'ensemble de la plateforme (HCT, HAP, BTEX, composés azotés, cyanures, COHV, métaux etc.). En effet, ils couvrent très largement et vont même bien au-delà des surveillances de la qualité des eaux souterraines associées aux produits et activités de QUARON. Seul, le paramètre suivant en lien avec l'activité de QUARON sera également contrôlé : pH (car actuellement non surveillé).

Ainsi un rejet de produit polluant vers le sol ou les eaux souterraines ne pourrait résulter que de conditions anormales et dégradées de fonctionnement du site. Par ailleurs, compte tenu des mesures existantes et des contrôles qui seront mis en place, la qualité des eaux souterraines sera efficacement suivie et les éventuelles pollutions resteront contenues au droit de la plateforme.

- Une simple implantation d'une restauration rapide offrirait plus d'emplois que ce site où les emplois concernés seraient pour la plupart étrangers aux communes voisines. Aucun avantage, donc.
- Il faudrait établir ce genre d'installation loin des grands axes de passage qui pourraient être bloqués en cas d'incident (autoroute de l'Est, voie rapide vers l'Allemagne, etc...)
- Implanter une telle installation en zone non densément urbanisée (comme à BURE par exemple) serait tout indiqué.

QUARON a retenu une implantation en zone grisée du PPRT sur la plateforme économique de Carling. Cette zone est qualifiée pour recevoir des sites SEVESO, comme le prévoit la circulaire du 25/06/13 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). En effet, la « zone dite grisée » du PPRT autorise les extensions ou nouvelles implantations sous réserve de prendre des dispositions visant à protéger les postes de travail permanents des opérateurs contre les accidents pouvant survenir sur la plate-forme tels qu'ils ont été identifiés pour l'élaboration du PPRT.

Pour rappel, cette zone interdit la construction d'Etablissement Recevant du Public tel qu'un établissement de restauration rapide.

Enfin, l'affirmation concernant les emplois concernés qui seraient pour la plupart étrangers aux communes voisines est erronée. QUARON (STOCKMEIER France) étudiera toutes les candidatures y compris locales lors du recrutement du personnel pour son site.

1.4. Observation 1.4 de Monsieur Serge WEBER

- La région ayant perdu des milliers d'emplois, je pense que les risques d'implantation d'une usine classé hautement SEVESO pour sauver 20 ou 25 emplois ne me paraît pas judicieux.

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

1.5. Observations 1.5 de Madame Anne-Marie WEBER

- Je suis contre l'implantation d'une usine classée SEVESO par rapport à toutes les maladies auto-immunes qui se développent dû à l'environnement. Une réunion publique serait judicieuse.
- Observation du C.E. A ce stade de l'enquête et compte tenu de la participation du public, une réunion publique ne s'imposait pas.

Une évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément au Code de l'Environnement et n'a pas fait l'objet de remarques de l'Autorité Régionale Sanitaire (ARS).

Cette étude conclue que, en l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, les émissions du site en projet ne présentent pas d'impact sur la santé des populations d'un point de vue des risques chroniques.

Par ailleurs, QUARON (STOCKMEIER France) a respecté strictement la procédure prévue par le Code de l'Environnement pour la réalisation de l'enquête publique et a suivi les demandes de l'Administration.

1.6.Observations 1.6 de Monsieur Mathieu TRITZ

• L'implantation d'une usine chimique doit se faire directement à côté des autres usines sur le site de la plate-forme pour des raisons de fret et pour une tranquillité des habitants des communes de L'HÔPITAL et CARLING.

QUARON a retenu une implantation en zone grisée du PPRT sur la plateforme économique de Carling. Cette zone est qualifiée pour recevoir des sites SEVESO, comme le prévoit la circulaire du 25/06/13 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT). En effet, la « zone dite grisée » du PPRT autorise les extensions ou nouvelles implantations sous réserve de prendre des dispositions visant à protéger les postes de travail permanents des opérateurs contre les accidents pouvant survenir sur la plate-forme tels qu'ils ont été identifiés pour l'élaboration du PPRT.

Par ailleurs, une étude a été réalisée sur l'ensemble des terrains dans le périmètre de l'enceinte du périmètre clos de la plateforme, ne permettant pas de retenir une autre implantation pour deux principales raisons :

- ▷ Peu de terrains sont à la fois libres ET ont fait l'objet d'une étude de l'état du sol, sous-sol et nappe et de travaux de dépollution si nécessaire.
- ▷ Les parcelles dans le périmètre clos sont classées en zone grisée suivant le PPRT avec les contraintes d'implantation assimilables suivantes :
 - ⇒ Adhésion à la plateforme économique
 - ⇒ La conception des bâtiments et/ou des mesures organisationnelles doivent assurer la protection des postes de travail permanents des opérateurs contre les effets accidentels identifiés (pour des zones de type R1a, R1b et R1c, R2, ra, rb)
 - ⇒ L'activité des opérateurs Quaron se déroulant en grande majorité à l'extérieur : dépotage de citernes de vrac liquide, déchargement de camions de produits conditionnés, préparation et chargement de camions de livraison ... il est donc impossible d'assurer une protection efficace notamment pour les événements accidentels à cinétique très rapide, de type explosion et effets thermiques lié au boule de feu.

1.7.Observations 1.7 de Monsieur et Madame JAGER

- Une réunion publique avec des informations de 1er niveau présentant l'entreprise QUARON, son implantation et les impacts environnementaux, humains, embauches, etc... s'avérerait nécessaire pour informer les habitants des communes environnantes.

Ajout observation du CE sur le § 1.5 : • A ce stade de l'enquête et compte tenu de la participation du public, une réunion publique ne s'imposait pas.

QUARON (STOCKMEIER France) a respecté strictement la procédure prévue par le Code de l'Environnement pour la réalisation de l'enquête publique et a suivi les demandes de l'Administration.

Le projet de QUARON a fait l'objet de présentations pour les parties prenantes.

- Nous n'avons rien relevé sur le dossier concernant l'utilisation d'un transport ferroviaire. Cette option a-t-elle été envisagée et pourquoi pas privilégiée ? Alors que dans le dossier il y a le schéma des voies ferrées du site.

QUARON a étudié le recours à ce mode de transport qui n'est pas envisageable pour des raisons techniques et logistiques. Ce point est justifié ci-dessous :

Quaron s'approvisionne chez plusieurs centaines de fournisseurs essentiellement européens

- ▷ Pour les produits liquides vrac de la chimie minérale
 - ➔ les cuves de stockage Quaron d'un volume de 40 m³ sont compatibles avec les caractéristiques des citernes routières
 - ➔ l'approvisionnement par wagon citerne imposerait :
 - ⇒ d'augmenter les capacités de stockage des cuves pour les adapter aux volumes unitaires des wagons => augmentation de volumes de produits sur site
 - ⇒ des achats par 1 wagon peu compatible avec les capacités logistiques des opérateurs de voies ferrées
 - ⇒ de limiter les sources possibles car très peu de fournisseurs sont raccordés au réseau ferré.

- ▷ Pour les produits liquides de la chimie organique

Les volumes vendus par Quaron imposent des approvisionnements par des quantités entre 5 et 25 m³. Si les citernes routières compartimentées sont un matériel courant les wagons compartimentés n'existent pas.

- ▷ Pour les produits conditionnés

Les volumes vendus par Quaron imposent des approvisionnements par des quantités entre 1 et 24 palettes totalement incompatibles avec les capacités logistiques des opérateurs de voies ferrés.

- ▷ Pour les transports sur vente :

- ➔ La livraison moyenne est inférieure à 3 tonnes incompatible avec les capacités logistiques des opérateurs de voies ferrés.
- ➔ Très peu de clients Quaron sont embranchés fer

- Pourquoi implanter cette société aussi près de l'agglomération faisant subir aux habitants les nuisances sonores, olfactives, trafic que cela va impacter ? Sur le grand site pétrochimique de grandes zones ont été démantelées, n'était-il pas possible d'implanter l'entreprise sur ces zones.

Le point relatif à l'implantation a été traité au niveau de l'observation 1.6.

Concernant les nuisances, il est rappelé que l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre du dossier conclut, que, compte-tenu de la nature des activités actuelles dans la zone d'étude, les impacts supplémentaires apportés par le projet sur le climat, l'air, le sol, le trafic, le niveau sonore, le paysage, l'utilisation d'énergie sont tout au plus faibles.

- Dans le dossier public il n'est pas indiqué « les volumes maximum autorisés ». On parle de 10 camions et 20 véhicules légers en trafic journalier... mini ? maxi ?

Le nombre de transferts journaliers est estimé au maximum à 10 poids lourds et 20 véhicules légers. L'ensemble de ces mouvements sera réalisé en journée, du lundi au vendredi.

Concernant plus particulièrement le créneau 5h – 7h du matin, il est attendu au maximum 4 camions. Le Retour d'Expérience de QUARON sur des sites équivalents ne montre pas d'enjeu relatif aux nuisances sonores.

Par rapport au trafic actuel sur les voies routières desservant la plateforme, l'exploitation du projet représente moins d'1% d'augmentation du trafic.

- Dans l'étude des dangers il n'est pas mentionné « les plans des zones d'effet par phénomènes dangereux » et la description précise des scénarios d'accidents majeurs et ses effets associés.

L'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement précise les informations non confidentielles utiles pour l'information du public pouvant être diffusées.

Il y est notamment précisé que pour les établissements Seveso seuil haut, la description générale des scénarios d'accidents majeurs est obligatoire au titre de la directive Seveso III mais qu'elle doit néanmoins rester générale. La description détaillée des scénarios est considérée comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.

C'est dans ce contexte réglementaire que les scénarios d'accident ont été présentés de façon générale mais non détaillée dans le tableau 17 de l'étude de dangers.

Le résumé non technique de dangers présente quant à lui des éléments relatifs aux scénarios ainsi que des cartographies.

Les principaux éléments sont rappelés ci-après :

15 Evénements Redoutés Centraux ont été étudiés ; il s'agit de :

- Perte de confinement au niveau de la zone de dépotage de chimie organique
- Explosion du camion-citerne pris dans un incendie
- Explosion du ciel gazeux du camion-citerne
- Perte de confinement dans l'atelier de conditionnement de chimie organique
- Perte de confinement au niveau de la zone de dépotage de chimie minérale
- Mélange de produits incompatibles au niveau des cuves de stockage
- Perte de confinement dans une rétention de la chimie minérale

- Perte de confinement d'une canalisation de transfert vers le conditionnement
- Perte de confinement d'un contenant dans l'atelier de conditionnement
- Feu sur une zone de stockage d'emballages vides
- Perte de confinement d'un contenant conditionné de produit de la chimie minérale
- Départ de feu dans le magasin de produits inflammables conditionnés
- Feu dans le magasin de stockage général
- Perte de confinement de produit conditionné au niveau d'une zone de préparation de commandes
- Départ de feu au niveau d'un camion d'expédition

Ces Evénements Redoutés Centraux génèrent des phénomènes dangereux selon la nature des produits mis en jeu ; il peut s'agir d'effets thermiques dans le cas de feux ; d'effets de surpression dans le cas d'explosion ou encore d'effets toxiques dans le cas de dispersion de produits toxiques pour la vie humaine.

L'étude des phénomènes dangereux conclue que :

- Trois phénomènes dangereux génèrent un impact sur les populations
- Neuf phénomènes dangereux génèrent uniquement un impact sur les terrains de TPF.

Parmi les 3 phénomènes dangereux générant un impact sur les populations, 1 phénomène dangereux est proposé à l'exclusion conformément à la réglementation en vigueur (probabilité rendue extrêmement faible).

Au final, deux phénomènes dangereux liés à une dispersion de produit toxique peuvent impacter les populations. Cependant, **aucune habitation n'est impactée** ; seule une partie de la route de Sarrelouis et une petite partie des terrains au Nord sont concernées par des effets irréversibles toxiques comme le montre les cartographies présentes dans le résumé non technique et rappelés au niveau du paragraphe 1.3 ;

- [Zone trop proche de la carrière BARROIS et de Natura 2000 et des habitations.](#)

Le point concernant les zones NATURA 2000 et la carrière BARROIS a fait l'objet d'une réponse au paragraphe 1.3.

1.8.Observation 1.8 des familles MARHAUSER et STAMM.

- [Je suis contre une implantation d'une usine SEVESO](#)

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

1.9.Observation 1.9 de Monsieur SIBERT

- [Avis défavorable](#)

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

1.10. Observations 1.10 de Monsieur Daniel NIMESKER

- L'installation d'un site classé SEVESO 2 à 100 m. des premières habitations est inadmissible (on a déjà oublié LUBRIZOL à Rouen – même genre d'installation)

- Observation du C.E.

1. Les installations prévues sur la plate-forme ne sont pas comparables avec les installations de LUBRIZOL

Suite à l'accident du site de Lubrizol à Rouen en septembre 2019, un dispositif réglementaire renforçant la réglementation applicable aux industriels a été mis en œuvre par l'état. Composé de deux décrets et cinq arrêtés, ce dispositif concerne les établissements Seveso, les entrepôts et, plus largement, les stockages de liquides inflammables et de produits combustibles.

Par conséquent, une analyse des nouvelles contraintes a été réalisée dans le cadre du présent dossier et QUARON a pris en compte les prescriptions qui lui sont applicables.

- A quoi sert le PPRT (élaboré pendant des années et mis aux oubliettes)

- Observation du C.E.

2. Le PPRT est en vigueur et consultable en préfecture et en mairie de L'HÔPITAL.

Les établissements relevant d'un statut SEVESO seuil haut de la plateforme Chemesis font l'objet d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) conformément à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Celui-ci a été approuvé par le Préfet de la Moselle le 22 octobre 2013.

Ce PPRT est actuellement en vigueur.

La zone d'implantation du projet de QUARON est située en zone grisée de ce PPRT. QUARON respecte les conditions nécessaires pour l'implantation d'une nouvelle activité dans ce type de zone (respect du chapitre VI – Dispositions applicables à la zone grisée) :

- sur laquelle des entreprises à forte culture du risque technologique se développent en synergie
- avec une maîtrise de l'urbanisation existante et ce afin d'être en cohérence avec l'aménagement du territoire.

- L'installation d'un feu tricolore à 200 m. d'un autre (rue de Sarrelouis) amènera forcément des embouteillages, voire des accidents. En effet la circulation très importante et la vitesse excessive dans cette descente généreront de gros problèmes. Les riverains concernés ont beaucoup de mal à sortir de chez eux et à s'engager sur cette portion de route (attente de 5 minutes voire plus). Les problèmes seront accentués aux heures de pointe : 6h00 – 8h00, 12h00 – 14h00, 16h00 – 18h00. Il aurait été plus judicieux de faire l'entrée plus au sud (ancienne cokerie)

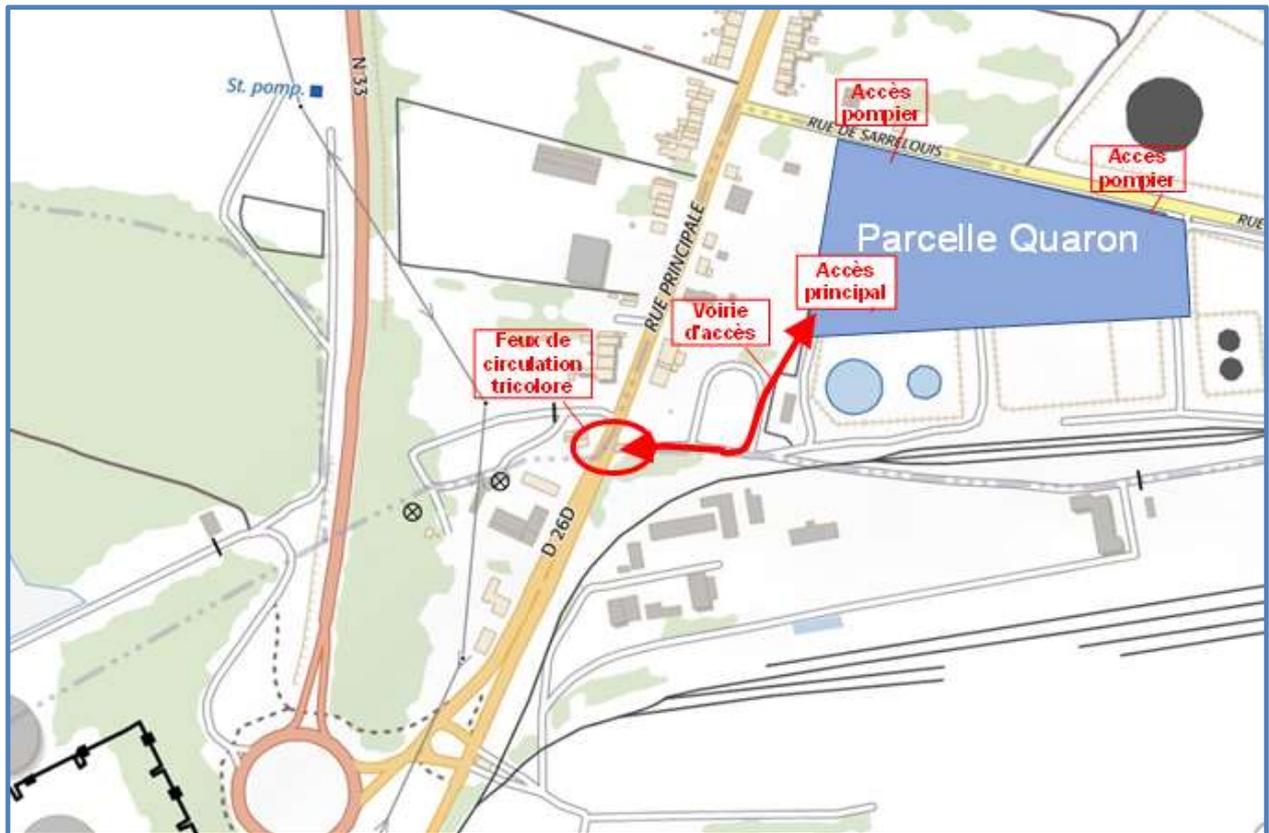
En préambule, il est rappelé que :

- Les accès initiaux au site étaient prévus rue de Sarrelouis et que QUARON a écarté cette hypothèse à cause des nuisances pouvant être générées sur les populations à proximité. Ces accès sont conservés uniquement pour les secours en cas de besoin.
- Le nombre de transferts journaliers est estimé au maximum à 10 poids lourds et 20 véhicules légers. L'ensemble de ces mouvements sera réalisé en journée, du lundi au vendredi. Concernant plus particulièrement le créneau 5h – 7h du matin, il est attendu au maximum 4 camions.

L'accès principal du site sera localisé au Sud-Ouest du site de QUARON.

La CASAS (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie) va implanter, à l'intersection de la rue de Metz et de la route D26D, un feu tricolore. Cette organisation permet de :

- ▷ Sécuriser l'accès des véhicules (salariés comme transporteurs) au site initialement prévu rue de Sarrelouis,
- ▷ **Supprimer le passage des véhicules du site près des habitations et de limiter ainsi les nuisances.**



► Arrivée vers le site

Les véhicules arrivant du Sud sur la route D26D devront tourner à droite vers la rue de Metz et se diriger vers le portail d'accès.

Les véhicules arrivant du Nord sur la route D26D n'auront pas l'autorisation de tourner à gauche vers la rue de Metz et devront aller jusqu'au rond-point de la N33 et reprendre la direction vers le Nord sur la route D26D et tourner à droit vers la rue de Metz pour rejoindre le portail d'accès QUARON.

► Départ du site

Les véhicules rejoindront l'intersection rue de Metz/D26D où le feu tricolore sera au rouge.

Leur arrivée enclenchera la télécommande qui les autorisera à s'insérer sur la D26D vers le Sud.

Concernant plus particulièrement le créneau 5h – 7h du matin, il est attendu au maximum 4 camions. Le Retour d'Expérience de QUARON sur des sites équivalents ne montre pas d'enjeu relatif aux nuisances sonores.

QUARON s'engage à réaliser des mesures de bruit dès la mise en service des installations entre 5h et 7h du matin et à mettre en place des mesures si nécessaire.

- Le transit de matières dangereuses étant en principe interdit dans les villes tout camion venant d'Allemagne devrait prendre le contournement de Carling.

L'interdiction du transit de marchandises dangereuses dans certaines parties de ville ou du réseau routier est régie par le Code de route (signalisations) ou par la réglementation sur le transport de marchandises dangereuses, ou par des arrêtés spécifiques (notamment municipaux).

Les livraisons sur le site seront réalisées dans le respect de ces réglementations.

- Je n'ai aucune illusion quant à l'issue de cette enquête. J'ai déjà vu un projet avec avis défavorable du commissaire enquêteur validé sans aucune contestation par le CODERST.
- Observation du C.E.

3. Jugement de valeur sur l'enquête publique éminemment contestable.

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

1.11. Observations 1.11 de Madame Fabienne GARBO

- Le site où va être installé QUARON est-il véritablement dépollué ? J'en doute beaucoup vu les activités très polluantes de l'ancienne cokerie.

Compte-tenu des impacts identifiés en hydrocarbures (notamment BTEX et naphtalène) dans les sols et les gaz du sol et dans le cadre du réaménagement de la zone d'étude, des travaux de réhabilitation ont été réalisés par la société SOLEO SERVICES afin de rendre le site compatible avec les futures installations.

L'ensemble des travaux a été réalisé entre le 12 novembre 2018 et le 23 mai 2019.

Les travaux suivants ont été réalisés :

- ▶ Démantèlement des infrastructures encore existantes (reste des voiries et des dallages des anciens bâtiments de la zone, anciens réseaux et regards),
- ▶ Excavation des terres impactées

À l'issue de ces terrassements, un volume total de 10 333 m³ de terres a été excavé dont 5 444 m³ de terres impactées.

Le remblaiement a été réalisé avec les matériaux non impactés excavés (matériaux présentant une concentration en benzène inférieure à 4 mg/kg) et des matériaux de la plateforme de TOTAL Carling.

- Que va-t-il advenir de l'ancien PPRT qui a été modifié, vu l'arrêt de certaines unités ?

Les établissements relevant d'un statut SEVESO seuil haut de la plateforme Chemesis font l'objet d'un PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques) conformément à la loi n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages. Celui-ci a été approuvé par le Préfet de la Moselle le 22 octobre 2013.

Ce PPRT est toujours en vigueur.

- Vu les mélanges dangereux que suscite cette activité, vu les installations proches classées SEVESO 2, n'est-il pas risqué de faire subir aux riverains de nouvelles nuisances, olfactives ou dangereuses pour leur santé ?

QUARON réalise les opérations suivantes :

- ▶ Mélanges de produits organiques ne générant pas de réactions incompatibles,
- ▶ Dilution à l'eau ou mélange de certaines références de la chimie minérale ne générant pas de réactions incompatibles.

Seul un accident peut générer un mélange incompatible. Ce scénario est étudié dans l'étude de dangers ; il s'agit d'un mélange incompatible au niveau de cuves de stockage. Ainsi, il est étudié le cas d'un rejet de chlore en cas de mélange incompatible entre de l'eau de javel et de l'acide chlorhydrique suite à une erreur d'affectation de bac malgré l'ensemble des mesures techniques et organisationnelles mises en œuvre. La probabilité d'un tel accident est extrêmement faible et ce risque fait l'objet de moyens de maîtrise des risques spécifiques.

Concernant les nuisances, il est rappelé que l'étude d'impact sur l'environnement réalisée dans le cadre du dossier conclue, que, compte-tenu de la nature des activités actuelles dans la zone d'étude, les impacts supplémentaires apportés par le projet sur le climat, l'air, le sol, le trafic, le niveau sonore, le paysage, l'utilisation d'énergie sont tout au plus faibles.

- À la suite d'une réunion « enquête sociétale » organisée par le service communication de TOTAL/ARKENA, il avait été admis qu'un site internet serait mis en place au public pour y émettre ses doléances, type désagréments, pouvant donner suite à des malaises divers chez certaines personnes. Cette réunion a eu lieu il y a plusieurs années, et à ce jour je n'ai à ma connaissance rien vu sur ce point. A quand une mise en place sérieuse d'un plan de protection qui informe les riverains d'un risque de pollution, avec une plaquette d'information : « Comment se protéger ? » Les écoles sont-elles suffisamment informées ?

Concernant les signalements, il n'existe pas, à la connaissance de QUARON, un site internet dédié disponible pour le public permettant de recueillir les doléances du public. Certains industriels (tels que TOTAL) ont un numéro d'appel dédié pour signaler les nuisances.

Concernant les impacts sur l'environnement, la plateforme de Carling-Saint-Avoid fait l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines en lien avec les anciennes activités exercées et les pollutions historiques. Dans ce cadre, les industriels et la SEE, exploitant des forages, se réunissent au sein du Groupe de Travail « Cône piézo » pour mettre en œuvre de façon concertée les dispositions des arrêtés préfectoraux de chaque exploitant et prévenir ainsi la migration de la pollution hors de son emprise.

Concernant les risques majeurs, QUARON s'intégrera dans la démarche de POI commun de la plateforme Chemesis. L'adhésion à la plateforme Chemesis garantit l'intervention des équipes d'urgence de la plateforme dans des délais très réduits.

QUARON disposera d'un Plan d'Opération Interne (POI) définissant les consignes d'urgence en cas de sinistre et intégrant les industriels de la plateforme. QUARON a, par ailleurs, fourni à l'Administration l'ensemble des informations permettant de mettre à jour le Plan Particulier d'Intervention (PPI) et d'informer les populations à travers la diffusion de consignes en cas d'accident.

- Combien de création de postes votre société va -t-elle créer ? Est-ce réel ou allez-vous engager des personnes d'autres entreprises ou unités qui ont fermé ?

Environ 20 postes seront créés. Du personnel compétent sera engagé et formé aux activités de QUARON.

- Avez-vous tenu compte de toutes les autres installations classées SEVESO 2 qui entourent cette nouvelle unité ?

Le PPRT a été pris en compte et QUARON s'est conformé à ses règles.

Conformément à la réalisation des études de dangers, les effets domino des installations voisines sur les installations de QUARON ont été étudiés. Il en ressort que le projet n'est pas impacté.

Par ailleurs, les installations de QUARON ne génèrent pas d'effets domino sur les installations existantes.

Par ailleurs, conformément à l'article R 122-5 II 4 du code de l'environnement, l'étude d'impact réalisée intègre une analyse des effets cumulés du projet avec d'autres projets connus à la date de rédaction de l'étude.

Ainsi, compte tenu des informations disponibles à ce jour sur les projets ayant fait l'objet d'un avis de la MRAe, (projets AFYREN et METEX) les impacts cumulés avec le projet QUARON, sont acceptables.

- En conclusion, j'estime ce projet bien trop proche des riverains, L'HÔPITAL devient la poubelle du bassin houiller en termes d'installations chimiques. Je suis DEFAVORABLE.

Le point relatif à l'implantation a été traité au niveau de l'observation 1.6.

Cette observation n'appelle pas de commentaire supplémentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

2. Observations du public (registre numérique)

2.1. Contribution (E1) de Monsieur Alexandre BURANYCZ

Aborde avec inquiétude les problèmes posés par l'éventuelle dangerosité des produits, sur la nature et les quantités de ces produits.

- L'intégralité du document E1 est à consulter en annexe 2 du PV

L'étude de dangers intégrant l'analyse de risques a été réalisée conformément à :

- ▶ **l'arrêté du 29 septembre 2005** relatif à l'évaluation et à la prise en compte de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels dans les études de dangers des installations classées soumises à autorisation
- ▶ **la circulaire du 10 mai 2010** récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003.

La notice de présentation non technique ainsi que le résumé non technique présentent les informations demandées par Monsieur BURANYCZ : zone d'implantation, produits mis en œuvre, cartographies des phénomènes dangereux...

2.2. Contribution (E2) de Monsieur et Madame EZZAITOUNI

Expriment leur désaccord envers le projet

- L'intégralité du document E2 est à consulter en annexe

Sans plus d'information sur le désaccord, cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

2.3. Courriel (@3) de Monsieur Jean-Marie BONNETIER

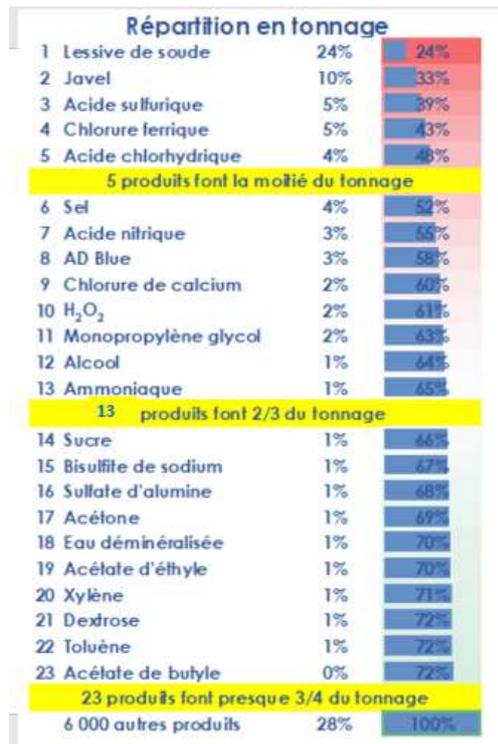
Développe un argumentaire contre le projet en reprenant les oppositions exprimées par l'Association de Défense de l'Environnement et Lutte contre la Pollution (ADELP) dont il est président en Moselle-Est. Joint en annexe de leur courriel, 2 arrêtés préfectoraux de 2016 prescrivant des mesures d'urgence à la société QUARON.

- L'intégralité des documents @3 est à consulter en annexe

Les principaux points justifiant l'avis défavorable et rappelés en conclusion sont :

- **Proximité d'habitations dans le rayon à haut risque de 1500 mètres**
Des habitations sont effectivement présentes dans un rayon de 1500 m autour du site.
Cependant, l'étude d'impact, d'une part, a démontré que :
 - compte-tenu de la nature des activités actuelles dans la zone d'étude, les impacts supplémentaires apportés par le projet sur le climat, l'air, le sol, le trafic, le niveau sonore, le paysage, l'utilisation d'énergie sont tout au plus faibles.
 - en l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, les émissions du site en projet ne présentent pas d'impact sur la santé des populations d'un point de vue des risques chroniques.D'autre part l'étude de dangers, a démontré que :
 - le risque était acceptable au regard de la matrice de criticité (probabilité, gravité)
 - la probabilité du scénario de mélange incompatible au niveau de cuves de stockage était suffisamment faible (10^{-10} /an) compte tenu de mesures mises en œuvre pour ne pas le retenir dans la maîtrise de l'urbanisation conformément à la réglementation en vigueur.Enfin, le point relatif à l'implantation a été traité de façon plus globale au niveau de l'observation 1.6.

- **Stockage potentiel de 6000 différents produits dont de nombreux toxiques et dont l'inventaire et le stock ne sont pas publics.**
La répartition suivante (la colonne de droite correspondant au cumul) en tonnage par produit est donnée dans le résumé non technique et est donc public :



Les seuls produits pouvant générer une dispersion toxique liée à un épandage (situation accidentelle) sont étudiés dans l'étude de dangers : il s'agit de l'acide chlorhydrique, l'acide nitrique et l'ammoniaque. Ces produits sont mentionnés dans le tableau ci-dessus et ne sont pas tenus secrets.

Du chlore peut être émis en cas de mélange incompatible. La probabilité d'un tel accident est extrêmement faible et ce risque fait l'objet de moyens de maîtrise des risques spécifiques.

Enfin, concernant les risques chroniques liés aux produits présents sur le site, une évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément au Code de l'Environnement et n'a pas fait l'objet de remarques de l'Autorité Régionale Sanitaire (ARS).

Cette étude conclut que, en l'état actuel des connaissances sur les effets toxicologiques des polluants émis dans l'environnement et des méthodologies d'évaluation des risques sanitaires, les émissions du site en projet ne présentent pas d'impact sur la santé des populations d'un point de vue des risques chroniques.

- **Risque de pollutions olfactives et absence de capteurs des principaux polluants**

Le site ne met pas en œuvre de produits susceptibles d'émettre des odeurs hormis l'acide chlorhydrique et l'ammoniaque ; **lors de l'emploi de ces produits, les laveurs de gaz captent les émissions de sorte à ne pas générer d'impact olfactif.**

Par conséquent, en fonctionnement normal, les activités du projet ne sont pas de nature à générer un impact olfactif dans l'environnement du site.

- **Stockage dans des réservoirs semi-enterrés sans possibilité de détection rapide de fuite**
Cette affirmation est erronée ; en effet, comme mentionné dans l'étude, les réservoirs de la chimie organique sont enterrés et sont munis de double enveloppes associées à une détection de fuite, une détection de niveau (radar) et un limiteur de remplissage,

- **Pas de monitoring de surveillance et dispositif d'alerte 24h/24.**
Cette affirmation est erronée ; en effet :
 - o Le site sera raccordé à un centre de télésurveillance. Ainsi, chaque déclenchement d'une installation fixe (intrusion, incendie, détection gaz) sera transmis via la centralisation d'alarme et un télétransmetteur téléphonique à la centrale qui applique les consignes d'urgence (appel agents de surveillance, responsable d'exploitation, astreinte, équipes d'urgence de la plateforme...).
 - o Le site sera donc surveillé en permanence même en dehors de périodes de fonctionnement.
 - o Des consignes régulièrement mises à jour seront transmises au centre de télésurveillance afin que celui-ci puisse réagir de manière adaptée à chaque alarme.
 - o Par ailleurs, des astreintes seront mises en place afin de gérer l'ensemble des alarmes ou problèmes à tout moment.
 - o Le site ne fonctionne pas la nuit ; ce qui limite fortement les risques d'accidents sur cette période. Par ailleurs, l'accident majeur ayant les effets les plus importants ne peut pas se produire la nuit (hors activités) puisqu'il est directement lié à une erreur humaine.

- **Trafic camion en forte hausse ; transit probable dans les villes.**
Le nombre de transferts journaliers est estimé au maximum à 10 poids lourds et 20 véhicules légers. L'ensemble de ces mouvements sera réalisé en journée, du lundi au vendredi. Par rapport au trafic actuel sur les voies routières desservant la plateforme, l'exploitation du projet représente **moins d'1% d'augmentation du trafic.**

En complément des points synthétisés en conclusion, QUARON souhaite préciser les éléments suivants :

1 - Concernant le point relatif aux mises en demeure :

L'entreprise QUARON a pu effectivement faire l'objet de mises en demeure et ne s'en cache pas. En revanche, celles-ci restent rares au regard du nombre d'implantations de sites QUARON en France et de l'historique de l'existence de la société (100 ans).

Ces mises en demeure sont prises très au sérieux, et chacune d'entre elles fait l'objet d'un plan d'action détaillé pris en compte dans les retours d'expérience QUARON.

Pour l'annexe 1 du courrier de l'ADELP :

Cette mise en demeure porte sur une série d'écarts constatée par la DREAL :

- Concernant les déchets, l'étude de d'impact du projet QUARON dans son paragraphe 4.6.3.1 de l'étude d'impact précise la gestion des déchets et les mesures mises en œuvre pour chacune des zones.
- Concernant le point relatif aux vapeurs irritantes, ou la présence de produit dans une rétention :

- Les points évoqués concernent principalement des travaux non finalisés dans les délais sur un des sites QUARON (mesures de niveaux et alarmes sonores sur des cuves de stockage de la chimie minérale) : ces écarts ont été levés puisque les travaux ont été réalisés.
- QUARON prévoit pour le projet la mise en place de laveurs au niveau des cuves d'acide chlorhydrique permettant d'éviter les émissions à l'atmosphère.
- De façon générale, les mesures mises en place à la suite de ces constats ont été intégrées à la conception du site de QUARON sur la plateforme de Carling Saint Avold (cf Partie 3 – Notice descriptive du site et des installations VERSION PUBLIQUE – Paragraphe 3.2 « Pole de la chimie minérale » qui décrit les équipements qui seront mis en place).

Pour l'annexe 2 du courrier de l'ADEL :

Cette mise en demeure est citée dans le retour d'expérience Interne de la Partie 6 – Etude de dangers VERSION PUBLIQUE au chapitre 7.1.2 en pg 35/127 :

« 10/2016 : plainte de remontée d'odeur par les égouts dans le voisinage d'un site récemment acquis par QUARON. L'enquête identifiera comme causes principales l'état des réseaux enterrés du site (situation historique) lié à des rinçages d'emballages de diverses natures. Un plan d'investissement important de revamping du site a été déployé intégrant la refonte du réseau de transfert des eaux industrielles et pluviales du site ».

Le chapitre 7.1.3 de l'étude de dangers détaille la prise en compte du retour d'expérience de cet événement appliquée au projet QUARON sur la plateforme de Carling Saint Avold

QUARON rappelle également que le respect des règles de sécurité et de protection de l'Environnement est au cœur de ses préoccupations pour ses sites existants, comme pour les projets en cours.

2 - Concernant la remarque relative au fait de cacher volontairement des informations

« Nous prenons aussi note du fait que plus le danger est potentiellement haut et plus les informations sont volontairement cachées au public sous prétexte de prévention d'actes malveillants » :

QUARON a strictement respecté et appliqué l'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement qui précise les informations non confidentielles utiles pour l'information du public pouvant être diffusées.

3 - Concernant la remarque relative à la pollution des sols et à la qualité des eaux souterraines :

« Nous signalons que les conditions climatiques (fortes chaleurs) peuvent modifier les risques résiduels en les amplifiant et libérer dans l'air les espèces chimiques enfouies et ainsi impacter insidieusement les riverains ainsi que le personnel ».

Compte-tenu des impacts identifiés en hydrocarbures (notamment BTEX et naphthalène) dans les sols et les gaz du sol et dans le cadre du réaménagement de la zone d'étude, des travaux de réhabilitation ont été réalisés par la société SOLEO SERVICES afin de rendre le site compatible avec les futures installations et ce conformément aux réglementations en vigueur.

Avec les conditions d'études retenues, et en l'état actuel des connaissances scientifiques, les niveaux de risques résiduels estimés sont en accord avec aux critères d'acceptabilité tels que définis par la politique nationale de gestion des sites pollués pour tous les scénarii retenus.

Ainsi, l'état environnemental du site est compatible avec l'usage prévu et il n'est pas attendu d'impact sur les salariés d'une part et encore moins sur les riverains.

Il est par ailleurs précisé que quelle que soit la température extérieure, la température du sol reste tempérée.

« Concernant les eaux souterraines, la nappe sous-jacente est polluée par des substances émises par les activités anciennes de la plate-forme (BTEX, solvants halogénés, cyanures, ...) et fait l'objet d'une surveillance depuis quelques années. Quaron va intervenir sur le suivi de la pollution de la nappe en utilisant les piézomètres utilisés par TPF en réalisant 2 fois par an les mesures sur ces ouvrages »

QUARON confirme que la plateforme de Carling-Saint-Avoid fait l'objet d'une surveillance de la qualité des eaux souterraines en lien avec les anciennes activités exercées et les pollutions historiques. Dans ce cadre, les industriels et la SEE, exploitant des forages, se réunissent au sein du Groupe de Travail « Cône piézo » pour mettre en œuvre de façon concertée les dispositions des arrêtés préfectoraux de chaque exploitant et prévenir ainsi la migration de la pollution hors de son emprise.

La surveillance des eaux souterraines est assurée à partir d'un réseau de 58 ouvrages de surveillance (puits de pompage et piézomètres).

QUARON confirme que des investigations seront menées 2 fois par an sur des ouvrages à travers une convention avec TPF. Les paramètres contrôlés seront ceux habituellement contrôlés par TPF sur l'ensemble de la plateforme (HCT, HAP, BTEX, composés azotés, cyanures, COHV, métaux etc.). En effet, ils couvrent très largement et vont même bien au-delà des surveillances de la qualité des eaux souterraines associées aux produits et activités de QUARON. Seul, le paramètre suivant en lien avec l'activité de QUARON sera également contrôlé : pH (car actuellement non surveillé).

2.4. Courriel (@4) de Monsieur Serge KRAMER

Questions sur : l'implantation du site, la nature des clients, les modes de transport, la qualification et la formation des personnels, ainsi que sur le mode de fonctionnement de la société.

- L'intégralité des documents @4 est à consulter en annexe

Le dossier présente l'ensemble des éléments demandés par Mr Kramer. Des éléments de réponses sur l'implantation, le modèle logistique ou l'organisation et la formation du personnel sont rappelés ci-dessous :

Concernant l'implantation, QUARON est implanté en France :

- ▶ Au Nord avec les sites de Haubourdin (59) et Formerie (60)
- ▶ A l'Ouest avec les sites de Rennes (35), Niort (79) et Cestas (33)
- ▶ En région parisienne avec le site de Montereau (77)
- ▶ Au Sud-Est avec le site d'Arnas (69)

Afin de pouvoir servir la région Est qui est une région industrielle importante il est impératif de disposer d'un site implanté au cœur de celle-ci.

QUARON a sélectionné la plateforme de Carling Saint-Avoid pour installer ce nouveau site de stockage et de distribution de produits chimiques. QUARON et TOTAL Développement Régional ont signé une Convention à cet effet. Il convient de rappeler que ce site fait l'objet d'une Convention Volontaire de Développement Economique et Social, signée en 2014 entre l'Etat, la

Région et TOTAL Petrochemicals France visant à donner une nouvelle impulsion à la plateforme de Carling Saint-Avoid.

Concernant le modèle logistique :

- ▶ L'activité de QUARON est une activité de logistique de livraison vers les clients utilisateurs de produits chimiques.
- ▶ Le volume moyen de livraison (inférieur à 3 tonnes) ainsi que l'implantation des clients ne permettent pas les livraisons par fer ou autre dispositif de massification et impose le recours aux livraisons par la route.
- ▶ Le modèle économique de livraison impose qu'un camion effectuant les livraisons au départ du site QUARON puisse effectuer sa tournée dans la journée.
- ▶ Un camion livre entre 1 et 8 clients sur une tournée.
- ▶ Il quitte le site le matin. L'heure de départ est ajustée pour que le camion puisse se rendre chez le client le plus lointain du site pour y arriver dès l'ouverture de celui-ci.
- ▶ Il livre les autres clients au fur et à mesure de son retour vers le site QUARON et revient sur son site d'affectation en général en début d'après-midi pour être rechargé de sa tournée du lendemain.
- ▶ Les vitesses moyennes des camions, les temps de déchargement chez les clients et les horaires de travail des chauffeurs font que la zone de chalandise autour d'un site QUARON s'inscrit dans un cercle d'un rayon de **200 km maximum**.

Le nombre de transferts journaliers est estimé au maximum à 10 poids lourds et 20 véhicules légers. L'ensemble de ces mouvements sera réalisé en journée, du lundi au vendredi.

Concernant l'organisation et la formation du personnel :

Les fonctions associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs sont les suivantes :

- ▶ Directeur de Site
- ▶ Responsable exploitation
- ▶ Service QHSE (Correspondant QHSE et service QHSE groupe)
- ▶ Personnel Exploitation (encadrement et opérateurs)

La description des missions associées à la prévention et au traitement des accidents majeurs est intégrée aux descriptions de postes de chacun.

En cas de situations d'urgence, les missions de chacun sont décrites dans le Plan d'Opération Interne du site.

Les démarches d'amélioration continue du Système de Gestion de la Sécurité sont intégrées au management intégré QHSE du site et du groupe (certifications ISO).

La gestion de la formation du personnel est pilotée par le Processus support Ressources Humaines (identification des besoins, adéquation des contenus, organisation des formations) en lien avec les sites concernés. Concrètement des formations aux postes avec des habilitations spécifiques sont définies.

2.5. Contribution (E5) de Monsieur Gaston ADIER, maire de CARLING

Après délibération du conseil municipal, avis favorable à l'unanimité au projet de la société QUARON de procéder à la construction et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de CARLING à L'HÔPITAL.

- L'intégralité des documents E5 est à consulter en annexe 2.

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).

3. Avis des services

3.1. Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe)

Pour mémoire

Le 18 mars 2022, la Mission Régionale d'Autorité environnementale a émis un avis sur le projet de création d'un site logistique de stockage et de distribution par la société QUARON.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- Les risques accidentels
- La pollution des sols et la qualité des eaux souterraines
- Les rejets atmosphériques et les risques sanitaires
- La prévention des pollutions des eaux superficielles
- Les nuisances pour le voisinage

L'Ae dans son avis détaillé a émis 36 recommandations auxquels le porteur de projet a déjà répondu point par point, de façon détaillée et argumentée dans un mémoire en réponse. Ces documents seront intégralement repris dans la rédaction du rapport d'enquête et ne figurent pas ici, sous peine d'alourdir cette synthèse.

Comme spécifié, QUARON a apporté une réponse aux 36 recommandations émises dans l'ARS avant la réalisation de l'enquête publique. Ce mémoire de réponses était disponible dans le cadre de l'enquête publique.

3.2. ARS (Service veille et sécurité sanitaire)

- Les compléments techniques présentés par le pétitionnaire répondent aux remarques formulées par l'ARS sur le dossier version 2020 - AVIS FAVORABLE
- Document intégral à consulter en annexe 2 du PV.

3.3. DDT (service aménagement, biodiversité, eau)

- AVIS FAVORABLE sans réserve, à la suite des compléments à la version 2020 du dossier d'autorisation environnementale.
- Document intégral à consulter en annexe du PV.

3.4.DREAL (pôle espèces et expertise naturaliste)

- AVIS FAVORABLE sous réserve de mise en œuvre des mesures de protection du Crapaud vert
- Document intégral à consulter en annexe 2 du PV.

QUARON s'engage à mettre en œuvre les mesures de protection du Crapaud vert mentionné dans l'avis de la DREAL à savoir :

- Adapter la gestion du chantier
- Installer une clôture anti-franchissement
- Réaliser un suivi écologique du chantier

Par ailleurs les mesures initialement proposées seront complétées par les mesures suivantes :

- Equiper les structures collectrices des eaux pluviales, les bouches d'égouts et regards de dispositifs permettant aux amphibiens de s'en échapper
- Intégrer les enjeux écologiques dans la conception paysagère du projet de sorte qu'un maximum d'éléments naturels existants et favorables au déplacement des amphibiens et de la petite faune (talus, fossés, haies, petits bosquets, lisières, pelouses sèches...) soient conservés ou aménagés
- Si des clôtures en limite de propriété sont installées, celles-ci doivent être imperméables aux déplacements de la petite faune
- Mettre en place une gestion écologique des espaces non artificialisés du site (espaces « verts ») répondant aux exigences écologiques du Crapaud vert (déplacements/continuités écologiques, aire de repos, zone de nourrissage...). Prévoir des zones refuges prenant la forme de prairies de fauches naturelles (sans ensemencement type prairie fleurie) ou de pelouses sèches et entretenue via une fauche annuelle d'exportation en automne-hiver en raison de l'impossibilité d'intervenir entre le 1^{er} mars et le 31 août, ainsi que des tas de matériaux (pierres et vieilles souches) pouvant servir de cachettes
- Adapter les horaires d'éclairage du site afin de limiter le dérangement de la faune la nuit et de prévenir la prédation.

3.5.SAPEURS-POMPIERS DE LA MOSELLE (Gestion des Risques et des Crises)

- Document intégral à consulter en annexe 2.

- Les compléments présentés par le pétitionnaire répondent en partie aux remarques formulées sur le dossier version 2020.

- AVIS FAVORABLE sous réserve de la prise en compte des préconisations formulées à savoir :

« En considérant les modélisations réalisées pour une durée de 2 minutes, l'étude de la rose des vents et les classes Pasquill, le pétitionnaire évalue l'impact sur les populations à quelques habitations soit près d'une dizaine de personnes.

Le SDIS préconise d'étudier l'implantation du site afin d'exclure les habitations, encore concernées par un rejet gazeux. »

Le point relatif à l'implantation a été traité au niveau de l'observation 1.6.

Il est également rappelé qu'aucun scénario lié à un épandage de produit ne génère de conséquence sur les populations extérieures.

Seul le scénario relatif à un mélange incompatible a des conséquences sur les populations extérieures et ce scénario est exclu de la maîtrise de l'urbanisation par la mise en place de moyens de maîtrise spécifique qui répondent à la réglementation.

QUARON s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre les mesures suivantes à savoir :

- Techniques : stopper sans délai, la réaction chimique grâce à la fermeture des vannes. Mise en place de rideaux d'eau proches de la source visant essentiellement à la dilution du chlore afin d'abaisser la concentration. Mise en place d'une défense incendie conforme et adaptée aux risques.
- Humaines : formation des personnels du site à travers des équipiers prévention et sécurité (EPS) **avec le maintien d'une exigence de formation envers les employés confrontés aux risques.**
- Organisationnelles : déclenchement précoce de l'alerte, alerte immédiate des populations via SMS, convention avec les secours de Total Chemosis, mise en place d'exercices planifiés.

3.6. Avis et observations du Ministère Sarrois pour l'environnement et le climat

Le document traduit est présenté en annexe du présent document. Le récapitulatif est donné ci-après.

Récapitulatif

Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs considère que l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling n'a pas d'impact négatif majeur sur le territoire sarrois.

Selon les documents de la demande, les échappements des réservoirs de la zone organique s'échappent de manière diffuse dans l'atmosphère. La chimie organique n'exige pas de traitement des gaz d'échappement selon la législation française en matière d'environnement en raison des faibles flux massifs. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est préconise, dans son avis sur le projet de QUARON, la mise en place d'un suivi des rejets avec une étude analytique de toutes les substances stockées sur le site et potentiellement libérées dès la mise en service des installations, comprenant les concentrations libérées et le flux global. Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs se joint à cette recommandation et recommande une surveillance métrologique des composés organiques volatils (COV) au minimum.

Bien que l'on puisse supposer, selon les connaissances actuelles, que l'exploitation d'un site d'entreposage et de distribution de produits chimiques sur le territoire allemand ne devrait pas entraîner de dérangements olfactifs significatifs, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs recommande d'examiner et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures procédurales supplémentaires pour réduire l'exposition possible à des odeurs dérangeantes dans l'exploitation.

Le site ne met pas en œuvre de produits susceptibles d'émettre des odeurs hormis l'acide chlorhydrique et l'ammoniac ; **lors de l'emploi de ces produits, les laveurs de gaz captent les émissions de sorte à ne pas générer d'impact olfactif.**

Par ailleurs, le retour d'expérience de QUARON sur des sites similaires, ne met pas en évidence de plaintes liées aux odeurs.

Afin de savoir si des odeurs sont perçues en dehors de la plate-forme, il est recommandé à l'exploitant de gérer correctement les plaintes pour cause d'odeurs dérangeantes dès le début de l'installation. Les citoyens qui perçoivent des odeurs devraient ainsi avoir la possibilité de le faire savoir également du côté allemand. Cela permettra à l'exploitant de prendre des mesures supplémentaires ciblées. Dans le même temps, les autorités recevront un indice de l'ampleur des nuisances olfactives éventuelles.

QUARON s'engage à traiter les plaintes odeurs reçues des riverains et ce en lien avec le gestionnaire de la plateforme Chemesis.

Par ailleurs, il est judicieux d'informer les autorités et les maires des travaux prévus (par exemple l'entretien) qui pourraient éventuellement supposer des émissions odorantes. Cela devrait être inclus dans le système de notification au plus tard lorsqu'il est su si des conditions d'exploitation particulières peuvent entraîner une perception d'odeurs et, le cas échéant, lesquelles.



QUARON s'engage à alerter l'Administration dans le cas où des produits odorants pouvant nuire à la population extérieure seraient mis en œuvre dans des situations particulières (travaux, maintenance exceptionnelle, etc...)

Par précaution, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs poursuivra le programme de mesure actuel aux points de mesure existants afin d'observer l'évolution de la pollution atmosphérique après la mise en œuvre du projet.

Cette observation n'appelle pas de commentaire de la part de QUARON (STOCKMEIER France).



**Annexe : Avis et observations du Ministère Sarrois
pour l'environnement et le climat (traduit en français)**



Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité,
de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs
Keplerstr. 18 • 66117 Sarrebruck

Le secrétaire général de la Moselle
Olivier DELCAYROU
9, place de la Préfecture
BP 71014
F-57034 Metz CEDEX 1

Pour mémoire :
Consulat General De France
Consule générale de France en Sarre
M. Sébastien GIRARD
Am Ludwigsplatz 10
66117 Saarbrücken

M. Jacques Philippe - commissaire enquêteur
Mairie de L'Hôpital
9, rue du Presbytère
F-57490 L'Hôpital

**Enquête publique sur la demande d'autorisation présentée par la société QUARON à
L'Hôpital (commune de Moselle) : construction et exploitation d'un site de stockage et
de distribution de produits chimiques sur la plate-forme de Carling
Consultation transfrontalière - Avis du Ministère sarrois de l'Environnement, du
Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs, Sarre**

Monsieur le Secrétaire général DELCAYROU,

Dans le cadre de l'Enquête publique à l'occasion de la demande d'autorisation de QUARON relative à la création et à l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling/Saint-Avold, vous avez autorisé le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs à émettre un avis avant le 21 octobre 2022.

Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs a consulté les autorités de la Sarre concernées et a émis un avis sur les effets sur l'environnement et la santé humaine pour les zones limitrophes de la Sarre, par l'intermédiaire du projet ; celui-ci vous est présentement transmis.



Département Protection technique de
E : l'environnement

Exposé : E/5- génie génétique,
produits chimiques,
radioprotection.

Références : E/5-A60.2-64/22-Fi

Suivi par : Docteur Björn Finkler

Tél. : +49 (0) 681501 - 4289

Fax : +49(0) 681501 - 4251

Adresse e- B.Finkler@umwelt.saarland.d
mail : e

Date : 18 oct. 2022

**Avis du Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de
l'Agriculture et de la Protection des consommateurs
sur le projet de la société QUARON :
Construction et exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits
chimiques sur la plateforme de Carling**

Description du projet :

La société QUARON prévoit la construction et l'exploitation d'une usine de stockage et de distribution de produits chimiques d'un débit annuel d'environ 40 000 tonnes sur la plateforme chimique CHEMESIS de Carling/Saint-Avold. Le site est divisé en une zone de chimie organique (environ 10 % de la capacité totale), une zone de chimie non organique (environ 80 % de la capacité totale) et une zone de préparation et d'expédition (environ 10 % de la capacité totale).

Le site est situé à environ 1 600 m de la frontière allemande. Il y a environ 2500 mètres jusqu'à la construction résidentielle la plus proche du côté allemand, le quartier de Lauterbach.

En cas d'incident, le projet demandé est un domaine d'exploitation de classe supérieure conformément à la directive européenne Seveso III. L'installation est soumise à une autorisation conformément au droit français de l'environnement et aux classifications ICPE correspondantes, mais n'est pas soumise à la Directive Européenne sur les Émissions Industrielles (IED).

La partie allemande est partie prenante de la procédure en raison du rayon de 3 km à afficher pour les installations classées ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement).

L'activité du site de stockage et de distribution se répartit de la manière suivante :

- Activités de distribution de produits liquides de **chimie organique** :
 - Réception de produits dans des camions-citernes,
 - Transbordement dans des citernes souterraines,
 - Mise en bidons de 20 à 60 litres, fûts de 60 à 220 litres et conteneurs GRV/IBC de 400 à 3 000 litres,
 - Mélanges,
 - Stockage de produits emballés,
 - Préparation, chargement et expédition par voie routière de produits emballés,
 - Chargement et expédition de marchandises en vrac dans des camions-citernes.

- Activités de distribution de produits liquides de **chimie non organique** :
 - Réception de produits dans des camions-citernes,
 - Transbordement dans des citernes aériennes,
 - Dilution à l'eau ou mélange de certaines références,

- Mise en bidons de 20 à 60 litres, fûts de 60 à 220 litres et conteneurs GRV/IBC de 400 à 3 000 litres,
 - Stockage de produits emballés,
 - Préparation, chargement et expédition par voie routière de produits emballés,
 - Chargement uniquement de produits ne présentant pas de réactions toxiques incompatibles avec les produits stockés sur le site en vrac (soude, potasse) et expédition de produits en vrac dans des camions-citernes
- Activité commerciale :
 - Produits liquides ou en poudre des catégories de chimie non organique, chimie organique ou non classés ;
 - Réception des produits dans les emballages d'origine des producteurs,
 - Stockage de produits emballés,
 - Préparation, chargement et expédition par voie routière de produits emballés.

En fonction de l'évolution commerciale, les objectifs de tonnage sont estimés à 40 000 tonnes/an à long terme avec la répartition selon le type de produit suivante :

Chimie non organique : 80 %, soit 32 000 tonnes
 Chimie organique : 10 %, soit 4 000 tonnes
 Produits commercialisés : 10 %, soit 4 000 tonnes

Le terrain, d'une surface totale d'environ 30 000 m², est divisé en trois zones :

- Une zone de chimie organique,
- Une zone de chimie non organique,
- Une zone de stockage et d'expédition.

Documents de demande

Les documents de demande présentés sont répartis comme suit :

Partie 1 : Renseignements administratifs et techniques

Partie 2 : Résumé non technique (également en allemand)

Partie 3 : Description du bâtiment

Partie 4 : Documents graphiques

Partie 5 : Étude d'impact environnemental

Partie 6 : Étude des dangers

La partie 2 des documents de demande était également disponible en allemand. Les documents de demande sont présentés au Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs ainsi qu'aux organismes impliqués par le ministère.

En outre, le demandeur QUARON a présenté le projet aux représentants du Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs le 1er juin 2022.

Évaluation des incidences

En ce qui concerne l'évaluation de l'impact de la création et de l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs effectue les estimations suivantes ;

Assainissement / qualité de l'eau

Le chapitre 5.4.1 du résumé non technique et le chapitre 4.2.4 de l'étude d'impact environnemental présentent l'impact de l'installation envisagée sur les eaux souterraines et les eaux usées, et donc sur la qualité de l'eau de la masse d'eau de la Merle.

Protection des eaux souterraines liées aux zones et installations

Le projet susmentionné doit être exécuté à l'extérieur de toute zone d'eau potable ou d'eau de source prévue ou désignée dans la Sarre.

Selon les documents soumis, la Sarre n'est pas directement concernée. Il n'y a pas d'objection à la réalisation du projet dans la mesure où le site de stockage et de distribution est réalisé conformément aux documents déposés (mesures de retenue pour le stockage, étanchéité des surfaces correspondantes, installation des bassins de rétention, contrôle qualité des eaux souterraines).

Protection des eaux

Les zones de stockage (toiture et eaux de voirie) sont acheminées par un séparateur d'hydrocarbures avant leur introduction dans la Merle. Le pH des eaux de nettoyage et de lavage provenant des opérations de transvasement et de préparation des préparations de substances est corrigé si nécessaire ; et ces eaux sont transportées par camion jusqu'à la station d'épuration biologique de la plateforme chimique.

L'affluence vers la Merle est à peine augmentée par ce nouveau site (moins de 0,5 % d'affluence supplémentaire dans le terminal dit de la plateforme chimique). La nouvelle installation ne devrait pas avoir d'influence majeure sur l'état du corps d'eau de surface.

L'installation représente cependant un risque potentiel pour le système d'eau (Merle-Rosselle) en cas d'accident majeur (grand incendie, etc.). Un accident chimique d'importance sur le site pourrait causer des dommages permanents au système aquatique, qui pourrait également affecter la partie sarre de la Rosselle. Il n'est pas possible de déterminer si les mesures de protection du terrain et de la plateforme chimique dans son ensemble suffisent à protéger la partie sarre de la Rosselle des dommages en cas d'accident chimique majeur.

Compte tenu de ce qui précède, le projet ne suscite aucune objection.

Développement des cours d'eau et protection contre les inondations

Le Lauterbach coule à environ 800 mètres au nord du site prévu coule le Lauterbach, qui, à la sortie de Carling, est un cours d'eau de troisième ordre sur le territoire sarrois (VK-Lauterbach). La Merle, un affluent de la Rosselle, prend sa source sur le site de la plateforme chimique, est en territoire allemand à partir de Großrosseln et constitue un cours d'eau de deuxième ordre. La Merle se jette dans la Rosselle en France, au niveau de Freyming-Merlebach.

Les eaux situées sur le territoire allemand se trouvent à une distance suffisante du site de l'installation, de sorte qu'il n'y a pas d'impact hydromorphologique. Il n'y a pas non plus d'impact sur les inondations, et donc aucune inquiétude à ce sujet.

Pollution atmosphérique

Étant donné qu'aucune production n'est prévue sur le site, les seules sources d'émission de l'installation demandée sont les dispositifs de purge des parcs de cuves. Les gaz d'échappement des cuves contenant des produits chimiques inorganiques, principalement des acides et des alcalis, ainsi que les gaz dégagés lors de leur mise en service, sont saisis et évacués via un système de lavage des gaz d'échappement. Les échappements des réservoirs de la zone organique s'échappent de manière diffuse dans l'atmosphère. En raison de la faible quantité de flux massifs, aucun traitement des gaz d'échappement n'est exigé dans le cadre de la législation française en matière d'environnement conformément aux exigences de l'arrêté modifié du 02/02/1998 qui régit au chapitre 2 à partir de l'article 27 les émissions de certains polluants atmosphériques (Arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation). Ces valeurs limites d'émission sont à peu près comparables à celles du règlement Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air allemand. Une surveillance métrologique des composés organiques volatils (COV) est néanmoins recommandée. Selon l'étude d'impact, les polluants atmosphériques ne devraient pas avoir d'effet négatif sur l'environnement de l'installation.

Compte tenu de la distance de 1 600 m de la frontière ou de 2 500 m de la prochaine construction résidentielle, l'exploitation prévue de l'installation n'a pas d'impact négatif sur l'environnement sur le territoire allemand, y compris par pollution atmosphérique.

Nuisances olfactives

Les éventuelles nuisances olfactives dues à l'exploitation de l'installation sont évoquées au chapitre 5.4.1. du résumé non technique et au chapitre 4.5.8 de l'étude d'impact environnemental.

Comme décrit dans le point « Pollution atmosphérique », aucune nuisance olfactive sur le territoire allemand n'est à prévoir en raison des faibles flux massifs et de la distance dans le cadre du bon fonctionnement de l'installation.

Nuisances sonores

Le chapitre 5.4.4. du résumé non technique et le chapitre 4.5.7 de l'étude d'impact sur l'environnement présentent les effets acoustiques du projet sur les lieux significatifs de nuisance dans l'environnement de l'installation.

L'installation envisagée se trouve à environ 2 500 m des constructions résidentielles les plus proches sur le territoire allemand. Du côté allemand, on ne peut pas s'attendre à un dépassement des valeurs indicatives d'émissions autorisées règlement Instructions techniques sur le contrôle de la qualité de l'air allemand par l'exploitation de l'installation QUARON.

L'installation envisagée ne devrait donc pas non plus avoir d'impact négatif sur l'environnement sur le territoire allemand en ce qui concerne les émissions sonores.

Circulation

Le chapitre 5.4.4 du résumé non technique et le chapitre 4.5.4 de l'étude d'impact environnemental présentent l'impact des modifications envisagées sur la circulation.

Le site prévu n'est desservi que par la route, notamment la D26D. Les livraisons et les expéditions seront effectuées par des camions. En outre, la circulation de véhicules particuliers devrait également augmenter en raison du personnel, des visiteurs et des sous-traitants accédant au site.

Le nombre de trajets quotidiens est estimé à 10 camions et 20 voitures.

Tous ces trajets auront lieu dans la journée, du lundi au vendredi.

La réalisation du projet devrait entraîner moins de 1% de circulation supplémentaire par rapport à la circulation actuelle sur les routes.

Sur recommandation de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est, QUARON s'est engagé à réaliser des mesures de bruit lors de la mise en service de l'installation entre 5 h et 7 h et à prendre des mesures si nécessaire.

Les conséquences du projet sur la circulation routière seront donc négligeables par rapport à la situation actuelle.

Protection de l'environnement

Le chapitre 5.3.3 du résumé non technique et le chapitre 4.4 de l'étude d'impact environnemental présentent l'impact du projet sur l'environnement naturel.

Le projet envisagé n'entraîne pas de préoccupations majeures pour la protection de la nature et l'entretien du paysage sarrois.

Incidents

Le chapitre 6 du résumé non technique et l'étude des risques présentée décrivent en détail la sécurité de l'installation et le risque de d'incidents de l'installation envisagée.

Le projet d'installation de la société QUARON est, conformément aux requêtes déposées, une zone d'exploitation de classe supérieure conforme à la directive européenne Seveso III.

Le dossier de demande contient une étude de dangers qui décrit 12 scénarios d'incidents possibles. Selon l'étude, les effets de 9 de ces scénarios sont restreints et restent limités à la plateforme chimique. Les 3 autres scénarios peuvent avoir un impact sur les zones résidentielles autour du site. Un scénario (par ex. la libération de gaz de chlore) peut avoir des effets dans un rayon de 1 505 m. Selon l'étude des risques, la société QUARON prend des mesures pour maîtriser les scénarios analysés.

En ce qui concerne les effets potentiels de perturbations sur le territoire allemand, l'installation de QUARON demandée ne provoque aucune inquiétude en raison de la distance avec la frontière et la zone résidentielle la plus proche du côté allemand.

Protection des catastrophes

Le chapitre 6 du résumé non technique et l'étude des dangers présentée présentent l'évaluation des risques de l'installation envisagée.

La nouvelle unité de production de la société QUARON ne voit pas les risques susceptibles d'entraîner des dommages majeurs ou une catastrophe au sens de la loi sur la protection contre les incendies, l'assistance technique et la protection des catastrophes en Sarre. Il ne faut notamment pas s'attendre à un risque accru pour les zones frontalières de la Sarre situées dans le bassin versant direct de la plateforme.

Par conséquent, la Sarre ne sera pas plus touchée que par le passé par la nouvelle unité de production de la société QUARON en termes de protection contre les catastrophes.

Récapitulatif

Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs considère que l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling n'a pas d'impact négatif majeur sur le territoire sarrois.

Selon les documents de la demande, les échappements des réservoirs de la zone organique s'échappent de manière diffuse dans l'atmosphère. La chimie organique n'exige pas de traitement des gaz d'échappement selon la législation française en matière d'environnement en raison des faibles flux massifs. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Grand Est préconise, dans son avis sur le projet de QUARON, la mise en place d'un suivi des rejets avec une étude analytique de toutes les substances stockées sur le site et potentiellement libérées dès la mise en service des installations, comprenant les concentrations libérées et le flux global. Le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs se joint à cette recommandation et recommande une surveillance métrologique des composés organiques volatils (COV) au minimum.

Bien que l'on puisse supposer, selon les connaissances actuelles, que l'exploitation d'un site d'entreposage et de distribution de produits chimiques sur le territoire allemand ne devrait pas entraîner de dérangements olfactifs significatifs, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs recommande d'examiner et, le cas échéant, de mettre en œuvre des mesures procédurales supplémentaires pour réduire l'exposition possible à des odeurs dérangeantes dans l'exploitation.

Afin de savoir si des odeurs sont perçues en dehors de la plate-forme, il est recommandé à l'exploitant de gérer correctement les plaintes pour cause d'odeurs dérangeantes dès le début de l'installation. Les citoyens qui perçoivent des odeurs devraient ainsi avoir la possibilité de le faire savoir également du côté allemand. Cela permettra à l'exploitant de prendre des mesures supplémentaires ciblées. Dans le même temps, les autorités recevront un indice de l'ampleur des nuisances olfactives éventuelles.

Par ailleurs, il est judicieux d'informer les autorités et les maires des travaux prévus (par exemple l'entretien) qui pourraient éventuellement supposer des émissions odorantes. Cela devrait être inclus dans le système de notification au plus tard lorsqu'il est su si des conditions d'exploitation particulières peuvent entraîner une perception d'odeurs et, le cas échéant, lesquelles.

Par précaution, le Ministère sarrois de l'Environnement, du Climat, de la Mobilité, de l'Agriculture et de la Protection des consommateurs poursuivra le programme de mesure actuel aux points de mesure existants afin d'observer l'évolution de la pollution atmosphérique après la mise en œuvre du projet.

Cordialement,
Pour le compte de

[signature illisible]

Henri-Becker
Chef du département de protection technique de l'environnement



Mission régionale d'autorité environnementale

Grand Est

**Avis délibéré sur le projet d'exploitation
d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques
sur la plate-forme de Carling/Saint-Avoid à L'Hôpital (57),
porté par la société Quaron**

n°MRAe 2022APGE35

Nom du pétitionnaire	Quaron
Commune	L'Hôpital
Département	Moselle (57)
Objet de la demande	Projet de création d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques
Date de saisine de l'Autorité Environnementale	08/02/22

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

En application de la directive européenne sur l'évaluation environnementale des projets, tous les projets soumis à évaluation environnementale, comprenant notamment la production d'une étude d'impact, en application de l'article R.122-2 du code de l'environnement, font l'objet d'un avis d'une « autorité environnementale » désignée par la réglementation. Cet avis est mis à disposition du maître d'ouvrage, de l'autorité décisionnaire et du public.

En application du décret n°2020-844 du 3 juillet 2020 relatif à l'autorité environnementale et à l'autorité en charge de l'examen au cas par cas modifiant l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité environnementale est, pour le projet de création d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques porté par la société Quaron SAS sur la plate-forme de Carling / Saint-Avold, sur le territoire de la commune de L'Hôpital, la Mission régionale d'autorité environnementale¹ (MRAe) Grand Est, du Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD).

Conformément aux dispositions de l'article R.181-19 du code de l'environnement, le Préfet du département de Moselle a transmis à l'Autorité environnementale les avis des services consultés. L'Ae précise que son avis porte sur le dossier transmis lors de la saisine le 8 février 2022.

Après en avoir délibéré lors de sa séance plénière du 17 mars 2022, en présence Gérard Folny, et André Van Compennolle, membres associés, de Jean-Philippe Moretau, membre permanent et président de la MRAe, de Catherine Lhote, membre permanente, de Yann Thiébaud, chargé de mission et membre de la MRAe, la MRAe rend l'avis qui suit, dans lequel les recommandations sont portées en italique gras pour en faciliter la lecture.

Il est rappelé ici que cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet mais sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le maître d'ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il vise à permettre d'améliorer sa conception et la participation du public à l'élaboration des décisions qui portent sur ce projet.

La décision de l'autorité compétente qui autorise le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage à réaliser le projet prend en considération cet avis (cf. article L.122-1-1 du code de l'environnement).

L'avis de l'autorité environnementale fait l'objet d'une réponse écrite de la part du pétitionnaire (cf. article L.122-1 du code de l'environnement).

Note : les illustrations du présent document sont extraites du dossier d'enquête publique ou proviennent de la base de données de la DREAL Grand Est.

1 Désignée ci-après par l'Autorité environnementale (Ae).

A – SYNTHÈSE DE L'AVIS

La société Quaron SAS sollicite l'autorisation d'exploiter un site de stockage, de conditionnement et de distribution de produits chimiques sur un terrain de 3 ha localisé sur le territoire de la commune de L'Hôpital au sein de la plate-forme chimique de Carling/Saint-Avoid (57).

Ce site en projet aura pour activité la distribution et le négoce de produits chimiques en assurant la diffusion d'une large gamme de produits auprès des professionnels de l'industrie.

Le projet comprend du stockage et du conditionnement, sans procédé industriel au sens strict mais uniquement de la chimie dite de formulation (mélange de 2 produits, dilution), de produits chimiques utilisés en chimie, dans l'agro-alimentaire, pour les réseaux d'eaux (public, piscines, industriels, ...).

L'objectif du projet est d'atteindre une capacité annuelle de distribution de 40 000 tonnes par an. Le projet relève du seuil Seveso Haut.

La société Quaron a été créée en 1925 à Rennes sous le nom de Langlois Chimie et est devenue l'un des leaders français dans la distribution de produits chimiques. Cette société, dont le siège social est localisé à Saint-Jacques-de-la-Landes (35), exploite 7 sites Seveso répartis sur le territoire français.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- les risques accidentels ;
- la pollution des sols et la qualité des eaux souterraines ;
- les rejets atmosphériques et les risques sanitaires ;
- la prévention des pollutions des eaux superficielles ;
- les nuisances pour le voisinage.

Par rapport aux enjeux identifiés, ce dossier présente une analyse proportionnée de l'état initial et des impacts du projet sur les différentes composantes environnementales. Cependant le dossier, comme les résumés non techniques des études d'impact et de dangers, sont difficiles d'accès pour le lecteur, en l'absence de cartographies ou de schémas explicatifs clairs des risques possibles pour l'environnement et les personnes, ainsi que du fait de la confidentialité de la majeure partie de l'étude de dangers.

L'Ae rappelle qu'elle a émis des recommandations quant à la présentation des dossiers de projets dans le document « Les points de vue de la MRAe Grand Est »².

Il manque par ailleurs, dans l'étude d'impact, une véritable analyse comparée des solutions de substitution, en particulier en termes de choix de sites possibles d'implantation et de traitement des effluents aqueux ou atmosphériques en considérant notamment l'exposition des riverains dans le choix de la solution de moindre impact.

Les principaux enjeux présentés par le projet résident dans les risques d'accidents majeurs associés au projet et la proximité des habitations avec le futur établissement. En particulier, un scénario d'accident présente des effets toxiques irréversibles susceptibles d'atteindre une distance d'environ 1 500 mètres. Ce scénario de fuite toxique mériterait d'être mieux explicité au regard de l'importance des risques qu'il représente vis-à-vis de la population.

Enfin, l'Ae regrette que certains éléments de l'étude de dangers, indispensables à l'appréhension du niveau de maîtrise des risques par l'exploitant, ne soient pas fournis dans la version publique du dossier (description des phénomènes dangereux et de leurs effets). De ce fait, plusieurs recommandations de l'Ae portent sur l'étude de dangers.

2 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- **mettre à jour son dossier et en particulier l'étude de dangers et la notice descriptive dans le respect des dispositions relatives à la protection des informations³ ;**
- **présenter une étude complète des solutions alternatives (en particulier en termes de choix de sites possibles d'implantation, implantation au sein du site et options technologiques dont le traitement des effluents aqueux ou atmosphériques) et un bilan permettant de conclure que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental en considérant notamment l'exposition des riverains dans le choix de la solution de moindre impact.**

Les autres recommandations de l'Ae se trouvent dans l'avis détaillé ci-après.

3 Instruction du Gouvernement du 30/07/15 relative au renforcement de la sécurité des sites Seveso contre les actes de malveillance.
Instruction du Gouvernement du 06/11/17 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement.

B – AVIS DÉTAILLÉ

L'Ae signale que son avis porte sur la version publique du dossier de demande d'autorisation et qu'il existe une version confidentielle dans le cadre prévu par des dispositions ministérielles⁴ et afin de prévenir des actes de malveillance. Bien qu'elle note le souci du pétitionnaire de prévenir les impacts sur l'environnement qui pourraient résulter d'une utilisation malveillante d'informations sensibles, l'Ae signale que les informations considérées comme sensibles par le pétitionnaire ne sont disponibles que dans la version confidentielle du dossier et que la notion d'informations sensibles a été considérée plus largement que les dispositions ministérielles en la matière, en particulier pour l'étude de dangers.

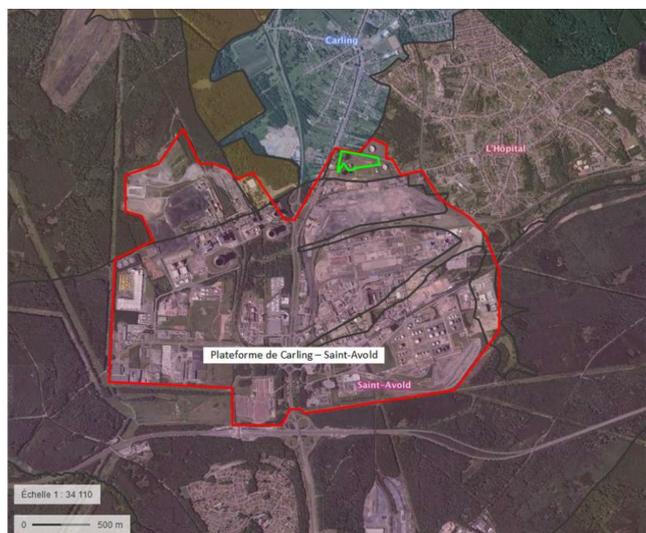
Elle rappelle de plus que la consultation des documents considérés comme sensibles (hors informations relevant d'une protection du savoir-faire de l'industriel et informations de l'annexe II B de l'instruction du 6 novembre 2017) ne peut pas être refusée à certains publics. Elle relève par ailleurs que la commission d'accès aux documents administratifs (CADA) estime que des informations mentionnées dans l'annexe IIA sont à porter à la connaissance du public pour sa bonne information sur l'environnement (description des phénomènes dangereux et de leurs effets), ce qui n'est pas le cas ici.

L'Ae recommande au pétitionnaire, pour la bonne information du public, de limiter la protection des informations aux seuls éléments mentionnés dans les dispositions ministérielles et de présenter dans le document public les informations non visées par ces mêmes dispositions, notamment la description des phénomènes dangereux et de leurs effets.

1 . Présentation générale du projet

La société Quaron a été créée en 1925 à Rennes sous le nom de Langlois Chimie et est l'un des leaders français dans la distribution de produits chimiques. Cette société, dont le siège social est localisé à Saint-Jacques-de-la-Landes (35), exploite 7 sites Seveso répartis sur le territoire français. Elle souhaite compléter son implantation géographique en ouvrant un nouveau site sur la plateforme Chemesis de Carling/Saint-Avoid (57). Elle sollicite ainsi l'autorisation d'y développer une activité de stockage, de conditionnement et de distribution de produits chimiques sur le territoire de la commune de L'Hôpital. Le projet Quaron s'inscrit dans l'évolution des activités de la plateforme de Carling/Saint-Avoid en partenariat avec le groupe Total qui a signé en 2014 la Convention Volontaire de Développement Économique et Social, avec l'État et la Région visant à lui donner une nouvelle impulsion.

Le site en projet a pour activité la distribution et le négoce de produits chimiques en assurant la diffusion d'une large gamme de produits auprès des professionnels de l'industrie. L'activité est prévue sur un terrain d'environ 3 ha appartenant à la société Total Énergies Petrochemicals France (TEPF, anciennement appelée TPF) localisé au nord de la plateforme.



Localisation du site du projet (tracé vert) au sein de la plate-forme Chemesis (tracé rouge)

⁴ Instruction du Gouvernement du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement (y compris l'annexe IIA):

https://www.bulletin-officiel.developpement-durable.gouv.fr/documents/Bulletinofficiel-0029984/met_20170016_0000_0021.pdf;jsessionid=CFD118A0D4A49CD2C44E2386296F06AD

L'activité de distribution de produits chimiques comprend le stockage, le conditionnement et la commercialisation des produits, avec une capacité de distribution annuelle estimée à 40 000 tonnes selon la répartition par type de produits suivante :

- chimie minérale (acide sulfurique, acide chlorhydrique, ammoniacque, eau de Javel, ...) : 80 %, soit 32 000 tonnes ;
- chimie organique (acétone, toluène, white spirit, ...) : 10 %, soit 4 000 tonnes ;
- produits de négoce (produits liquides ou pulvérulents de la chimie minérale ou de la chimie organique ou non classés) : 10 %, soit 4 000 tonnes.

Cette répartition des tonnages correspond à une tendance globale et pourra évoluer en fonction des demandes du marché.

Situation administrative du projet

Le projet est soumis à autorisation environnementale et atteint le seuil Seveso seuil haut⁵ en raison du stockage et de l'utilisation de substances toxiques et dangereuses pour l'environnement. L'Ae note que les seuils atteints sont précisés mais, en application des dispositions relatives à la prévention des actes de malveillance, les quantités précises par rubrique ont été portées à la connaissance des services instructeurs uniquement.

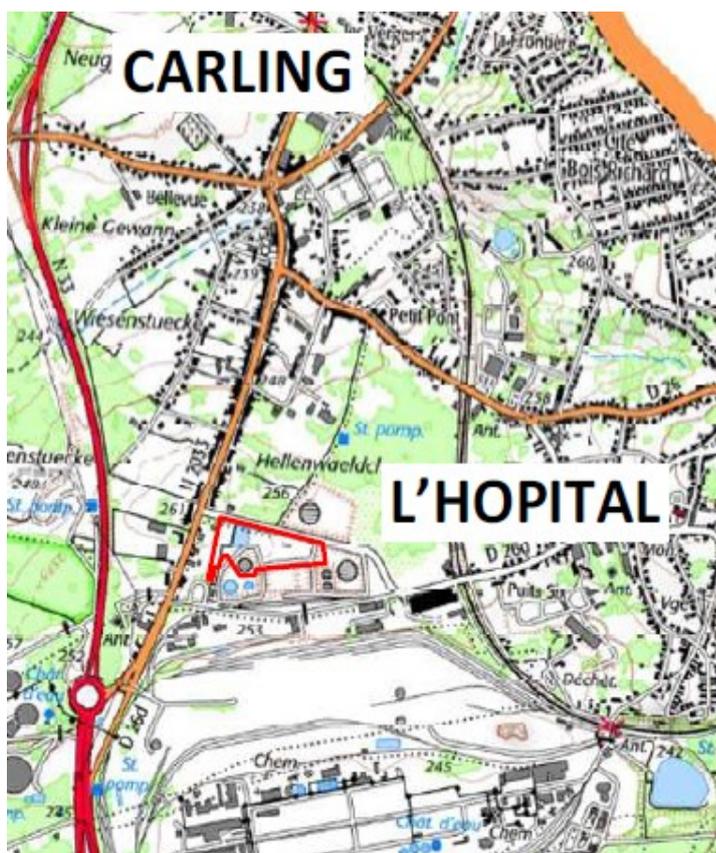
Le site ne relève pas des activités IED⁶ de la nomenclature des ICPE.

Localisation et fonctionnement du site

Le site est localisé au nord de la plateforme chimique de Carling/Saint-Avold, dite plateforme Chemosis. Il est bordé :

- à l'ouest et au nord-ouest : la route nationale N 2033 et les habitations de la commune de L'Hôpital ;
- au nord : la route départementale D26d et les habitations de la commune de Carling ;
- à l'est, une parcelle en cours de dépollution du site Total Energies Petrochemicals France (TEPF), puis les habitations de la commune de L'Hôpital localisées après une zone non occupée ;
- au sud : les installations incendie appartenant à TEPF puis les installations de la plateforme chimique Chemosis.

Les premières habitations sont situées à 60 m à l'ouest du site sur la commune de L'Hôpital et à 70 m au nord-ouest du site sur la commune de Carling : de nombreux logements sont situés le long de l'ancienne N2033 comme mentionné sur la carte ci-contre, entre le carrefour au nord du site avec la D26 et le carrefour giratoire au sud avec la N33.

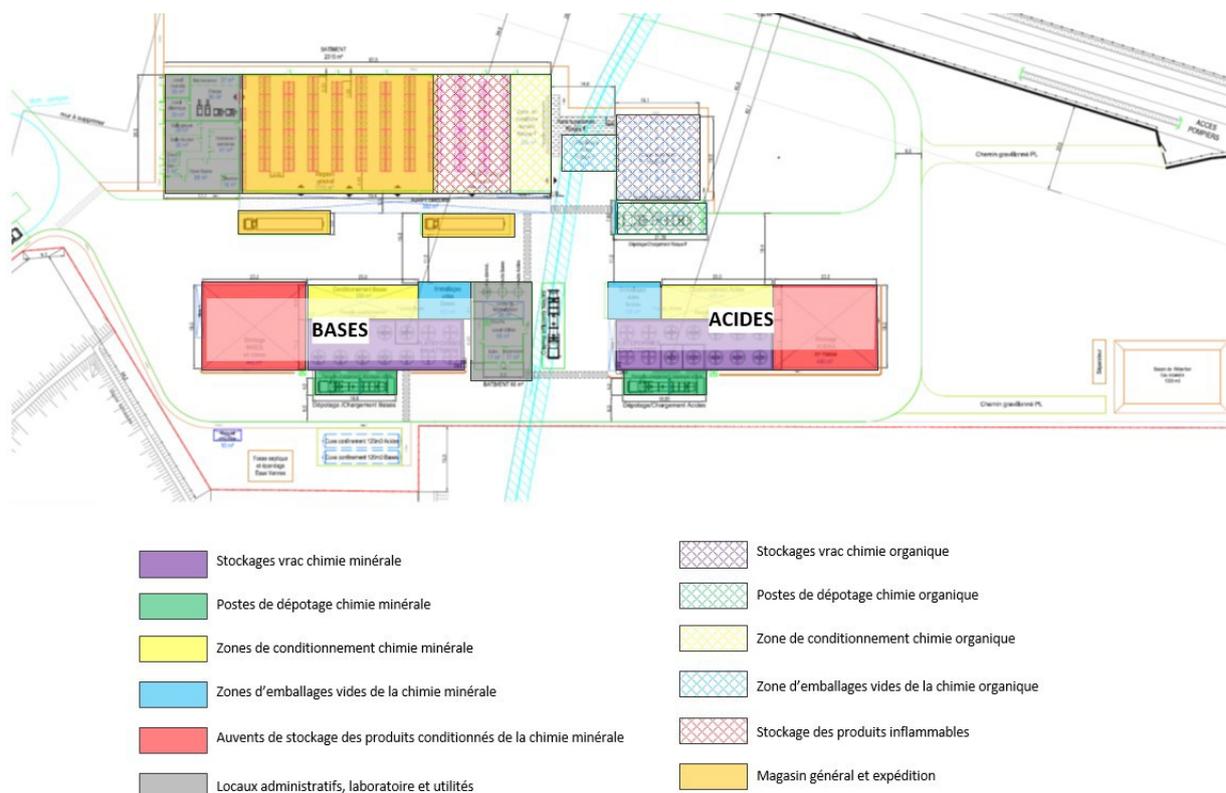


Plan de situation du site Quaron (tracé en rouge)

⁵ Ces sites industriels (environ 1300 en France) présentent des risques majeurs d'accident industriel avec des effets thermiques, toxiques et/ou de surpression.

⁶ IED : Industrial Emissions Directive. Directive européenne n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution) transposée via l'ordonnance n°2012-7 du 5 janvier 2012. 5000 à 6000 établissements sont concernés en France et représentent les établissements au potentiel de pollution les plus importants.

Le dossier présente le plan masse réduit suivant qui ne permet pas une localisation aisée du positionnement du site dans son environnement urbain :



Plan masse réduit du site Quaron

Pour la bonne information du public, l'Ae recommande au pétitionnaire d'insérer dans le dossier public un plan masse permettant de mieux positionner le site dans son environnement urbain.

Le site est par ailleurs implanté à moins de 2 km de l'Allemagne. Bien que le dossier ne conclut pas à des risques, en particulier accidentels, susceptibles d'affecter la commune allemande de Völklingen, l'Ae rappelle que le code de l'environnement⁷ prévoit la transmission du dossier à l'Allemagne et que le résumé non technique soit traduit en allemand. L'Ae signale que le dossier transmis ne comprend pas de résumé non technique en langue allemande.

Activités industrielles

Le site fonctionne du lundi au vendredi de 7 h à 18 h avec une vingtaine de salariés à terme. Les chauffeurs peuvent néanmoins venir prendre en charge leur camion préparé sur site avant l'ouverture de 7 h.

Le site, d'une surface totale d'environ 30 000 m², est divisé en trois zones :

⁷ **Extrait du code de l'environnement, article R.122-10**

« 1.-Lorsqu'elle constate qu'un projet est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement d'un autre Etat, membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo, ou lorsqu'elle est saisie par l'Etat susceptible d'être affecté par le projet, l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, d'approbation ou d'exécution du projet lui notifie sans délai l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et lui transmet un exemplaire du dossier d'enquête. Le résumé non technique de l'étude d'impact mentionné au 1° du II l'article R. 122-5 et l'indication de la façon dont l'enquête publique s'insère dans la procédure administrative sont traduits, si nécessaire, dans une langue de l'Etat intéressé.(...). »

- un pôle chimie organique ;
- un pôle chimie minérale ;
- un secteur magasin et expéditions.

Chaque pôle est découpé de la manière suivante :

- poste de dépotage ;
- stockage vrac ;
- zone de conditionnement ;
- stockage des emballages ;
- stockage des produits conditionnés.

Par ailleurs, le magasin général permet le stockage des produits non dangereux, corrosifs, comburants, toxiques et/ou dangereux pour l'environnement.

Le projet ne met pas en œuvre de procédé industriel mais consiste à réceptionner les produits chimiques en vrac ou en petits contenants, à les préparer (dilution, formulation), à les conditionner et à les expédier jusqu'à 200 km autour du futur site.

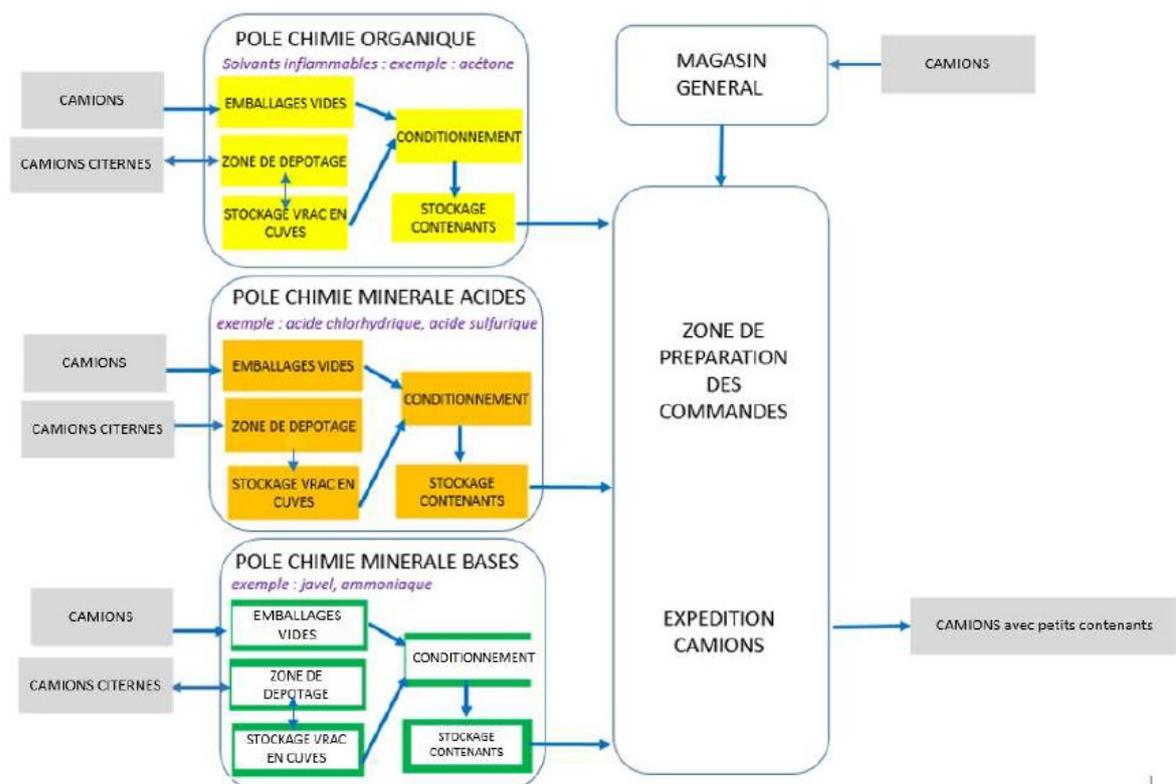


Schéma général des activités de Quaron

L'eau nécessaire au projet provient du réseau d'alimentation en eau potable géré par la Société des Eaux de l'Est (SEE).

Les besoins en eau de Quaron sont évalués à 10 000 m³/an pour :

- les besoins sanitaires ;
- la production d'eau déminéralisée et adoucie ;
- la dilution des produits ;
- les opérations de rinçage et lavage des contenants et des sols (atelier de conditionnement).

Bien que la consommation d'eau soit faible, l'Ae s'est interrogée sur la répartition des volumes

pour les différents usages prévus ; elle s'interroge aussi sur l'installation par Quaron d'une unité de déminéralisation d'eau alors que son implantation au sein de la plate-forme Chemesis de Carling/Saint-Avoid a pour objectif de faire bénéficier le projet des utilités déjà en place et que le dossier précise que la plate-forme dispose déjà d'une production d'eau déminéralisée.

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser la quote-part de chaque catégorie d'usages de l'eau sur son site et d'expliquer pourquoi il ne recourt pas à la production d'eau déminéralisée déjà en place sur la plateforme industrielle.

Les principales émissions atmosphériques du site sont constituées :

- des émissions à l'atmosphère des événements des cuves de stockage de la chimie organique générées lors des opérations de dépotage ;
- des émissions au niveau des cuves de stockage de la chimie minérale lors des opérations de dépotage. Le rejet est direct à l'atmosphère excepté pour les rejets des cuves d'acides acétique, chlorhydrique et nitrique et les cuves d'ammoniaque, de bisulfite de soude et les cuves de mélanges qui sont traités par un laveur de gaz.

Les ciels gazeux (air situé au-dessus de la phase liquide dans un réservoir) sont envoyés vers une colonne de lavage des acides par une solution de soude ou une colonne de lavage des alcalins par une solution d'acide sulfurique.

Les rejets aqueux seront dirigés vers les utilités de la plateforme industrielle pour être épurés et seront ainsi rejetés dans les stations de traitement exploitées par la société ARKEMA et auxquelles les autres industriels de la plateforme sont également raccordés (traitement biologique et/ou physico-chimique) avant rejet au milieu naturel (cf. chapitre 3.1.2), ou éliminés en tant que déchets via une filière de traitement appropriée.

La quantité de déchets générés par les installations est assez faible (environ 100 tonnes/an pour les déchets dangereux et environ 50 tonnes/an pour les déchets non dangereux) et leur élimination via des filières de valorisation est mise en œuvre en priorité.

Alors que le projet implique la construction de bâtiments pour les activités industrielles et sociales de l'entreprise, l'Ae s'est étonnée que le dossier ne comporte qu'une présentation sommaire des caractéristiques constructives du projet (matériaux et teintes), notamment sans indication sur les hauteurs des constructions, leur volume,...

Ces indications sont certainement disponibles dans le dossier de permis de construire pour lequel l'Ae n'a pas été saisie par le pétitionnaire. Elle rappelle qu'un projet s'entend pour l'ensemble de ses opérations⁸.

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter les caractéristiques constructives de son projet.

L'Ae signale par ailleurs que si les impacts sur l'environnement n'ont pas pu être complètement identifiés lors de la première demande d'autorisation sollicitée, le pétitionnaire se doit d'actualiser l'étude d'impact lors de la sollicitation d'une demande d'autorisation ultérieure⁹.

L'Ae recommande au pétitionnaire de s'assurer de la bonne appréciation des impacts pour les éventuelles autres demandes nécessaires de son projet, par exemple, lors de la demande de permis de construire.

8 Extrait du code de l'environnement., article L.122-1 III

« Lorsqu'un projet est constitué de plusieurs travaux, installations, ouvrages ou autres interventions dans le milieu naturel ou le paysage, il doit être appréhendé dans son ensemble, y compris en cas de fractionnement dans le temps et dans l'espace et en cas de multiplicité de maîtres d'ouvrage, afin que ses incidences sur l'environnement soient évaluées dans leur globalité. »

9 Extrait du code de l'environnement, article L.122-1-1 III

« Les incidences sur l'environnement d'un projet dont la réalisation est subordonnée à la délivrance de plusieurs autorisations sont appréciées lors de la délivrance de la première autorisation.

Lorsque les incidences du projet sur l'environnement n'ont pu être complètement identifiées ni appréciées avant l'octroi de cette autorisation, le maître d'ouvrage actualise l'étude d'impact en procédant à une évaluation de ces incidences, dans le périmètre de l'opération pour laquelle l'autorisation a été sollicitée et en appréciant leurs conséquences à l'échelle globale du projet. En cas de doute quant à l'appréciation du caractère notable de celles-ci et à la nécessité d'actualiser l'étude d'impact, il peut consulter pour avis l'autorité environnementale. »

L'Ae rappelle par ailleurs qu'une mise à jour de l'étude d'impact en vue d'une demande d'autorisation ultérieure (permis de construire par exemple) peut nécessiter une nouvelle saisine de l'Ae.

2. Articulation avec les documents de planification, dimension du projet, présentation des solutions alternatives et justification du projet

2.1 Articulation avec les documents de planification

L'étude d'impact analyse et conclut à la conformité et à la compatibilité du projet avec :

- le Règlement National d'Urbanisme (RNU) pour la commune de L'Hôpital ;
- le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) pour 2016-2021 approuvé le 30 novembre 2015 ;
- le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) du bassin houiller, approuvé le 27 octobre 2017 ;
- le schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Val de Rosselle approuvé le 20 janvier 2020 ;
- le schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) de la région Grand-Est approuvé le 24 janvier 2020 ;
- le plan de prévention des risques technologiques (PPRt) de la plate-forme pétrochimique de Saint-Avold Nord, approuvé par arrêté préfectoral le 22 octobre 2013.

L'étude de dangers (EDD) précise que la commune de L'Hôpital n'est pas concernée par un Plan de prévention du risque d'inondation (PPRi) d'après le Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM) de la Moselle approuvé en septembre 2011.

Le terrain d'assise est situé en zone « grise » du PPRt, sur laquelle peuvent s'implanter, sous certaines conditions précisées dans son règlement, les activités menées par les entreprises à l'origine des risques pris en compte par le PPRt. Dans le cadre du développement des plates-formes économiques¹⁰, de nouvelles entreprises peuvent également s'y implanter sous réserve d'adhésion à leur structure de gouvernance : Quaron entre dans cette catégorie.

2.2 Solutions alternatives et justification du projet

Le projet s'insère dans une zone d'activités historique dédiée à l'industrie chimique et permet la réhabilitation de terrains ayant connu un usage industriel, contribuant ainsi à redonner une dynamique à la plate-forme de Carling/Saint-Avold en pleine transition. Il bénéficie par ailleurs des utilités et services de la plate-forme.

Localisation

Le pétitionnaire justifie le choix de l'emplacement du projet compte tenu de l'environnement existant, en particulier en région Grand-Est, sur la plateforme chimique et sur des parcelles localisées au nord de cette plateforme.

En particulier, l'implantation dans la région permettra à Quaron de disposer d'un site de distribution en région est, alors que ses autres sites sont localisés au nord, à l'ouest et au sud-est de la France ainsi qu'en région parisienne. Cette localisation lui permet de distribuer ses produits jusqu'à 200 km autour du futur site.

La plateforme chimique Chemesis présente des avantages :

- en termes d'implantation (accès autoroutier) et de proximité avec les consommateurs de produits chimiques tels que les industriels de la plateforme (une vingtaine) ;

¹⁰ Carling/Saint-Avold a été reconnue comme telle.

- le statut de la plateforme économique au sens de la circulaire du 25 juin 2013¹¹ favorisant le regroupement d'installations classées sur un territoire délimité et homogène conduisant, par la similarité ou la complémentarité des activités de ces installations, à la mutualisation de la gestion de certains des biens et services qui leur sont nécessaires ;
- en termes de mutualisation des utilités et services : service intervention incendie, gardiennage, traitement des effluents, production d'eau déminéralisée, réserve d'eaux d'extinction et réseau surpressé, service mutualisé de santé au travail.

Concernant le choix de la parcelle, le pétitionnaire expose les avantages et inconvénients présentés par la localisation retenue au regard d'un positionnement plus central au sein de la plateforme. Selon Quaron, la parcelle retenue permet un accès au site facilité depuis le réseau routier, une gestion des départs de camions de livraison compatible avec les contraintes de livraison propres à Quaron, une moindre exposition des salariés aux risques présentés par les industries de la plateforme, tout en bénéficiant des mutualisations possibles¹².

Cependant, comme cela a été précisé ci-avant, les habitations les plus proches sont localisées à 60 m à l'ouest du site sur la commune de L'Hôpital et à 70 m au nord-ouest du site sur la commune de Carling, l'établissement recevant du public (ERP) le plus proche est un commerce implanté à 150 m à l'ouest et l'ERP sensible le plus proche est un groupe scolaire situé à 500 m au nord des limites de propriété.

L'Ae regrette que, malgré les contraintes apportées par une implantation au cœur de la plateforme chimique, une implantation plus éloignée des zones habitées n'ait pas été envisagée.

En effet, même si le périmètre du PPRt en vigueur ne nécessite pas de révision du fait des risques générés par Quaron en ce qui concerne les zones habitées, l'Ae note que le projet avance le « front » des installations industrielles vers ces zones habitées et entraîne un trafic routier de matières dangereuses à proximité immédiate de logements, alors qu'il y aurait peut-être sur la plateforme d'autres possibilités d'implantation plus éloignées des populations.

Elle note enfin que, bien que le phénomène puisse être exclu des risques à retenir pour la maîtrise de l'urbanisation, le périmètre du plan particulier d'intervention de la plate-forme de Carling/Saint-Avoid, c'est-à-dire la zone à l'intérieur de laquelle une protection spécifique des populations doit être mise en œuvre, est fortement agrandi vers le nord (cf chapitre 4. ci-après). À cet égard, le dossier ne précise pas le nombre d'habitants supplémentaires qui seront concernés par le dispositif d'alerte et de protection en cas d'émission d'un nuage toxique.

Transports

Le pétitionnaire compare deux moyens de transport pour l'approvisionnement et la livraison de produits et démontre que le fonctionnement de son activité n'est pas compatible avec le mode de transport ferroviaire compte tenu des conditionnements à faible volume des produits vers ou au départ du site, notamment au regard des volumes de wagons-citernes largement supérieurs qui nécessiteraient des volumes de stockage sur site beaucoup plus importants, et donc une augmentation des risques.

Choix technologiques et organisationnels

L'Ae salue la précision du dossier quant aux choix technologiques et organisationnels retenus pour la réalisation du projet.

En particulier, bien que les installations ne soient pas soumises à la Directive européenne IED¹³,

11 Circulaire du 25 juin 2013 du Ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie relative au traitement des plateformes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques

12 Selon le dossier, les synergies entre adhérents sont : une équipe d'intervention incendie armée 24/7, une réserve d'eau extinction incendie et un réseau sur-pressé, un service de traitement des effluents, un service mutualisé de santé au travail, un service de gardiennage 24/7. Le dossier mentionne également que la plate-forme Chemesis dispose d'eau industrielle dont un des usages est la production d'eau déminéralisée.

13 IED : directive européenne sur les émissions industrielles : introduit l'obligation de mettre en œuvre les meilleures techniques disponibles (MTD) au plan environnemental pour différents secteurs de production.

l'exploitant présente dans son dossier un récolement aux conclusions ou résumés techniques des BREF¹⁴ CWW¹⁵ et EFS¹⁶. Ce récolement lui permet de justifier que les choix retenus sont les plus pertinents et efficaces au regard des technologies disponibles à coût économiquement acceptable pouvant permettre une amélioration significative de la maîtrise des impacts et des risques liés au projet.

Cependant, le dossier ne présente pas les différentes solutions de traitement des effluents (atmosphériques et aqueux), mais seulement les solutions retenues au regard des « meilleures techniques disponibles » décrites dans les BREF. Cette présentation permettrait, le cas échéant, de proposer des solutions plus adaptées aux spécificités du projet Quaron, voire plus performantes que les MTD décrites dans les BREF.

L'Ae rappelle que l'étude d'impact doit présenter l'analyse des scénarios alternatifs préalablement étudiés ayant conduit au choix du projet¹⁷.

La réglementation parle de description des « solutions de substitution raisonnables ». Il s'agit d'expliquer les principales raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage à retenir une solution, par comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine entre plusieurs alternatives. Par exemple, alors que l'analyse a été menée sur certains choix technologiques, elle aurait pu être également présentée concernant le choix du site, le dimensionnement des installations, des traitements des rejets, ...

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter une étude des solutions alternatives complète (choix du site au sein de la plate-forme Chemesis, implantation au sein du site et options technologiques) et un bilan permettant de conclure que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental.

Enfin, l'Ae s'est interrogée sur le choix du site au sein de la plate-forme Chemesis à proximité de zones habitées et de l'implantation d'équipements au plus près de ces habitations (cf chapitre 3.1.4 ci-après) : elle rappelle que la population et la santé humaine sont des facteurs prépondérants dans la justification environnementale d'un projet¹⁸.

3 . Analyse de la qualité de l'étude d'impact

Le dossier présente une analyse proportionnée aux enjeux environnementaux, de l'état initial, de la sensibilité et de ses évolutions dans la zone d'étude. Le périmètre d'étude de 3 km autour du site correspond au rayon d'affichage de la nomenclature relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE). Il apparaît suffisant pour appréhender les enjeux du territoire et les effets du projet sur l'environnement. L'Ae relève que ce périmètre d'étude concerne également l'Allemagne.

Le dossier présente les méthodes utilisées pour caractériser l'état initial (analyse et synthèse des données existantes, complétées par des investigations de terrain, recueil des données disponibles sur les différentes bases thématiques).

Au regard des enjeux environnementaux présentés, le dossier analyse de manière proportionnée les impacts du projet sur les différentes composantes environnementales.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés sont :

- les risques accidentels (cf. partie 4. ci-après) ;

14 BREF : les Best REferences sont les supports qui décrivent les MTD disponibles.

15 CWW : Common Waste water and Waste gas treatment/management systems in the chemical sector (systèmes communs de traitement et de gestion des eaux et des gaz résiduels dans l'industrie chimique).

16 EFS : Emission from Storage (Emissions dues au stockage des matières dangereuses ou en vrac).

17 **Extrait du code de l'environnement, article R.122-5 II :**

« 7° Une description des solutions de substitution raisonnables qui ont été examinées par le maître d'ouvrage, en fonction du projet proposé et de ses caractéristiques spécifiques, et une indication des principales raisons du choix effectué, notamment une comparaison des incidences sur l'environnement et la santé humaine »

18 **Extrait du code de l'environnement, article L.122-1 III :**

« L'évaluation environnementale permet de décrire et d'apprécier de manière appropriée, en fonction de chaque cas particulier, les incidences notables directes et indirectes d'un projet sur les facteurs suivants :

1° La population et la santé humaine ; (...) »

- la pollution des sols et la qualité des eaux souterraines ;
- les rejets atmosphériques et les risques sanitaires ;
- la prévention des pollutions des eaux superficielles ;
- les nuisances pour le voisinage.

Le dossier présente l'analyse des effets cumulés¹⁹ du projet avec ceux des projets récemment autorisés de METEX NOOVISTA²⁰ et de AFYREN NEOXY²¹. Cette analyse conclut au caractère acceptable des effets cumulés des 3 projets sur les différents enjeux.

Les autres enjeux ont été analysés et amènent aux conclusions suivantes :

Paysages

Le projet s'inscrit en limite d'une plate-forme industrielle à proximité de zones habitées. Les équipements les plus hauts seront les cuves de stockage de produits chimiques dont la hauteur sera équivalente, selon le pétitionnaire, aux équipements de la plateforme existants à proximité de la zone d'implantation du projet.

Afin d'inscrire les constructions dans le paysage, le projet prévoit :

- un bardage en bois brûlé pour le bâtiment de bureaux et de stockage afin d'ajouter une valeur qualitative à la construction ;
- des stockages disposés autant que possible derrière le bâtiment principal afin d'être masqués et ainsi minimiser leur visibilité depuis le domaine public.

À ce titre, des perspectives de l'état initial et de l'impact paysager du projet ont été jointes au dossier.

Le point relatif à la vue directe des riverains sur le projet est abordé au chapitre 3.1.4. ci-après.

Natura 2000

L'analyse des incidences Natura 2000²² relève la présence de deux sites Natura 2000 à 1 et 2 km du projet. Il s'agit de la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n°FR 4100172 « Mines du Warndt » et de la « forêt du Warndt » n°6706-301, située en Allemagne et inscrite en FFH (Fauna-Flora-Habitat correspondant à la ZSC française), ainsi qu'en VS (VogelSchutz correspondant à la ZPS française). L'étude conclut sur l'absence d'incidences du projet sur ces sites, compte tenu de son éloignement, de ses impacts limités sur les enjeux eaux, air et de l'absence d'habitat favorable ou d'espèce d'intérêt communautaire sur le site du projet. L'Ae partage cette analyse.

Espèces protégées

L'étude d'impact s'appuie sur un pré-diagnostic environnemental de la parcelle de fin 2018 et complété par une visite de terrain réalisée au premier semestre 2021.

19 **Extrait du code de l'environnement, article R.122-5 II 5° du code de l'environnement :**

« e) Du cumul des incidences avec d'autres projets existants ou approuvés, en tenant compte le cas échéant des problèmes environnementaux relatifs à l'utilisation des ressources naturelles et des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement susceptibles d'être touchées. Ces projets sont ceux qui, lors du dépôt de l'étude d'impact :

- ont fait l'objet d'une étude d'incidence environnementale au titre de l'article R. 181-14 et d'une enquête publique ;
- ont fait l'objet d'une évaluation environnementale au titre du présent code et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public.

Sont exclus les projets ayant fait l'objet d'un arrêté mentionnant un délai et devenu caduc, ceux dont la décision d'autorisation est devenue caduque, dont l'enquête publique n'est plus valable ainsi que ceux qui ont été officiellement abandonnés par le maître d'ouvrage ».

20 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2018apge55.pdf>

21 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/2020apge21.pdf>

22 Les sites Natura 2000 constituent un réseau européen en application de la directive 79/409/CEE « Oiseaux » (codifiée en 2009) et de la directive 92/43/CEE « Habitats faune flore », garantissant l'état de conservation favorable des habitats et espèces d'intérêt communautaire. Les sites inventoriés au titre de la directive « habitats » sont des sites d'intérêt communautaire (SIC) ou des zones spéciales de conservation (ZSC), ceux qui le sont au titre de la directive « oiseaux » sont des zones de protection spéciale (ZPS).

La plate-forme de Carling ne constitue pas un environnement favorable à la faune et à la flore. Le Crapaud vert, espèce protégée, y a cependant été observé. La parcelle d'implantation n'est pas concernée, mais peut constituer une voie de mobilité pour cette espèce. Cette possibilité ne sera pas remise en cause par le projet. Des mesures sont par ailleurs prévues en phase chantier pour empêcher la colonisation du site par le Crapaud vert.

Déchets

Le projet génère très peu de déchets. Ils seront triés et regroupés sur site, puis traités à l'extérieur du site conformément à la réglementation.

À noter que Quaron prévoit les mesures de réduction des déchets suivants :

- réutilisation des emballages par un système de consignation ;
- recherche systématique de réutilisation des produits non conformes avant décision de caractérisation en déchets.

Trafic routier

Il est estimé au maximum à 10 poids-lourds et 20 véhicules légers par jour, uniquement en journée et hors week-end, représentant moins de 1 % du trafic actuel sur les voies reliant le site aux axes principaux de circulation (A4).

Dans le cadre du projet, un nouveau feu tricolore sera implanté par la CASAS (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie), à l'intersection de la rue de Metz et de la route D26d afin de :

- sécuriser l'accès des véhicules au site ;
- éviter le passage des véhicules du site près des habitations et limiter ainsi les nuisances.

Énergie et gaz à effet de serre (GES)

Le projet n'a pas d'activité de process et la consommation d'électricité sera liée à l'alimentation de divers équipements (pompes, agitateurs, traitement des événements, chariots électriques, ...). Le pétitionnaire précise que la consommation annuelle prévisionnelle sera de l'ordre de 350 MWh (soit selon l'Ae, l'équivalent de la consommation électrique annuelle de 53 foyers en Grand Est²³) et qu'à ce titre il est un petit consommateur d'électricité.

Le pétitionnaire indique que l'unique source d'émission de GES sera liée au trafic de véhicules qu'il considère comme négligeable compte tenu du trafic actuel sur les voies desservant le site.

Au-delà du seul volume de trafic généré par l'entreprise, le dossier ne prend cependant pas en compte les distances parcourues par les produits arrivant sur le site ou partant du site qui contribuent aux émissions de gaz à effet de serre. Il ne prend pas non plus en compte la totalité des consommations énergétiques et des émissions de GES liées au projet en n'y incluant ni la construction des équipements, ni leur fonctionnement, ni les traitements externalisés (stations d'épuration des eaux usées). Par ailleurs, il ne présente aucune mesure d'optimisation ou de réduction de sa consommation d'énergie.

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- **présenter la mise en regard de son projet aux meilleurs standards technologiques en matière de performance énergétique et plus largement environnementale adaptée aux dimensions de son projet ;**
- **compléter son dossier par un bilan des émissions de GES qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie des composants de son projet (y compris en matière de trafic routier en tenant compte des distances parcourues) et de proposer des mesures de compensation si possible locales.**

²³ Au regard des données du SRADDET en 2016 (Consommation électrique du secteur résidentiel du Grand Est de 16 448 GWh) et de l'INSEE en 2017 (2 471 309 ménages en Grand Est), on peut considérer que la consommation électrique moyenne d'un foyer en Grand Est est de l'ordre de 6,6 MWh par an.

L'Ae relève à cet effet la publication récente d'un guide ministériel sur la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact²⁴.

3.1 Analyse par thématiques environnementales

3.1.1 Eaux souterraines, sols et sous-sols

Le projet s'implante sur un terrain ayant accueilli des installations industrielles exploitées par la société Total Petrochemicals France (TPF) jusqu'en 2016. Cette zone était occupée essentiellement pour une activité de stockage de produits tels que Naphta, Benzène et Cyclohexane.

Le dossier fait une description pour l'état initial :

- des investigations de sols réalisées précédemment par le propriétaire (TPF) entre 2007 et 2018 dans le cadre de la surveillance des installations et de leur cessation d'activité ;
- des opérations de réhabilitation ayant eu lieu sur la zone à la suite de ces diagnostics ;
- des résultats des mesures réalisées à l'issue de ces travaux et de l'analyse des risques résiduels.

Les diagnostics initiaux ont mis en évidence une pollution organique concentrée en particulier sur l'est de la zone du projet. Cette pollution a fait l'objet d'opérations d'excavation entre 2018 et 2019 afin de rendre le site compatible avec les futures installations. À l'issue de ces terrassements, un volume total de plus de 10 000 m³ de terres a été excavé dont plus de 5 400 m³ de terres impactées. Les terres ont été triées au fur et à mesure de l'avancement et la zone d'excavation a été remblayée, après analyses de fond de fouille, par les matériaux non impactés excavés et des matériaux de la plateforme de TPF (matériaux triés issus d'autres zones de travaux réalisés sur la plateforme).

À la suite de ces travaux, des ouvrages d'analyse de l'air du sol ont été mis en place au droit de la zone impactée et plusieurs campagnes de mesures ont été menées pour la réalisation d'une analyse des risques résiduels (ARR). Cette dernière prend en compte ces résultats ainsi que certaines hypothèses d'aménagement. Cette ARR conclut à la compatibilité du site avec l'usage prévu mais précise que ces conclusions ne sont valables que pour les conditions détaillées dans l'étude et que dans tous les cas, l'ARR devra être mise à jour une fois le projet d'aménagement défini avec précision. Ce dernier étant désormais connu, l'Ae déplore que l'ARR n'ait pas été mise à jour.

L'Ae recommande à Quaron de compléter son dossier par la mise à jour de l'Analyse Résiduelle des Risques en prenant en considération l'aménagement futur du site.

Par ailleurs, le projet va générer des excavations de sols évaluées à 2 500 m³. Le dossier précise qu'une gestion différentielle de ces terres sera réalisée en fonction de leur niveau de pollution sans toutefois préciser les modalités, ni les seuils de pollution pris en considération.

Il est ainsi indiqué que ces terres seront soit :

- ré-employées sur site ou évacuées en cas d'excédent pour une réutilisation en travaux publics ou dirigées en Installation de Stockage de Déchets Inertes (ISDI) s'il s'agit de terres non polluées ;
- envoyées en installation de stockage de déchets dangereux ou non dangereux, en cas de pollution.

Le dossier ne précise ni les modalités d'analyses qui seront mises en œuvre pendant ces travaux ni les moyens de protection des travailleurs et des riverains mises en œuvre pendant ces travaux.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier en précisant les mesures de protection des riverains lors des travaux de terrassement.

²⁴ https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Prise%20en%20compte%20des%20%C3%A9missions%20de%20gaz%20%C3%A0%20effet%20de%20serre%20dans%20les%20%C3%A9tudes%20d%E2%80%99impact_0.pdf

Concernant la situation future, il est prévu la mise en place de dispositifs de puisards, de rétentions d'eau et l'imperméabilisation de surfaces.

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter les modalités de la surveillance périodique de l'étanchéité de ces dispositifs.

Concernant les eaux souterraines, la nappe sous-jacente est polluée par des substances émises par les activités anciennes de la plate-forme (BTEX, solvants halogénés, cyanures, ...) et fait l'objet d'une surveillance. Les industriels historiques de la chimie de Carling assurent en effet la fixation de la pollution par pompage pour éviter tout transfert vers l'aval hydraulique ainsi que la surveillance sur de nombreux ouvrages implantés au droit de la plateforme.

Le projet ne prévoit pas l'implantation de nouveaux puits de contrôle à proximité du site mais précise que la surveillance déjà menée par la société TPF sur les ouvrages existants situés en amont, en aval ainsi qu'au droit de la zone d'implantation sera utilisée pour s'assurer de l'absence d'impact du projet sur les eaux souterraines.

Cependant les ouvrages cités ne sont pas tous localisés sur la carte fournie.

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser le réseau piézométrique en place et d'expliquer en quoi il est pertinent pour la surveillance d'une éventuelle contamination depuis ses activités.

Dans le contexte plus large d'une remontée générale de la nappe à l'échelle du bassin houiller, il semble nécessaire à l'Ae que les conditions de confinement de la nappe au vu de l'arrêt des exhaures soient actualisées (points de pompages, débit de pompage). Les responsabilités quant à la gestion à long terme de ces pollutions n'apparaissent pas dans le dossier.

L'Ae estime indispensable de vérifier que les modalités de gestion de la nappe comme la définition des responsabilités des industriels de la plateforme permettent de garantir le confinement de la nappe sur le long terme. Ce point doit être anticipé et décrit dans le dossier de l'industriel comme cela avait déjà été demandé pour les dossiers METEX NOOVISTA et AFYREN NEOXY préalablement cités et comme cela devrait l'être pour l'installation de tout nouvel industriel sur la plateforme.

L'Ae recommande au pétitionnaire Quaron de préciser :

- ***la nature des responsabilités respectives de l'ancien et du nouvel exploitant sur la dépollution ;***
- ***le confinement de la nappe située sous ses futures installations sur le long terme.***

L'Ae rappelle par ailleurs et pour la bonne information du pétitionnaire qu'elle a publié dans son document « les points de vue de la MRAe Grand Est » un point de vue spécifique sur la gestion de l'eau sur la plateforme chimique de Carling et dans le cadre de sa reconversion²⁵.

3.1.2 Prévention des pollutions des eaux superficielles

Le projet se situe au sein de la plate-forme chimique de Carling. Le cours d'eau le plus proche est le Merle, dont le débit est pour l'essentiel constitué aujourd'hui des rejets de la station de traitement final (STF), une des 2 stations de la plate-forme exploitées par la société ARKEMA et qui traite les effluents de l'ensemble des industries de la plate-forme. Le Merle se jette ensuite dans la Rosselle. Ces 2 cours d'eau appartiennent à la masse d'eau fortement modifiée « Rosselle 2 », dont l'état est mauvais. Cette masse d'eau fait l'objet d'un report à 2027 de l'atteinte du bon état prévue par la Directive cadre sur l'eau. Aucun usage sensible n'est autorisé sur le Merle et la Rosselle.

Le dossier présente une analyse complète du milieu susceptible d'être impacté.

25 <http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-a595.html>

Le projet est à l'origine d'eaux usées sanitaires, d'eaux pluviales et d'effluents industriels de manière limitée. Il prévoit des modalités de traitement différenciés pour les eaux usées sanitaires, par un dispositif de traitement autonome et pour les eaux pluviales et les effluents industriels par les installations exploitées par ARKEMA (station de traitement biologique (STB) se dirigeant ensuite vers la STF).

Les installations de traitement des eaux usées sanitaires ne sont pas décrites dans le dossier ni en termes de capacité, de dispositif retenu et de son adéquation avec les caractéristiques du sol, ni de localisation au sein de l'emprise du projet.

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter les caractéristiques de son installation d'assainissement des eaux usées sanitaires et la compatibilité avec celles du sol. À défaut, elle recommande au pétitionnaire d'étudier et présenter dans son dossier un raccordement à un réseau d'assainissement existant et disposant d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter ces effluents.

Les rejets dirigés vers les installations de traitement d'Arkema sont :

- de 10 m³/jour pour les eaux industrielles qui feront l'objet d'une rectification du pH avant d'être dirigées vers la STB, représentant 0,25% des effluents accueillis par cette station :
 - effluents collectés pour la zone de chimie minérale uniquement : égouttures de zones de dépotage de la chimie minérale, eaux de rinçage des emballages réutilisés, eaux de rinçage des sols, eaux de paillage du laboratoire ;
 - les effluents collectés pour la zone de chimie organique seront évacués en tant que déchets ;
- d'environ 36 m³/jour pour les eaux pluviales qui passent par différents équipements dont un séparateur d'hydrocarbures pour les eaux de voiries, ainsi que pour l'ensemble des eaux pluviales par un limiteur de débit et un contrôle qualité (pH, débit, température), avant d'être dirigées vers la STF soit 0,3 % des effluents en entrée de la STF.

L'Ae signale que les rejets d'eaux issues du traitement de déminéralisation et d'adoucissement de l'eau ne sont pas présentés.

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les volumes concernés et le mode de traitement de ces rejets.

Le volume d'eau supplémentaire induit par le projet en entrée de la STF (46 m³/jour) représente une augmentation d'environ 0,5 % du flux (482 m³/h en 2018).

Le pétitionnaire a cherché à limiter la production d'effluents susceptibles de contenir des substances chimiques en faisant en sorte qu'aucun effluent ne provienne du pôle chimie organique, les éventuelles égouttures étant collectées et gérées en tant que déchet.

Bien que la part des eaux pluviales provenant de Quaron et déversées dans la station STF de Arkema soit très faible, l'Ae rappelle que les modalités de gestion des eaux pluviales ont été précisées pour la région Grand Est dans un guide²⁶.

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter les atouts et inconvénients de la solution envisagée et de la comparer aux modalités de gestion des eaux pluviales du guide de la région Grand Est.

L'impact du projet sur les flux de rejet de la STF a été évalué pour les substances principales susceptibles d'être présentes dans les rejets.

L'étude d'impact indique que la contribution de ces rejets reste limitée et l'étude d'acceptabilité des rejets dans le milieu naturel démontre que ceux-ci ne sont pas susceptibles de provoquer une détérioration de l'état de la masse d'eau « Rosselle 2 », l'étude prenant en considération les rejets issus des établissements METEX NOOVISTA et AFYREN NEOXY.

L'Ae note que la surveillance des rejets dans le milieu récepteur sera réalisée par ARKEMA et non par Quaron.

26 Note de doctrine « la gestion des eaux pluviales en région Grand Est » :
http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doctrine_pluviale_grand_est-compresse.pdf

L'Ae recommande au pétitionnaire de proposer les modalités de surveillance de ses rejets aqueux en termes de paramètres analysés et de fréquence, pour l'ensemble des substances stockées sur le site.

L'Ae recommande à l'inspection des installations classées dans ses propositions et au préfet dans ses prescriptions, la réalisation, dès la mise en service, d'une analyse de la qualité des effluents collectés avant rejet, pour l'ensemble des substances stockées sur le site par le pétitionnaire, dans les différentes installations de traitement ARKEMA.

3.1.3 Rejets atmosphériques et risques sanitaires

Le process sera à l'origine d'émissions atmosphériques de 2 types : celles de type canalisé issues des laveurs de gaz acides et basiques et celles de type diffus issues des événements des cuves et des extractions d'air des ateliers de conditionnement.

Une estimation du flux de polluants est fournie dans le dossier et concerne principalement les composants organiques volatils (COV), des acides (chlorhydrique, nitrique, acétique, bisulfite de sodium) et de l'ammoniac. Le pétitionnaire indique que la génération de COV liée à la respiration des cuves, aux mouvements de chargement/déchargement et aux opérations de conditionnement sera inférieure au seuil réglementaire de 2 kg/h qui n'impose, s'il est respecté, aucune VLE par substance compte tenu de la nature des substances susceptibles d'être stockées sur le site, et conformément au retour d'expérience de Quaron sur des sites d'activités semblables avec des tonnages beaucoup plus importants (voir ci-après dans la partie « risques sanitaires »).

Par ailleurs, l'étude d'impact indique qu'aucune des substances susceptibles d'être présentes au niveau des émissions ne dispose de mention de danger (anciennement dénommée « phrase de risque ») impliquant des prescriptions particulières de surveillance des rejets.

L'Ae s'interroge sur la cohérence de cette information avec les éléments présentés dans l'étude de dangers où il est précisé que des substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques seront susceptibles d'être présentes sur le site.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son étude d'impact par la présentation :

- **des caractéristiques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques des substances susceptibles d'être stockées sur son site ;**
- **des modalités de surveillance en termes de fréquence et de valeurs limites réglementaires et celles permises par les installations d'épuration des effluents atmosphériques.**

Risques sanitaires

L'évaluation des risques sanitaires a été réalisée conformément à la méthodologie nationale, selon une approche quantitative avec la prise en compte de l'ensemble des composants organiques volatils (COV) générés par l'installation et pour les voies d'exposition par inhalation et par ingestion. En absence de valeur de référence pour les effets sans seuil des substances susceptibles d'être émises par Quaron, seuls les quotients de dangers ont été déterminés. Ils sont tous très inférieurs à 1.

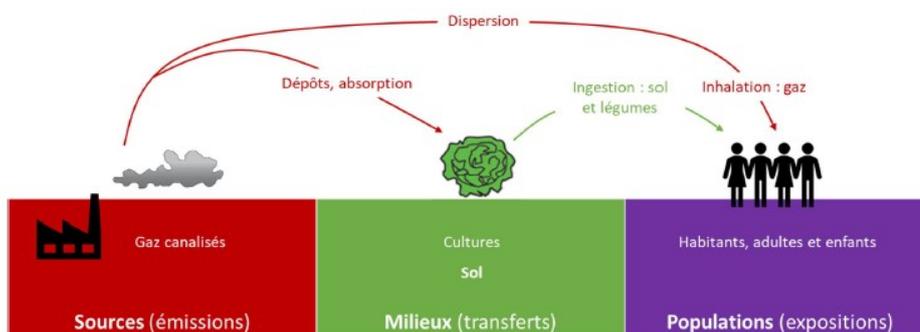


Schéma conceptuel des voies d'exposition

L'Ae note que l'évaluation des risques sanitaires a été menée :

- pour l'exposition supplémentaire des riverains du fait du projet Quaron ;
- en cumul du projet avec ceux de Metex et d'Afyren.

Les résultats des calculs des risques sanitaires pour chaque voie d'exposition et chaque population (adulte et enfant) permettent au pétitionnaire de conclure à l'absence de risque inacceptable²⁷ pour les populations avoisinantes en retenant pour les rejets de Quaron le flux de 2 kg/h non atteint sur ses installations en service, qui, s'il est respecté, n'impose aucune VLE par substance compte tenu de la nature des substances susceptibles d'être stockées sur le site. Cependant :

- la nature des produits est susceptible d'évoluer et d'autres substances sont soumises à des VLE y compris pour un flux total inférieur à 2 kg/h ;
- le flux total peut, dès mise en service ou en fonction de l'évolution du projet, s'avérer supérieur à 2 kg/h.

L'Ae recommande :

- **la mise en œuvre d'une surveillance des rejets avec une recherche analytique de l'ensemble des substances stockées sur le site et susceptibles d'être émises dès la mise en service des installations portant sur les concentrations émises et sur le flux total ;**
- **la mise à jour de l'ERS en cas de dépassement des hypothèses prises en considération dans l'évaluation des risques sanitaires.**

L'Ae s'est de plus interrogée sur le cumul des émissions avec celles de l'ensemble des industriels de la plate-forme Chemesis : elle note que les paramètres de surveillance de la qualité de l'air dans le territoire ne portent pas sur des substances susceptibles d'être émises par Quaron, ce qui ne permet pas de s'assurer de l'absence de risque sanitaire inacceptable sur l'ensemble des émissions de la plate-forme. Cependant, même si le réseau de surveillance général de la qualité de l'air ne permet pas cette approche, l'Ae signale que les émissions des autres industriels sont suivies et pourraient permettre d'évaluer les risques sanitaires cumulés pour l'ensemble de la plate-forme.

L'Ae signale que le site étant Seveso seuil haut, une commission de suivi de site (CSS) doit être créée. Une telle instance étant déjà structurée pour d'autres industriels de la plate-forme de Carling-Saint Avold, ***l'Ae recommande au pétitionnaire de solliciter auprès du préfet son inclusion dans le périmètre de cette commission de suivi de site (CSS).***

Odeurs

Concernant les odeurs, le site ne met pas en œuvre de produits susceptibles d'émettre des odeurs hormis l'acide chlorhydrique et l'ammoniac pour lesquels des dispositifs de captation et de traitement des émissions sont prévus de sorte à ne pas générer d'impact olfactif.

3.1.4 Nuisances pour le voisinage

Le projet s'inscrit au nord d'une plate-forme industrielle à proximité de zones d'habitations. Le dossier évalue l'impact du projet lié aux émissions sonores, odorantes, lumineuses et des vibrations.

²⁷ Les risques sanitaires sont évalués selon les 2 approches prévues par les guides méthodologiques roches en fonction du mode d'action des substances. : d'une part les effets à seuil (rapport entre une exposition (dose ou concentration sur une durée) et une valeur toxicologique de référence) exprimé par un quotient de danger (QD) et d'autre part les effets sans seuil lié à l'exposition à des substances cancérigènes (probabilité de survenue de la maladie par rapport à la population non exposée exprimée par un excès de risques individuel (ERI)).

Le risque sanitaire est inacceptable si un QD est supérieur à 1 ou si un ERI est supérieur à 10⁻⁵.

Émissions sonores

Concernant les émissions sonores, les sources de bruit identifiées sont liées à des installations qui fonctionneront uniquement en journée. Néanmoins, des départs de camions sont prévus entre 5 et 7 heures du matin. Selon le pétitionnaire, aucune nuisance n'est attendue compte tenu de l'éloignement des habitations et de son retour d'expérience sur d'autres sites.

L'Ae relève que la distance aux premières habitations est variable tout au long du dossier (60 mètres, 150 m pour les nuisances sonores) et qu'il est prévu une circulation des poids-lourds vers ou au départ de son site sur la route D26d le long de laquelle sont situées des habitations.

L'Ae recommande :

- **la mise en cohérence de son dossier sur l'éloignement des riverains de son site ;**
- **la proposition de mesures d'évitement ou de réduction de l'exposition des riverains aux nuisances sonores ;**
- **la réalisation de mesures dès la mise en service des installations et en particulier entre 5 h et 7 h du matin.**

Émissions lumineuses

Concernant les émissions lumineuses, le dossier indique que le site sera éclairé en périodes nocturnes pour permettre au personnel de travailler en sécurité mais qu'il n'y aura pas d'activité après 18 h. L'éclairage des installations sera similaire à celui des autres installations existantes de la plateforme et le pétitionnaire n'envisage pas de mesures particulières pour réduire les émissions lumineuses. Cependant, l'Ae constate à nouveau que les habitations les plus proches ne sont qu'à environ 60 mètres de ses installations.

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser dans son dossier si des émissions lumineuses sont attendues après 18 h et avant 7 h le matin, auquel cas des mesures d'évitement à défaut de réduction des nuisances aux habitations proches devront être définies.

Vue directe des riverains sur le projet

Enfin, l'Ae note que le dossier ne présente pas les nuisances aux riverains les plus proches en matière paysagère, en particulier ceux domiciliés sur la route départementale D26d et dont les jardins seront en vision directe sur le site Quaron. Elle signale aussi que les installations de Quaron seront plus proches de ces habitations que les installations industrielles actuellement visibles.



L'Ae recommande au pétitionnaire de proposer des mesures d'évitement et réduction afin de limiter la perception du site depuis les habitations limitrophes du projet.

D'une manière générale sur les impacts du projet hors situation accidentelle, l'Ae s'est interrogée sur le choix de la solution de moindre impact et rappelle que la santé des populations doit être un enjeu fort de la justification environnementale du projet. Elle s'étonne donc une nouvelle fois d'une implantation du site, au sein de la plate-forme Chemesis, à une telle proximité de zones habitées et, au sein de ce site, de choix d'aménagement positionnant des équipements au plus près des habitations.

3.2 Remise en état et garanties financières

Le pétitionnaire propose de remettre en état le site pour un usage industriel. Cette proposition a reçu l'accord du propriétaire du terrain (TPF) et de la commune (L'Hôpital).

L'exploitation du site impose à la société Quaron la constitution de garanties financières liées au classement Seveso Seuil haut en application du 3° de l'article R.516-1 du code de l'environnement (surveillance et maintien en sécurité de l'installation en cas d'évènement exceptionnel susceptible d'affecter l'environnement, organisation des interventions en cas d'accident ou de pollution).

Le montant des garanties financières s'élève à près de 2,9 M€ sans que le détail ne soit disponible dans la version publique du dossier. **L'Ae** signale que le calcul des garanties financières n'est pas une information sensible identifiée par les dispositions réglementaires et **rappelle sa recommandation initiale de l'avis détaillé.**

4 . Analyse de l'étude de dangers

Les installations, objet de la demande, sont susceptibles de présenter des dangers. Elles ont fait l'objet d'une étude de dangers conformément à la réglementation.

L'Ae souligne le fait que l'étude de dangers comme le résumé non technique sont difficilement accessibles au lecteur en raison de leur technicité.

4.1 Identification et caractérisation des sources de dangers

Le recensement des potentiels de dangers a été mené sur toutes les installations. Les principales installations susceptibles d'être à l'origine de risques ressentis à l'extérieur du site sont :

- les zones de dépotage/empotage de produits chimiques ;
- les capacités de stockage vrac et les tuyauteries de transfert de produit ;
- les ateliers de conditionnement ;
- les magasins de stockage.

Les effets redoutés sont toxiques, thermiques et de surpression.

L'étude de dangers permet l'appréhension de la vulnérabilité du territoire concerné par les installations et les enjeux sont correctement définis.

Les potentiels de dangers ne sont cependant pas précisément décrits dans la version publique du dossier.

4.2 Quantification et hiérarchisation des phénomènes dangereux examinés

L'exploitant a procédé à une analyse détaillée des risques pour les scénarios majeurs. Il a étudié les effets thermiques, les effets de surpression et les effets toxiques liés aux phénomènes dangereux identifiés.

Sur les scénarios étudiés, 12 sortent des limites du site dont :

- 8 scénarios ayant des effets uniquement sur des terrains adjacents appartenant à TEPF ;
- 3 scénarios conduisent à des effets irréversibles (effets létaux non atteints) en dehors des limites de la plateforme chimique dont 1 pour les effets de surpression et 2 pour les effets toxiques ;
- 1 scénario majeur dont les effets létaux significatifs sortent des limites de la plateforme jusqu'à environ 400 m et dont les effets irréversibles atteignent une distance de 1 505 m.

L'Ae note que le pétitionnaire a exclu l'étude des accidents en conditions de nuit en raison de l'absence d'activité sur son site. Elle ne partage pas cette conclusion en raison :

- de la présentation dans l'analyse de l'accidentologie d'un évènement majeur débuté en

période nocturne (Accident Lubrizol du 26 septembre 2019 à Rouen) ;

- d'un accident sur une installation similaire en Grand Est également débuté hors période d'activité sur le site²⁸.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son étude de dangers par l'analyse des risques y compris en période nocturne.

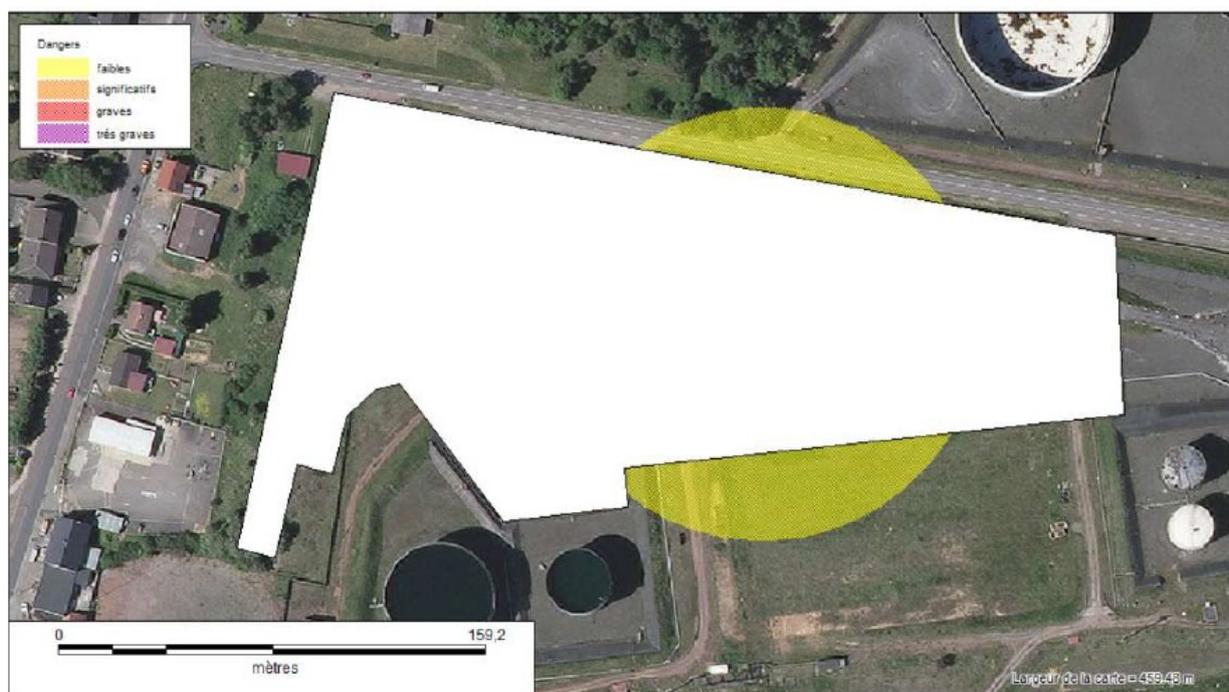
Aucune représentation des zones d'effets agrégés par type d'effet²⁹ n'est fournie dans l'étude de dangers hormis au chapitre 11 « Proposition pour les servitudes d'utilité publique » ainsi que dans l'étude de dangers, ce qui ne permet pas au public d'avoir une bonne représentation des risques présentés par l'établissement.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son étude de dangers, a minima dans la partie conclusions, avec une cartographie des zones enveloppes d'effets par type d'effet, actuellement présentées uniquement dans la partie relative aux servitudes d'utilité publique.

Ces représentations sont reprises ci-dessous :



Projet de Carling Saint-Avoid
Enveloppes des effets de surpression à cinétique rapide potentiels



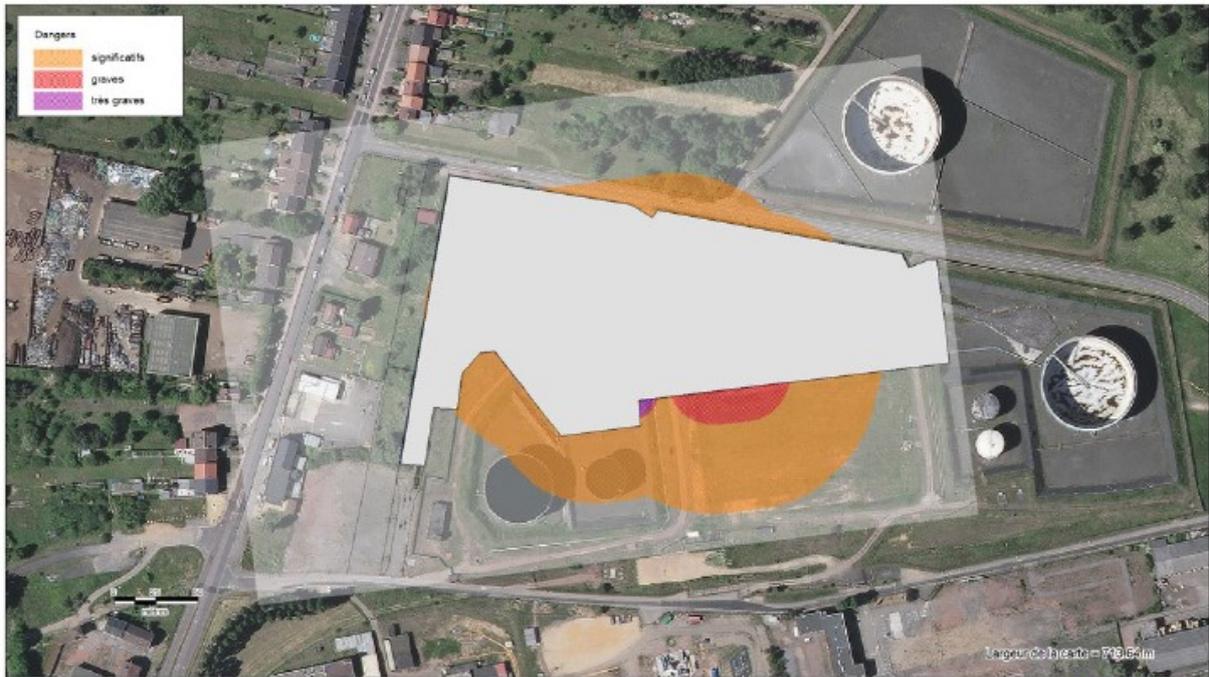
Sources:

Rédaction/Édition: - 25/05/2020 - MAPINFO® V 11 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©NERIS 2011



²⁸ <https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/accident/46934/>

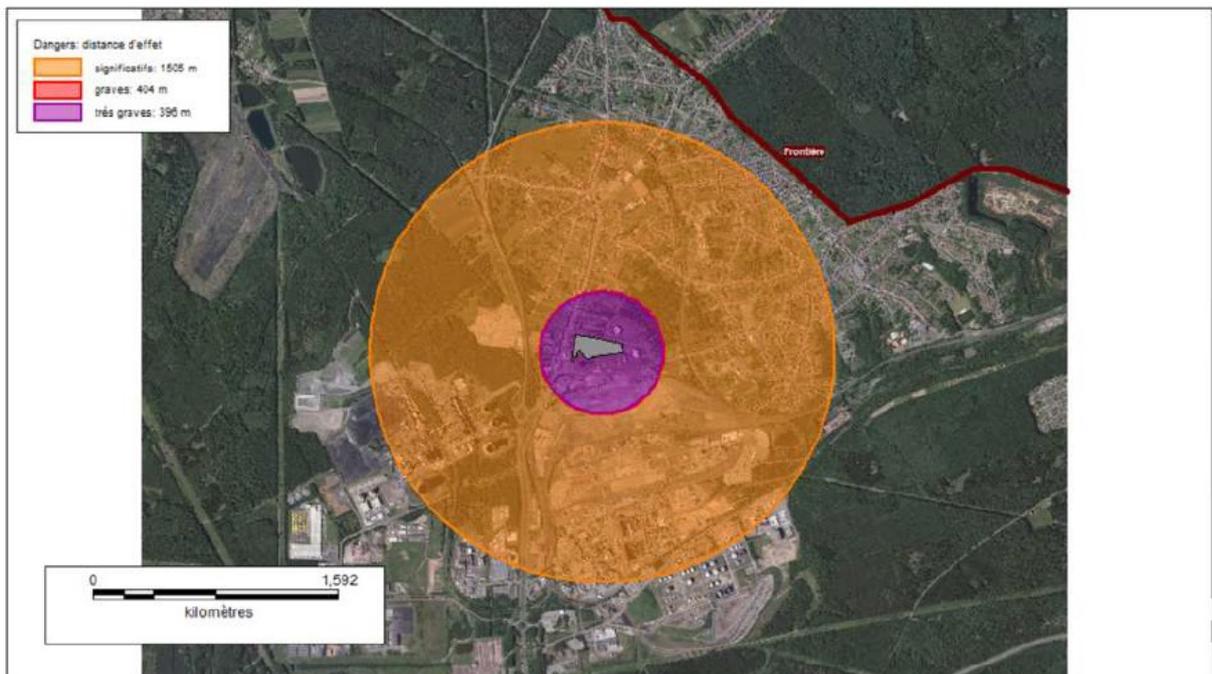
²⁹ Effet thermique, effet de surpression, effet toxique.



Sources:

Rédaction/Édition: - 17/11/2021 - MAPINFO® V 11 - SIGALEA® V 4.0.4 - GINERIS 2011

SIGALEA



Pour le scénario majeur dont les effets atteignent une distance de 1 505 m figurant ci-avant,

appelé scénario ERC3-2, Quaron propose d'exclure ce scénario³⁰ de la matrice de criticité³¹ et de la maîtrise de l'urbanisation compte tenu :

- de la très faible probabilité du phénomène dangereux (évaluée à $6,3 \cdot 10^{-9}$ /an) ;
- et de la mise en œuvre de 2 mesures techniques de sécurité et du maintien de cette classe en cas de défaillance d'une mesure de sécurité technique ou organisationnelle.

L'Ae rappelle que si des dispositions ministérielles existent pour exclure des scénarios de la maîtrise de l'urbanisation, aucune disposition ne permet d'exclure un scénario de la matrice de criticité.

Par ailleurs la présentation du scénario de fuite toxique ERC3-2 dans l'étude de dangers mériterait d'être mieux explicitée au regard de l'importance des risques qu'il représente vis-à-vis de la population du fait de la proximité des habitations.

L'Ae recommande en outre au pétitionnaire de mieux justifier la localisation de son projet au regard de l'exposition de la population aux risques associés en envisageant notamment une localisation plus éloignée des premières habitations, et d'étayer la justification de l'acceptabilité du projet au regard de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

4.3 Identification des mesures prises par l'exploitant

Il est précisé dans le dossier que les Mesures de Maîtrise des Risques (ou MMR), de prévention ou de protection, sont présentées dans les nœuds-papillons³² des scénarios et qu'elles ne sont pas communiquées dans le cadre de la version publique de l'étude de dangers. L'Ae signale que cette exclusion est prévue par les dispositions relatives à la prévention des actes de malveillance et que son avis ne porte pas sur ces informations.

Tous les effets sont contenus dans le périmètre du PPRt de la plate-forme, dans des zones très contraintes par le règlement en termes d'urbanisation (constructions limitées essentiellement aux projets industriels s'inscrivant dans le développement de la plate-forme économique). À ce titre, le pétitionnaire ne propose pas de servitudes d'utilité publique dans le cadre de ce dossier.

Cependant, l'Ae s'est interrogée sur :

- les incidences des effets générés par Quaron sur le zonage du PPRt actuel ;
- la maîtrise de l'urbanisation du fait des effets de Quaron en cas d'abrogation de tout ou partie des servitudes liées aux installations prises en compte pour l'élaboration du PPRt.

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les servitudes qu'il conviendrait d'instituer en absence de PPRt ou, en absence d'effets létaux à l'extérieur du site, des situations à porter à la connaissance des maires afin de préciser les usages des terrains concernés.

L'Ae recommande au préfet, à défaut d'instituer les servitudes nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation du fait des activités de Quaron sur les parcelles atteintes par des effets

30 La réglementation sur la prévention des accidents au sein des ICPE (dont la circulaire du 10/05/10 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003) permet de ne pas retenir, dans certaines conditions, les scénarios à très faible probabilité de survenue pour, notamment, la maîtrise de l'urbanisation. Cependant, ces scénarios doivent être pris en compte pour le dimensionnement des modalités d'intervention en cas d'évènement.

31 La matrice de criticité permet, sous forme de tableau, permet de positionner les scénarios accidentels selon 2 entrées : d'une part leur gravité (nombre de personnes atteintes par un effet d'un accident) et d'autre part la probabilité de survenue de l'accident considéré. En fonction de la position d'un scénario dans le tableau, sa criticité est appréciée à 3 niveaux : situation acceptable, situation inacceptable pour laquelle des mesures de maîtrise des risques sont indispensables pour atteindre l'état acceptable et une situation intermédiaire pour laquelle une démarche d'amélioration continue est particulièrement pertinente ou requise en fonction de la situation nouvelle ou existante de l'ICPE, en vue d'atteindre, dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible, compte tenu de l'état des connaissances et des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement de l'installation.

32 La représentation en nœud-papillon permet de schématiser, de part et d'autre d'un évènement redouté (dit évènement redouté central) :

- en amont : les causes possibles de cet évènement (évènements initiateurs) ;
- en aval : les conséquences potentielles de l'évènement (effets de l'accident : toxique, de surpression ou thermique).

Ces représentations permettent également de positionner les barrières (mesures de maîtrise des risques) envisagées par l'exploitant pour prévenir les causes (prévention) ou limiter les effets (mitigation).

létaux, de porter à la connaissance des maires, les risques générés par Quaron à l'extérieur de son site.

Concernant les effets atteignant des terrains de la plateforme chimique occupés par des entreprises tierces, le pétitionnaire a prévu la production d'un Plan d'Opération Interne cohérent avec ces entreprises.

Le pétitionnaire s'appuie sur l'Instruction du Gouvernement du 06 novembre 2017 *relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement* pour occulter certaines informations de l'étude de dangers.

L'Ae rappelle que cette instruction donne en annexe I des exemples d'informations non confidentielles utiles pour l'information du public et pouvant être diffusées :

- la description générale des scénarios d'accidents majeurs ;
- la description générale des barrières de maîtrise des risques, en restant néanmoins générale et en se limitant à une présentation succincte de son fonctionnement sans montrer tout le détail des équipements techniques mis en place.

Il est indiqué en outre que ces informations sont obligatoires au titre de la Directive Seveso III.

À ce titre, l'Ae regrette que ces éléments, indispensables à l'appréhension du niveau de maîtrise des risques par l'exploitant, ne soient pas fournis dans la version publique. De ce fait, elle rappelle sa recommandation initiale de l'avis détaillé et recommande au pétitionnaire de compléter son étude de dangers par :

- ***la description générale des scénarios d'accidents majeurs ;***
- ***la description générale des barrières de maîtrise des risques.***

L'Ae s'est particulièrement interrogée sur :

- l'adéquation des moyens du pétitionnaire ou de tiers pour l'intervention sur un sinistre et notamment la couverture des besoins en eau sans remise en cause de la continuité de l'alimentation des usages sensibles (usages domestiques des riverains par exemple) ;
- les moyens techniques et organisationnels de confinement et traitement des eaux d'extinction d'un incendie ;
- les moyens techniques et organisationnels pour la surveillance environnementale à la suite d'un évènement.

Le pétitionnaire indique que les modalités d'intervention ont vocation à être intégrées dans le Plan d'Opération Interne (POI) commun de la plate-forme pétrochimique de Carling/Saint-Avold : l'Ae s'étonne que le pétitionnaire ne prévoit pas, conformément à la réglementation³³, son propre POI, d'autant plus que le dossier ne signale qu'une mutualisation, du fait de la plate-forme Chemesis, de certains moyens en matière de sécurité industrielle (réserve d'eau et réseau sur-pressé et disponibilité permanente d'une équipe de sécurité incendie) mais pas de plan commun à l'ensemble des industriels de la plate-forme Chemesis.

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser, en matière d'intervention en situations accidentelles, son organisation en propre et le cas échéant, en synergie avec les autres industriels.

L'Ae recommande par ailleurs au préfet de conditionner la mise en service des installations à la transmission d'un POI et à l'organisation rapide, après mise en service, d'un exercice de gestion de crise impliquant le recours aux moyens mutualisés.

³³ Extrait du code de l'environnement, article L.515-41 :

« L'exploitant élabore un plan d'opération interne en vue de :

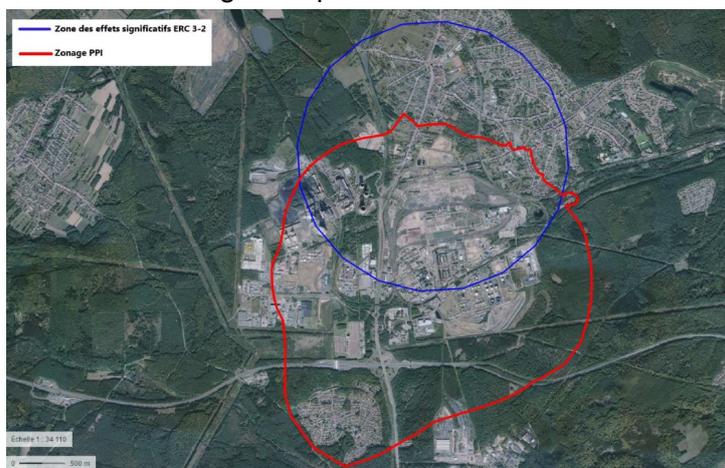
1° Contenir et maîtriser les incidents de façon à en minimiser les effets et à limiter les dommages causés à la santé publique, à l'environnement et aux biens ;

2° Mettre en œuvre les mesures nécessaires pour protéger la santé publique et l'environnement contre les effets d'accidents majeurs »

L'Ae regrette que le dossier ne présente pas les mesures envisagées par le pétitionnaire en cas d'incendie avec dispersion du panache de fumées : elle signale qu'elle a précisé ses attentes en matière de présentation des situations accidentelles et leurs impacts environnementaux dans son document « les points de vue de la MRAe »³⁴.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier, y compris dans la version publique, sur les modalités de gestion, de surveillance et de suivi d'un évènement accidentel et sur la prise en compte de la gravité de ses conséquences environnementales.

Enfin, l'Ae relève que le phénomène accidentel majorant, à retenir pour le dimensionnement du plan particulier d'intervention unique pour la plate-forme de Carling/Saint-Avold, c'est-à-dire la zone à l'intérieur de laquelle une protection spécifique des populations doit être mise en œuvre, élargit fortement le périmètre de celui-ci vers le nord., À cet égard, le dossier ne précise pas le nombre d'habitants supplémentaires et surtout le nombre d'établissements sensibles (écoles, établissements pour personnes âgées,...) qui seront concernés par le dispositif d'alerte et de protection en cas d'émission d'un nuage toxique.



**Périmètre actuel du PPI de la plate-forme (en rouge)
et périmètre du scénario majorant de Quaron (en bleu)**

L'Ae rappelle sa recommandation concernant le choix du site du projet et recommande de préciser dans le dossier, en liaison avec les maires des communes concernées et les services préfectoraux, le nombre supplémentaire d'habitants et surtout le nombre d'établissements sensibles (écoles, établissements pour personnes âgées,...) concernés par la modification du plan particulier d'intervention induite par la réalisation du projet .

Par ailleurs, elle recommande au préfet la mise à jour du PPI de la plate-forme industrielle avant mise en service du projet Quaron, en vérifiant que les moyens de secours publics sont adaptés pour la mise en sécurité de cette nouvelle population potentiellement et la transmission aux Maires des risques nouveaux en vue de la mise à jour de leur DICRIM³⁵.

Enfin, elle recommande de joindre au dossier le compte rendu de l'actuelle commission de suivi de site qui a dû être informée de ce projet.

5 . Résumés non techniques

Conformément au code de l'environnement, l'étude d'impact et l'étude de dangers sont accompagnées de résumés non techniques qui présentent le projet, les thématiques et les conclusions des études.

L'Ae regrette que le résumé non technique de l'étude de dangers soit peu explicite et trop

34 http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/les_points_de_vue_de_la_mrae_ge_document_principal_24_fevrier_2021_v1.pdf

35 Document d'information communal sur les risques majeurs (code de l'environnement, article R.125-11 III).

technique et ne permette pas d'appréhender clairement les risques liés au projet (présentation de tableaux, de cartographies sans explications, utilisation de termes techniques tels que les nœuds papillons ou les échelles de gravité et de probabilité sans explications).

Il est par ailleurs écrit que seuls trois scénarios génèrent un impact sur les populations sans autre précision sur les moyens mis en œuvre pour en réduire le risque à la source ainsi que pour protéger les populations.

L'Ae recommande à l'exploitant de compléter le résumé non technique de l'étude de dangers afin de permettre au public de mieux appréhender les risques présentés par le projet sur les populations.

L'Ae rappelle par ailleurs que le résumé non technique de l'étude d'impact est à fournir en langue allemande pour la bonne information du public, en particulier les habitants de la commune de Völklingen.

L'Ae recommande au pétitionnaire de transmettre également une version en langue allemande du résumé non technique de l'étude de dangers.

METZ, le 18 mars 2022

Pour la Mission Régionale
d'Autorité environnementale,
le président,



Jean-Philippe MORETAU

QUARON
Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale
Projet de Carling Saint-Avoid

**Mémoire en réponse à l'avis de
l'autorité environnementale**

Vérifié par	REY Rodolphe	QUARON Directeur QHSE		
Rédigé par	GRUET Chrystelle	Naldeo Technologies & Industries Responsable d'activité Maîtrise des Risques Industriels		
	Nom et Prénom	Fonction	Date	Visa

Sommaire

Introduction.....	5
1. Recommandation 1	6
2. Recommandation 2	8
3. Recommandation 3	14
4. Recommandation 4	15
5. Recommandation 5	15
6. Recommandations 6/7/8	16
7. Recommandation 9	18
8. Recommandation 10	18
9. Recommandation 11	19
10. Recommandation 12	19
11. Recommandation 13	20
12. Recommandation 14	21
13. Recommandation 15	21
14. Recommandation 16	22
15. Recommandation 17	22
16. Recommandation 18	23
17. Recommandation 19	24
18. Recommandation 20	25
19. Recommandation 21	25
20. Recommandation 22	26
21. Recommandation 23	27
22. Recommandation 24	28
23. Recommandation 25	29
24. Recommandation 26	29



25.	Recommandation 27	30
26.	Recommandations 28 / 29 / 35	31
27.	Recommandation 30	33
28.	Recommandation 31	34
29.	Recommandations 32 / 33	35
30.	Recommandation 34	37
31.	Recommandation 36	41

Introduction

QUARON a été créé en 1925 à Rennes sous le nom de Langlois Chimie et est devenue un leader dans la distribution de produits chimiques de haute qualité en France. Les 7 sites SEVESO de distribution confèrent une couverture nationale, complétée par une activité à l'export. QUARON S.A.S est détenu depuis 2011 par le distributeur de produits chimiques allemand STOCKMEIER.

Dans le cadre de ses activités, QUARON souhaite créer un site de stockage et distribution de produits chimiques, sur la commune de l'Hôpital (57 490), au sein de la plateforme Chemiesis de Carling-Saint-Avoid.

Afin de répondre aux exigences réglementaires, QUARON a déposé un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale.

La DREAL a saisi la Mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est qui a émis un avis délibéré en date du 17 mars 2022.

Le présent document constitue le mémoire en réponse à cet avis.

Chaque recommandation issue de l'avis est reprise l'une après l'autre [en bleu](#) en les numérotant. Puis la réponse de QUARON est formulée.

1. Recommandation 1

L'Ae recommande au pétitionnaire, pour la bonne information du public, de limiter la protection des informations aux seuls éléments mentionnés dans les dispositions ministérielles et de présenter dans le document public les informations non visées par ces mêmes dispositions, notamment la description des phénomènes dangereux et de leurs effets.

L'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement précise les informations non confidentielles utiles pour l'information du public pouvant être diffusées.

Il y est notamment précisé que pour les établissements Seveso seuil haut, la description générale des scénarios d'accidents majeurs est obligatoire au titre de la directive Seveso III mais qu'elle doit néanmoins rester générale. La description détaillée des scénarios est considérée comme une information consultable selon des modalités adaptées et contrôlées.

C'est dans ce contexte réglementaire que les scénarios d'accident ont été présentés de façon générale mais non détaillée dans le tableau 17 de l'étude de dangers.

15 Evénements Redoutés Centraux ont été étudiés ; il s'agit de :

- Perte de confinement au niveau de la zone de dépotage de chimie organique
- Explosion du camion-citerne pris dans un incendie
- Explosion du ciel gazeux du camion-citerne
- Perte de confinement dans l'atelier de conditionnement de chimie organique
- Perte de confinement au niveau de la zone de dépotage de chimie minérale
- Mélange de produits incompatibles au niveau des cuves de stockage
- Perte de confinement dans une rétention de la chimie minérale
- Perte de confinement d'une canalisation de transfert vers le conditionnement
- Perte de confinement d'un contenant dans l'atelier de conditionnement
- Feu sur une zone de stockage d'emballages vides
- Perte de confinement d'un contenant conditionné de produit de la chimie minérale
- Départ de feu dans le magasin de produits inflammables conditionnés
- Feu dans le magasin de stockage général
- Perte de confinement de produit conditionné au niveau d'une zone de préparation de commandes
- Départ de feu au niveau d'un camion d'expédition

Ces Evénements Redoutés Centraux génèrent des phénomènes dangereux selon la nature des produits mis en jeu ; il peut s'agir d'effets thermiques dans le cas de feux ; d'effets de surpression dans le cas d'explosion ou encore d'effets toxiques dans le cas de dispersion de produits toxiques pour la vie humaine.

L'étude des phénomènes dangereux conclue que :

- Trois phénomènes dangereux génèrent un impact sur les populations
- Neuf phénomènes dangereux génèrent uniquement un impact sur les terrains de TPF.

Parmi les 3 phénomènes dangereux générant un impact sur les populations, 1 phénomène dangereux est proposé à l'exclusion conformément à la réglementation en vigueur (probabilité rendue extrêmement faible).

Au final, deux phénomènes dangereux liés à une dispersion de produit toxique peuvent impacter les populations. Cependant, **aucune habitation n'est impactée** ; seule une partie de la route de Sarrelouis et une petite partie des terrains au Nord sont concernées par des effets irréversibles toxiques.

Les cartographies représentant les enveloppes des effets toxiques sont présentées au niveau de la réponse aux recommandations 28/29/35.

2. Recommandation 2

Pour la bonne information du public, l'Ae recommande au pétitionnaire d'insérer dans le dossier public un plan masse permettant de mieux positionner le site dans son environnement urbain.

L'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 précise les informations non confidentielles utiles pour l'information du public pouvant être diffusées à savoir les cartes, photos ou plans des abords du site. L'instruction précise également les précautions devant toutefois être prises :

- la zone concernant le site doit être masquée,
- les installations industrielles ne doivent pas apparaître sur ces photos.

C'est dans ce contexte réglementaire que le plan de masse fourni dans le cadre de la version publique du dossier est volontairement simplifié. Un dossier graphique complet est présent dans la version confidentielle.

Cependant, tout au long du dossier et notamment dans le cadre de l'étude d'impact et la présentation des enjeux, le site est positionné dans son environnement urbain comme le montre les extraits ci-dessous :

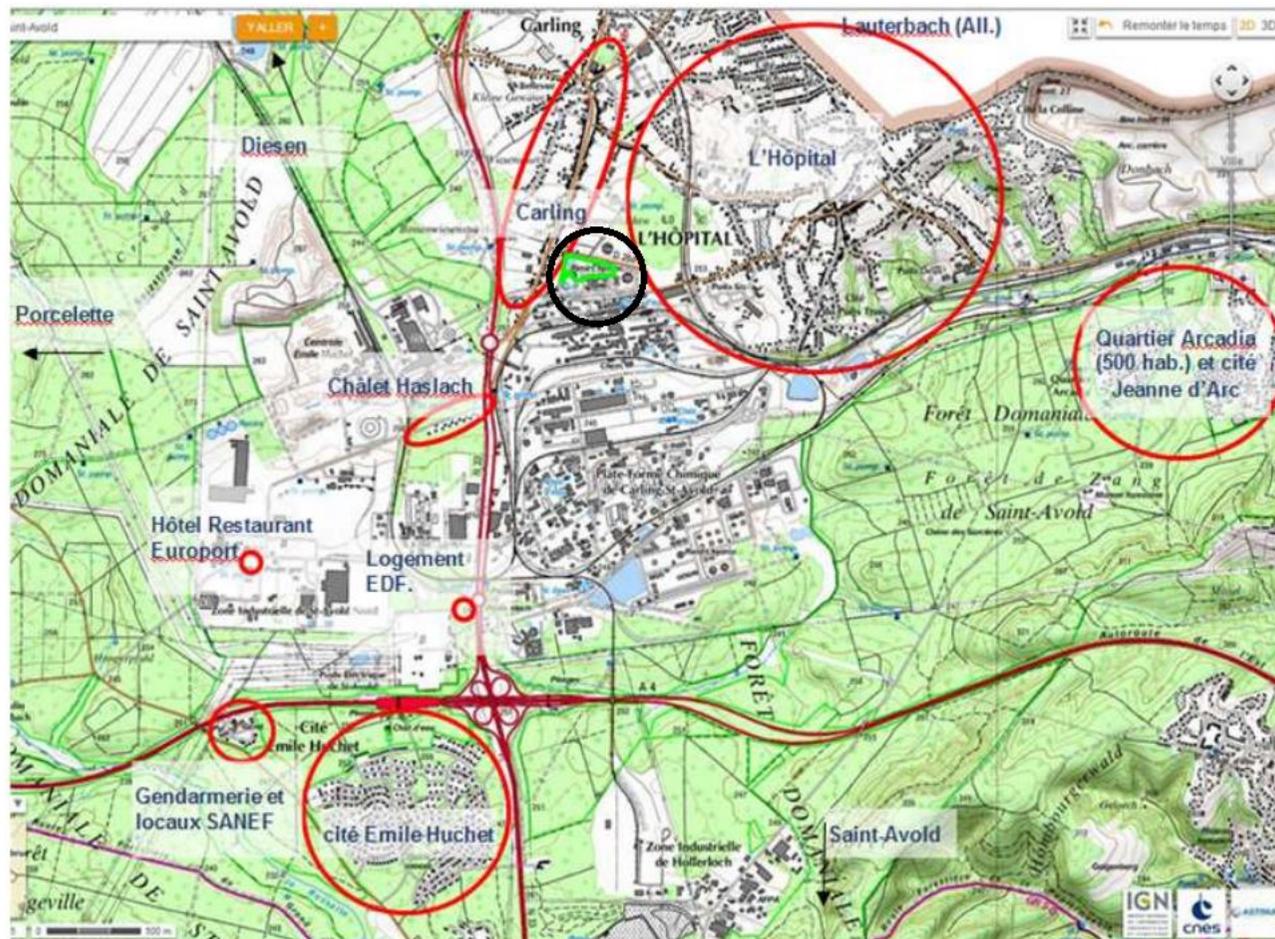


Figure 1 [chapitre 2.5.1 de l'étude d'impact] : Localisation des zones d'habitation dense à proximité de la plateforme (Source : Géoportail)
 – site en vert, enclerclé en noir

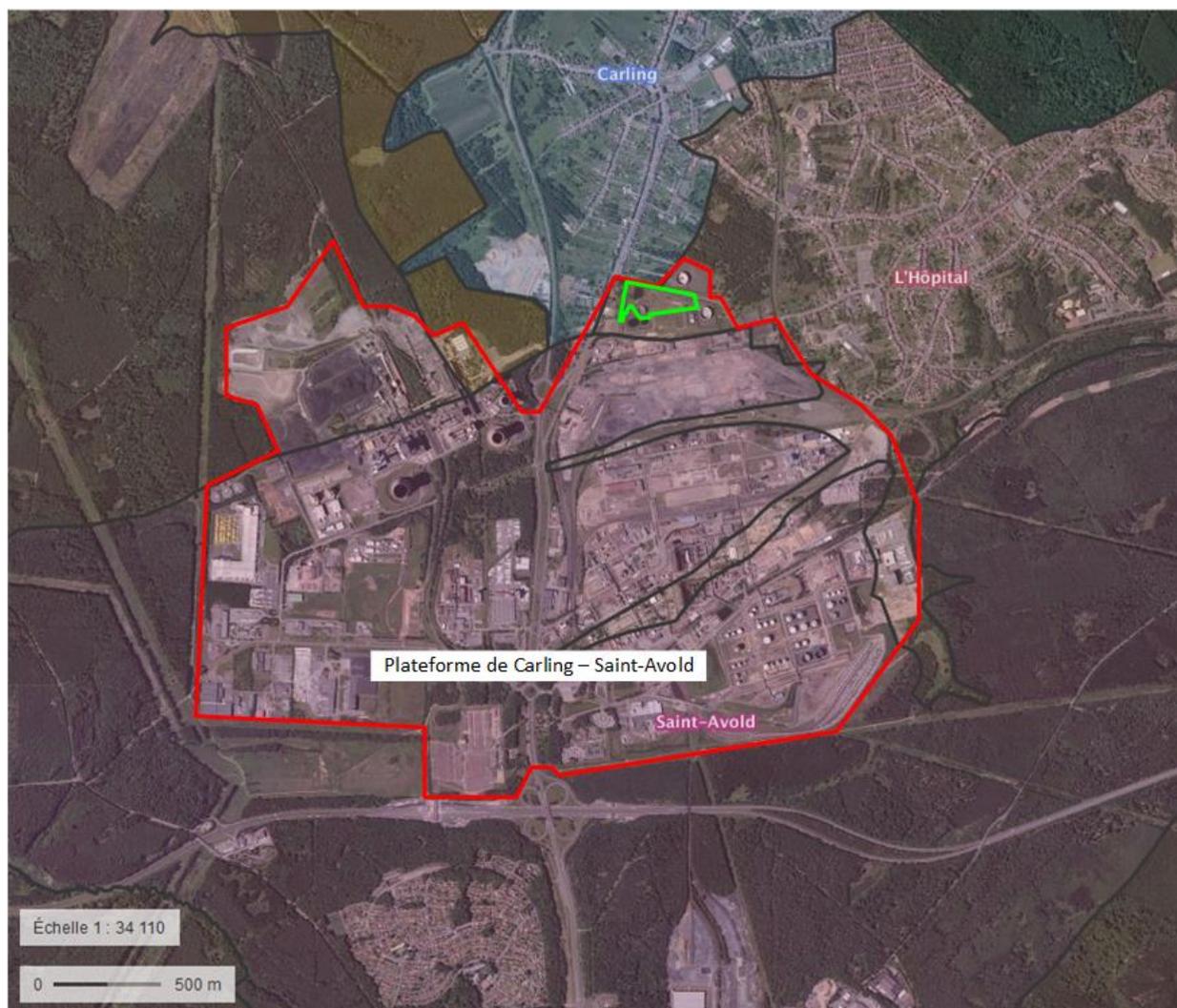


Figure 2 [paragraphe 2.1.1 de l'étude d'impact] : Emplacement du site par rapport à la plateforme (en rouge : plateforme de Carling, en vert : site de QUARON, en noir : limites des communes de L'Hôpital, Carling et Saint-Avoid)

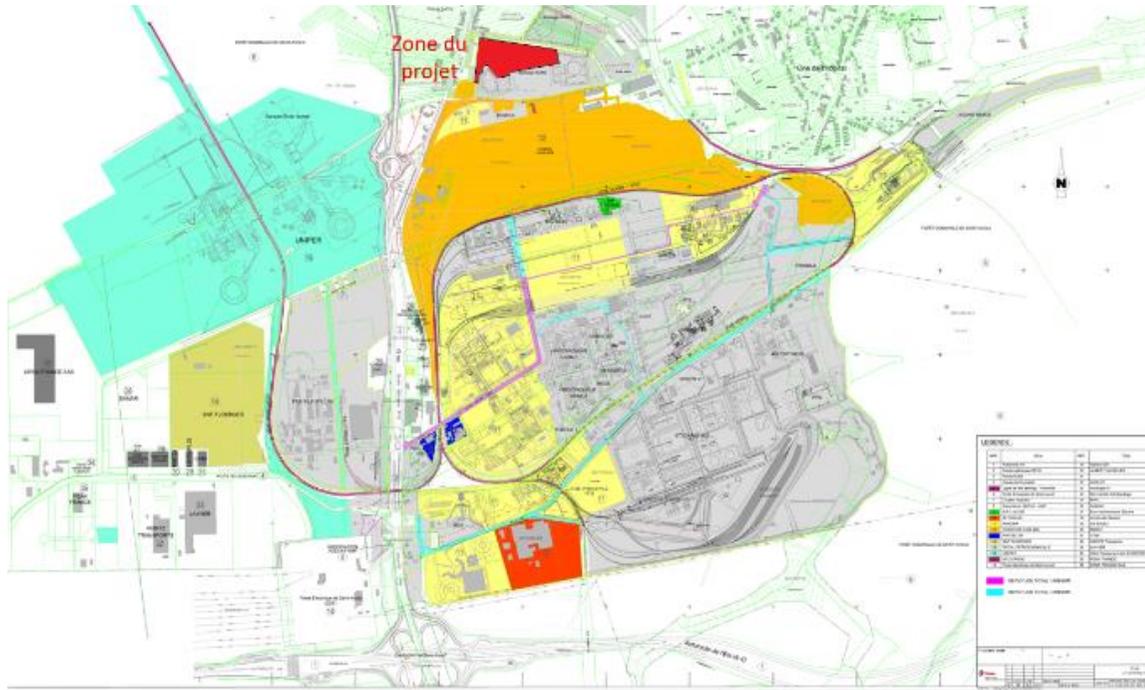
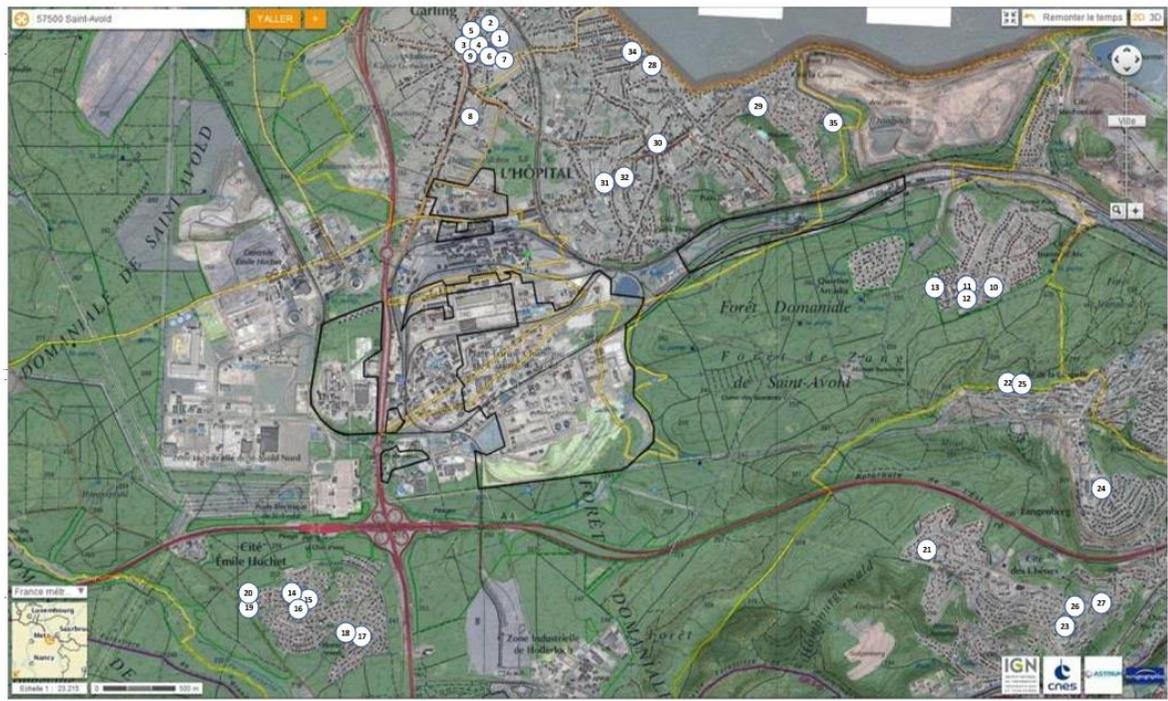


Figure 3 [paragraphe 2.5.3 de l'étude d'impact] : Localisation des industriels de la plateforme de Carling-Saint-Avoid (Source : Extrait Plan de vulnérabilité, TOTAL)



Commune	Référence	Intitulé
Carling	1	Salle des fêtes
	2	Etablissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
	3	Foyer résidence Les Lys d'Or (réservé aux personnes invalides)
	4	Centre médico-social
	5	Salle de sport
	6	Stades de football
	7	Terrains de tennis
	8	Zone d'activités Charles JULLY
	9	Groupe Scolaire Pierre Ernst
Saint-Avoird	10	Tribune stade J. Arc
	11	Salle polyvalente J. Arc
	12	Maternelle Jeanne d'Arc
	13	Primaire Jeanne d'Arc
	14	Maternelle Huchet II
	15	Maternelle Huchet I
	16	Primaire Huchet
	17	I.E.M. Huchet
	18	Foyer socio-cult. Huchet
	19	Stade HUCHET
	20	Gymnase Huchet
Hombourg-Haut	21	École maternelle Montborn
	22	École maternelle la Chapelle
	23	École maternelle "Les Écureuils"
	24	Collège Robert Schuman
	25	École élémentaire publique la Chapelle
	26	École élémentaire publique des Chênes
	27	Centre Social des Chênes
L'hôpital	28	Foyer Bois Richard
	29	Collège François Rabelais
Commune	30	Espace Detemple
	31	Espace Henry
	32	Groupe Scolaire Joseph Ley
	33	Groupe Scolaire Pierre Philippe
	34	École Maternelle Bois Richard

Figure 4 [paragraphe 2.5.2 de l'étude d'impact] : Localisation des établissements sensibles dans les environs de la plateforme (Source : Géoportail)

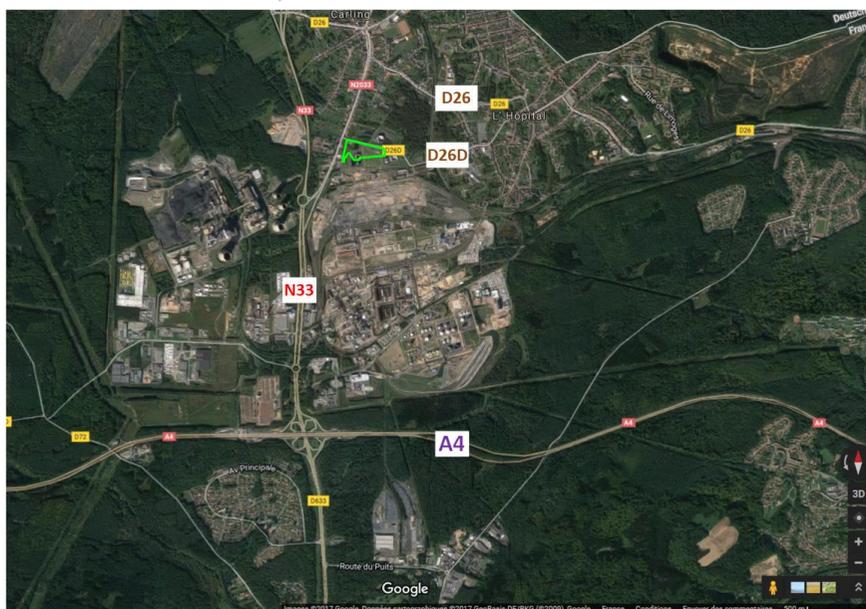


Figure 5 [paragraphe 2.5.5.1 de l'étude d'impact] : Localisation des axes routiers principaux (Source : Google Maps)



Figure 6 [paragraphe 2.5.5.2 de l'étude d'impact] : Voies ferrées au droit et aux environs de la plateforme de Carling (Source : Géoportail)

3. Recommandation 3

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser la quote-part de chaque catégorie d'usages de l'eau sur son site et d'expliquer pourquoi il ne recourt pas à la production d'eau déminéralisée déjà en place sur la plateforme industrielle.

Sur la base des 10 000 m³/ an annoncés dans le dossier (estimation majorante), la quote-part de chaque catégorie d'usage est la suivante :

Type	Volume m ³ /an
Eau sanitaire (eau vanne)	1 000
Eau adoucie (dilution de soude et mise au titre chimie minérale)	7 500
Eau déminéralisée	1 000
Eau de lavage	500
TOTAL	10 000

Il est considéré que la production d'eau déminéralisée est réalisée sur le site de QUARON, mais le recourt au dispositif présent sur la plateforme n'est pas exclu et fera l'objet d'une étude technico-économique.

4. Recommandation 4

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter les caractéristiques constructives de son projet.

L'ensemble des dispositions constructives est précisé dans le permis de construire, en cours de réalisation.

De manière générale, les installations respecteront la réglementation en vigueur.

Les éléments nécessaires à la compréhension du dossier d'autorisation environnementale sont fournis dans :

- la partie étude d'impact, comme par exemple, le plan des façades et les coupes présenté en annexe 9 et fournissant les dispositions constructives des bâtiments
- la partie étude de dangers à savoir les caractéristiques Coupe-Feu des murs des magasins

5. Recommandation 5

L'Ae recommande au pétitionnaire de s'assurer de la bonne appréciation des impacts pour les éventuelles autres demandes nécessaires de son projet, par exemple, lors de la demande de permis de construire.

L'Ae rappelle par ailleurs qu'une mise à jour de l'étude d'impact en vue d'une demande d'autorisation ultérieure (permis de construire par exemple) peut nécessiter une nouvelle saisine de l'Ae.

Comme le permet la réglementation, le permis de construire du projet QUARON fait l'objet d'une procédure indépendante, menée en parallèle de l'autorisation environnementale. Le permis de construire sera fidèle au dossier environnemental déposé.

6. Recommandations 6/7/8

Recommandation 6 : L'Ae regrette que, malgré les contraintes apportées par une implantation au cœur de la plateforme chimique, une implantation plus éloignée des zones habitées n'ait pas été envisagée.

Recommandation 7 : L'Ae rappelle que l'étude d'impact doit présenter l'analyse des scénarios alternatifs préalablement étudiés ayant conduit au choix du projet.

Recommandation 8 : L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter une étude des solutions alternatives complète (choix du site au sein de la plate-forme Chemesis, implantation au sein du site et options technologiques) et un bilan permettant de conclure que la solution retenue est celle de moindre impact environnemental.

L'activité de QUARON, compte tenu de la nature des produits mis en œuvre génère un classement SEVESO.

Aussi, QUARON souhaitant pouvoir rayonner depuis le Nord-Est s'est orienté pour une implantation sur une plateforme économique :

- sur laquelle des entreprises à forte culture du risque technologique se développent en synergie
- avec une maîtrise de l'urbanisation existante et ce afin d'être en cohérence avec l'aménagement du territoire.

Ainsi, comme le prévoit la circulaire du 25/06/13 relative au traitement des plates-formes économiques dans le cadre des Plans de Prévention des Risques Technologiques (PPRT), la « zone dite grisée » du PPRT autorise les extensions ou nouvelles implantations sous réserve de prendre des dispositions visant à protéger les postes de travail permanents des opérateurs contre les accidents pouvant survenir sur la plate-forme tels qu'ils ont été identifiés pour l'élaboration du PPRT.

C'est dans ce contexte que QUARON a étudié plusieurs implantations au sein de la zone grisée de la plateforme Chemesis (en termes d'avantages/inconvénients) et notamment :

- au sein du périmètre clos et en zone grisée de la plateforme Chemesis d'une part
- et hors du périmètre clos de la plateforme d'autre part.

Ces points sont respectivement présentés aux paragraphes 3.1.3.1 et 3.1.3.2 de l'étude d'impact et sont rappelés ci-dessous :

Dans le périmètre clos et en zone grisée :

► **Avantages**

- ▷ Implantation plus centrale et plus éloignée des zones urbanisées

► **Inconvénients**

- ▷ L'activité logistique de Quaron impose des départs de camions de livraison, tôt le matin, hors horaires du contrôle d'accès de la plateforme Chemesis
- ▷ Peu de terrains sont à la fois libres ET ont fait l'objet d'une étude de l'état du sol, sous-sol et nappe et de travaux de dépollution si nécessaire.
- ▷ Contraintes liées au PPRT et zones de danger

Les parcelles dans le périmètre clos sont classées en zone grisée suivant le PPRT avec les contraintes d'implantation assimilables suivantes :

- ⇒ Adhésion à la plateforme économique
- ⇒ La conception des bâtiments et/ou des mesures organisationnelles doivent assurer la protection des postes de travail permanents des opérateurs contre les effets accidentels identifiés (pour des zones de type R1a, R1b et R1c, R2, ra, rb)
- ⇒ L'activité des opérateurs Quaron se déroulant en grande majorité à l'extérieur : dépotage de citernes de vrac liquide, déchargement de camions de produits conditionnés, préparation et chargement de camions de livraison ... il est donc impossible d'assurer une protection efficace notamment pour les événements accidentels à cinétique très rapide, de type explosion et effets thermiques lié au boule de feu.

→ Les règles d'aménagement dans le périmètre clos sont donc incompatibles avec les activités de Quaron

Hors périmètre clos

▶ Avantages

- ▷ Contraintes liées au PPRT et zones de danger :
 - ➔ Les parcelles de cette zone sont classées en zone grisée suivant le PPRT : les implantations nouvelles d'installations classées aux ICPE sont autorisées avec les conditions suivantes :
 - ⇒ Adhésion à la plateforme économique
 - ⇒ Mise en œuvre de dispositions nécessaires (dispositions constructives et/ou mesures organisationnelles) visant à protéger les postes de travail permanents des opérateurs pour des zones B ou b (moins contraignantes au niveau des zones concernées)
- ▷ La gestion des départs de camions de livraison est hors contraintes des horaires du contrôle d'accès à la plateforme Chemesis
- ▷ Même hors périmètre clos, Quaron étant adhérent de la plateforme économique pourra bénéficier des synergies liées à celles-ci (cf. § ci-dessus : mutualisation)

▶ Inconvénient

- ▷ Implantation plus proche des zones urbanisées

→ Compte tenu de ces éléments, c'est cette zone grisée du PPRT qui a été retenue

7. Recommandation 9

L'Ae recommande au pétitionnaire de :

- présenter la mise en regard de son projet aux meilleurs standards technologiques en matière de performance énergétique et plus largement environnementale adaptée aux dimensions de son projet ;
- compléter son dossier par un bilan des émissions de GES qui s'appuie sur une analyse du cycle de vie des composants de son projet (y compris en matière de trafic routier en tenant compte des distances parcourues) et de proposer des mesures de compensation si possible locales.

L'Ae relève à cet effet la publication récente d'un guide ministériel sur la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact.

Pour une activité industrielle, le site de Carling est petit consommateur d'énergie ; en effet, dans le cadre des activités projetées par QUARON, l'unique source d'émission de Gaz à effets de serre est liée au trafic de poids lourds et de véhicules légers. En effet, il n'y a pas d'activité de process et il n'est pas prévu de chauffer les ateliers. Seuls, les secteurs administratifs et les bureaux seront chauffés par énergie électrique. Par ailleurs, les réservoirs seront situés sur des plateformes afin de favoriser les transferts gravitaires limitant ainsi les consommations d'énergie (pompes). Par conséquent, les mesures pouvant être mises en place afin d'augmenter sa performance énergétique sont déjà envisagées dans le cadre du projet.

Par ailleurs, QUARON réalise un bilan GES sur ses sites existants et étendra cette démarche au site de Carling dès son démarrage.

Enfin, QUARON a bien pris note de la publication récente du guide ministériel sur la prise en compte des émissions de gaz à effet de serre dans les études d'impact. Ce guide datant de février 2022 n'a pas pu être pris en compte car le dépôt du dossier de QUARON auprès de l'Administration date de septembre 2021.

8. Recommandation 10

L'Ae recommande à Quaron de compléter son dossier par la mise à jour de l'Analyse Résiduelle des Risques en prenant en considération l'aménagement futur du site.

Les seuls locaux pouvant recevoir du personnel à occupation permanente et pour lesquels un risque lié à la pollution des sols pourrait exister sont les bureaux.

Conformément aux recommandations de l'Analyse Résiduelle des Risques intégrée au dossier, le projet prévoit la réalisation d'un vide sanitaire permettant de s'affranchir des risques résiduels pour les bureaux, recevant du personnel. Aussi, QUARON respectera l'Analyse Résiduelle des Risques présentée dans l'étude d'impact au paragraphe 2.2.4.5 (page 32/288). Cette dernière ne nécessite pas de révision.

9. Recommandation 11

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier en précisant les mesures de protection des riverains lors des travaux de terrassement.

Le site retenu a fait l'objet d'une dépollution par TOTAL. Le rapport de dépollution est présenté en annexe de l'étude d'impact. Le chapitre 2.2.4.2 de l'étude d'impact détaille les investigations et réhabilitations des sols réalisés. Un volume total de 10 333 m³ de terres a été excavé dont 5 444 m³ de terres impactées.

Dans le cadre du projet, peu de terrassements sont prévus ; il s'agit des fondations sous charpentes et de la fouille pour les cuves enterrées.

A titre de précaution, un bureau d'études spécialiste en sites et sols pollués sera missionné et des échantillonnages de sols seront réalisés dans le cadre de la fouille pour les cuves enterrées afin de s'assurer que les terres ne sont pas polluées. Le futur usage des terres sera déterminé selon les résultats d'analyses.

10. Recommandation 12

Concernant la situation future, il est prévu la mise en place de dispositifs de puisards, de rétentions d'eau et l'imperméabilisation de surfaces.

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter les modalités de la surveillance périodique de l'étanchéité de ces dispositifs.

Concernant les rétentions, QUARON respectera, comme sur ses autres sites, l'Arrêté du 4 octobre 2010 relatif à la prévention des risques accidentels au sein des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation qui précise dans son article 25 que : « *L'exploitant veille au bon état des rétentions. Il veille également à ce que les volumes potentiels de rétention restent disponibles en permanence* ».

Concernant les puisards et conformément à l'étude de dangers, une procédure de suivi de l'ensemble du système de collecte permettra de s'assurer du maintien dans temps de l'ensemble des équipements :

- contrôle des grilles au niveau des avaloirs (contrôle visuel simple à chaque utilisation du poste, et approfondi annuellement)
- contrôle du non colmatage des canalisations (contrôle annuel)
- contrôle de l'état général du puisard : effritement du revêtement ... (contrôle annuel)
- contrôle / inspection de la cuve enterrée (contrôle du volume disponible à chaque utilisation et contrôle approfondi annuel des dispositifs de mesure)

Les fréquences des contrôles sont en adéquation avec la cinétique d'évolution d'une dégradation du système.

Concernant les voieries, un suivi classique relatif à ce type d'équipements sera mis en place.

Concernant les canalisations enterrées, une surveillance par caméra sera réalisée régulièrement.

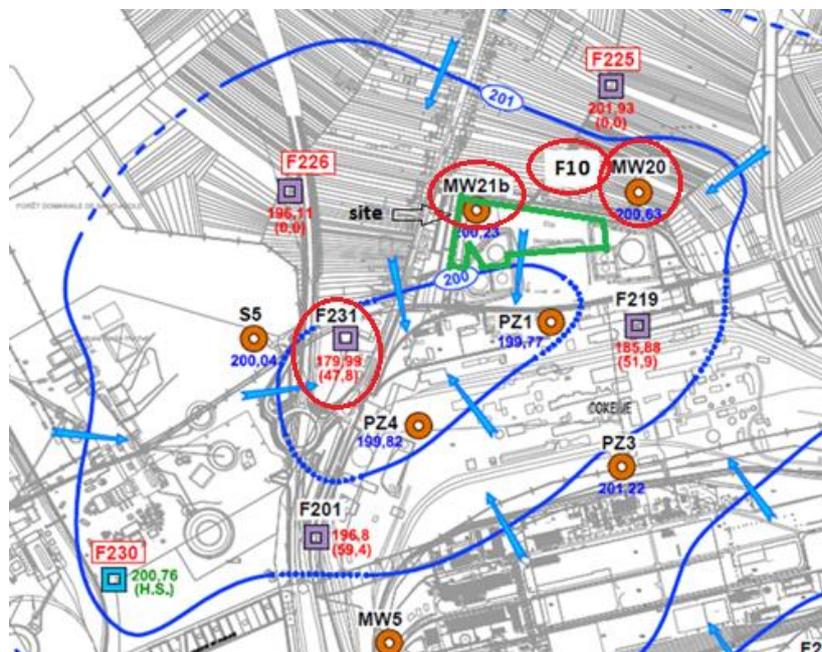
11. Recommandation 13

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser le réseau piézométrique en place et d'expliquer en quoi il est pertinent pour la surveillance d'une éventuelle contamination depuis ses activités.

Le paragraphe 2.2.4.6.2 présente le réseau de surveillance de piézomètres au droit de la plateforme.

Ainsi, la surveillance des eaux souterraines est assurée à partir d'un réseau de 58 ouvrages de surveillance (puits de pompage et piézomètres).

La qualité des eaux souterraines au droit de la zone d'implantation du projet peut être caractérisée par les piézomètres MW20 et F10 (implanté à l'ouest du MW20) en amont et F231 en aval, ainsi que par le piézomètre MW21b situé au droit de la zone d'implantation.



Aussi, QUARON maintiendra la surveillance actuelle réalisée par TPF en réalisant 2 fois par an les mesures sur ces ouvrages à travers une convention avec TPF. Cette surveillance permettra de s'assurer que QUARON n'est pas à l'origine d'une pollution de la nappe malgré l'ensemble des mesures de prévention mises en place au niveau des sols.

Les paramètres contrôlés seront ceux habituellement contrôlés par TPF sur l'ensemble de la plateforme (HCT, HAP, BTEX, composés azotés, cyanures, COHV, métaux etc.). En effet, ils couvrent très largement et vont même bien au-delà des surveillances de la qualité des eaux souterraines associées aux produits et activités de QUARON. Seul, le paramètre suivant en lien avec l'activité de QUARON sera également contrôlé : pH (car actuellement non surveillé), comme mentionné au paragraphe 4.2.3.2.3 (modalités de surveillance) de l'étude d'impact.

12. Recommandation 14

L'Ae recommande au pétitionnaire Quaron de préciser :

- la nature des responsabilités respectives de l'ancien et du nouvel exploitant sur la dépollution ;
- le confinement de la nappe située sous ses futures installations sur le long terme.

L'Ae rappelle par ailleurs et pour la bonne information du pétitionnaire qu'elle a publié dans son document « les points de vue de la MRAe Grand Est » un point de vue spécifique sur la gestion de l'eau sur la plateforme chimique de Carling et dans le cadre de sa reconversion.

Le terrain, d'une surface de 3 hectares fera l'objet d'un contrat de location de type prêt à usage sur 30 ans (tacitement reconductible pour 30 ans supplémentaires) entre TOTAL et QUARON.

L'article 12 du contrat de location précise les responsabilités du Prêteur (TOTAL) et de l'Emprunteur (QUARON) relatives à l'état du sol et du sous-sol.

Il est par ailleurs rappelé que la pollution des eaux souterraines est circonscrite sous la plateforme par la création d'un « cône piézométrique » ou « piège hydraulique ». Le maintien dans le temps de ce creux prévient la migration de la pollution à l'extérieur du périmètre de la plateforme. Pour cela, différents arrêtés imposent aux principaux industriels de la plateforme de :

- ▶ Prendre les mesures nécessaires afin d'éviter la diffusion de la pollution constatée au droit de leur site vers des zones non contaminées à ce jour,
- ▶ Assurer un suivi de la qualité des eaux souterraines permettant de s'assurer de l'efficacité du maintien de l'extension de la pollution. Le contrôle analytique trimestriel et les campagnes de mesures piézométriques semestrielles sont systématiquement transmis à la DREAL.

13. Recommandation 15

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter les caractéristiques de son installation d'assainissement des eaux usées sanitaires et la compatibilité avec celles du sol. À défaut, elle recommande au pétitionnaire d'étudier et présenter dans son dossier un raccordement à un réseau d'assainissement existant et disposant d'une capacité résiduelle suffisante pour traiter ces effluents.

Aucun réseau de collecte collectif des eaux usées ne passant rue de Sarrelouis ou rue de Metz, le site sera équipé d'un dispositif d'assainissement non collectif (autonome) conforme au Document Technique Unifié DTU 64.1 - Dispositifs d'assainissement non collectif (dit autonome) pour les maisons d'habitation individuelle jusqu'à 20 pièces principales.

14. Recommandation 16

L'Ae signale que les rejets d'eaux issues du traitement de déminéralisation et d'adoucissement de l'eau ne sont pas présentés.

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les volumes concernés et le mode de traitement de ces rejets.

Les rejets d'eaux issues du traitement de déminéralisation et d'adoucissement seront collectés au niveau des eaux industrielles et feront, par conséquent, l'objet d'une rectification de pH avant d'être envoyés par camions vers la STB de Chemesis. Dans le cas où les analyses en sortie de la rectification ne sont pas conformes aux prescriptions de la station de traitement, les effluents seront pompés et évacués vers une filière de traitement appropriée.

Les volumes produits d'eaux adoucie et déminéralisée sont précisés au niveau de la recommandation 3.

15. Recommandation 17

Bien que la part des eaux pluviales provenant de Quaron et déversées dans la station STF de Arkema soit très faible, l'Ae rappelle que les modalités de gestion des eaux pluviales ont été précisées pour la région Grand Est dans un guide.

L'Ae recommande au pétitionnaire de présenter les atouts et inconvénients de la solution envisagée et de la comparer aux modalités de gestion des eaux pluviales du guide de la région Grand Est.

QUARON estime sa « production » d'eaux pluviales à environ 13 262 m³ par an, soit 36 m³ par jour en moyenne (hypothèse de pluviométrie moyenne de 757,8 mm et surface imperméabilisée d'environ 17 500 m²).

Les eaux pluviales des voies de circulation, des zones de stockage non-couvertes, des parkings Poids Lourds et Véhicules Légers seront collectées par un réseau enterré gravitaire et envoyées vers la STF Chemesis après séparation dans un décanteur/séparateur et vérification du pH.

Les eaux pluviales de toitures seront collectées par un réseau enterré gravitaire séparatif avant rejet gravitaire vers la STF Chemesis.

Les eaux en sortie de la STF Chemesis sont rejetées dans le milieu naturel (Merle).

Le guide de la gestion des eaux pluviales Grand Est préconise de gérer la pluie au plus près d'où elle tombe au sein du projet, de procéder a minima à l'infiltration et/ou réutilisation systématique des petites pluies, en privilégiant dans cet ordre :

- l'infiltration dans le sol (et la réutilisation) ;
- le rejet vers le milieu hydraulique superficiel ;
- le raccordement à un réseau pluvial existant, voire en dernier recours vers un réseau unitaire, sous réserve de la démonstration de la capacité du système d'assainissement accompagné de l'accord du gestionnaire du réseau

Au regard de la configuration du site et de la gestion éventuelle des eaux d'extinction en cas d'incendie, l'infiltration directe n'a pas été retenue.

Le raccordement à la STF garantit le traitement des eaux pluviales et son envoi vers le réseau hydraulique superficiel (préconisations 3 et 2 du guide). La capacité de traitement de la STF a été validée par ARKEMA.

16. Recommandation 18

L'Ae recommande au pétitionnaire de proposer les modalités de surveillance de ses rejets aqueux en termes de paramètres analysés et de fréquence, pour l'ensemble des substances stockées sur le site.

L'Ae recommande à l'inspection des installations classées dans ses propositions et au préfet dans ses prescriptions, la réalisation, dès la mise en service, d'une analyse de la qualité des effluents collectés avant rejet, pour l'ensemble des substances stockées sur le site par le pétitionnaire, dans les différentes installations de traitement ARKEMA.

Dans le cadre du projet :

- les eaux industrielles (issues des pôles acides et bases et ayant préalablement subi une rectification de pH) seront envoyées à la station de traitement biologique par camions puis vers la station de traitement finale de la société ARKEMA (STF).
- les eaux pluviales seront envoyées à la station de traitement finale de la société ARKEMA (STF), après passage par un séparateur d'hydrocarbures.

Pour rappel, la société ARKEMA confirme que les capacités actuelles de la STF sont en mesure d'accueillir les effluents supplémentaires du site en projet sans altérer leurs performances. Les effluents issus de la STF seront ensuite rejetés dans la masse d'eau « Rosselle 2 ».

Il n'est pas attendu, en situation normale d'exploitation le rejet d'autres produits vers le milieu naturel.

Ainsi, les modalités de surveillance seront conformes à l'arrêté du 2 février 1998 et à l'expérience de QUARON sur ses autres sites.

La convention entre ARKEMA et QUARON précisera les paramètres à contrôler avant envoi à la STB.

17. Recommandation 19

L'étude d'impact indique qu'aucune des substances susceptibles d'être présentes au niveau des émissions ne dispose de mention de danger (anciennement dénommée « phrase de risque ») impliquant des prescriptions particulières de surveillance des rejets.

L'Ae s'interroge sur la cohérence de cette information avec les éléments présentés dans l'étude de dangers où il est précisé que des substances cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques seront susceptibles d'être présentes sur le site.

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son étude d'impact par la présentation :

- des caractéristiques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques des substances susceptibles d'être stockées sur son site ;
- des modalités de surveillance en termes de fréquence et de valeurs limites réglementaires et celles permises par les installations d'épuration des effluents atmosphériques

QUARON :

- ne stocke aucun produit CMR (Cancérogène, Mutagène et Reprotoxique) au niveau des cuves de chimie minérale et des cuves de chimie organique
- ne reconditionne aucun produit CMR au niveau des ateliers

C'est pour cette raison qu'aucun produit CMR n'apparaît au niveau des émissions dans l'air de l'étude d'impact et de l'évaluation des risques sanitaires.

Les seuls produits CMR pouvant être présents sur le site QUARON sont des produits stockés en emballages d'origine fermé.

C'est pour cette raison qu'il est fait mention à des produits CMR au niveau de l'étude de dangers et aux mesures à prendre pour le personnel.

Les deux informations ne sont par conséquent pas incohérentes.

18. Recommandation 20

L'Ae recommande :

- la mise en œuvre d'une surveillance des rejets avec une recherche analytique de l'ensemble des substances stockées sur le site et susceptibles d'être émises dès la mise en service des installations portant sur les concentrations émises et sur le flux total ;
- la mise à jour de l'ERS en cas de dépassement des hypothèses prises en considération dans l'évaluation des risques sanitaires.

L'évaluation des Risques Sanitaires identifie l'ensemble des substances pouvant être émises dans l'air par les activités de QUARON au niveau des cuves de stockages et des ateliers de conditionnement.

Les produits non pris en compte dans l'Evaluation des Risques Sanitaires sont stockés sur le site de QUARON dans leurs emballages d'origine et fermés sans aucune manipulation. Ils ne génèrent donc pas d'émissions atmosphériques et n'entrent donc pas en compte dans les hypothèses de l'Evaluation des Risques Sanitaires.

Concernant les Composés Organiques Volatils (COV), QUARON respectera l'Arrêté du 2 février 1998 en termes de surveillance et s'assurera annuellement que le flux de 2 kg/h (n'imposant aucune Valeur Limite d'Emission) n'est pas dépassé.

Concernant les émissions au niveau de la chimie minérale, QUARON s'assurera annuellement que la Valeur Limite d'Emission de 50 mg/m³ pour l'acide chlorhydrique, l'acide nitrique, l'acide acétique et le bisulfite de sodium est respectée.

19. Recommandation 21

L'Ae recommande au pétitionnaire de solliciter auprès du préfet son inclusion dans le périmètre de cette commission de suivi de site (CSS).

QUARON participe d'ores et déjà à la Commission de Suivi de Site (CSS).

QUARON sollicitera officiellement le préfet afin d'être intégré dans cette commission.

20. Recommandation 22

L'Ae recommande :

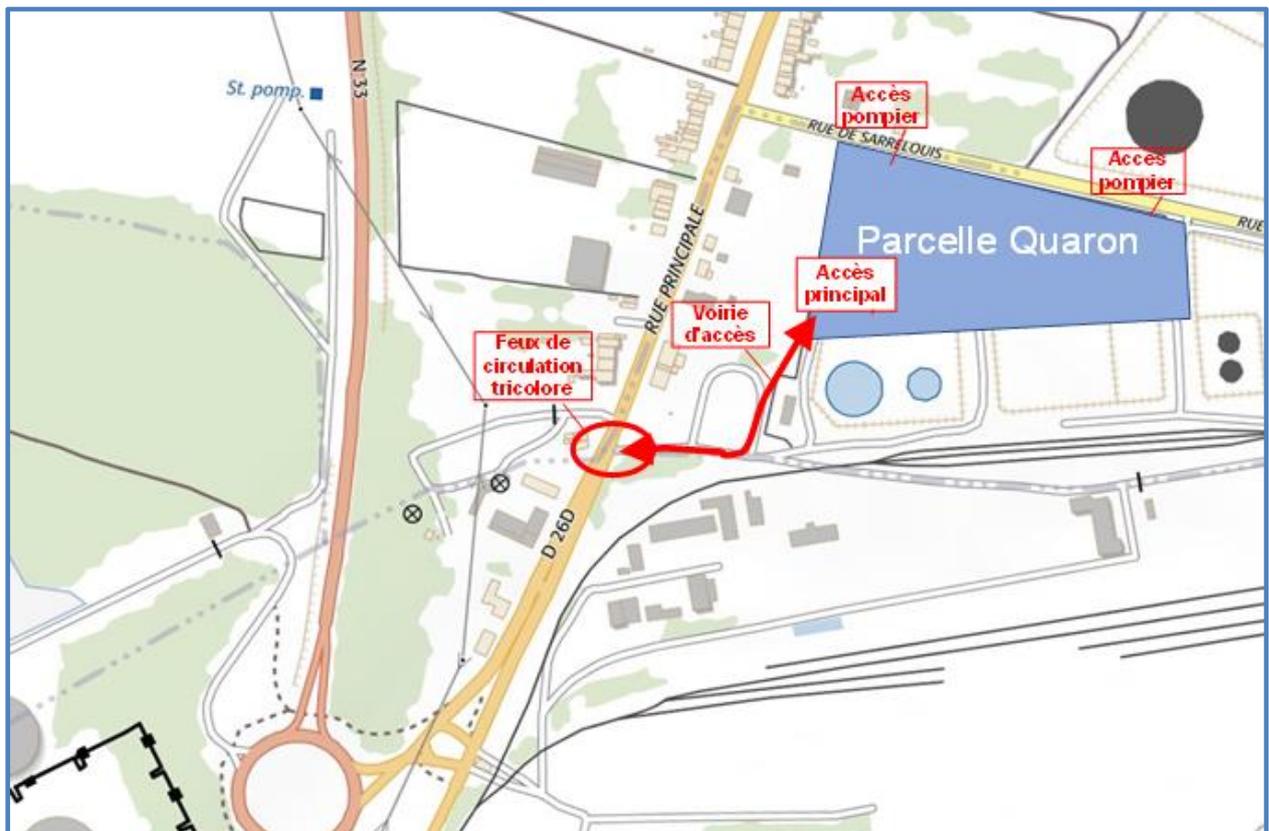
- la mise en cohérence de son dossier sur l'éloignement des riverains de son site ;
- la proposition de mesures d'évitement ou de réduction de l'exposition des riverains aux nuisances sonores ;
- la réalisation de mesures dès la mise en service des installations et en particulier entre 5h et 7 h du matin.

En préambule, il est rappelé que les accès initiaux au site étaient prévus rue de Sarrelouis et que QUARON a écarté cette hypothèse à cause des nuisances pouvant être générées sur les populations à proximité. Ces accès sont conservés uniquement pour les secours en cas de besoin.

L'accès principal du site sera localisé au Sud-Ouest du site de QUARON.

La CASAS (Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie) va implanter, à l'intersection de la rue de Metz et de la route D26D, un feu tricolore. Cette organisation permet de :

- ▷ Sécuriser l'accès des véhicules (salariés comme transporteurs) au site initialement prévu rue de Sarrelouis,
- ▷ **Supprimer le passage des véhicules du site près des habitations et de limiter ainsi les nuisances.**



► Arrivée vers le site

Les véhicules arrivant du Sud sur la route D26D devront tourner à droite vers la rue de Metz et se diriger vers le portail d'accès.

Les véhicules arrivant du Nord sur la route D26D n'auront pas l'autorisation de tourner à gauche vers la rue de Metz et devront aller jusqu'au rond-point de la N33 et reprendre la direction vers le Nord sur la route D26D et tourner à droit vers la rue de Metz pour rejoindre le portail d'accès QUARON.

► Départ du site

Les véhicules rejoindront l'intersection rue de Metz/D26D où le feu tricolore sera au rouge.

Leur arrivée enclenchera la télécommande qui les autorisera à s'insérer sur la D26D vers le Sud.

Concernant plus particulièrement le créneau 5h – 7h du matin, il est attendu au maximum 4 camions. Le Retour d'Expérience de QUARON sur des sites équivalents ne montre pas d'enjeu relatif aux nuisances sonores.

QUARON s'engage à réaliser des mesures de bruit dès la mise en service des installations entre 5h et 7h du matin et à mettre en place des mesures si nécessaire.

21. Recommandation 23

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser dans son dossier si des émissions lumineuses sont attendues après 18 h et avant 7 h le matin, auquel cas des mesures d'évitement à défaut de réduction des nuisances aux habitations proches devront être définies.

Il n'est pas attendu d'émissions lumineuses après 18h et avant 7h le matin, hors besoin lié aux rondes de sécurité.

22. Recommandation 24

L'Ae note que le dossier ne présente pas les nuisances aux riverains les plus proches en matière paysagère, en particulier ceux domiciliés sur la route départementale D26d et dont les jardins seront en vision directe sur le site Quaron. Elle signale aussi que les installations de Quaron seront plus proches de ces habitations que les installations industrielles actuellement visibles.



L'Ae recommande au pétitionnaire de proposer des mesures d'évitement et réduction afin de limiter la perception du site depuis les habitations limitrophes du projet.

Destiné soit à l'entreposage ou à la distribution de produits chimiques, l'architecture du projet sera assimilable à des bâtiments tertiaires. Les volumes seront simples. Le bâtiment de bureaux et de stockage sera majoritairement bardé de bois brûlé et non de tôle, ce afin d'ajouter une valeur qualitative à la construction, eu égard à la proximité du domaine public et des habitations situées à proximité. Les stockages seront disposés autant que possible derrière le bâtiment principal afin d'être masqués et ainsi minimiser leur présence depuis le domaine public.

Un mur béton et un concertina le long des limites ouest, est et nord seront notamment présents limitant ainsi la perception visuelle depuis l'extérieur.

Des photomontages sont disponibles dans l'étude d'impact avec différents points de vue dont notamment un point de vue depuis le nord-ouest du site, à l'intérieur du site (photomontage présent dans le document de la MRAe). Le mur qui sera construit permettra de limiter la perception visuelle depuis l'extérieur et donc depuis les habitations situées le long de la D26d.

QUARON a déjà entrepris des démarches avec la commune de L'Hôpital et s'est d'ailleurs engagée auprès du maire afin de remettre en état le mur existant au nord du site.

23. Recommandation 25

L'Ae signale que le calcul des garanties financières n'est pas une information sensible identifiée par les dispositions réglementaires et rappelle sa recommandation initiale de l'avis détaillé.

L'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement précise les informations confidentielles utiles pour l'information du public pouvant ne pas être diffusées.

Il y est notamment précisé que la nature précise des substances dangereuses manipulées ou stockées sur le site, notamment la liste des rubriques nommément désignées (47xx) ainsi que les quantités maximales de substances dangereuses susceptibles d'être présentes ou celles effectivement présentes sur le site (pour les rubriques 4xxx) ne sont pas communicables au public.

Le calcul détaillé des garanties financières est dépendant des quantités et produits mis en œuvre. C'est dans ce contexte réglementaire que seul le montant global a été présenté et que l'annexe associée détaillant le calcul n'est pas présentée dans la version publique.

24. Recommandation 26

L'Ae souligne le fait que l'étude de dangers comme le résumé non technique sont difficilement accessibles au lecteur en raison de leur technicité.

QUARON souligne que la rédaction d'un Résumé Non Technique d'une Installation Classée n'est pas un exercice aisé.

C'est pour cela que QUARON y a attaché une attention particulière en prenant notamment en compte les commentaires de personnes non techniques avant sa diffusion à l'Administration.

Par ailleurs, afin de pouvoir mieux appréhender les résumés non techniques de l'étude d'impact et de l'étude de dangers, QUARON a ainsi présenté dans une première partie du résumé le projet dans son contexte avec notamment un schéma simplifié.

Concernant le résumé de l'étude d'impact, une synthèse de l'état initial et une hiérarchisation des enjeux ainsi qu'une synthèse des impacts du projet et des mesures Eviter / Réduire / Compenser ont été réalisés sous forme de tableaux en intégrant un code couleur selon l'enjeu ou l'impact afin de faciliter la compréhension du lecteur.

Concernant le résumé de l'étude de dangers, les cartographies présentées permettent d'avoir une visualisation des scénarios générant des effets sur les populations facilitant ainsi la compréhension du lecteur.

25. Recommandation 27

L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son étude de dangers par l'analyse des risques y compris en période nocturne.

L'analyse de risques est réalisée en période diurne et en période nocturne. L'activité nocturne n'a pas été exclue.

Il est précisé que les risques en période diurne sont plus importants qu'en période nocturne dans la mesure où l'activité du site est uniquement réalisée durant la journée et qu'il n'y a pas de manipulation, chargement, déchargement ou encore de conditionnement de produits en période nocturne. Cependant, les événements redoutés pouvant se produire la nuit ont bien été étudiés.

Le site disposera d'un Plan d'Opération Interne (POI) définissant les consignes d'urgence en cas de sinistre. Des exercices seront planifiés et organisés afin de s'assurer de l'efficacité du plan à fréquence régulière.

QUARON s'intégrera également dans la démarche de POI commun de la plateforme Chemesis. L'adhésion à la plateforme Chemesis garantit l'intervention des équipes d'urgence de la plateforme dans des délais très réduits. Des exercices seront également réalisés dans le cadre de la démarche de POI commun de la plateforme.

Le contenu de ces consignes sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel du site et notamment des équipiers prévention et sécurité (EPS) assimilable à des « équipiers de seconde intervention ».

Le site sera raccordé à un centre de télésurveillance. Ainsi, chaque déclenchement d'une installation fixe (intrusion, incendie, détection gaz) sera transmis via la centralisation d'alarme et un télétransmetteur téléphonique à la centrale qui applique les consignes d'urgence (appel agents de surveillance, responsable d'exploitation, astreinte, équipes d'urgence de la plateforme...).

Le site sera donc surveillé en permanence même en dehors de périodes de fonctionnement.

Des consignes régulièrement mises à jour seront transmises à la société de télésurveillance afin que celle-ci puisse réagir de manière adaptée à chaque alarme.

Par ailleurs, des astreintes seront mises en place afin de gérer l'ensemble des alarmes ou problèmes à **tout moment**.

26. Recommandations 28 / 29 / 35

Recommandation 28 : L' Ae recommande au pétitionnaire de compléter son étude de dangers, a minima dans la partie conclusions, avec une cartographie des zones enveloppes d'effets par type d'effet, actuellement présentées uniquement dans la partie relative aux servitudes d'utilité publique.

Recommandation 29 : L' Ae recommande en outre au pétitionnaire de mieux justifier la localisation de son projet au regard de l'exposition de la population aux risques associés en envisageant notamment une localisation plus éloignée des premières habitations, et d'étayer la justification de l'acceptabilité du projet au regard de la probabilité d'occurrence, de la cinétique, de l'intensité des effets et de la gravité des conséquences des accidents potentiels.

Recommandation 35 : L' Ae recommande à l'exploitant de compléter le résumé non technique de l'étude de dangers afin de permettre au public de mieux appréhender les risques présentés par le projet sur les populations.

L'ensemble des cartographies demandées sont présentées dans le résumé non technique de l'étude de dangers comme le prévoit la réglementation en vigueur sur les études de dangers.

Au total 12 phénomènes dangereux peuvent générer des conséquences à l'extérieur des limites du site :

- Trois phénomènes dangereux génèrent un impact sur les populations
- Neuf phénomènes dangereux génèrent uniquement un impact sur les terrains de TPF.

Parmi les 3 phénomènes dangereux générant un impact sur les populations, 1 phénomène dangereux est proposé à l'exclusion conformément à la réglementation en vigueur (probabilité rendue extrêmement faible).

Au final, deux phénomènes dangereux liés à une dispersion de produit toxique peuvent impacter les populations. Cependant, **aucune habitation n'est impactée** ; seule une partie de la route de Sarrelouis et une petite partie des terrains au Nord est concernées par des effets irréversibles toxiques comme le montre la figure ci-dessous :

 EDD QUARON - Projet de Carling Saint-Avoid
Enveloppes des effets toxiques à cinétique rapide potentiels



Sources:

Rédaction/Édition: - 17/11/2021 - MAPINFO® V 11 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©INERIS 2011



Concernant les effets de suppression, seul le seuil de 20 mbar représentatif des bris de verre impacte une partie de la route de Sarrelouis et une petite partie des terrains au Nord, sans impacter d'habitation, comme le montre la figure ci-dessous.

Les autres seuils d'effets à savoir 50, 140 et 200 mbar représentatifs respectivement des effets irréversibles, létaux et létaux significatifs n'ont pas de conséquences sur les populations.



EDD QUARON - Projet de Carling Saint-Avoid
Enveloppes des effets de surpression à cinétique rapide potentiels



Sources:
Rédaction/Édition: - 17/11/2021 - MAPINFO® V 11 - SIGALEA® V 4.0.4 - ©INERIS 2011

SIGALEA

La justification liée à l'implantation du projet est traitée aux recommandations 6/7/8.

27. Recommandation 30

L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser les servitudes qu'il conviendrait d'instituer en absence de PPRt ou, en absence d'effets létaux à l'extérieur du site, des situations à porter à la connaissance des maires afin de préciser les usages des terrains concernés.

L'Ae recommande au préfet, à défaut d'instituer les servitudes nécessaires à la maîtrise de l'urbanisation du fait des activités de Quaron sur les parcelles atteintes par des effets létaux, de porter à la connaissance des maires, les risques générés par Quaron à l'extérieur de son site.

L'ensemble des éléments demandés par l'Ae sont spécifiés au paragraphe 11 de l'étude de dangers et sont rappelés ci-dessous :

L'article R. 515-92-1 du Code de l'Environnement précise :

- ▶ Le périmètre des servitudes est délimité en vue de limiter l'exposition des personnes à des accidents à cinétique rapide présentant un danger grave pour la vie humaine.
- ▶ L'appréciation de la nature et de l'intensité des dangers courus tient compte des équipements et dispositifs de prévention et d'intervention, des installations de confinement, des mesures d'aménagement envisagées au titre des servitudes d'utilité publique.
- ▶ Le périmètre est étudié en considération des caractéristiques du site, notamment de la topographie, de l'hydrographie, du couvert végétal, des constructions et des voies existantes

L'analyse des scénarios d'accident montre que :

- ▷ seuls les Seuils des Effets Irréversibles impactent les populations pour les effets toxiques
- ▷ seuls les Seuils des Bris de vitres impactent les populations pour les effets de surpression

Par conséquent, aucun scénario ne présente un danger grave pour la vie humaine. Il n'est donc pas retenu de servitudes d'utilité publique dans le cadre de ce dossier.

Par ailleurs, un point spécifique est formulé dans le dossier concernant la parcelle TPF au sud qui est impactée ; il y est clairement mentionné les scénarios ayant (au moins) des effets graves à l'extérieur des limites du site côté TPF à savoir :

Repère	Description du phénomène dangereux	Type d'effet	Cinétique	Intensité des phénomènes dangereux			Gravité	Indice de probabilité
				Effets irréversibles	Effets létaux	Effets létaux significatifs		
ERC 3-1	Dispersion toxique de vapeur	Toxique	Rapide	79 m	27 m	Non atteint	G2	C
ERC 3-1	Dispersion toxique de vapeur	Toxique	Rapide	64 m	19 m	18 m	G2	C
ERC 4-1	Dispersion toxique de vapeur	Toxique	Rapide	79 m	27 m	Non atteint	G2	E

Concrètement, il s'agit d'impact sur une zone au Sud du site, sur une distance de moins de 30 m sur un terrain inoccupé appartenant à TOTAL, déjà régi par les règles de la zone grisée du PPRT.

Un Porter A Connaissance serait alors nécessaire pour fixer ces éléments dans les règles d'urbanisation des Servitudes d'Utilité Publique au cas où le PPRT viendrait à disparaître.

28. Recommandation 31

Le pétitionnaire s'appuie sur l'Instruction du Gouvernement du 06 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement pour occulter certaines informations de l'étude de dangers.

L'Ae rappelle que cette instruction donne en annexe I des exemples d'informations non confidentielles utiles pour l'information du public et pouvant être diffusées.

À ce titre, l'Ae regrette que ces éléments, indispensables à l'appréhension du niveau de maîtrise des risques par l'exploitant, ne soient pas fournis dans la version publique. De ce fait, elle rappelle sa recommandation initiale de l'avis détaillé et recommande au pétitionnaire de compléter son étude de dangers par :

- la description générale des scénarios d'accidents majeurs ;
- la description générale des barrières de maîtrise des risques.

Concernant la description générale des scénarios d'accidents majeurs, ce point est abordé au niveau de la recommandation 1 de ce présent mémoire.

Concernant la description générale des barrières de maîtrise des risques, les Mesures de Maîtrise des Risques sont uniquement abordées dans le cadre de la version confidentielle.

Nombres d'entre eux résultent des bonnes pratiques liées à l'activité de réception, stockage et conditionnement des produits chimiques, et certains sont particulièrement innovants pour ce type d'activités.

Les moyens de maîtrise des risques identifiés pour chacun des phénomènes dangereux sont les suivants :

- Mesures organisationnelles :
 - o Contrôle des flexibles par le personnel du site
 - o Arrêt d'urgence déclenché par opérateur
 - o Double contrôle
- Mesures techniques :
 - o Mesures de niveau dans les cuves avec actions
 - o MMR cuve vide : mesure permettant de pouvoir dépoter un produit de la chimie minérale si et seulement si la cuve est vide, et ce afin d'éviter tout mélange incompatible
 - o Remplissage par compteur avec arrêt automatique
 - o Cadenas intégré à l'automate de supervision
- Moyens d'intervention incendie

29. Recommandations 32 / 33

Recommandation 32 : L'Ae recommande au pétitionnaire de préciser, en matière d'intervention en situations accidentelles, son organisation en propre et le cas échéant, en synergie avec les autres industriels.

Recommandation 33 : L'Ae recommande au pétitionnaire de compléter son dossier, y compris dans la version publique, sur les modalités de gestion, de surveillance et de suivi d'un évènement accidentel et sur la prise en compte de la gravité de ses conséquences environnementales.

L'instruction ministérielle du 6 novembre 2017 relative à la mise à disposition et aux conditions d'accès des informations potentiellement sensibles pouvant faciliter la commission d'actes de malveillance dans les installations classées pour la protection de l'environnement précise les informations non communicables mais pouvant être consultées selon des modalités adaptées et contrôlées.

Il y est notamment précisé que la description de l'organisation et des moyens internes du site et de la chaîne de secours ainsi que l'organisation des moyens externes de secours font partie de ce type d'information.

C'est dans ce contexte réglementaire que la partie 13 « Organisation et Moyens d'intervention » n'est disponible que dans la version confidentielle du dossier.

Les principaux éléments pouvant être présentés sont les suivants :

- Le site disposera d'un Plan d'Opération Interne (POI) définissant les consignes d'urgence en cas de sinistre. Des exercices seront planifiés et organisés afin de s'assurer de l'efficacité du plan à fréquence régulière.
- QUARON s'intégrera dans la démarche de POI commun de la plateforme Chemesis. L'adhésion à la plateforme Chemesis garantit l'intervention des équipes d'urgence de la plateforme dans des délais très réduits. Des exercices seront également réalisés dans le cadre de la démarche de POI commun de la plateforme.
- Le contenu de ces consignes sera porté à la connaissance de l'ensemble du personnel du site et notamment des équipiers prévention et sécurité (EPS) assimilable à des « équipiers de seconde intervention ».
- Le site sera raccordé à un centre de télésurveillance. Ainsi, chaque déclenchement d'une installation fixe (intrusion, incendie, détection gaz) sera transmis via la centralisation d'alarme et un télétransmetteur téléphonique à la centrale qui applique les consignes d'urgence (appel agents de surveillance, responsable d'exploitation, astreinte, équipes d'urgence de la plateforme...).
- Le site sera donc surveillé en permanence même en dehors de périodes de fonctionnement. Des consignes régulièrement mises à jour seront transmises à la société de télésurveillance afin que celle-ci puisse réagir de manière adaptée à chaque alarme.
- Par ailleurs, des astreintes seront mises en place afin de gérer l'ensemble des alarmes ou problèmes à tout moment.

Par ailleurs, des dispositions seront prises pour prévenir le risque de pollution environnementale. On peut citer parmi les mesures de prévention :

- ▶ La mise sur rétention de tous les stockages de produits liquides susceptibles de donner lieu à une pollution en cas de fuite,
- ▶ La présence de surfaces imperméabilisées concernant toutes les aires de travail exposées au risque d'épandage accidentel (zones de chargement et déchargement...),

- ▶ La réalisation de réseaux de collecte en matériaux adaptés aux types d'effluents devant être véhiculés (limitation du risque de fuite sur les réseaux d'effluents).
- ▶ La présence de cuves enterrées permettant de collecter les différentes zones en cas de situations accidentelles :
 - ▷ Un compartiment d'une cuve enterrée au niveau de la chimie organique,
 - ▷ Une cuve enterrée au niveau de la chimie minérale, pôle acide,
 - ▷ Une cuve enterrée au niveau de la chimie minérale, pôle bases.

Les dispositifs de rétention et les surfaces imperméabilisées feront l'objet d'un suivi périodique afin de garantir leur bon état.

Les moyens mis en œuvre par QUARON en cas de situations accidentelles sont précisés dans la version confidentielle du dossier et ce pour chaque situation accidentelle identifiée. Ils seront par ailleurs détaillés dans le POI et le PPI du site.

30. Recommandation 34

L'Ae rappelle sa recommandation concernant le choix du site du projet et recommande de préciser dans le dossier, en liaison avec les maires des communes concernées et les services préfectoraux, le nombre supplémentaire d'habitants et surtout le nombre d'établissements sensibles (écoles, établissements pour personnes âgées, ...) concernés par la modification du plan particulier d'intervention induite par la réalisation du projet.

En préambule, il est à noter que le projet QUARON a fait l'objet d'une présentation en CSS le 8 mars 2022.

Le scénario proposé par QUARON pour l'établissement du Plan Particulier d'Intervention est le suivant :

Phénomène dangereux	Type d'effet	SEI	SEL	SELS
Non communiqué	Toxique	1 505 m	440 m	396 m

QUARON a recensé dans le chapitre 12.3 de l'étude de dangers, les principales cibles impactées par ce scénario. Elles sont reprises ci-dessous.

► **Population et habitat**

Les communes concernées par le rayon de 1 505 m sont les suivantes :

	Saint-Avoid	L'Hôpital	Carling	Diesen	Porcellette
Population permanente (ensemble de la commune) Source : INSEE 2017	15 483	5 350	3 445	1 091 (2015)	2 485

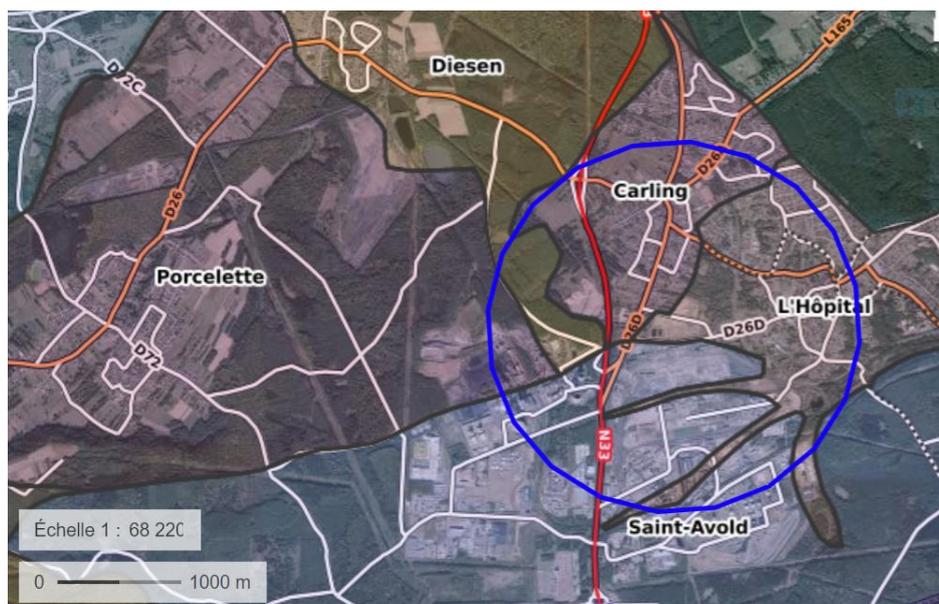


Figure 1 : Communes impactées par le rayon de 1 505 m

Les types de bâtiments impactés sont représentés sur les cartographies ci-dessous :



Figure 2 : Cartographies des bâtiments impactés dans le rayon de 1 505 m

► **Etablissement Recevant du Public**

Le tableau ci-dessous présentent les Etablissements Recevant du Public (ERP) principaux dont les établissements dits sensibles situés dans le rayon de 1 505 m.

Commune	Intitulé
Carling	Salle des fêtes
	Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD)
	Foyer résidence Les Lys d'Or (réservé aux personnes invalides)
	Centre médico-social
	Salle de sport
	Stades de football
	Terrains de tennis
	Zone d'activités Charles JULLY
Groupe Scolaire Pierre Ernst	

Commune	Intitulé
L'hôpital	Espace Henry
	Groupe Scolaire Joseph Ley

Tableau 3 : Liste des principaux établissements sensibles dans le rayon de 1 505 m

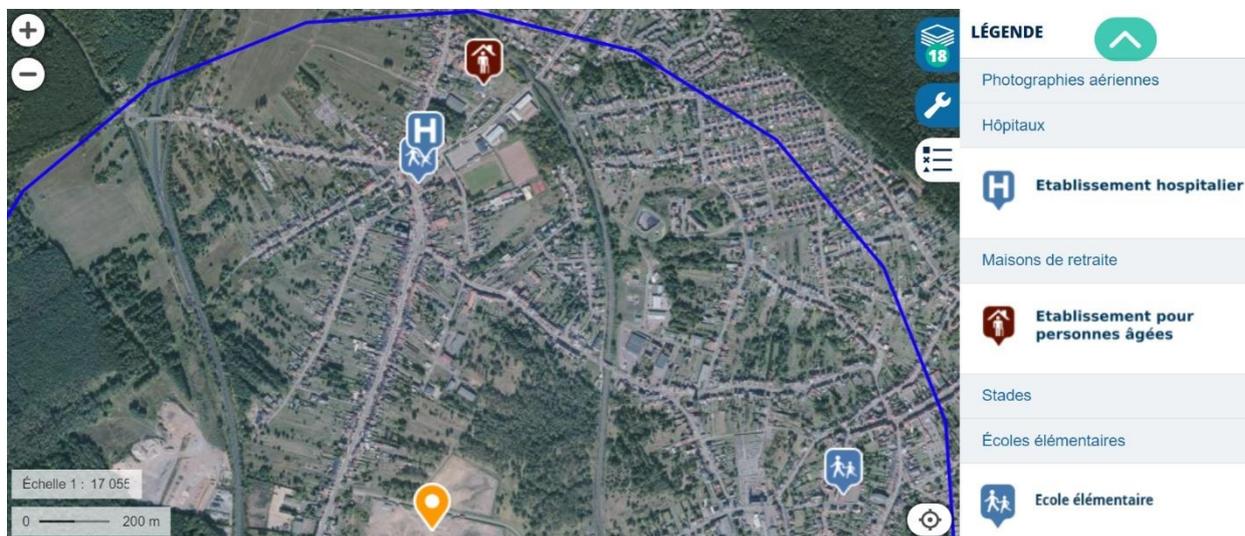


Figure 4 : Cartographies des écoles élémentaires, établissement hospitalier et établissement pour personnes âgées dans le rayon de 1 505 m

► Voies de communication

▷ Réseau routier

Les principaux axes routiers impactés par le rayon de 1 505 m sont présentés sur la carte et dans le tableau ci-après :

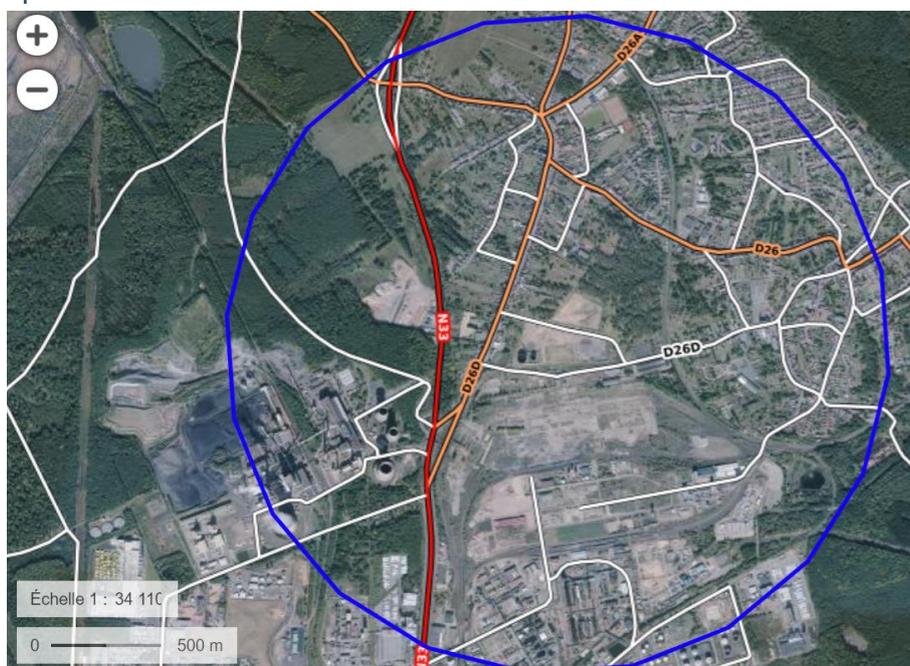


Tableau 5 : Axes principaux concernés par le rayon de 1505 m

Désignation	Code	Trafic moyen (véhicules/j)
Autoroute Metz/Strasbourg	A 4	11 624
Nationale Saint-Avold/Sarrelouis	N33	9 790
Départementale Carling/L'Hôpital	D26d rue de Metz	7 181
Départementale L'Hôpital/Freyming-Merlebach	D26 rue de Carling	8 665

Les axes secondaires concernés sont présentés sur les cartographies ci-dessous :

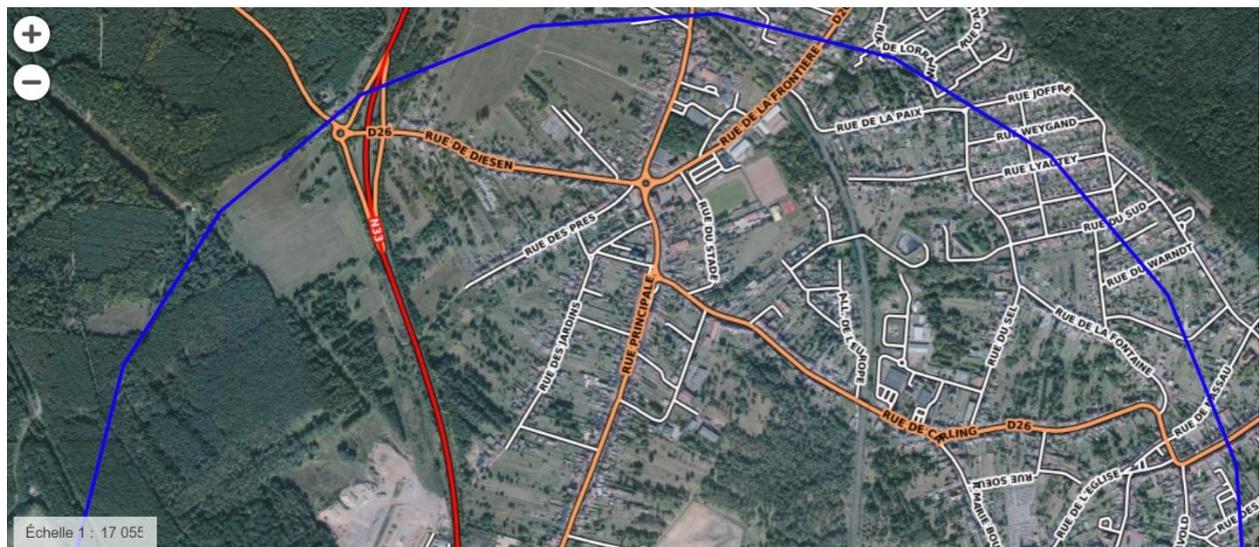


Figure 7 : Axes secondaires concernés par le rayon de 1505 m

31. Recommandation 36

L'Ae recommande au pétitionnaire de transmettre également une version en langue allemande du résumé non technique de l'étude de dangers.

Une version en langue allemande du résumé non technique sera disponible pour l'enquête publique.



A.DROIT

**Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice associés
Titulaire de deux Offices**

**4, rue des Compagnons
57074 METZ**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

☎ : 03.87.75.06.52

a.droit@huissier-justice.fr

www.adroit57.com

Office de METZ
4 Rue des Compagnons 57074 METZ

Office de SARREGUEMINES
2 Place Sibille 57200 SARREGUEMINES

**LE VENDREDI SEPT OCTOBRE
DEUX MILLE VINGT DEUX
à partir de 10 heures 09.**

A LA REQUETE DE :

SAS QUARON, dont le siège social est 3 rue de la Buhotiere - ZI Haies des Cognets, 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

M'AYANT EXPOSE :

Que dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling à l'Hôpital une enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement est réalisée sur une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms soit, en France, Carling, Creutzwald, Diesen, l'Hôpital, Porcellette et Saint-Avold.

Qu'un premier constat de l'affichage de « l'avis d'enquête publique » a été dressé le 16.08.2022, avant le début de l'enquête publique.

Qu'il a intérêt à faire constater la continuité de l'affichage des panneaux réglementaires « *d'avis à enquête publique* », pendant toute la durée de l'enquête publique, dans les communes concernées et sur le terrain, par le ministère d'un commissaire de justice.

Qu'il me requiert donc, afin de dresser constat de cet affichage, après la fin de l'enquête publique qui se termine le 06.10.2022.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Me Laurent MULLER, Commissaire de Justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle A.DROIT, Commissaires de Justice Associés demeurant 4, rue des Compagnons à METZ (57), (Office de Sarreguemines),

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Respectivement :

* sur le site, à deux endroits.

* Devant les mairies de Carling, Creutzwald, Diesen, l'Hôpital, Porcellette et Saint-Avold.

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

CONSTATATIONS

Présence sur les sites ci-après détaillés de l'affichage de l'avis de l'enquête publique dont copie est reproduite :

Référence : 1446497

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
demande d'autorisation environnementale pour la construction
et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques
sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital**

PETITIONNAIRE : Société Quaron

Le préfet de la Moselle a prescrit du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique au projet susvisé, d'une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

- en France : Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcellette et Saint-Avoid ;
- en Sarre : Völklingen (Lauterbach)

La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr – publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- sur support papier à la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête ;
- directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital – 9 rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital;
- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante : quaron-lhopital-saint-avoid@mail.registre-numerique.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital pour recevoir ses observations, le :

- **lundi 5 septembre 2022, de 10 h à 12 h**
- **jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h**
- **samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h**
- **jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h.**

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3, rue de la Buhotière – Zone industrielle de la Haie des Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - téléphone : 02 99 29 46 58 - ou par courriel rrey@quaron.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie concernée, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle , pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



Point 1 sur le terrain :

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (07/10/2022)



2. (07/10/2022)

Point 2 sur le terrain

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (07/10/2022)

Référence : 1446497



2. (07/10/2022)

Maire de CARLING

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (07/10/2022)



2. (07/10/2022)

Référence : 1446497

Mairie de L'HOPITAL :

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (07/10/2022)



2. (07/10/2022)

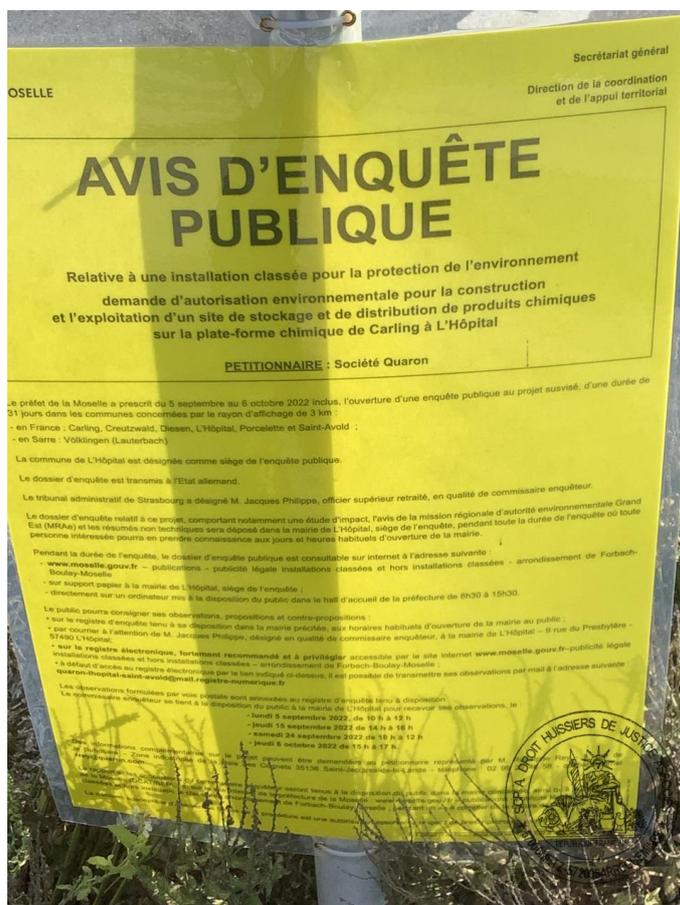
Référence : 1446497

Mairie de CREUTZWALD :

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (07/10/2022)



2. (07/10/2022)

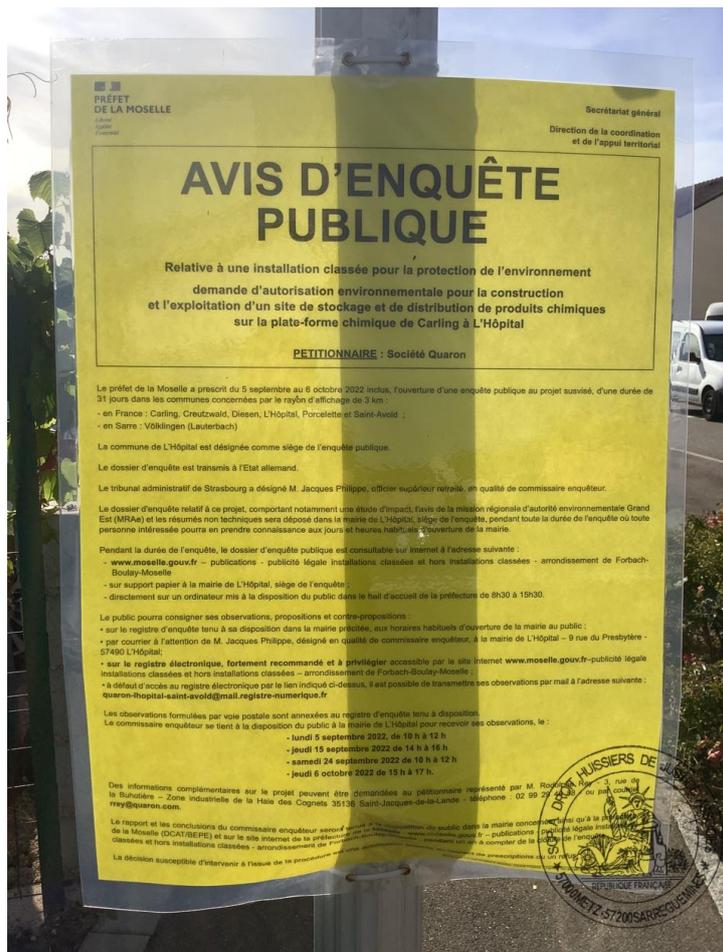
Référence : 1446497

Mairie de DIESEN :

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (07/10/2022)



2. (07/10/2022)

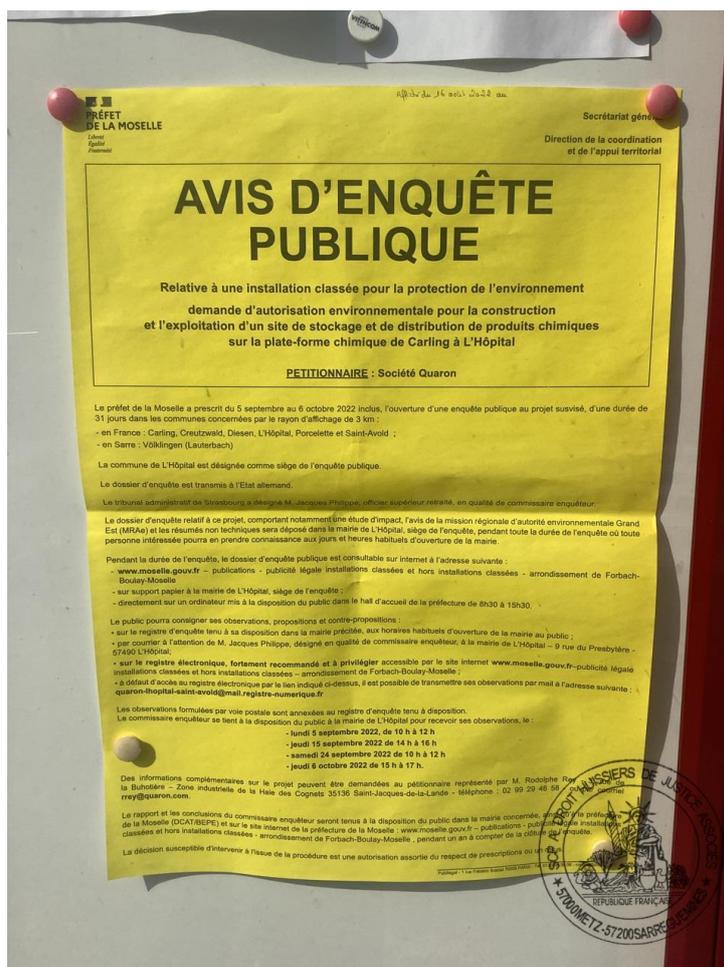
Référence : 1446497

Mairie de PORCELETTE :

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (07/10/2022)

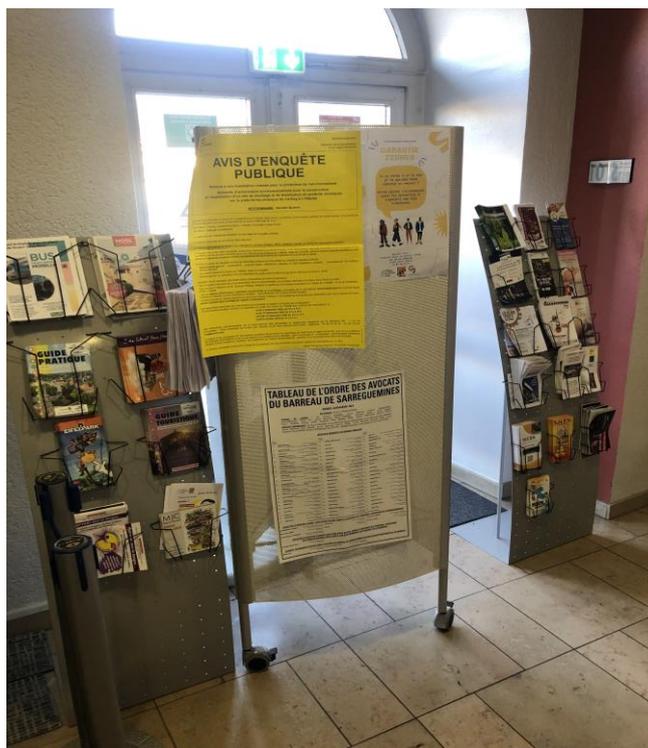


2. (07/10/2022)

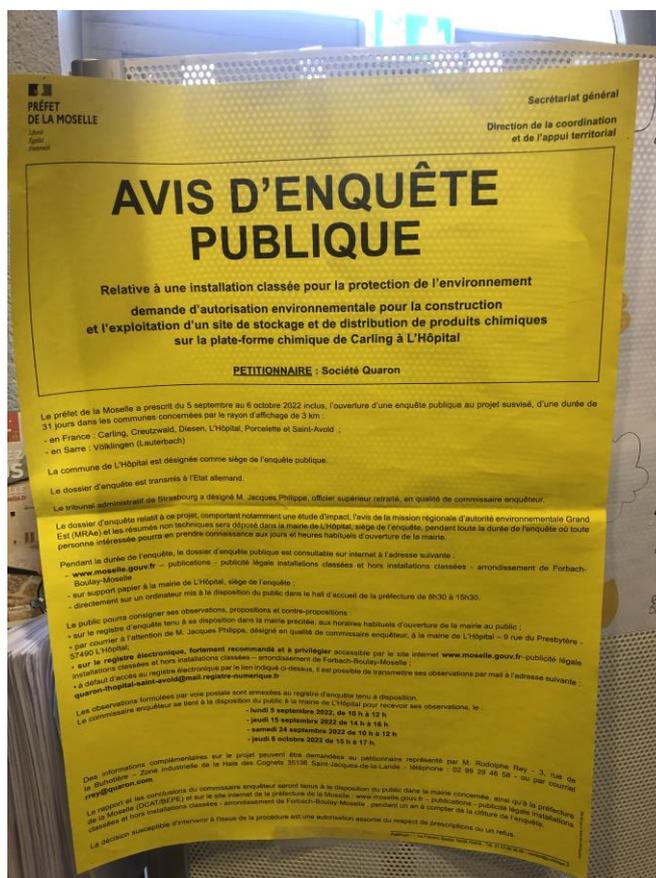
Référence : 1446497

Mairie de SAINT-AVOLD :

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis le couloir intérieur ouvert au public de la mairie.



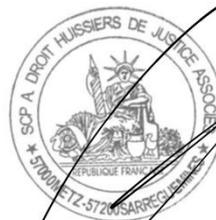
1. (07/10/2022)



2. (07/10/2022)

Référence : 1446497

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 13 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Laurent MULLER
Commissaire de Justice associé



A.DROIT

**Société Civile Professionnelle d'Huissiers de Justice associés
Titulaire de deux Offices**

**4, rue des Compagnons
57074 METZ**

PROCES-VERBAL DE CONSTAT

☎ : 03.87.75.06.52

a.droit@huissier-justice.fr

www.adroit57.com

Office de METZ
4 Rue des Compagnons 57074 METZ

Office de SARREGUEMINES
2 Place Sibille 57200 SARREGUEMINES

**LE MARDI SEIZE AOÛT
DEUX MILLE VINGT DEUX
à partir de 16 heures 00.**

A LA REQUETE DE :

SAS QUARON, dont le siège social est 3 rue de la Buhotiere - ZI Haies des Cognets, 35136 SAINT JACQUES DE LA LANDE, FRANCE, agissant diligence de son représentant légal en exercice,

M'AYANT EXPOSE :

Que dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour la construction et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques sur la plateforme chimique de Carling à l'Hôpital une enquête publique relative à une installation classée pour la protection de l'environnement est réalisée sur une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 kms soit, en France, Carling, Creutzwald, Diesen, l'Hôpital, Porcellette et Saint-Avold.

Qu'il a donc, dans ces conditions, tout intérêt à faire constater l'affichage des panneaux réglementaires « *d'avis à enquête publique* » dans les communes concernées et sur le terrain par le ministère d'un commissaire de justice.

Qu'il me requiert à cet effet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je soussigné, Me Laurent MULLER, Commissaire de Justice associé, membre de la Société Civile Professionnelle A.DROIT, Commissaires de Justice Associés demeurant 4, rue des Compagnons à METZ (57), (Office de Sarreguemines),

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Respectivement :

* sur le site, à deux endroits.

* Devant les mairies de Carling, Creutzwald, Diesen, l'Hôpital, Porcellette et Saint-Avold

OU ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

CONSTATATIONS

Présence sur les sites ci-après détaillés de l'affichage de l'avis de l'enquête publique dont copie est reproduite :

Référence : 1446497

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

**Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
demande d'autorisation environnementale pour la construction
et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques
sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital**

PETITIONNAIRE : Société Quaron

Le préfet de la Moselle a prescrit du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique au projet susvisé, d'une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

- en France : Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcellette et Saint-Avold ;
- en Sarre : Völklingen (Lauterbach)

La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr – publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- sur support papier à la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête ;
- directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital – 9 rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital;
- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr – publicité légale installations classées et hors installations classées – arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante : quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital pour recevoir ses observations, le :

- **lundi 5 septembre 2022, de 10 h à 12 h**
- **jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h**
- **samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h**
- **jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h.**

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3, rue de la Buhotière – Zone industrielle de la Haie des Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - téléphone : 02 99 29 46 58 - ou par courriel rrey@quaron.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie concernée, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr – publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle , pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.



Point 1 sur le terrain :

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (16/08/2022)



2. (16/08/2022)



3. (16/08/2022)

Point 2 sur le terrain

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (16/08/2022)



2. (16/08/2022)



3. (16/08/2022)

Maire de CARLING

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (16/08/2022)



2. (16/08/2022)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
demande d'autorisation environnementale pour la construction
et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques
sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital

PETITIONNAIRE : Société Quaron

Le préfet de la Moselle a prescrit du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique au projet susvisé, d'une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

- en France : Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcellette et Saint-Avoild ;
- en Sarre : Völklingen (Lauterbach)

La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête ou toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr – publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- sur support papier à la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête ;
- directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- + sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- + par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital - 9 rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital;
- + sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet [www.moselle.gouv.fr-publicité légale](http://www.moselle.gouv.fr-publicite-legale) installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
- + à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante : quaron-lhopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital pour recevoir ses observations, le :

- lundi 5 septembre 2022, de 10 h à 12 h
- jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h
- samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h
- jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3 rue de la Buhotière - Zone industrielle de la Haie des Cognets 35136 Saint-Jacques-de-la-Lande - téléphone : 02 99 29 46 58 - ou par courrier rrey@quaron.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie concernée, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou un refus.

3. (16/08/2022)

Mairie de L'HOPITAL :

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (16/08/2022)



2. (16/08/2022)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
demande d'autorisation environnementale pour la construction
et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques
sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital

PÉTITIONNAIRE : Société Quaron

Le préfet de la Moselle a prescrit du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique au projet susvisé, d'une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

- en France : Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcellette et Saint-Avold ;
- en Sarre : Völklingen (Lauterbach)

La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAe) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- sur support papier à la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête ;
- directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital - 9 rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital ;
- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante : quaron-hopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital pour recevoir ses observations, le :

- lundi 5 septembre 2022, de 10 h à 12 h
- jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h
- samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h
- jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey - 3, rue de la Buhotière - Zone industrielle de la Haie des Cognets 55136 Saint-Jacques-de-la-Lande - téléphone : 02 99 44 46 58 - ou par courrier rrey@quaron.com.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie concernée, ainsi qu'à la préfecture de la Moselle (DCAT/BEPE) et sur le site internet de la préfecture de la Moselle : www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle, pendant un an à compter de la clôture de l'enquête.

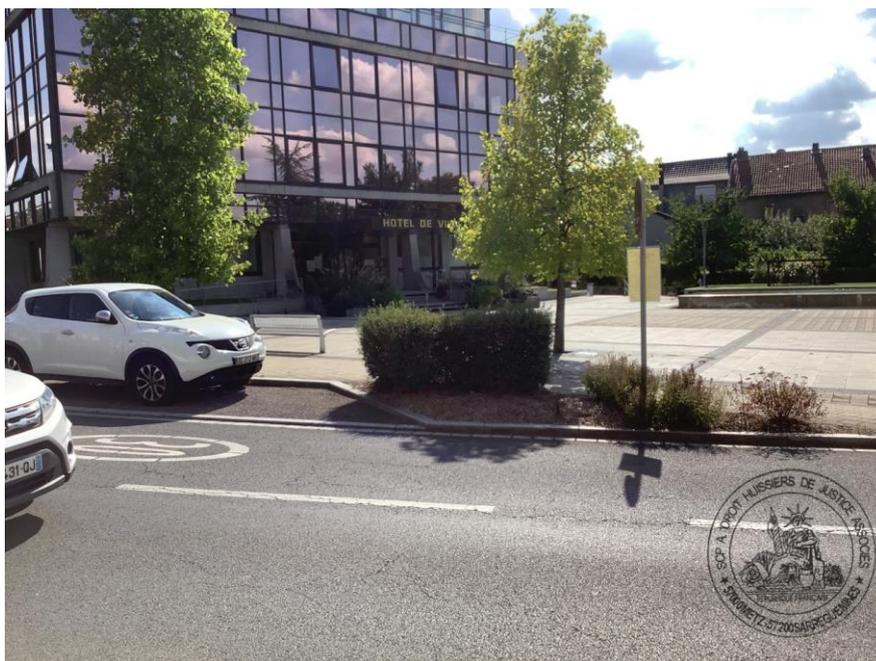
La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions d'origine.



3. (16/08/2022)

Mairie de CREUTZWALD :

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (16/08/2022)



2. (16/08/2022)

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à une installation classée pour la protection de l'environnement
demande d'autorisation environnementale pour la construction
et l'exploitation d'un site de stockage et de distribution de produits chimiques
sur la plate-forme chimique de Carling à L'Hôpital

PETITIONNAIRE : Société Quaron

Le préfet de la Moselle a prescrit du 5 septembre au 6 octobre 2022 inclus, l'ouverture d'une enquête publique au projet susvisé, d'une durée de 31 jours dans les communes concernées par le rayon d'affichage de 3 km :

- en France : Carling, Creutzwald, Diesen, L'Hôpital, Porcellette et Saint-Avold ;
- en Sarre : Völklingen (Lauterbach)

La commune de L'Hôpital est désignée comme siège de l'enquête publique.

Le dossier d'enquête est transmis à l'Etat allemand.

Le tribunal administratif de Strasbourg a désigné M. Jacques Philippe, officier supérieur retraité, en qualité de commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête relatif à ce projet, comportant notamment une étude d'impact, l'avis de la mission régionale d'autorité environnementale Grand Est (MRAE) et les résumés non techniques sera déposé dans la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête, pendant toute la durée de l'enquête où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable sur internet à l'adresse suivante :

- www.moselle.gouv.fr - publications - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle
- sur support papier à la mairie de L'Hôpital, siège de l'enquête ;
- directement sur un ordinateur mis à la disposition du public dans le hall d'accueil de la préfecture de 8h30 à 15h30.

Le public pourra consigner ses observations, propositions et contre-propositions :

- sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie précitée, aux horaires habituels d'ouverture de la mairie au public ;
- par courrier à l'attention de M. Jacques Philippe, désigné en qualité de commissaire enquêteur, à la mairie de L'Hôpital - 9 rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital ;
- sur le registre électronique, fortement recommandé et à privilégier accessible par le site internet www.moselle.gouv.fr - publicité légale installations classées et hors installations classées - arrondissement de Forbach-Boulay-Moselle ;
- à défaut d'accès au registre électronique par le lien indiqué ci-dessus, il est possible de transmettre ses observations par mail à l'adresse suivante : quaron-hopital-saint-avold@mail.registre-numerique.fr

Les observations formulées par voie postale sont annexées au registre d'enquête tenu à disposition.

Le commissaire enquêteur se tient à la disposition du public à la mairie de L'Hôpital pour recevoir ses observations, le :

- lundi 5 septembre 2022, de 10 h à 12 h
- jeudi 15 septembre 2022 de 14 h à 16 h
- samedi 24 septembre 2022 de 10 h à 12 h
- jeudi 6 octobre 2022 de 15 h à 17 h.

Des informations complémentaires sur le projet peuvent être demandées au pétitionnaire représenté par M. Rodolphe Rey, 46 58 - ou au commissaire enquêteur M. Jacques Philippe, 9 rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital - téléphone : 02 99 46 58 58.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public dans la mairie concernée, à la mairie de L'Hôpital - 9 rue du Presbytère - 57490 L'Hôpital - pendant un an à compter de la publication de l'avis de l'enquête publique.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation assortie du respect de prescriptions ou de mesures de protection.



3. (16/08/2022)

Mairie de DIESEN :

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (16/08/2022)



2. (16/08/2022)

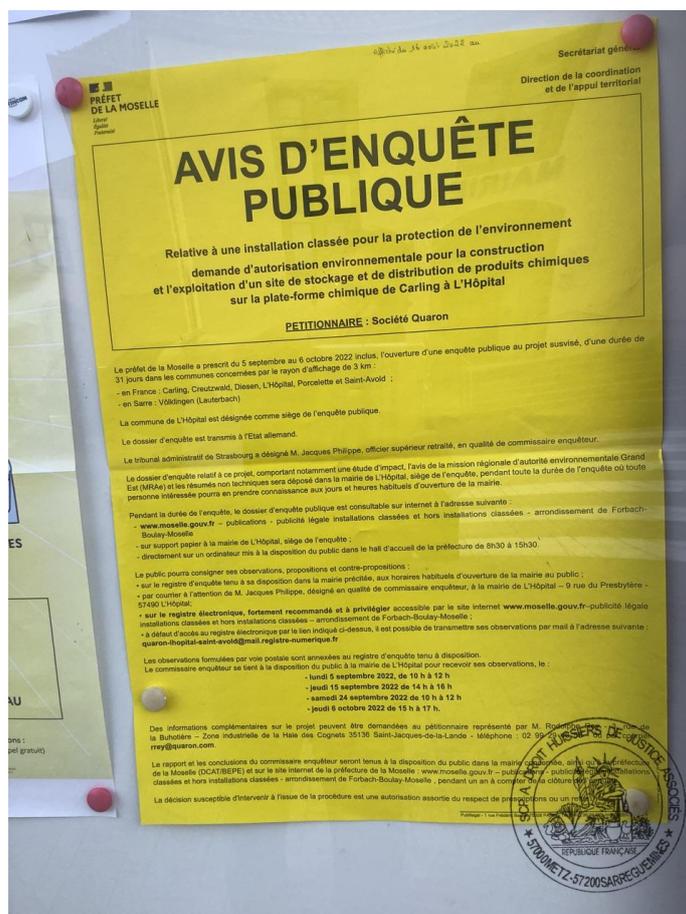
Référence : 1446497

Mairie de PORCELETTE :

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis la voie publique.



1. (16/08/2022)



2. (16/08/2022)

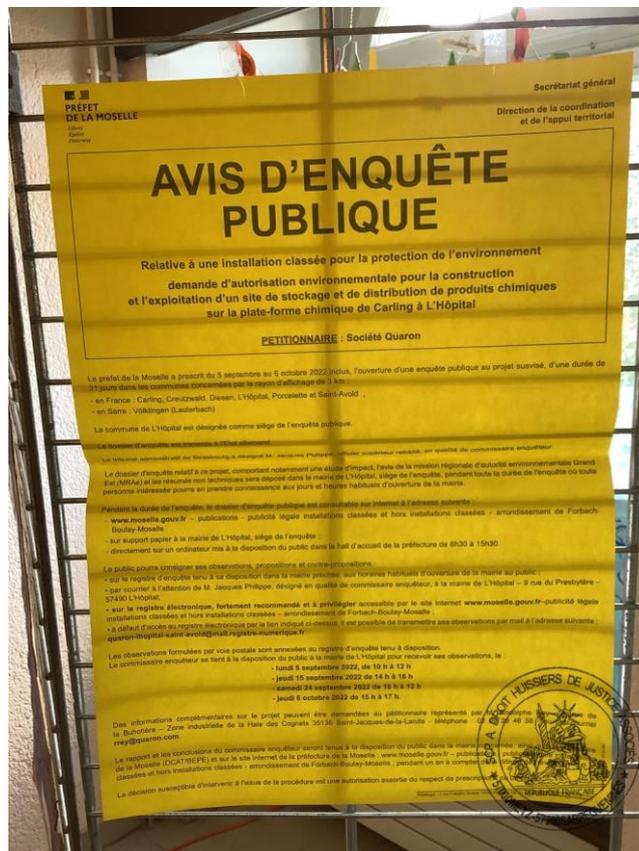
Référence : 1446497

Mairie de SAINT-AVOLD :

Présence d'une affiche de couleur jaune, au format A2 visible et lisible depuis le couloir intérieur ouvert au public de la mairie.



1. (16/08/2022)



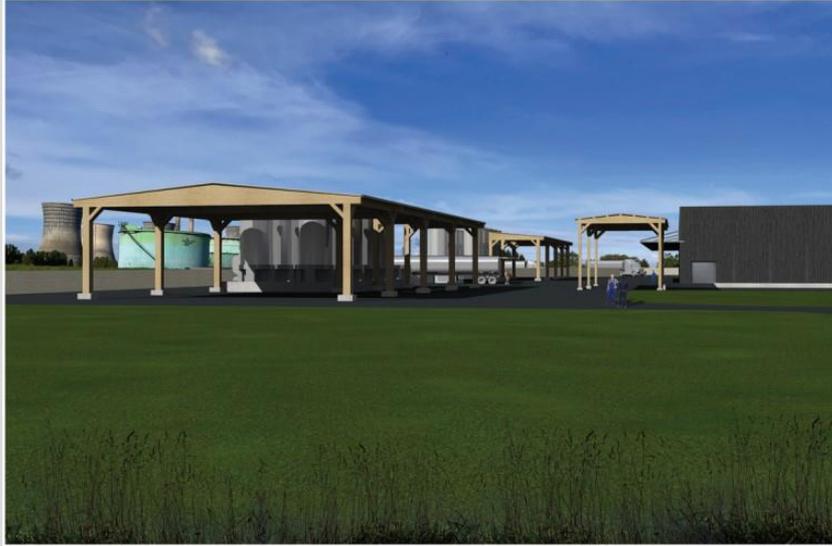
2. (16/08/2022)

Référence : 1446497

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 17 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Laurent MULLER
Commissaire de Justice associé



Création d'un site logistique multiproduits sur la plateforme



1

Qui est Quaron ? 

Stockmeier Group

Quaron fait partie du groupe Stockmeier.

Cette société familiale fondée il y a 100 ans, est présente dans 14 pays et dispose d'une cinquantaine de sites en Europe, aux USA et en Russie.



53

Sites de production
dans le monde

1,2

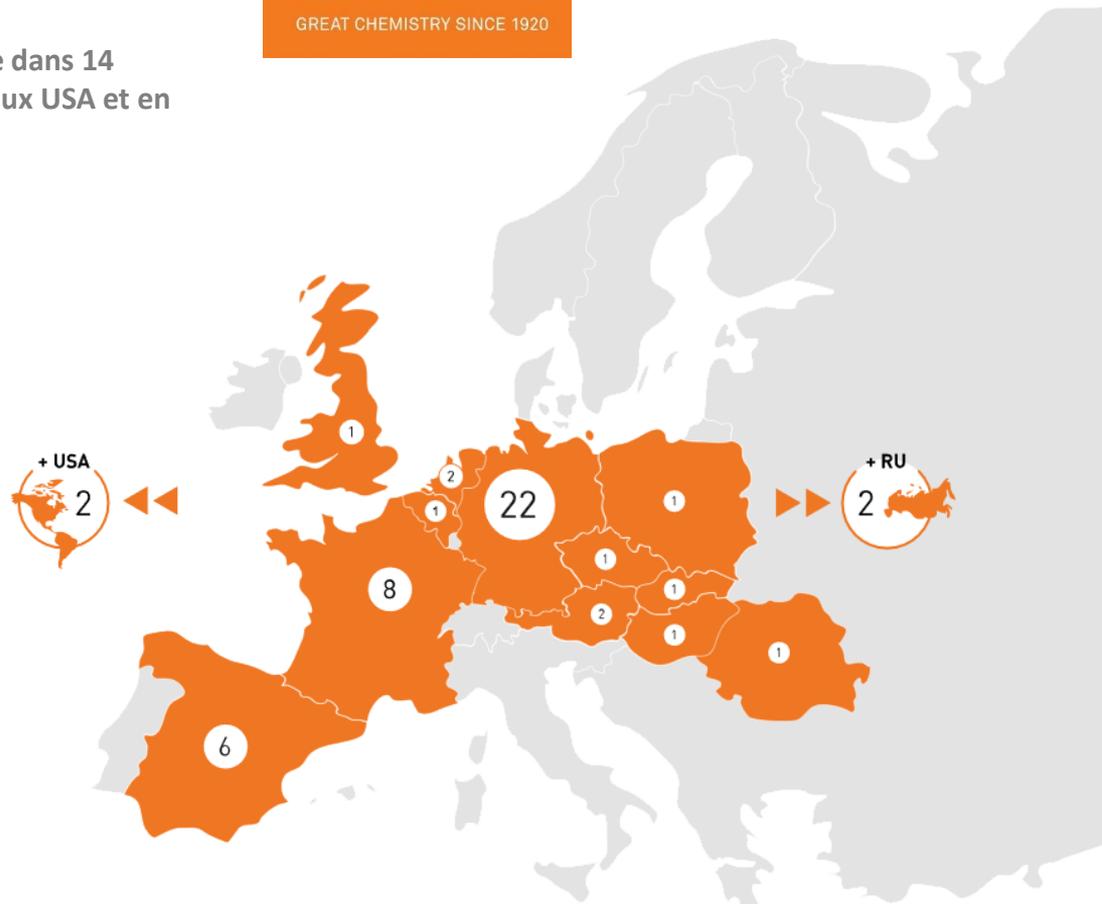
G€ de CA

1800

Employés

2 000 000

To vendues



Quaron France

Quaron fait partie du groupe Stockmeier , un des tous premiers groupes de distribution de produits chimiques de commodités et de spécialités en Europe.

+ " fondée il y a 100 ans "

100

ans. Fondée en 1925

175

M€ de CA
(+68% since 2010)

350

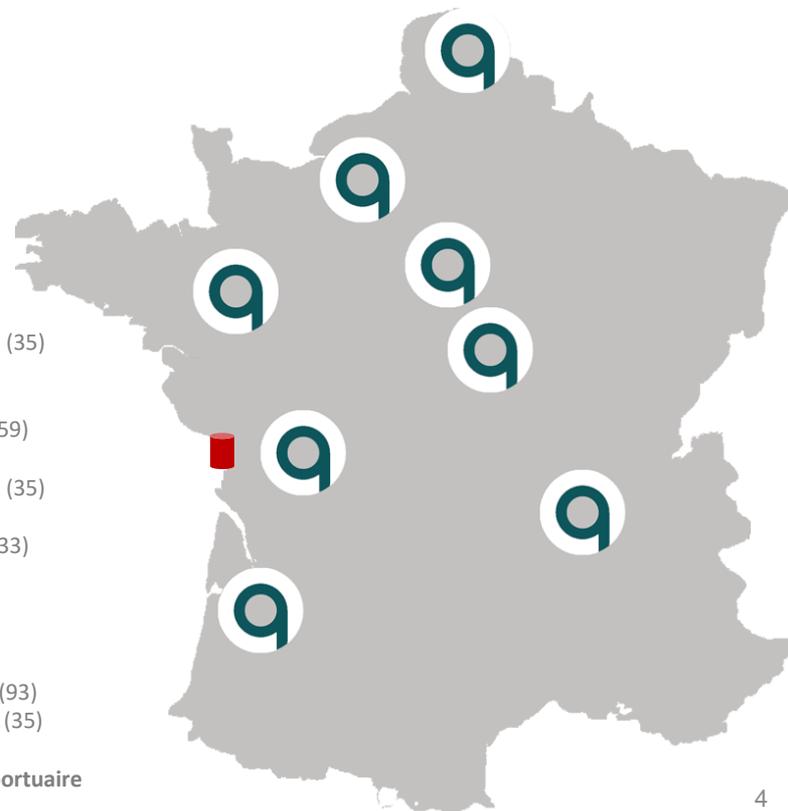
Employés

7000

Clients

360 000

To vendues
(+44% since 2010)

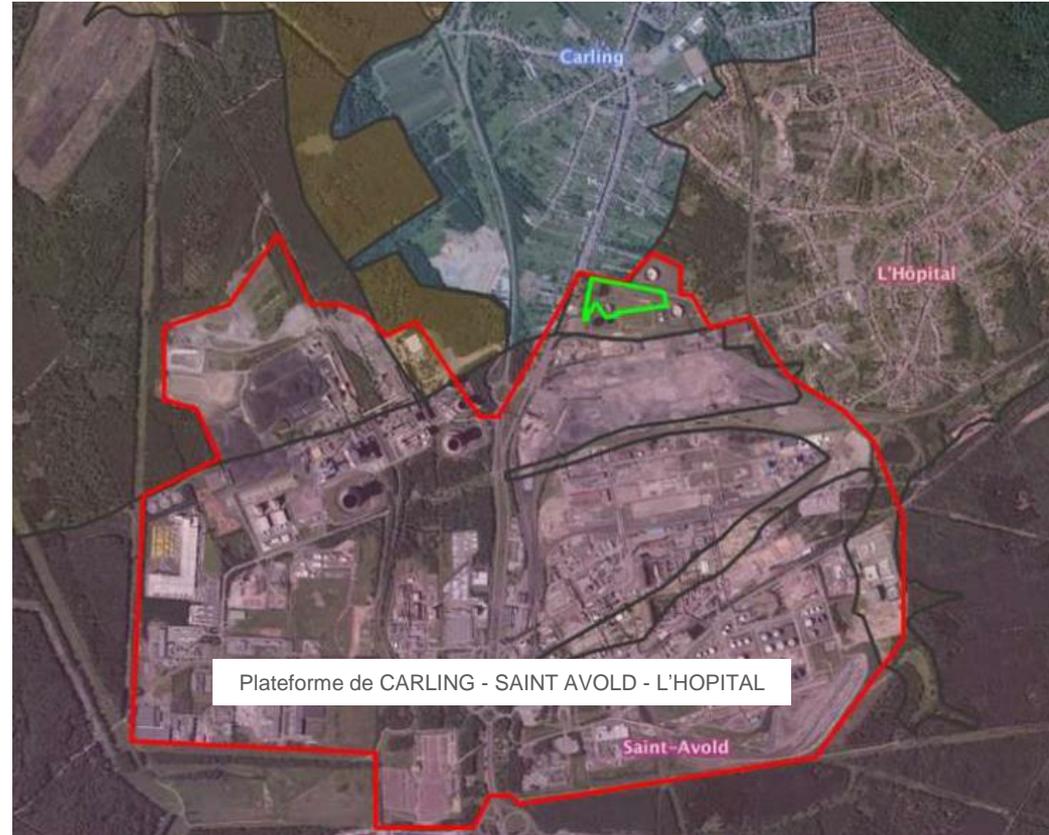


2

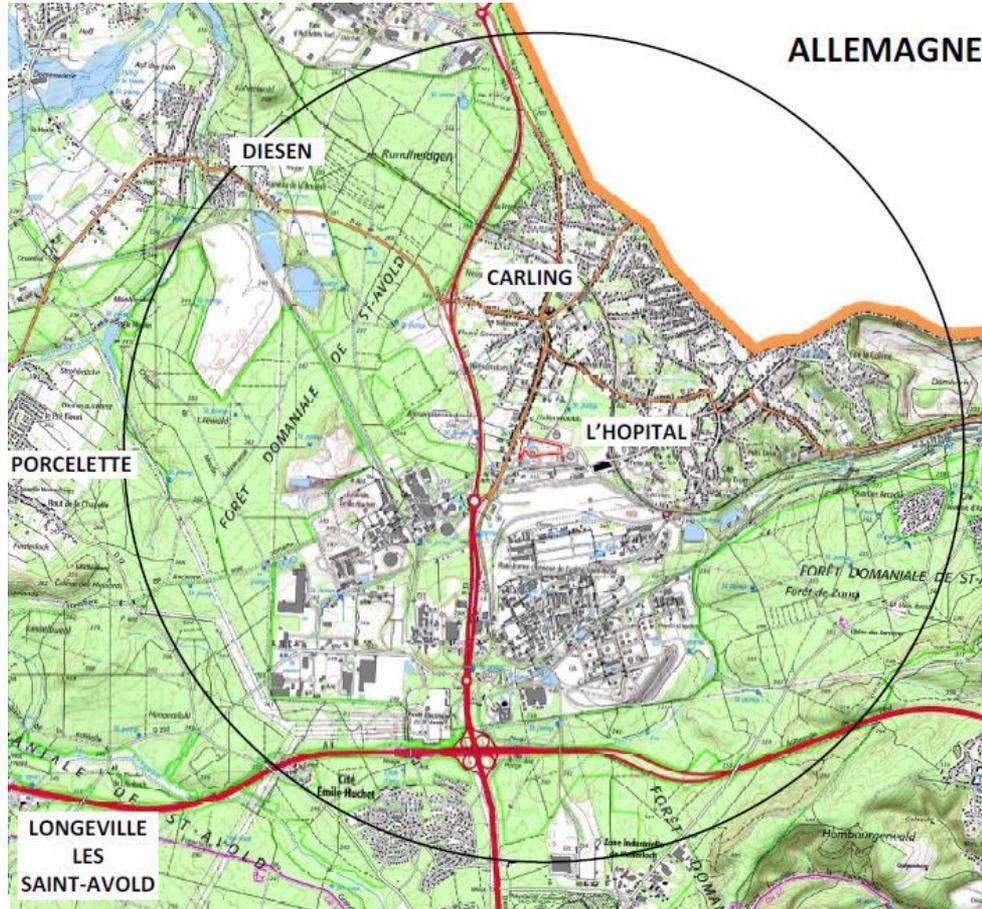
Implantation projet

IMPLANTATION INCHANGEE

- Parcelles au nord de la plateforme
- Autres options implantations examinées mais impossibles du fait
 1. Des contraintes liées au PPRT
 2. Des pollutions historiques
 3. Des terrains disponibles



ENQUÊTE PUBLIQUE

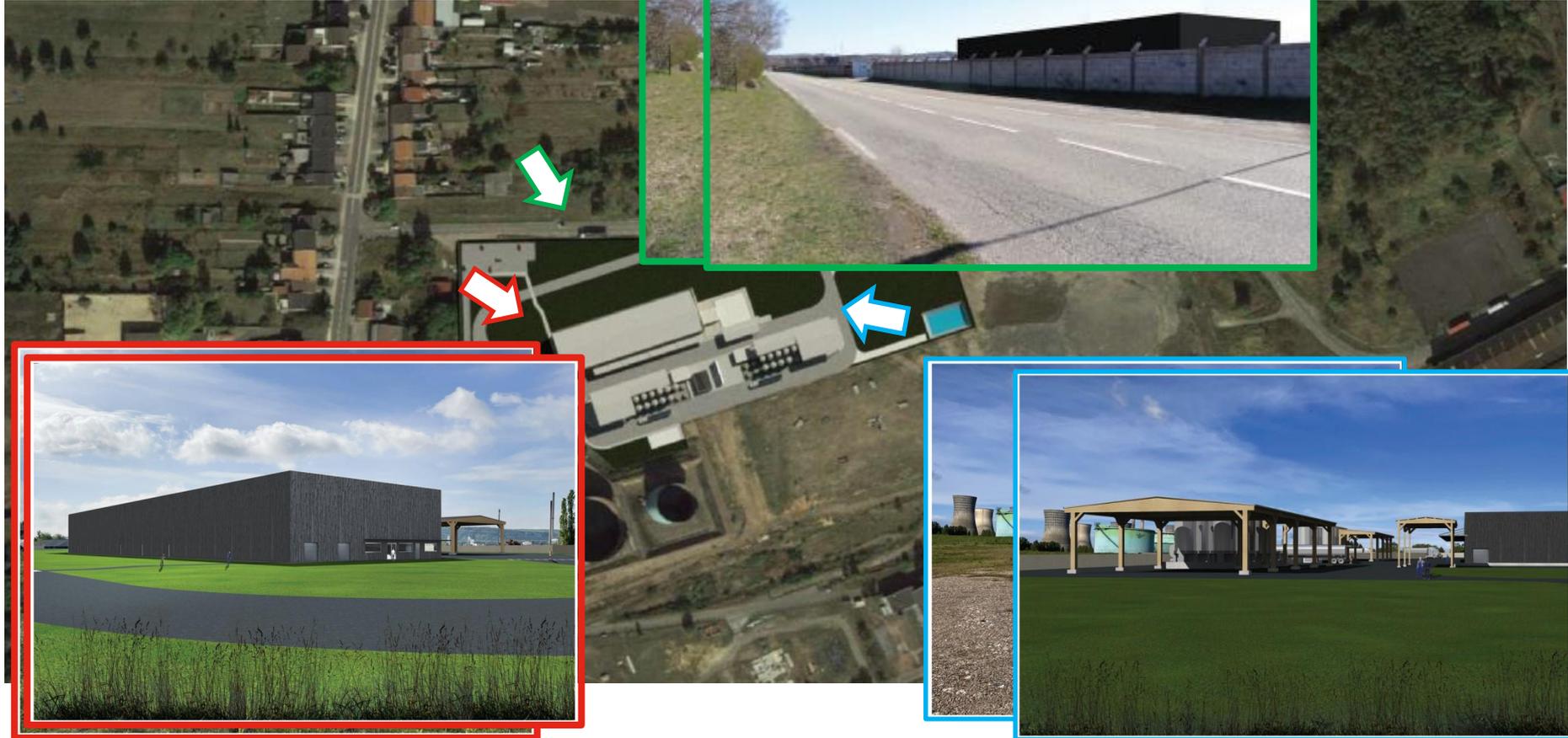


- Saint-Avold
- L'Hôpital
- Carling
- Diesen
- Porcelette
- Creutzwald
- Völklingen

VUE D'ENSEMBLE



QUELQUES VISUELS



3

DETAILS DU PROJET

ACTIVITES & ENTREPRISE

Distribution

- Réception en camion citerne de produits liquides corrosifs ou inflammables
- Stockage en cuves aériennes (42 m³) ou enterrées (120m³ compartimentées)
- Conditionnement en jerricans, fûts, GRV
- Stockage conditionné

Négoce

- Réception en camion (pas de vrac) de produits déjà conditionnés (corrosifs, inflammables, combustibles, non-dangereux) sous forme liquide ou solide
- Stockage conditionné

Livraison

- Prise de commande
- Préparation de commande
- Livraison par camion dédiés + affrètement

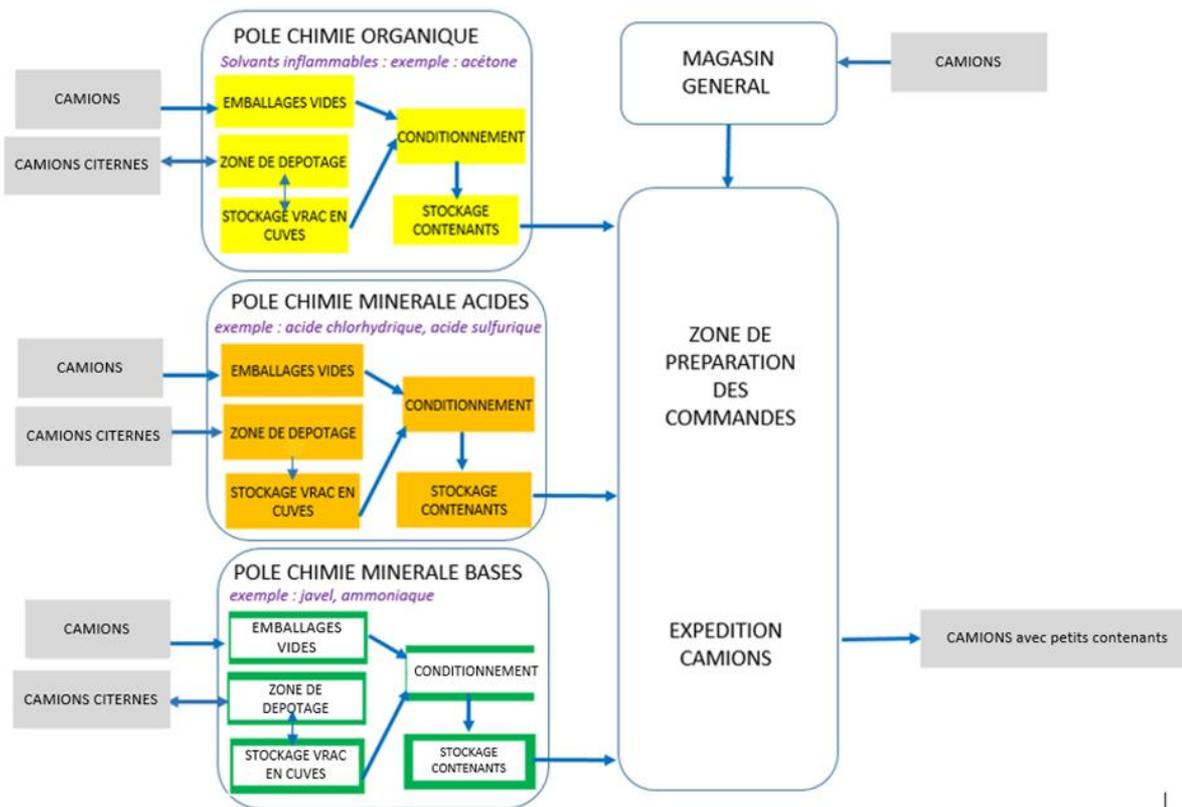
Organisation

- Quaron = 100 ans d'existence, 8 sites en France dont 7 Seveso (3 SH et 4 SB)
- Equipe stable et expérimentée, gestion multisites efficace
- Organisation Carling = identique aux autres sites avec bénéfice de l'expérience & des derniers « standards » réglementaires

Stockage &
conditionnement

Pas de synthèse
chimique, pas de
mise sous pression,
pas de chauffe

Schéma des flux et principaux produits



Répartition en tonnage

1 Lessive de soude	24%	24%
2 Javel	10%	33%
3 Acide sulfurique	5%	39%
4 Chlorure ferrique	5%	43%
5 Acide chlorhydrique	4%	48%
5 produits font la moitié du tonnage		
6 Sel	4%	51%
7 Acide nitrique	3%	55%
8 AD Blue	3%	58%
9 Chlorure de calcium	2%	60%
10 H ₂ O ₂	2%	61%
11 Monopropylène glycol	2%	63%
12 Alcool	1%	64%
13 Ammoniaque	1%	65%
7 produits font 2/3 du tonnage		
14 Sucre	1%	66%
15 Bisulfite de sodium	1%	67%
16 Sulfate d'alumine	1%	68%
17 Acétone	1%	69%
18 Eau déminéralisée	1%	70%
19 Acétate d'éthyle	1%	70%
20 Xylène	1%	71%
21 Dextrose	1%	72%
22 Toluène	1%	72%
23 Acétate de butyle	0%	72%
23 produits font presque 3/4 du tonnage		
6 000 autres produits	28%	100%

- Stockage en cuves aériennes sous rétentions (chimie minérale)
- Stockage en cuves enterrées double enveloppe avec détection de fuite (chimie organique)
- Magasins de stockage avec murs coupe-feu, détection incendie
- Détection et extinction incendie dans les zones de stockage chimie organique
- Surfaces imperméabilisées des aire de travail (déchargement citernes, chargement et déchargement camions)
- Bassin de confinement
- Schéma de collecte des rejets aqueux innovant afin de garantir les règles de rétention/confinement, et la séparation des risques
- Technologie innovante pour garantir l'absence de mélanges incompatibles au dépotage + rideau d'eau en cas de besoin
- Plan d'urgence = POI en cas d'incident ... démarche intégrée avec la plateforme
- Bénéfice des avantages de la plateforme Chemiesis (eau incendie, organisation des secours)
- ...

4

Quels impacts ?

IMPACT ENVIRONNEMENTAUX (1/2)

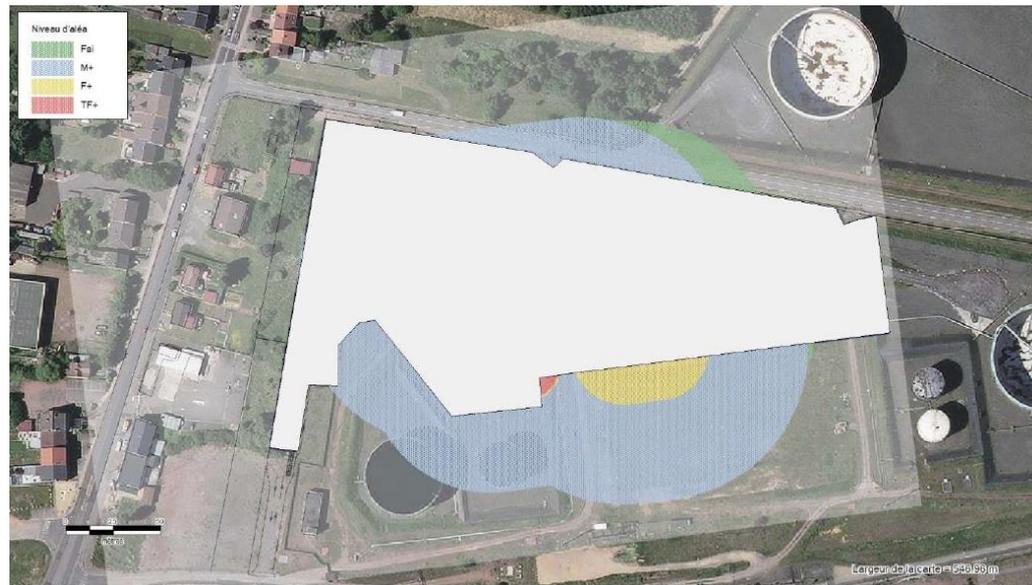
- **REJETS AQUEUX : impact faible** (<0,5% flux entrée STF)
 - ✓ Eaux industrielles prétraitées puis envoyées à la STB
 - ✓ Eaux pluviales envoyées à la STF
 - ✓ Eaux domestiques = fosse septique
- **EAUX SUPERFICIELLES (après STF) : impact modéré** (pas de détérioration Merle ou Rosselle)
- **CONSOMMATION EAU : impact faible** (1% de la plateforme)
- **SOLS & EAUX SOUTERRAINES : impact modéré** (surveillance 2/an sur piezo existants)
- **REJETS ATMOSPHERIQUES : impact faible** (Qtés rejetées faibles, laveurs de gaz)
- **IMPACT SANITAIRE : impact faible et acceptable** (non préoccupant)
- **BRUIT : impact faible** (conception accès éloigné des habitations – pas d’activités de nuit)

IMPACT ENVIRONNEMENTAUX (2/2)

- **ODEURS : impact faible**
- **DÉCHETS : impact faible** (démarche de consignation des emballages, réduction des déchets à la source ...)
- **FAUNE FLORE, MILIEUX REMARQUABLES (Natura 2000) : impact faible**
- **PAYSAGE : impact faible**, cohérence avec plateforme industrielle – Quaron reste ouvert aux propositions
- **ENERGIE : impact faible** (activités peu consommatrices)
- **CLIMAT : impact faible** (émissions GES limitées – démarche bilan carbone en cours Quaron)

IMPACT RISQUES INDUSTRIELS

- **PEU D'EFFETS HORS SITE**
 - . Nord rue de Sarrelouis
 - . Sud parcelles Total (sans activités et en cours de dépollution)
- **ORIGINE** : dispersion vapeurs HCl, Alkali en cas d'épandage important
- **Nombreuses mesures de prévention** : rétentions, détection et extinction incendie, détection gaz, rideaux d'eau cuves minérales ...
- **Organisation adaptée en cas d'urgence**



**Implantation sans impact réel
sur l'urbanisation,
compatible avec son environnement**

IMPACT RISQUES INDUSTRIELS = CAS DE L'INCOMPATIBILITE AU DEPOTAGE (1/3)

DE QUOI PARLE-T-ON ?

- ✓ Mélange accidentel lié à une erreur d'affectation de citerne (acide dans javel)
- ✓ Dégagement de chlore (gaz toxique)
- ✓ Effet dimensionné = pire cas = dépotage total, 1h de mélange = effet 1500 m
Réalité = qlq minutes avant réaction du personnel et distance bien inférieure

QUELS MOYENS DE PREVENTION ?

- ✓ Contrôle administratif du camion à réception
- ✓ Zones acide et base totalement séparées
- ✓ Prélèvement et analyse systématique de la citerne
- ✓ Personnel particulièrement formé sur les opérations et les risques (habilitations)
- ✓ Double contrôle au dépotage avec gestion automatisée
- ✓ MMR spécifique garantissant l'absence d'occurrence de l'accident : système de sécurité dit « cuve vide » = interdiction de dépoter un produit si la cuve n'est pas vide, contrôlé par 2 sondes distinctes et indépendantes

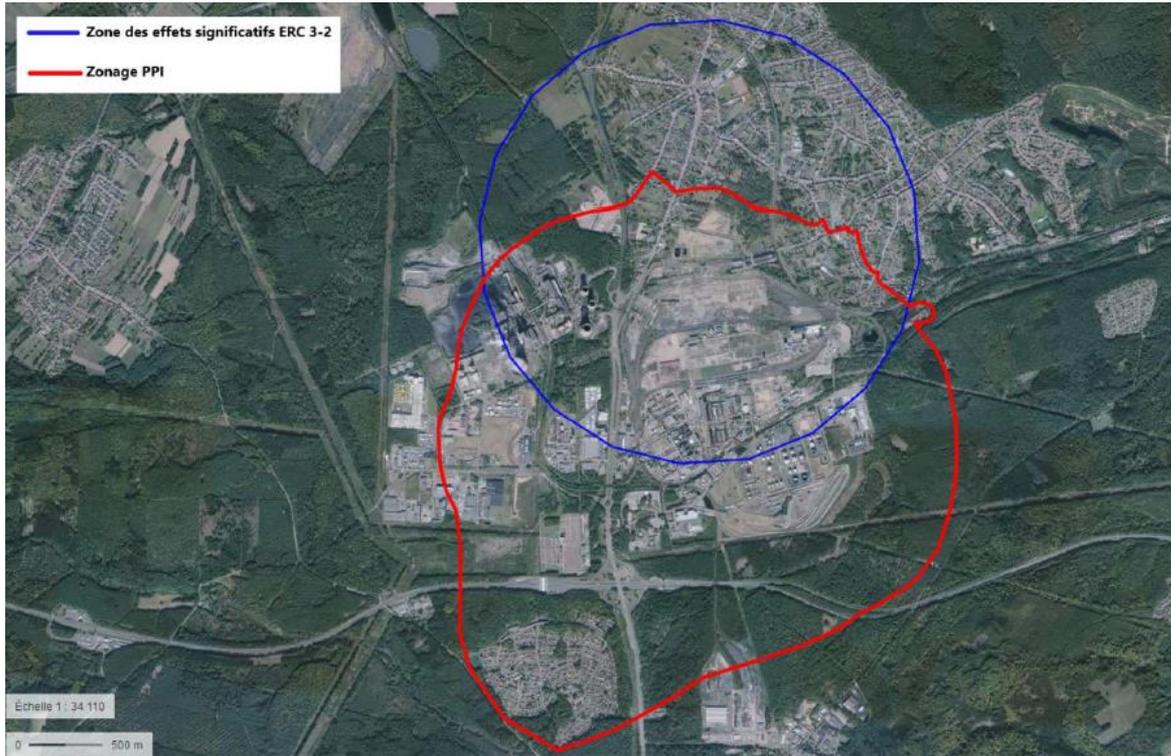
IMPACT RISQUES INDUSTRIELS = CAS DE L'INCOMPATIBILITE AU DEPOTAGE (2/3)

POURQUOI CE PHENOMENE DANGEREUX EST-IL ECARTE PAR RAPPORT AUX AUTRES ?

- ✓ En application des textes réglementaires français : accident de probabilité extrêmement faible et existence de 2 barrières techniques de sécurité (système dit « cuves vides ») permettant de l'éviter = **pas de règles d'urbanisation applicables**

POURQUOI IMPACTE-T-IL LE PPI DE LA PLATEFORME ?

- ✓ En application des textes réglementaires : même s'il est des probabilité très faible, il **doit être pris en compte dans les plans d'urgence (PPI)**



- Impact PPI lié au scénario mélange de produits incompatibles au dépotage (effet 1500 m)
- Maîtrisé par barrières techniques innovantes en amont de l'accident (système dit « cuve vide »)
- Pas d'impact sur les règles urbanisation
- Obligation de prise en compte dans le PPI
- En cas d'accident = maîtrisé par rideaux d'eau

5

La suite du dossier

PLANNING

- **09/2022** : enquête publique (à partir du 29/08)
- **08 à 10 /2022** : résultats tierce expertise attendue (choix tiers expert en cours)
- **10/2022** : rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur
- **12/2022 ou 01/2023** : passage en CODERST pour AP d'exploitation
- **2023-2024** : construction du site puis exploitation

DES QUESTIONS ?



info-france@quaron.com



www.quaron.com

